

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 15 avril 1886.

SOMMAIRE :—Dépôts de projets de loi ; MM. Mercier, St. Hilaire, Gagnon, Taillon et Marchand.—Adoption de diverses propositions.—Proposition de l'honorable M. Mercier, concernant le règlement de la dette du fonds d'emprunt municipal par la ville de Sherbrooke : MM. Mercier, Robertson et Marchand.—Ajournerment faute de quorum.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Le comité des ordres permanents a nommé M. Martel comme son président.

Le comité de législation et des lois expirantes a nommé l'honorable M. Taillon comme son président, et le quorum du comité a été fixé à cinq membres.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

L'honorable M. Mercier.—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pour modifier le code civil.

M. le président, avant 1875, le curateur ne représentait que les appelés à naître, plus tard, le code fut changé de manière que le curateur représente maintenant tous les appelés majeurs ou mineurs. Dans ma pratique, j'ai constaté que c'était une anomalie extraordinaire. Ainsi pour en citer un exemple, un appelé majeur ne pourra voir comment on dispose des biens dans lesquels il est intéressé parce que le curateur a le droit d'agir sans le consulter.

Les autres changements sont de peu d'importance, comme j'aurai l'occasion de l'expliquer plus tard, lorsque la deuxième délibération aura lieu.

L'honorable M. Mercier.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pour modifier le code de procédure civile.

Il s'agit des *quo warranto*, lorsque vous prenez des procédures contre une personne pour la faire mettre en dehors d'une charge. Je demande à modifier la loi de manière à pourvoir à l'établissement d'un dépôt garantissant les frais de la procédure. J'ai rédigé la clause que je propose de manière à ne donner qu'un pouvoir discrétionnaire. Je ne

veux pas rendre la chose obligatoire pour le moment, car il se pourrait que l'on considérait cela comme trop sévère. Par mon projet de loi, je désire modifier le code de procédure de manière à rendre au moins une partie de ma pensée.

Je n'ai pas d'objection néanmoins à dire tout ce que je pense sur ce sujet ; ainsi, je crois qu'il aurait été préférable de rendre le dépôt obligatoire, mais je n'ai pas voulu aller tout d'un coup aussi loin que cela. Sans doute la Chambre pourra y voir et modifier mon projet dans ce sens, si elle le veut. Mon but est de protéger des personnes fort respectables qui se trouvent poursuivies par des hommes de paille, qui ne peuvent pas même payer les frais du procès qu'ils intentent.

Ce projet est adopté en première délibération.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre deux projets de loi :

Le premier, pour modifier l'article 125 du code civil. Le second, pour modifier l'article 1320 du code civil.

M. St-Hilaire—*député de Chicoutimi et Saguenay*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier le chapitre 102 de la 19^e et 20^e Victoria, statuts du Canada.

Par ce projet de loi, je demande que le cautionnement des registra-teurs soit diminué suivant le revenu des bureaux d'enregistrement.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Si le gouvernement ne se charge pas de ce projet de loi, il vaut mieux le laisser mourir immédiatement.

L'honorable **M. Boillon**—*député de Montréal-est, procureur-général*. Je ne suis pas prêt à dire qu'il faut rejeter l'idée qu'il y a dans ce projet de loi. Ce sera peut-être difficile de l'appliquer, mais il est à propos d'étudier ce projet.

M. Gagnon.—Il faudrait un message du représentant de la couronne.

L'honorable **M. Marchand**—*député de St-Jean*.—Il faut aussi tenir compte dans la fixation du montant du cautionnement, des sommes qui sont mentionnées dans les actes. Le nombre de ceux-ci ne doit pas être la seule base qui serve à déterminer le montant de ce cautionnement.

M. le Procureur général.—Cette idée serait juste si on pou-

vait établir que dans une division d'enregistrement les actes représentent des valeurs plus fortes que dans d'autres. Il n'y a pas de doute qu'il y a lieu d'étudier la situation de certains registrateurs au point de vue où se place l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay.

Ainsi il arrive souvent que la prime à payer sur un cautionnement de \$4,000 serait plus élevée que le revenu que toucherait le titulaire. De même aussi, donner une hypothèque de \$4,000 sur une propriété serait très difficile. Néanmoins je désire qu'il soit compris que je n'exprime pas d'opinion pour le moment, seulement je dis qu'il serait peut-être bon d'y voir.

L'honorable M. *Maxham*—*député de St-Jean*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pour modifier les articles 1323 à 1337 inclusivement, du code civil aux fins d'abolir la continuation de communauté.

Ces divers projets de loi sont adoptés en première délibération.

L'honorable M. *Robertson*—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un état détaillé de tous droits, taux, confiscations, amendes (en rapport avec la perception du revenu,) remis par le lieutenant gouverneur, du 13 avril 1885, date du dernier rapport, au 13 avril 1886, tel que requis par la 31^e Vict., chap. 9, sec. 6, parag. 2.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. *Mercier*.—*député de St. Hyacinthe*.—1. Le gouvernement a-t-il continué ses recherches au sujet de l'explosion qui eut lieu au palais législatif en 1884 ?

2. Si, oui, a-t-il découvert les auteurs de ce crime et peut-il communiquer ses renseignements ?

3. Si, non, (s'il n'a pas continué ses recherches,)—Pourquoi ?

4. La réclamation de M. Charlebois au sujet de cette explosion, a-t-elle été payée en tout ou en partie ?

5. Si, oui, combien ?

6. Si, non, pourquoi ?

7. Quel est le montant de cette réclamation ?

L'honorable M. *Talbot*—*député de Montréal-est, procureur-général*.—1 et 2. Après le rapport de M. Chauveau, juge des sessions, en mars 1885, le gouvernement n'a pas cru devoir continuer les recherches.

3. C'était inutile pour le moment.

4 et 5. Rien n'a été payé.

6. M. Charlebois ayant basé sa réclamation sur l'équité, et le gouvernement ayant tout lieu de croire que l'exécution du contrat serait complétée dans un assez court délai après la production de cette réclamation, le gouvernement a cru qu'il vaudrait mieux attendre jusqu'au règlement final pour en disposer.

7. M. Charlebois a d'abord réclamé : \$3659.80, montant des dépenses encourues pour réparer les dommages causés à l'édifice en construction ; et \$13,120.00 pour dommages indirects, mais il a offert de réduire sa réclamation à un chiffre total de \$9,875.00.

L'honorable M. **Berger**—1. A la demande de qui ont été faites les réparations du palais de justice à Joliette en 1885 ?

2. A quelle date ces réparations ont-elles été faites ?

3. Combien ont-elles coûté ?

4. A même quels fonds ont-elles été payées ?

5. Quel montant le district de Joliette avait alors et a encore aujourd'hui à son crédit dans le fonds de bâtisses et de jurés ?

L'honorable M. **Tailon**—1. Sur le rapport d'un officier du département des travaux publics, fait l'année précédente, que l'édifice était dans un état délabré.

2. L'été dernier.

3. \$3,139.95.

4. Au fonds de bâtisses et de jurés. Vote de la Législature pour réparation des palais de justice et prisons.

5. Le district de Joliette devait au fonds de bâtisses et de jurés, le 30 juin 1885, \$106.40.

L'honorable M. **Turotte**—*député de Trois-Rivières*.—Le gouvernement a-t-il été informé que les \$1750 votées, l'an dernier, par la Chambre d'assemblée, pour les *malades indigents*, de Trois-Rivières, n'ont pas été payées aux révérendes dames Ursulines qui y avaient droit et qu'elles ont en conséquence, le 1 mars dernier, fermé leur hôpital, après en avoir donné avis à qui de droit ?

2. Pourquoi cette somme d'argent ne leur a-t-elle pas été donnée ?

3. Si le gouvernement a reçu avis ou savait que les révérendes dames Ursulines fermentaient leur hôpital au 1er mars, si cette somme de \$1750 ne leur était pas payée, pourquoi n'a-t-il pas vu à ce qu'elle leur fût payée ?

L'honorable M. Blanchet — *député de Beauce, secrétaire de la province.*—La somme votée pour les malades indigents de Trois-Rivières a été payée aux commissaires qui l'ont distribuée depuis 1867 et ces derniers ayant offert leur démission, vu certaines difficultés au sujet de la distribution de cet argent, cette somme est restée en banque à leur crédit. Le gouvernement n'a pas accepté la démission des commissaires et espère pouvoir arriver, avec l'aide des autorités de la cité de Trois-Rivières, à un règlement satisfaisant de cette question.

M. Girouard — *député de Drummond et Arthabaska.* — Est ce l'intention du gouvernement de rembourser aux conseils municipaux du Township de Warwick, de la paroisse de St-Norbert d'Arthabaska et de la paroisse de St-Christophe d'Arthabaska, les \$600 de pénalités auxquelles elles ont été condamnées et qu'elles ont payées, en 1882, en exécution de sentences rendues à la cour criminelle du district d'Arthabaska ?

L'honorable M. Robertson — *député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—Aucune raison suffisante n'a été donnée jusqu'à ce jour, pour justifier le gouvernement de rembourser les pénalités imposées par la cour du banc de la reine siégeant à Arthabaska.

M. Gagnon — *député de Kamouraska.*—Le gouvernement fédéral a-t-il remboursé à la province les frais encourus par elle pour faire décider l'inconstitutionnalité de l'acte des licences fédéral ?

L'honorable M. Robertson.—Non,

M. Gagnon.—Le gouvernement a-t-il fini de considérer la demande d'une aide pour construire un édifice destiné à la cour de circuit dans le comté de Kamouraska ?

L'honorable M. Faillon.—Pas encore.

LA TAXE SUR LES EXHIBITS.

M. Gagnon — *député de Kamouraska.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état détaillé de toutes les sommes payées par la province pour voir déclaré inconstitutionnel l'acte imposant une taxe sur les exhibits ; distinguant ce qui a été payé

à chaque avocat ou société d'avocats ; avec en outre, les frais de gravure et d'impression des timbres, et généralement toutes les dépenses encourues, par la province, au sujet de l'imposition et de la perception de cette taxe et tous les frais judiciaires résultant de l'institutionnalité du statut la décrétant.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. *Garnéau—député de Québec.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances touchant la nomination d'un bureau de santé pour la cité de Québec.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. *Marchand—député de St-Jean.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de tous comptes d'imprimeurs produits au gouvernement pour l'impression du rapport du commissaire de l'agriculture et des travaux publics ; avec un état des sommes payées pour cet objet.

Cette proposition est adoptée.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant : 1. Les montants payés jusqu'à ce jour aux entrepreneurs de la construction du palais législatif et des bureaux publics, distinguant ce qui fut payé d'après les contrats de ce qui fut payé pour suppléments ;

2. Les sommes encore dues à ces entrepreneurs, et non contestées, pour ouvrages faits,

3. Les sommes réclamées par ces entrepreneurs ou aucun d'eux, pour ouvrages non compris dans les contrats de construction, et pour toutes autres réclamations pour quelque objet que ce soit qu'ils se prétendent en droit d'exercer contre le gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et les deux premiers sont renvoyés au comité du code municipal, les autres au comité général :

Pour modifier de nouveau le code municipal.

Pour modifier l'article 1080 du code municipal.

Concernant les statuts de la province de Québec.

Concernant le département du trésor.

LA VILLE DE SHERBROOKE ET LE FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

L'honorable M. ~~Mexieux~~—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de l'arrêté du conseil fixant le montant que le gouvernement a accepté de la ville de Sherbrooke en règlement de ce qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal et de toutes les correspondances et communication à ce sujet.

M. le président, j'ai bien peu de chose à dire sur cette question. La Chambre se rappelle sans doute l'interpellation que j'ai eu l'honneur de poser l'autre jour au gouvernement relativement à ce sujet. En voici le texte :

1. La ville de Sherbrooke a-t-elle payé ce qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal ?

2. Si oui, quand et combien a-t-elle payé ?

3. Ce paiement a-t-il été fait en argent ou en débentures ?

4. Si, en débentures, qu'en a-t-il été fait ?

5. Quelle déduction a été faite à la ville de Sherbrooke et sur quelle base l'a-t-elle été ?

6. Quelles sont les autres corporations municipales qui ont payé depuis le 1^{er} janvier 1885, ce qu'elles devaient à ce fonds ou en acompte de ce qu'elles doivent ; et quelles sont les dates de ces paiements ?

Voici maintenant la réponse que me donnait l'honorable trésorier : A la première question : "oui." A la seconde : "le 30 juin 1885, \$31,671.84." A la troisième : "En argent." A la cinquième : "\$19,068.75." "Les raisons pour la déduction se trouvent dans l'arrêté du conseil qui est trop long pour être publié ici, mais qui sera mis devant la Chambre s'il est demandé."

A la sixième : "Janvier 8, 1885, paroisse de St-Frédéric, à-compte \$1,000. Mars 18, paroisse de St-Narcisse, \$100. Avril 21, même paroisse, \$200. Mai 1, même paroisse, \$100. Août 9, la cité de St-Jean, en entier, en obligations, \$20,000."

"On a fait des arrangements avec la ville de Lévis, et des obligations au montant de \$66,500 sont en voie de préparation."

Ainsi l'on voit qu'en réponse à ma troisième question, il est parlé

d'un arrêté du conseil donnant les motifs de la déduction de \$19,068.75 qui a été faite en faveur de la ville de Sherbrooke. C'est cet arrêté du conseil que je désire avoir.

L'année dernière, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur la position étrange dans laquelle l'honorable trésorier se trouvait placé. Il était trésorier de la province, et sa ville était alors endettée envers le trésor public et n'avait pas payé et ne payait pas, bien qu'elle eût été requise de le faire. En 1881, je crois que l'honorable procureur général, comme commissaire du fonds d'emprunt municipal, a fait un rapport dont la conclusion était que la ville de Sherbrooke devait payer \$50,000. Cependant, dès cette époque, la ville avait un compte contre le gouvernement à faire valoir et l'honorable procureur général, appelé comme commissaire, à juger de la valeur de cette réclamation, a décidé qu'elle ne valait rien, et il invitait le gouvernement à n'en pas tenir compte. Je n'invente rien, c'est en blanc et en noir dans le rapport de l'honorable procureur général que je tiens en mains.

Les choses en sont restées là jusqu'au 30 juin 1885 et chose étonnante parceque la ville de Sherbrooke a retardé de payer sa dette, on lui retranche \$19,068.75 sur la somme établie par l'un des ministres mêmes. Ainsi cette ville, qui est protégée tout spécialement par l'honorable trésorier, qui est condamnée à payer une somme de tant, laisse la question en suspens et finalement quatre ans plus tard, le gouvernement ne tient pas compte du temps écoulé, de la mauvaise volonté manifestée et des retards apportés, il ne tient compte de rien et de plus il lui fait don d'une somme de \$19,000 sur le capital dû. Cependant la loi dit que si la municipalité endettée n'a pas payé dans les trois mois qui suivent le rapport du commissaire, le gouvernement a le droit de se faire payer l'ensemble de la dette, sans bénéfice de la diminution autorisée par cette loi même. Cette ville qui a tant retardé, qui s'est moquée du gouvernement, qui pendant quatre ans s'est joué des menaces qu'on lui faisait, qui a ri de la loi et de ceux qui devaient la faire exécuter, c'est à cette même ville que le gouvernement de son plein gré, en violation de la lettre et de l'esprit de la loi, a fait une réduction de \$19,068 sur ce qu'elle devait légitimement. Qu'on me comprenne bien, M. le président, je ne dis pas cela parce que je suis d'opinion d'une manière générale, qu'il faut être sévère envers les municipalités endettées à ce fonds, mais je dis que dans ce cas-ci le gouvernement devait se faire payer tout ce qui lui était dû. Je dis que ce qu'on a fait n'est pas juste. Lorsque la ville de St. Hyacinthe a été requise de payer, avons-nous

hésité pendant quatre ans ? Non, M. le président. Lorsqu'en 1881 on nous a demandé de rembourser le trésor, avons-nous eu des faveurs ? Non, on a suivi la loi à la lettre et nous avons payé jusqu'au dernier sou. Nous n'avons pas récriminé comme Sherbrooke, nous n'avons pas cherché mille vains prétextes pour ne pas nous exécuter. Nous avons dit au gouvernement : Voici votre argent, payez-vous. Et le gouvernement a pris notre argent sans nous offrir de réduction.

Mais aujourd'hui j'ai bien le droit de demander au gouvernement pourquoi avoir exigé tout, jusqu'au dernier centin de la somme que nous devons et ne pas en avoir fait autant avec les autres municipalités, et surtout avec Sherbrooke.

Cette ville retarde quatre ans pour payer ; non-seulement on ne lui fait pas subir la pénalité que la loi attache à sa négligence, mais même on ne lui charge pas un sou d'intérêt, et de plus, on lui ôte \$19,068. Dans le cours de la dernière session j'ai averti mes collègues que l'honorable trésorier allait favoriser sa ville au détriment de la province et en violation des principes de la justice. Ce que je prédisais est arrivé. Je le regrette. La majorité de la Chambre a repoussé la proposition de l'honorable député de Montréal-ouest, et le trésorier prenant acte de la complaisance de la majorité, en a profité pour faire un présent à sa bonne ville de Sherbrooke de près de vingt mille piastres prises dans le trésor. Avec les intérêts, la remise totale représente une somme d'au moins trente mille piastres.

Ce n'est que le 30 juin 1885 que le paiement a été fait. Pourquoi avoir attendu jusqu'à cette date ? Ah ! la raison saute aux yeux. Si on a attendu jusqu'au dernier jour, c'était pour faire tomber la somme dans les recettes de l'année financière finissant ce jour-là, car l'on craignait l'énormité du chiffre du déficit pour cet exercice.

Les citoyens de Sherbrooke qui sont des hommes d'affaires ont dit au trésorier : Vous voulez le paiement de ce que nous vous devons, très bien, mais avant de nous rendre à votre désir, vous allez nous déduire quelque chose. On savait bien que le trésorier était aux abois, qu'il voulait à tout prix montrer un état financier le plus avantageux possible en vue des élections. On a compté sur la force de ces circonstances et on a eu raison. Le gouvernement a préféré prendre \$30,000 au lieu de \$50,000 qui étaient dues mais que Sherbrooke se montrait récalcitrante à payer. Voilà quelle a été la tactique de l'honorable trésorier. Elle a été avantageuse pour sa ville, mais elle n'est pas dans l'intérêt du public.

Quand il s'est agi de Montréal, cette ville a payé les \$540,000 qu'on lui demandait, Québec aussi a payé, St. Hyacinthe a payé également. Quand il s'est agi des paroisses pauvres, on n'a pas eu tous ces égards pour elles, on les a fait payer.

Quand Acton a demandé des conditions beaucoup plus favorables au trésor public que celles accordées si généreusement à Sherbrooke, on n'a rien fait. Acton est encore aujourd'hui dans la même position qu'il était. Le maire me disait qu'il désirait régler, mais l'honorable député de Bagot n'est pas le trésorier ! Je connais le cas du comté de Shefford. J'ai eu occasion d'étudier cette question à la demande de quelques amis.

Ce comté a emprunté près d'un demi-million au fonds d'emprunt municipal. Cette somme a été employée pour construire un chemin de fer.

Or, comme on a suivi depuis quelques années la politique des subsides pour aider la construction des voies ferrées, il y a là une considération qui ne doit pas être mise de côté, au moins à la légère.

Revenant à la question, je dis que c'est toujours la même histoire de protection pour Sherbrooke, parce que c'est le trésorier qui la protège. C'est la ville favorite du trésorier, c'est sa chose ! Que lui importe que les autres municipalités payent, que lui importe que la ville de Québec paie, que lui importe que la ville de St-Jean paie pourvu que Sherbrooke ne paie pas tout ce qu'elle doit !

L'honorable trésorier aurait dû nous dire la raison qui a engagé le gouvernement à faire la réduction mentionnée par lui dans sa réponse à mon interpellation. Cela aurait été moins coûteux pour la province-

M. le président, nous n'avons je suppose qu'à nous soumettre aux conséquences ruineuses du système que nous suivons. Ce capital du fonds d'emprunt municipal s'en va s'égrenant avec une grande rapidité. Chaque fois que l'honorable trésorier a besoin d'argent il s'adresse aux municipalités endettées ; on se fait donner des comptes comme le constate la réponse donnée à mon interpellation et on emploie cet argent pour faire face aux dépenses courantes.

Afin de toucher de cet argent, on sacrifie les meilleurs intérêts de la province. On a commencé par l'honorable trésorier. Si on a cru devoir faire une telle réduction pour une ville riche comme Sherbrooke, qu'est-ce qu'on ne fera pas pour d'autres localités moins bien partagées ?

Evidemment on devra, pour être conséquent, faire une réduction proportionnellement plus considérable. Mais le gouvernement qui a fait une forte réduction à des gens riches, n'est cependant pas prêt à en faire une en faveur des pauvres qui lui doivent. Voilà la position et il importe que la Chambre sache ce qu'il en est.

L'honorable M. **Robertson**.—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—M. le président, je n'ai que peu de chose à dire.

D'après ce que nous venons d'entendre, l'honorable chef de l'opposition paraît prendre Sherbrooke sous sa protection. Le peuple de cette ville sera heureux d'apprendre cette nouvelle.

Mais abordons immédiatement la question. Je fais une distinction, M. le président, entre les diverses dépenses que l'on pourrait avoir payées avec cet argent, quand les municipalités ont emprunté. Dans certains cas je dis qu'il faut faire une réduction, comme je suis d'opinion qu'il n'en faut pas faire dans d'autres.

L'honorable M. **Mercier**.—Sur ce point, nous nous accordons.

M. le **Trésorier**.—C'est ce principe que nous avons appliqué. Ici, M. le président, on me reproche amèrement d'avoir obtenu une remise trop forte, tandis que chez moi, mes concitoyens me reprochent de leur faire payer trop. On m'accuse indûment d'avoir favorisé Sherbrooke. Un mot sur cette accusation. J'ai agi avec autant de vigueur avec cette ville qu'avec les autres corps municipaux. On m'a dit qu'on ne voulait pas payer le montant réclamé et on m'a dit : qu'on nous poursuive. J'ai dit : c'est bien, puisque vous ne voulez pas agir de bonne volonté, c'est ce que je vais faire en commençant par vous autres. Ce langage ne montrait pas que je voulais favoriser cette ville plus qu'une autre.

M. le président, on parle de l'argent donné par certaines municipalités en faveur de voies ferrées. Parlons-en de ce sujet. Je n'hésite pas à dire que les chemins de fer International et Québec central n'auraient jamais été construits si la ville de Sherbrooke n'avait pas généreusement souscrit la première pour aider ces entreprises. C'est grâce à l'initiative de Sherbrooke et l'influence qu'elle a exercée sur le district intéressé, que ces voies ferrées ont été établies et qu'elles font aujourd'hui la richesse de toute cette partie de la province de Québec. Or pour faire honneur à ces engagements envers ces entreprises de chemins de fer, la ville de Sherbrooke a dû s'endetter considérablement, eu égard à ses ressources. J'espère bien que la Chambre n'aura point la pensée

de faire une distinction, par trop subtile, entre le fait d'emprunter sur le marché monétaire ordinaire pour payer des souscriptions aux voies ferrées et l'emprunt qui aurait été fait au fonds d'emprunt municipal pour être employé également pour des entreprises de chemins de fer. Je ne crois pas que la Chambre me censurera pour avoir tenu compte des souscriptions faites par cette ville en faveur des travaux publics d'une telle importance et qui ont fait tant de bien à une région considérable de la province. Sans doute que Sherbrooke a retiré directement des bénéfices de cette dépense de fonds, alors je dis tant mieux pour elle. Mais elle en aurait retiré les mêmes bénéfices en supposant qu'elle eut attendu le développement complet de la politique des subventions aux chemins de fer.

Quant à l'arrêté du conseil, copie en sera déposée sur le bureau de la Chambre. Alors on y trouvera les raisons qui m'ont paru suffisantes pour concourir avec mes collègues dans une décision tendant à une réduction du montant. Un pont qui devait être rebâti par le gouvernement avait été emporté. Le gouvernement dans le temps avait dit aux gens de Sherbrooke : " Prenez ce qu'il vous faut pour rebâtir ce pont au fonds d'emprunt municipal et le gouvernement ne vous fera pas rembourser cet argent.

L'honorable M. Mercier. — Qui a fait cette promesse.

M. le Trésorier. — Je ne puis nommer tous les messieurs qui étaient présents à l'entrevue à laquelle je fais allusion, mais je puis dire que l'honorable M. Holton, Sir A. A. Dorion, l'honorable M. Sandfield Macdonald, l'honorable M. Sicotte — je parle de mémoire — étaient présents.

J'affirme de nouveau, M. le président, que je n'ai pas fait de faveur à ma ville.

On doit aussi se rappeler que nous avons payé déjà près de \$79,000 sur les \$80,000 que nous avons empruntées. C'était encore là une considération dont nous devons tenir compte pour être justes envers cette population si entreprenante en affaires.

J'espère que lorsqu'on aura très bien discuté et étudié cette question, on verra que l'action du gouvernement ne mérite pas le blâme que l'honorable chef de l'opposition a essayé de jeter sur nous.

Quant à ce qui concerne la ville de St-Jean, je dirai ce que me rapportait l'un des messieurs qui sont venus en députation à Québec.

Il me disait : " Quand nous sommes venus ici, nous croyions que nous aurions beaucoup de difficultés à régler, mais ça été tout le contraire. Le fait est que nous avons été désappointés, car tout s'est fait sans le moindre embarras."

Je dois dire que j'ai fait accepter leur proposition par mes collègues sans la moindre hésitation, parce que nous avons considéré que ces propositions étaient raisonnables.

Pour ma part la Chambre peut être certaine que j'entends régler avec toutes les municipalités en considérant le mérite de chaque cas, sans m'astreindre à une règle de fer, ce qui nous exposerait à commettre des injustices.

L'honorable M. *MARCHANT*—*député de Saint-Jean*.—M. le président, je suis heureux de voir que l'honorable trésorier a constaté que les gens de Saint-Jean n'étaient pas barbares ni anthropophages. C'est toujours un point de gagné.

Je leur ai conseillé de voir le gouvernement, car je savais qu'il avait tant besoin d'argent qu'il accepterait sans difficulté les propositions qui lui seraient faites. Je sais que le règlement effectué a été satisfaisant et pour la ville et pour le gouvernement.

L'honorable M. *WEXLER*.—M. le président, j'ai été surpris de voir certains membres de la Chambre applaudir lorsque l'honorable trésorier a fait une assertion que, l'année dernière, j'ai prouvé n'être pas suivant les faits. Cette fameuse promesse, cette promesse extraordinaire, personne n'en a eu connaissance. Il a répété qu'il avait été entendu avec le gouvernement de l'époque que la ville ne serait jamais appelée à rembourser cet argent. Le trésorier aurait pu aller plus loin. Dans une autre circonstance il a fait allusion à Sir A. T. Galt. Cette assertion, on a prouvé qu'elle était fausse et c'est vous M. le président qui vous êtes chargé d'en faire la preuve. J'ai en mains copie de votre lettre dans laquelle vous vous dites autorisé par Sir A. T. Galt à affirmer qu'il ne se rappelle aucunement de cette promesse.

Si on veut que je lise votre lettre je suis prêt à le faire.

Je ne suis pas appuyé par la majorité et je suppose que, quoique je prouve, quoique je fasse, je devrai être écrasé par cette majorité qui obéit au gouvernement. Aussi le trésorier a-t-il pu prendre un air de triomphe en me donnant les noms des ministres libéraux qui auraient fait cette promesse. On remarquera toutefois qu'il n'ose plus parler de Sir A.

T. Galt. C'est que ce monsieur l'a écrasé par un témoignage non équivoque. Quand vous lui avez demandé, M. le président, si l'assertion du trésorier était vraie, Sir Alexander a répondu qu'il était positif qu'une telle promesse n'avait jamais été faite. Et c'est au témoignage de cet homme que l'honorable trésorier en avait appelé. Maintenant, il nous dit que Sir A. A. Dorion et l'honorable juge Sicotte ont fait cette promesse. Eh bien que le trésorier leur demande et l'on verra ce qu'ils répondront. Les honorables messieurs Holton et Sandfield Macdonald sont morts, c'est facile de leur faire dire ce que l'on veut sans craindre d'être démenti. Mais il y a plus. Nous avons l'opinion de Sir A. A. Dorion et c'est celui-là même qui en appelle maintenant à son témoignage, qui s'est chargé d'avoir cette opinion. Dans le document mis devant la Chambre, je trouve une lettre du 19 juin 1884 et signée J. G. Robertson, trésorier, dans laquelle il disait ceci :

“ J'ai vu le juge en chef Dorion qui se rappelle de m'avoir vu à Québec par rapport à la reconstruction du pont d'Aylmer. Il me fit remarquer en même temps que si une promesse comme celle que je mentionnais avait été faite, elle ne servirait de rien quant à la réduction du montant réclamé.”

Après cela où est la preuve. Sir Galt dit positivement non. Sir A. A. Dorion dit qu'il ne s'en rappelle pas. Il en reste encore un de vivant—car ici il faut distinguer les morts des vivants—qu'il demande à l'honorable juge Sicotte, et on verra ce qu'il dira.

Que ces messieurs de la droite applaudissent maintenant tant qu'ils voudront. Je suppose que ces messieurs croient que ce que j'ai dit n'est pas exact et que les déclarations de l'honorable trésorier sont fondées. Mais les documents sont là qui leur donnent le démenti le plus formel. Je ne veux rien dire de malséant, mais j'avoue qu'en face des preuves que j'ai produites, je ne puis admettre que ces déclarations soient vraies. De tout ceci il ressort que de telles promesses n'ont jamais été faites. Sir A. T. Galt a été longtemps député de Sherbrooke. Toutes ses sympathies sont acquises à cette ville et dans de telles circonstances, comment se fait-il qu'il dise qu'il est positif, non pas qu'il doute, ou qu'il ne se rappelle pas, mais qu'il est positif que jamais une telle promesse n'a été faite à Sherbrooke.

L'honorable trésorier nous a dit qu'après tout il n'a pas été si favorable à Sherbrooke qu'on le lui reproche, qu'au contraire, il craint fort

que ses électeurs le censurent pour avoir demandé un remboursement trop élevé. Qu'il n'ait aucune inquiétude sous ce rapport. Sherbrooke sait bien qu'elle a obtenu plus qu'elle ne devait obtenir et qu'elle n'aurait obtenu d'un autre. Cette ville peut se vanter d'avoir eu plus qu'elle n'aurait jamais eu si elle n'avait pas été représentée par un ministre.

Vous n'avez réduit que de quelques milliers piastres le montant dû par la ville de St. Jean, tandis que vous avez fait une réduction de plusieurs milliers de piastres quand il s'est agi de Sherbrooke. Comment faut-il reconcilier ce jugement du conseil des ministres avec celui que portait en 1881, l'honorable procureur général, en qualité de commissaire du fonds d'emprunt municipal. Le trésorier trouve que Sherbrooke a assez donné, tandis que son collègue le procureur général déclarait qu'il fallait que cette ville payât tout le montant alors réclamé. C'est un bien mauvais compliment à faire au jugement du procureur général. D'après ce que nous en connaissons le procureur général s'est déjugé et lui aussi pense que le montant qu'il disait être dû, devait être diminué de près de la moitié.

Je ne veux pas prolonger davantage cette discussion. Je ne m'étais levé que pour prouver que les dires de l'honorable trésorier ne sont pas soutenus par ce que contiennent les documents. Maintenant j'exprimerai le désir que les déclarations que les ministres nous font soient au moins conformes aux faits énoncés dans les documents officiels. Le système contraire serait très déplorable, et j'espère que cela ne se renouvellera pas.

L'honorable M. Robertson.—M. le président, l'idée de vouloir écraser l'honorable chef de l'opposition, moi qui ai de la peine à parler, par suite de ma santé délabrée, cette idée, dis-je, me paraît absolument absurde.

Le chef de l'opposition m'a beaucoup reproché de ne pas avoir mentionné tout à l'heure le nom de Sir A. T. Galt. Si je n'en ai pas parlé c'est parce qu'il n'était pas dans le gouvernement alors.

L'honorable M. Mercer.—L'honorable trésorier a déjà parlé sur cette question, par conséquent il n'a pas le droit de réplique. Il n'a le droit de donner que des explications personnelles, et pas plus.

M. le Trésorier.—C'est ce que je m'efforce de faire. Je dis que

lorsqu'il s'agissait à Sherbrooke de voter \$50,000 pour le chemin de fer, Sir A. T. Galt a déclaré au peuple de cette ville qu'il n'avait pas à s'occuper de la dette au fonds d'emprunt municipal, que le paiement n'en serait jamais exigé. Voilà ce que vous auriez dû lui demander, M. le président, et je suis certain que vous auriez eu une toute autre réponse que celle qui vous a été donnée.

L'honorable chef de l'opposition m'a menacé d'un rappel au règlement si je donnais d'autres explications que des explications personnelles. Je suis forcé de me taire puisque l'on m'avertit que l'on va se servir du règlement pour m'empêcher de parler. Dans tous les cas je profiterai d'une autre circonstance pour revenir sur les autres parties de ce sujet.

La proposition de l'honorable M. Mercier est adoptée.

L'AUTONOMIE DE L'IRLANDE

M. McEwen—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, avant que vous déclariez qu'il est six heures, je désire faire part à la Chambre que nous nous sommes entendus, l'honorable député de Québec-ouest, le chef de l'opposition, le procureur général et moi sur la rédaction d'une adresse à propos de l'autonomie de l'Irlande. J'espère que la Chambre voudra bien nous permettre de lui donner communication de ce document.

M. Duhamel—*député d'Ottawa*.—Il est six heures, M. le président, et je demande l'application du règlement.

L'honorable M. Mercier—*député de St-Hyacinthe*.—Pourquoi cette sévérité?

M. Duhamel.—Vous en avez donné l'exemple tout à l'heure quand vous avez voulu fermer la bouche à l'honorable trésorier. Le règlement n'est pas une arme à l'usage exclusif du chef de l'opposition et il n'y a pas que nous contre qui il peut être appliqué. Si l'honorable chef de l'opposition veut qu'on n'use pas de sévérité, qu'il commence par en donner l'exemple.

L'honorable M. Mercier.—J'ai dit que l'honorable trésorier pouvait donner des explications personnelles. Voilà tout ce que j'ai dit. On fera mieux de ne pas entrer dans cette voie si on ne veut pas qu'il nous arrive des choses désagréables.

M. le Président.—Mon attention ayant été attirée sur l'heure, je ne puis qu'appliquer le règlement.

Je déclare qu'il est six heures et je laisse le fauteuil.

La séance est suspendue jusqu'à huit heures.

A la reprise de la séance à huit heures, l'attention du président ayant été appelée sur le fait qu'il n'y a pas vingt députés présents, ces derniers sont comptés, et comme, en effet, il n'y en a pas vingt, les noms de ceux des députés présents sont inscrits au procès-verbal comme suit :

M. le président, messieurs Asselin, Beauchamp, Bernatchez, Boyer, Cameron, Carbray, Demers, Desjardins, Duhamel, Gagnon, Girouard, Marchand, Martel, Shehyn et Taillon.

A huit heures cinq minutes la séance est levée, faute de quorum.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, le 16 avril 1886.

SOMMAIRE :—Constitution de divers comités.—Dépôt de projets de loi.—Interpellations et réponses.—Message du lieutenant gouverneur.—Proposition de M. Carbray, touchant le projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre des communes impériales par le premier ministre de l'Empire, le très honorable W. E. Gladstone, accordant un gouvernement autonome à l'Irlande.—Contre-proposition de M. Asselin, concluant au rejet de la proposition, vu que l'Assemblée législative n'est pas en position d'exprimer une opinion sur ce projet de loi : Messieurs Carbray, Gagnon, Taillon, Mercier, Lynch, McShane, Flynn, Beaubien, Garneau, Whyte, Girouard, Asselin, Faucher de Saint-Maurice, Duhamel, LeBlanc, Martin, Marchand, Picard, Lynch.—Proposition d'ajournement du débat.—Proposition rejetée.—Suite de la discussion : Messieurs McConville, Marcotte, Garneau, Martel, Marion, Asselin et Deschênes.—Proposition au sujet des statuts à être placés au palais législatif : Messieurs Faucher de Saint-Maurice, Martel, McShane, Mercier, Beaubien et Nantel.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WÜRTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Le comité d'intérêt local a nommé l'honorable M. Blanchet pour président et a fixé le quorum à cinq membres.

Le comité spécial du code municipal a nommé M. Marion, président et a fixé le quorum à cinq membres.

Le comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, compagnies de mines et manufacturières, a nommé l'honorable M. Beaubien, président, et a fixé le quorum à cinq membres.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre.

Pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre John Napier Fulton au nombre de ses membres.

Pour constituer "The Sherbrooke Young Men's Christian Association."

Pour modifier la loi constituant la corporation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec.

Pour constituer l'association des entrepreneurs de Montréal.

Pour définir les bornes de la paroisse de Ste-Barbe et pour d'autres fins.

M. Martel—*député de Chambly*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pour modifier de nouveau l'article 312 du code municipal.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pour modifier l'article 20 de la loi électorale de Québec 1875.

M. Spence—*député de Missisquoi*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre deux projets de loi : Le premier pour modifier le code de procédure civile, concernant la juridiction des cours de commissaires.

Le second pour autoriser les conseils municipaux à faire des règlements pour pourvoir à la taxation des biens mobiliers.

Ces divers projets de loi sont adoptés en première délibération.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pour modifier le code municipal.

Ce projet de loi est adopté en première et deuxième délibérations, et renvoyé au comité du code municipal.

L'examen des articles du projet de loi concernant le pouvoir législatif est commencé en comité général, puis ajourné.

L'honorable M. Robertson—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un état des recettes et déboursés de la province de Québec, provenant de toute source, depuis le 1 juillet 1885 au 31 mars 1886.

Il est ordonné que cet état soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Le gouvernement se propose-t-il de rappeler, pendant cette session, les dispositions statutaires qui imposent aux municipalités la moitié des frais d'entretien des aliénés dans les asiles ?

L'honorable M. TAILLON.—*député de Montréal-est, procureur général.*
—Non.

M. BERNATELLE.—*député de Montmagny.*—Quand Joseph Nicolle a-t-il été révoqué comme juge de paix pour le district de Montmagny ?

L'honorable M. TAILLON.—La commission nommant M. Nicolle n'a pas été révoquée séparément, mais la commission de la paix pour le district de Montmagny a été révoquée le 21 novembre 1882.

M. GILBERT.—*député de Drummond et Arthabaska.*—Est-ce l'intention du gouvernement d'employer les \$600 payées, en 1882, par les conseils municipaux des townships de Warwick, de la paroisse de St-Norbert d'Arthabaska et de la paroisse de St-Christophe d'Arthabaska, en pénalités, à la réparation du chemin provincial pour lequel les pénalités susdites ont été infligées ?

L'honorable M. TAILLON.—Le chemin autrefois appelé " chemin provincial " ou " chemin du gouvernement " est depuis longtemps sous le contrôle et à la charge des municipalités qu'il traverse. Les amendes qui ont été imposées et perçues ne peuvent être employées à payer le coût des travaux que les municipalités sont seules tenues de faire exécuter.

L'honorable M. MEXICER.—*député de St. Hyacinthe.*—Combien restait-il à payer après le 30 juin 1885 sur les dépenses de l'année fiscale finissant ce jour-là, à part les mandats non payés mentionnés en l'état No. 16 annexé aux comptes publics de la dite année fiscale ?

2. Quelles sommes ont été payées sur telles dépenses après telle date ?

3. Quelle est la nature et quelles sont les dates respectives de ces paiements ?

L'honorable M. ROBERTSON.—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—Les renseignements demandés dans cette interpellation dépassent les limites raisonnables d'une réponse à une telle question. Tous les documents publics sont dans le département et peuvent être examinés.

L'honorable M. MEXICER.—Quelle est la signification des mots :

" A déduire : montants reconnus par le département des terres de la couronne, \$51,527.32 " trouvés à la page 4 des comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1885 ?

Ce montant a-t-il été réellement reçu par le département ; si, oui, pourquoi est-il déduit ?

Comment doit-il en être rendu compte et par quel employé du département ?

Ce montant est-il entièrement perdu pour la province ; pourquoi et comment ?

L'honorable M. LYMAN.—*député de Brème, commissaire des terres de la couronne.*—L'affaire qui fait l'objet de cette question m'a causé beaucoup d'anxiété durant ces quelques dernières semaines. J'avais l'intention de la soumettre à la considération du comité des comptes publics avec tous les détails des renseignements que je possède à cet égard ; mais je n'ai pas d'objection à donner à la Chambre un aperçu général de l'affaire, laissant au comité à prendre l'initiative de l'investigation la plus complète.

Durant bien des années avant la confédération et constamment depuis cette date, le département des terres de la couronne a accepté des billets promissoires en paiement des droits sur les bois dûs par les propriétaires de coupes de bois et les marchands de bois. Ces billets sont supposés être payés avant l'expiration de l'exercice pour lequel ils sont donnés ; mais, pour une raison ou pour une autre, il arrive toujours que quelques-uns de ces billets ne sont pas payés à cette époque et sont reportés. Ces billets sont connus dans le département sous la désignation de billets impayés ou en souffrance, et en général, sont payés dans le cours des quelques mois qui suivent. D'ordinaire, les recettes provenant de cette source forment toujours à peu près le même montant, en prenant les années l'une dans l'autre.

En préparant les comptes publics pour le dernier exercice, on trouva que le montant dont il avait été fait rapport par le département des terres de la couronne n'était pas absolument correct. Attribuant cela à quelque erreur de calcul, je fis faire une investigation des livres du département, depuis le 1^{er} juillet 1867 et l'on découvrit qu'il y avait un déficit réel dans les totaux des rapports pour les deux ou trois dernières années ; mais il était impossible de dire à quelle cause cela pouvait être attribué.

Le comptable du département, feu John V. Gale, qui occupait cette position depuis 1867 et qui auparavant occupait celle d'assistant comptable, tomba sérieusement malade dans le mois de juillet dernier, et fut obligé de s'absenter du département et de rester chez lui. Au mois de décembre dernier, ayant été questionné au sujet de ce déficit, il

admit avoir soustrait de temps à autre, depuis 1882, des sommes considérables au département et qu'il avait dissimulé ces détournements en faisant des rapports faux sur le montant des billets impayés qu'il avait en portefeuille.

Ce fait me fut communiqué durant la vacance de Noël. Je revins immédiatement à Québec et instituai une enquête sur tous les détails se rattachant à cette affaire.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que le montant donné dans les comptes publics comme la somme qui devrait être retranchée des recettes du département des terres de la couronne a déjà été, après investigation, assez considérablement réduite et il peut arriver qu'elle le soit davantage. Quel que soit le montant qu'on établisse, il ne doit pas être imputé aux opérations du dernier exercice seulement, mais il doit couvrir une période d'au moins trois ans.

M. Gale jouissait de la confiance non seulement du département des terres de la couronne, mais aussi de celle du public et par malheur il a abusé de sa position comme d'autres ont fait dans les banques, dans les administrations municipales et ailleurs, en des positions semblables de confiance et de responsabilité et il devient de mon devoir de prévenir la répétition de cet abus de confiance, en tant que cela est en mon pouvoir.

L'honorable M. Mercer:—1. J. J. Curran, écr., député aux communes pour la division électorale de Montréal centre, n'occupe-t-il pas la place de prévôt des incendies, à Montréal ?

2. N'a-t-il pas été nommé à cette charge par le lieutenant gouverneur de cette province, en vertu de la section 7 de la 31^e Vict., chap. 32 ?

3. Si non, en vertu de quelle autorité M. Curran occupe-t-il cette charge de prévôt des incendies, à Montréal ?

4. Quelle est la date de sa nomination à cette charge ?

L'honorable M. Taillon.—1. Oui.

2. M. Curran a été nommé par un arrêté du conseil, mais il est payé par la corporation de Montréal et non par le gouvernement et il n'est pas considéré comme employé du gouvernement, pas plus que le recorder de la cité de Montréal.

3. L'arrêté du conseil est du 26 août 1880.

Le message suivant de Son Honneur le lieutenant gouverneur est communiqué à la Chambre par le président.

L. R. MASSON.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je reçois avec grande satisfaction la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône, et je vous remercie de l'assurance que vous me donnez de votre bon vouloir et cordiale assistance.

Hôtel du gouvernement,
Québec, 15 avril 1886.

M. HÉBERT.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE—*député de Bellechasse.*—

M. le président, j'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre M. Hébert, sculpteur, et le gouvernement, à propos des statues qui doivent être placées au palais législatif de Québec.

M. le président, il n'est pas nécessaire de faire l'éloge de M. Hébert. Toutes les louanges que nous pourrions formuler seraient encore loin d'être aussi éloquentes que ses œuvres. Il a fait déjà les statues de Sir Louis Hyppolite Latontaine, Sir George Etienne Cartier et un groupe. Toutes ses œuvres plaident éloquentement en faveur de son talent réel et de ses études.

J'espère que le gouvernement se fera l'interprète des sentiments d'admiration de la population, en donnant à M. Hébert le contrat des statues qui doivent être placées au palais législatif. Ce serait une récompense que l'on accorderait à un compatriote qui a consacré beaucoup de temps et d'ardeur à l'étude d'un art qu'il possède aujourd'hui d'une manière à faire honneur à la province de Québec.

M. MCHANE—*député de Montréal-ouest.*—Je ne serais pas prêt à approuver le gouvernement s'il allait donner de cette manière un contrat aussi important pas plus à M. Hébert qu'à un autre. Il n'y a pas que M. Hébert qui soit capable de faire des statues. Nous ne devons pas oublier M. Reed. Je crois que le gouvernement devra demander des soumissions s'il veut se mettre à l'abri des reproches.

L'honorable M. MCHANE—*député de St. Hyacinthe.*—M. le prési-

dent, je concours dans les remarques élogieuses que l'honorable député de Bellechasse a fait sur le compte de M. Hébert. Il n'y a pas de doute que ce monsieur est un artiste distingué qui fait beaucoup honneur à notre province et qui ferait honneur à n'importe quel pays. Sans me prononcer sur l'entreprise elle-même, que je considère comme nationale, je puis bien dire que s'il en est chargé, il s'en acquittera de manière à lui faire beaucoup honneur et à ajouter à sa réputation.

Mon honorable ami a nommé un autre homme très distingué. Il va sans dire que je ne voudrais pas déprécier ses talents, mais j'avoue que j'ai des sympathies pour un homme qui n'a pas regardé aux sacrifices pour aller se perfectionner en France, foyer des arts.

Je suis certain que par ses œuvres artistiques, M. Hébert montrera qu'il y a au Canada non-seulement des hommes distingués dans les lettres mais aussi dans les arts.

L'honorable M. Beaubien—*député d'Hochelaga*.—M. le président, on peut toujours faire surgir des entrepreneurs sur commande, mais ce n'est pas cela que nous devons chercher, car ce qu'il nous faut, c'est un artiste. Pour avoir des entrepreneurs, il suffit de demander des soumissions. Or ce n'est pas ce que nous devons faire. Il s'agit donc d'avoir un artiste, et celui-là est tout trouvé, grâce à la Providence qui en a mis un au milieu de nous.

Quand il nous a fallu élever les superbes édifices où nous siégeons, nous avons trouvé un artiste distingué dans une autre branche, dans la personne de M. E. E. Taché. Comme beauté de proportion et beauté de détail et d'ensemble, il n'y a pas d'édifices qui surpassent les nôtres dans toute l'Amérique du Nord.

Maintenant nous avons à remplir les cadres menagés dans les murs de statues d'hommes qui ont illustré notre histoire. N'allons pas gâter une œuvre si merveilleusement exécutée jusqu'à aujourd'hui en ne la complétant pas comme elle doit l'être.

M. le président, ce qui fait le mérite de M. Hébert c'est cette faculté merveilleuse qui tient du génie de l'artiste vrai, de faire revivre ou de reproduire les traits, l'expression de la figure d'un homme, ce quelque chose qui fait que toutes les figures, quelque soit la ressemblance des traits, ne se ressemblent pourtant pas. Pour en citer un exemple, je dirai que M. Hébert n'avait jamais vu Sir George Etienne Cartier et que cependant il a fait une statue dont la ressemblance est frappante au dire de tous ceux qui ont très bien connu cet homme d'état. Parmi

nous il est le seul homme qui puisse refaire ainsi les traits d'une personne qui n'est plus.

Je suis très content que l'honorable député de Bellechasse ait soumis cette question à la Chambre, car il m'a ainsi fourni l'occasion de faire publiquement l'éloge des talents de M. Hébert.

Dans une question comme celle-ci, il ne s'agit pas de faire faire à meilleur marché. Il s'agit d'avoir les meilleures statues possibles, et pour les exécuter il faut non-seulement de l'habileté mais aussi du talent. M. Hébert a déjà donné des preuves qu'il possédait l'une et l'autre. Ses œuvres passeront à la postérité comme ces bâtisses feront toujours l'admiration de ceux qui s'y entendent, de même que le nom de celui qui en a conçu le plan d'ensemble et des détails a attaché à son nom une renommée qui vivra.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, je prierais le gouvernement, si les finances le lui permettent, de faire exécuter ces statues aussitôt que possible.

L'idée de demander des soumissions pour un travail de ce genre, tout comme s'il s'agissait d'acheter une tonne de foin, me paraît assez cocasse. Le génie ne s'obtient pas par soumission, il s'impose.

M. Hébert fait honneur à la race canadienne-française comme à tout le Canada.

La proposition est adoptée.

L'AUTONOMIE DE L'IRLANDE

M. Carberry—*député de Québec-ouest*.—M. le président, avant de faire quelques remarques sur la proposition que je vais vous soumettre, je prendrai la liberté de donner une explication à la Chambre au sujet de l'entente intervenue entre moi d'un côté, l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Montréal-ouest, de l'autre. L'honorable député de St-Hyacinthe avait fait inscrire sur l'ordre du jour, une proposition à peu près semblable à celle que je vais remettre entre vos mains, M. le président, touchant la question de l'autonomie irlandaise. Nous avons cru dans l'intérêt de la cause que nous désirons vivement aider, de voir fondre les deux propositions en une seule et il fut décidé que je soumettrais cette nouvelle proposition, appuyé par l'honorable député de Montréal-ouest.

Je demanderai en conséquence que la Chambre me permette de retirer la proposition que j'ai fait inscrire sur l'ordre du jour et de la remplacer

par celle dont je donnerai lecture dans un instant. Je dois dire aussi que l'honorable député de St-Hyacinthe a consenti à retirer sa proposition au bénéfice de celle que je vais soumettre.

M. le président, on a dit dans cette Chambre comme on l'a répété au dehors, que ce sujet, l'autonomie pour l'Irlande, était une question avec laquelle nous n'avions rien à faire dans cette Législature. Ceci peut être vrai ou faux. Je prétends qu'une question d'un tel intérêt non-seulement pour le peuple d'Irlande mais aussi pour les millions d'Irlandais répandus dans le monde entier, je prétends dis-je, qu'une telle question mérite d'être traitée par nous dans cette Chambre, nous qui jouissons de tous les avantages du glorieux privilège de nous gouverner nous-mêmes.

On doit nous pardonner, si nous, Irlandais, en traversant cette grande crise de l'histoire d'Irlande, nous sentons dans nos cœur déborder la joie en voyant que notre chère mère-patrie est sur le point de recevoir ces avantages qu'elle cherche depuis si longtemps et qui, depuis si longtemps lui sont refusés. Si je dis cela ce n'est pas tant pour qu'on nous pardonne de donner libre cours aux vifs sentiments de joie qui remplissent nos cœurs dans une circonstance aussi mémorable, car je suis convaincu qu'en soumettant ces résolutions aux honorables députés de cette Chambre, je les sou mets à des hommes qui sont les amis de ma race et qui sont désireux de voir prospérer le pays de mes ancêtres. Comme vous avez sympathisé, honorables messieurs de toutes origines, que vous soyez Français, Anglais ou Ecossais, avec les malheurs de l'Irlande dans le passé, je suis certain que vous vous joindrez de tout cœur avec nous dans ce jour de jouissance et de contentement.

M. le président, je n'ai pas besoin d'attirer longuement l'attention de la Chambre sur la grande question d'un gouvernement autonome pour l'Irlande.

Pendant les dernières vingt-cinq années, plusieurs questions absorbantes ont captivé l'attention du monde. Aujourd'hui la question irlandaise prend rang la première et, quant à ce qui concerne au moins l'Empire britannique, c'est la question dont l'intérêt immense absorbe toutes les autres. Les regards du monde entier sont aujourd'hui fixés sur le parlement anglais, siégeant à Westminster et suivent avec une ardente sympathie les nobles efforts de Gladstone pour faire tomber les chaînes qui retiennent encore la nation irlandaise, captive dans son propre pays. Depuis le jour du malheureux acte d'union entre la Grande Bretagne et l'Irlande, qui produisit promptement ses pernicieux

effets sur ce dernier pays, le peuple irlandais n'a pas cessé de demander à l'Angleterre la restauration de son gouvernement disparu. Ces aspirations furent constamment transmises d'une génération à l'autre et exprimées publiquement par plusieurs hommes patriotes, pendant les longues années qui se sont écoulées depuis.

A l'immortel O'Connell, l'Irlande doit une dette de reconnaissance éternelle pour les nobles et persistants efforts qu'il a faits en faveur de sa cause, et s'il n'a pas réussi à avoir le rappel de l'union, il obtint au moins l'abrogation de plusieurs lois injustes et oppressives. Son nom est particulièrement lié à la loi de l'émancipation, loi qui enleva dans une grande mesure les incapacités monstrueuses et iniques qui frappaient les catholiques d'Irlande et qui les avaient tenus si longtemps dans une position humiliante.

D'autres succédèrent à O'Connell et toujours les protestants furent au premier rang, marchant la main dans la main avec leurs frères les catholiques, travaillant pour la cause sainte de la mère-patrie. Pendant quelques années avant 1876, les ardentes aspirations du peuple irlandais semblèrent sommeiller, jusqu'à ce qu'un enfant de la Verte Irlande, que je désignerai comme un humble citoyen, secoua la torpeur qui envahissait les défenseurs de la cause et sut raviver la flamme de l'amour de la patrie que l'on trouve au fonds du cœur de tout Irlandais.

Michel Davitt, fils d'une pauvre veuve irlandaise et qui, tout enfant encore, souffrit de la tyrannie du *landlordism* sans entraille, fonda la ligue agraire, de laquelle est sortie l'organisation actuelle du peuple irlandais, laquelle maintenant, sous la direction de Parnell, a conduit mes compatriotes à la presque réalisation de leurs espérances. Bien que je puisse différer d'opinion avec M. Davitt sur quelques sujets, je prétends néanmoins que ses services à l'Irlande ne seront jamais oubliés par un peuple reconnaissant et que la postérité le mettra au rang des plus nobles patriotes qui honorent les pages illustres de l'histoire de la nation irlandaise.

Parnell lui-même avec tous ses avantages découlant de la supériorité de son éducation et de sa position sociale, vient de l'avant pour conduire à la victoire l'organisation fondée par Davitt. A lui peut être appliqué l'appellation de " Moïse du peuple irlandais. " Entouré par un groupe brillant d'Irlandais, les plus remarquables qui aient jamais siégé dans les murs historiques de Westminster, Parnell a dirigé sûrement la cause irlandaise dans des eaux agitées par les tempêtes et aujourd'hui, nous

nous rejouissons de voir que sa lutte héroïque est sur le point d'être couronnée par une victoire, qui, si elle n'est pas complète pour le moment, est destinée à produire les plus larges mesures de justice pour l'Irlande.

Je prétends que Parnell est au premier rang des hommes d'état qui occupent encore la scène et que c'est grâce à son énergie indomptable, à son merveilleux sens politique si nous voyons les résultats actuels et qui, à juste titre, remplissent de joie les Irlandais dans toutes les parties du monde. Dans un sens nous avons aussi à exprimer notre reconnaissance à M. Gladstone. A part la question du désir qu'il avait de rendre justice à la race irlandaise, le premier ministre d'Angleterre en proposant d'accorder un gouvernement autonome pour l'Irlande a aussi pris en considération la prospérité future et le bonheur de l'Empire britannique. C'est pour cette raison que nous devons nous réjouir je crois, car les avantages que l'Empire retirera de cette mesure ne sauraient nous laisser indifférents.

Que la Chambre me permette de lui lire un extrait du discours prononcé par M. Gladstone, en déposant son projet de loi sur l'autonomie irlandaise sur le bureau de la Chambre des communes.

Le premier ministre anglais disait dans cette mémorable circonstance :

“ Nous sommes arrivés à une phase dans nos transactions politiques avec l'Irlande où les deux chemins s'éloignent l'un de l'autre, probablement pour ne pas se confondre de nouveau.”

“ Le temps est arrivé où il est du devoir et de l'honneur du parlement d'en venir à une mesure décisive sur cette question. On nous demande fortement de faire quelque chose pour redonner à l'Irlande la première condition de la vie civile, l'application libre de la loi ; la liberté des citoyens dans l'exercice de chacun des droits que la loi leur confère ; leur confiance dans la loi et leur sympathie pour elle, sans quoi aucun pays peut être appelé un pays civilisé. ”

Ces sentiments élevés font honneur au nom de Gladstone. Bien que l'Irlande ait éprouvé de la part de M. Gladstone et de son gouvernement des actes d'injustice criante et d'oppression lamentable, je crois que le sentiment des Irlandais dans toutes les parties du monde à l'adresse du grand homme d'état peut être formulé comme suit : “ Oublie du passé, reconnaissance pour le présent.

Il peut se faire que le projet de loi qui est soumis à la Chambre des

communes ne soit pas une mesure aussi complète ou aussi équitable que la justice l'aurait désiré ou que l'Irlande l'aurait voulu. Elle peut même être modifiée de manière à enlever quelques-unes de ses meilleures dispositions avant qu'elle soit adoptée par une Chambre des communes étrangère et hostile et une Chambre des Lords impérieuse. Néanmoins Gladstone mérite notre reconnaissance pour le courage et le sens de justice dont il a fait preuve. Nous devons prendre en considération les circonstances de l'heure présente. Il y a à peine quelques années n'importe quel homme d'état anglais aurait passé pour un lunatique s'il eut proposé une telle mesure ! Il ne faut pas s'étonner s'il existe encore des préjugés chez quelques-uns et des craintes non fondées chez d'autres. Mais le projet de loi est maintenant soumis au parlement anglais et pour me servir des expressions d'un grand écrivain sur cette question, " la boule est partie à rouler et aucune puissance sur terre peut l'arrêter avant qu'elle ait atteint son but." Par la nature même des choses il est évident que ce projet de loi n'accordera pas ce que les Irlandais désirent et ce pourquoi ils continueront à lutter. Mais ce qui manque aujourd'hui sera donné demain ou quand l'opinion publique en Angleterre sera plus éclairée afin de mieux apprécier et accéder complètement aux justes demandes de notre race. Depuis l'acte d'union, l'administration du gouvernement anglais en Irlande a été un fiasco désastreux. Nous voyons une partie de l'Empire n'étant ni sympathique ni d'accord avec les autres parties, ce qui est une cause de faiblesse pour la puissance anglaise. On ne peut le nier, et c'est l'opinion d'hommes éminents qui ont étudié la question d'une manière impartiale, que si l'Empire britannique veut conserver sa haute position parmi les nations, il doit avoir le concours sympathique et la bonne volonté de toutes les parties qui le composent. Si l'Angleterre veut continuer à prospérer, elle doit se reconcilier l'Irlande et c'est en se dévouant à ce travail bienfaisant que Gladstone a manifesté son génie. Le temps viendra où l'Angleterre aura à repousser des atteintes portées à son prestige. D'un moment à l'autre une étincelle peut faire éclater un immense incendie, une guerre comme le monde n'en a jamais vu d'aussi gigantesque peut jeter l'Europe dans un état indescriptible. Dans une telle situation l'Angleterre ne peut se passer de la sympathie de la nation irlandaise. L'Angleterre doit garder en Irlande 50,000 hommes de troupe, la fleur de son armée, et telles que sont les choses, quelques pressantes que pourraient être les nécessités de la défense de ses intérêts ailleurs, elle ne se sentirait pas en sûreté si elle y retirait ses troupes.

Qu'elle commence donc aujourd'hui par enlever la cause du mécon-

tentement en Irlande ; qu'elle concède à ce pays la jouissance d'une existence politique, semblable à celle dont jouissent presque toutes les autres parties de l'empire, telle, par exemple, que celle dont nous jouissons maintenant au Canada, et alors elle n'aura pas lieu de craindre de retirer ses troupes si elle en a besoin ailleurs. Au lieu d'avoir à ses côtés un pays intraitable, mécontent et hostile, elle trouverait dans l'Irlande un peuple satisfait et loyal, des amis ardents et généreux, qui lui seront fidèles aux jours de crise et de danger.

Avec une Irlande satisfaite et dévouée, l'Angleterre pourrait se montrer avec orgueil dans les conseils des nations de l'Europe, y faire entendre hardiment ses avis et commander un respect et un prestige surpassés par aucun des autres grands pouvoirs.

Et maintenant, qu'on me permette de dire un mot sur la question des terres. Je crois n'être que l'écho des sentiments de tout le monde civilisé en disant que le système de la tenure des terres non-seulement en Irlande mais aussi en Angleterre et en Ecosse, est absolument en dehors des idées qui naissent de notre état de civilisation avancée et des besoins des temps présents. M. le président, prenant en considération la transformation formidable qui s'opère aujourd'hui, qui convulsionne le monde et qui cause une si forte dépression sur le mouvement des affaires en Angleterre, il appartient au gouvernement anglais de faire tout ce qui lui est possible pour protéger les intérêts commerciaux et agricoles qui sont languissants, et pour les aider à maintenir leur terrain en face de la concurrence intense que leur font les autres grandes nations rivales.

M. le président, je crois que l'une des plus grandes mesures d'aide qui puissent être prises au bénéfice des intérêts agricoles serait de remettre aux mains de ceux qui pourraient les faire valoir en les cultivant, toutes les terres qui ne produisent pas et celles également qui sont cultivées maintenant et sont situées en Angleterre et en Irlande. Si ceci pouvait être fait aux moyens de mesures sages, prudentes et équitables, ce serait d'un immense avantage pour ce pays. Il serait dans l'intérêt national que ces terres fussent la propriété de ceux qui les cultivent et non pas seulement louées comme c'est généralement le cas à l'heure qu'il est. Sans doute que cette transformation du système actuel ne devrait être opérée que d'une manière juste et équitable pour tous les intéressés. Après la question de l'autonomie il n'y a rien qui satisfairait plus le peuple irlandais et le rendrait heureux et prospère qu'un règlement convenable et permanent de la question des terres.

M. le président, au sujet de la question de l'autonomie de l'Irlande, on a soulevé une discussion ardente sur les droits de la minorité protestante et de la position qui en résulterait pour les protestants de ce pays, si on permettait au peuple irlandais de faire ses propres lois. Je prétends que la race irlandaise a encore à apprendre à être tyrannique ou oppressive. Elle est trop noble et trop généreuse pour ne pas donner à la minorité protestante la représentation la plus complète et la jouissance la plus absolue de tous ses droits et privilèges. Pendant les jours du parlement de Grattan, la majorité de la Chambre des communes d'Irlande était protestante et cependant les protestants Irlandais ont fait plus pour les Irlandais catholiques que l'Angleterre n'a jamais fait, bien qu'elle se vante toujours de pratiquer la doctrine de l'égalité. Et quand le parlement irlandais avec une majorité catholique, siègera de nouveau à *College Green*, les protestants jouiront de la plus grande libéralité et impartialité qu'il est possible aux généreux cœurs irlandais de donner, et ils posséderont les droits les plus étendus tout comme les catholiques. Voilà le sentiment qui domine parmi les Irlandais catholiques et tel est aussi je crois le sentiment qui prévaut aujourd'hui parmi les protestants. Ici qu'on me permette de citer à la Chambre les paroles suivantes du grand patriote irlandais, Isaac Butt :

“ Immédiatement après le rappel des lois établissant l'église d'Irlande il vit ce qui adviendrait dans ce pays. Il connaissait le sentiment, les craintes, les espérances et les nombreuses questions qui se pressaient dans le cœur de ses compatriotes protestants. Il prit la résolution d'employer la grande puissance qui lui était confiée maintenant pour essayer de fermer pour toujours l'ère de la révolte et du sang, pour unir, dans un travail commun de patriotisme, tous les Irlandais si longtemps divisés par des distinctions de religion et de classe, et pour établir entre l'Irlande et l'Angleterre une union d'amitié et de justice qui pourrait défier les assauts du temps. A cette conférence de l'Hotel Hilton, il avait écouté longtemps les dires de ses compatriotes protestants, dont plusieurs d'entre eux sont de ses camarades de collège. Il avait pris note de leurs craintes, de leurs appréhensions que les Feniens et les catholiques romains ne seraient satisfaits de rien moins que de la séparation.

“ Il se leva et parla avec une grande énergie. C'est nous, c'est notre inaction, c'est notre désertion de ce peuple et du pays, c'est l'abdication de notre position et de nos devoirs qui ont jeté ces hommes dans l'effroyable tourbillon de la rébellion. Il dit, si vous n'êtes prêts qu'à les diriger par des moyens constitutionnels à la revendication de leurs

droits légitimes, ils sont prêts de leur côté à vous suivre. Croyez-moi, nous avons tous gravement maltraité les irlandais catholiques, prêtres et laïques. Quant aux hommes qu'une mauvaise administration de la chose publique a jetés dans la révolte, je dis pour eux : s'ils ne peuvent vous aider, ils ne rejeteront pas l'essai que vous leur offrez. Levez-vous ! regardez ! ayez confiance, ne doutez plus, et vous sauverez l'Irlande, non-seulement l'Irlande, mais aussi l'Angleterre. ”

“ Il conclua en proposant :

“ Que c'est l'opinion de cette assemblée que le vrai remède aux maux de l'Irlande, est l'établissement d'une Législature irlandaise ayant pleins pouvoirs de contrôler nos affaires domestiques. ”

“ Le président soumit cette résolution à l'assemblée. Que ceux qui sont en faveur de l'adoption de cette proposition disent oui. Une acclamation immense de *oui* ébranla la salle. Ceux qui la réprovent dirent *non*. Pas une voix ne fut entendue. Alors, chacun grandement étonné se mit à applaudir, le premier applaudissement entendu ce soir-là, tant les délibérations avaient été graves, profondes et presque solennelles. ”

Ceci a été, M. le président, la naissance du mouvement en faveur de l'autonomie de l'Irlande.

Ces paroles montrent que les protestants et les catholiques sont prêts à marcher ensemble comme des frères pour assurer la prospérité de la future nation irlandaise.

En forme de conclusion, permettez-moi de demander à cette honorable Chambre de se joindre à nous, descendants d'Irlandais pour présenter nos meilleurs souhaits à Gladstone dans l'œuvre si noble qu'il poursuit et pour exprimer l'espoir que la verte Erin obtienne bientôt justice, qu'elle jouisse de la paix, du bonheur et de la prospérité et qu'elle atteigne la réalisation de l'espérance de Davis, en devenant une nation libre et grande.

Je propose maintenant les résolutions suivantes, appuyé par M. McShane :

Attendu que le peuple canadien considère comme sacré le droit de se gouverner ;

Attendu qu'il croit et sait, par sa propre expérience, que le système de gouvernement constitutionnel apporte la force, la paix, l'union et la prospérité à une nation :

Il est résolu que cette Chambre, toujours sensible à tout ce qui est

de nature à augmenter le bien-être le progrès et le bonheur de toutes les parties de l'Empire, désire constater qu'elle apprécie hautement, et en éprouve un grand plaisir, la législation soumise au parlement impérial dans le but d'assurer un gouvernement local à l'Irlande.

Résolu que cette Chambre voit avec une grande satisfaction et avec beaucoup de sympathie les nobles efforts du très honorable W. E. Gladstone pour obtenir la solution paisible du problème du "Home Rule" en Irlande, sans la désintégration de l'Empire.

Résolu que le président de cette Chambre soit chargé de transmettre une copie de ces résolutions au très honorable W. E. Gladstone.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Avant que la discussion générale soit reprise, je désire savoir si l'honorable procureur général accepte la résolution que l'honorable député de Québec-ouest a déposée cette après-midi sur le bureau de la Chambre.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—M. le président, comme question de fait, je n'approuve pas les deux propositions qui sont devant la Chambre. Je crois qu'on aurait dû s'entendre afin qu'il n'y eut pas de froissement. Quant au fonds, nous sommes tous d'accord. Tous nous avons d'actives sympathies pour la cause de l'Irlande.

M. Gagnon.—Si j'ai posé cette question, c'est que je désire n'être pas pris par surprise.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, hier nous nous sommes rencontrés, l'honorable procureur général, les députés de Montréal-ouest, Québec-ouest et moi pour nous entendre sur la rédaction d'une proposition qui remplacerait les deux qui sont inscrites à l'ordre du jour. Après certains pourparlers, nous avons rédigé une résolution renfermant celle de l'honorable député de Québec-ouest et la mienne. Nous avons aussi abandonné l'idée de faire une adresse.

Après discussion, le procureur général a exprimé la pensée qu'il y aurait peut-être moyen de s'entendre pour que l'un des membres du gouvernement proposerait la résolution et que je l'appuierais. Nous nous sommes séparés sans rien décider sur ce point, au moins d'une manière définitive, bien que l'idée en elle-même parut être acceptée de tout le monde.

Aujourd'hui l'honorable commissaire des terres de la couronne m'a demandé à son tour, s'il n'y avait pas moyen de rédiger une proposition qui comprendrait le sens que comporte les deux dont avis a été donné. Nous nous sommes mis à l'œuvre. J'ai ensuite remis cette proposition à l'honorable député de Québec-ouest qui l'a communiquée à l'honorable commissaire des terres. C'est cette proposition qui a été ensuite déposée sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. TAILLON.—Je dois dire, M. le président, que j'ai toujours été d'opinion qu'il ne fallait pas procéder par la voie d'une adresse. Je me rappelle trop bien ce qui est arrivé au gouvernement fédéral. En réponse à son adresse, on lui a dit en Angleterre : mêlez-vous de vos affaires. J'ai pensé que nous ne devons pas nous exposer à recevoir la même leçon des autorités impériales.

De plus, j'avais des doutes sur l'opportunité de transmettre l'expression de nos sentiments au président de la Chambre des communes impériale pour être communiquée à cette Chambre. Ce à quoi surtout je m'objecte c'est que nous discutons ici sur des sujets qui ne relèvent pas de nos attributions constitutionnelles. Je n'aurais cependant pas d'objection à faire un acte qui serait considéré comme une expression morale de nos idées sur ce sujet sans mentionner le nom de qui que ce soit.

L'honorable M. LYNDEN—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, l'année dernière, lorsque je disais que le jour n'était pas éloigné où l'Irlande aurait un gouvernement autonome, j'avoue que malgré mes desirs ardents, j'étais loin de m'attendre à voir ce qui se passe maintenant. J'étais loin de m'attendre à voir sitôt sur l'ordre du jour de cette Chambre des propositions inscrites pour exprimer nos vues sur la réalisation de ce vœu de tous les Irlandais. Quand j'ai vu ces deux propositions j'ai regretté qu'au préalable on n'en fut pas venu à une entente de part et d'autre, afin de ne faire qu'une seule proposition. J'ai fait une suggestion qui a été acceptée par ceux qui se sont mis en tête de ce mouvement, et j'espère que la Chambre voudra bien se rendre à notre désir.

M. KOSHANCO—*député de Montréal-ouest.*—M. le président, bien que la Chambre à laquelle je m'adresse soit aux trois quarts française, je me crois justifiable de dire comme mon honorable compatriote le commissaire des terres de la couronne, que j'espère que mes collègues ne rejeteront pas cette proposition. Depuis un grand nombre d'années il existe des liens d'active sympathie entre la glorieuse mère patrie de

mes concitoyens canadiens-français et l'Irlande. L'histoire me prouve que cette amitié s'est nouée sur les champs de bataille et on rapporte qu'un jour de combat, les armes de la France trahies par le sort, allaient succomber, lorsque le général s'écria : "Il nous reste encore les Irlandais en réserve."

Immédiatement l'ordre d'avancer leur fut transmis et les Irlandais donnèrent sur l'ennemi avec une bravoure et une intrépidité dont l'histoire garde le souvenir. Quand je rappelle ces glorieux faits d'armes, comment pourrais-je hésiter à croire aux sympathies de mes compatriotes canadiens-français dans cette Chambre, lorsque je viens leur parler de l'Irlande. Quand on voit tous ceux qui ont un cœur qui bat dans leur poitrine se lever et applaudir Gladstone dans ses nobles et généreux efforts pour sauver l'Irlande, comment pourrais-je douter que les libres citoyens qui siègent dans cette Chambre ne se joindront pas à ce concert d'acclamations en faveur de l'illustre homme d'état que je viens de nommer.

Aux Etats-Unis, à Montréal, partout où il a des centres populeux, le peuple se réunit en assemblées, adopte des résolutions en faveur de la cause d'une race depuis si longtemps opprimée. En face de ces manifestations si universelles nous irions nous diviser ici !! Non je ne le crois pas, et j'espère que l'honorable procureur général va retirer les paroles qu'il a dites toute à l'heure. Que mes honorables collègues veulent bien se persuader que dans cette question il ne s'agit pas du parti libéral ou conservateur, à preuve que c'est mon honorable ami le député de Québec-ouest, un bon et solide conservateur qui fait la proposition. Si mon nom comme second peut offrir la moindre objection je suis prêt à le retirer et même à inviter un ministre à substituer son nom au mien.

Ce n'est donc pas une question de parti. Toute la députation peut donner une expression d'opinion sympathique à l'Irlande sans rien compromettre quant à ce qui concerne les questions politiques qui nous divisent.

M. le président, je ne dirai pas grand'chose, car je sais qu'il y a plusieurs députés qui veulent parler sur ce sujet. Seulement je ne puis m'empêcher de regretter l'attitude hostile prise par l'honorable procureur général. Pourtant il doit savoir que les Irlandais dans sa division ont voté pour lui par le passé. Mais à l'avenir il peut s'attendre à ne plus les avoir en sa faveur. A côté de ce ministre, il y en a un autre pour lequel j'ai beaucoup de respect ; aussi, laissez-moi, M. le président,

remercier l'honorable commissaire des terres de la couronne pour le concours actif qu'il nous donne. Tout à l'heure il a parlé comme un homme de cœur, comme un patriote. Il n'a pas craint de prendre fait et cause pour ses compatriotes. Je ne regarde pas au chef quand il s'agit de ma patrie.

Nous sommes tous loyaux envers la couronne, mais ce sentiment ne peut nous empêcher d'aimer notre patrie et plus elle souffre, plus nous devons la chérir.

Les Irlandais soupirent depuis longtemps pour jouir aussi de la liberté. Chaque fois, dans ce pays, qu'on a combattu pour la liberté, les Irlandais étaient du côté de ses défenseurs.

A leur tour, j'espère que les Canadiens-Français qui ont eu l'appui de mes compatriotes dans d'autres circonstances, nous aiderons cette fois-ci, sur une question qui nous intéresse tant et que nous avons tant à cœur. Ce concours doit nous être acquis car je défie n'importe qui de prouver que le peuple irlandais n'a pas toujours noblement combattu pour la liberté partout où il y a eu lieu de le faire.

M. le président, nous savons tous ce que Gladstone vient de faire en faveur du peuple irlandais. Ce peuple si maltraité a combattu l'oppression avec une énergie indomptable. Aujourd'hui grâce à un homme d'état, le plus illustre que l'Empire ait eu depuis cinquante ans, l'Irlande voit l'aurore d'un jour nouveau. Elle se rejouit de voir que la liberté va enfin lui rendre pour elle comme elle a lui pour les autres pays. Ce n'est pas que je sois en faveur de la séparation avec l'Angleterre. Non, nous ne demandons que ce qui est juste et raisonnable de nous accorder. Nous demandons que l'Irlande fasse ses propres lois. Voilà ce que le peuple irlandais sollicite depuis des années et des années. J'ai dit il y a quelques instants que les Irlandais se sont toujours montrés les dévoués amis de la liberté dans ce pays comme ailleurs. Je n'ai qu'à citer le nom d'un homme qui a laissé une trace trop profonde dans notre histoire contemporaine pour être déjà oublié. L'honorable Thomas d'Arcy McGee, l'un de mes prédécesseurs dans la représentation de la division qui m'a confié son mandat a été sans contredit l'un de nos meilleurs hommes d'état. Encore aujourd'hui, tout le monde regrette qu'il ait été si vite rappelé dans un monde meilleur. N'a-t-il pas été l'un de ceux qui ont combattu avec le plus d'ardeur en faveur de la grande cause de la liberté au Canada? S'il était avec nous aujourd'hui de quelle joie son âme ne déborderait-elle pas en voyant sa mère-patrie, pour laquelle

il avait compromis tout, jusqu'à sa vie, sur le point de jouir de cette liberté après laquelle elle soupire depuis si longtemps.

La génération ardente à laquelle appartenait McGee a fait place à une autre génération non moins généreuse, non moins dévouée à l'Irlande. Un illustre politique a atteint le sommet de ce parti, grâce à ses immenses talents, à son tact et à sa prudence consommée. Parnell est aujourd'hui à la tête de son pays. Il a pris la direction de son peuple et grâce à sa persévérance il est sur le point de donner à l'Irlande l'objet de toutes ses aspirations depuis près d'un siècle. Dans ses immenses travaux pour la cause sainte qu'il a embrassée, il n'a pas cessé d'y mettre une ardeur de tous les instants. Il mérite bien que nous lui disions notre admiration. Aussi avec quel plaisir n'ai-je pas lu les discours qui ont été prononcés à Montréal lors de l'assemblée qui vient d'y avoir lieu en faveur de l'Irlande. La ville de Montréal s'est montrée digne de ses belles traditions. Elle a envoyé un télégramme de félicitations à Gladstone et à Parnell, pour ce qu'ils faisaient en faveur du malheureux peuple irlandais. J'espère que nous imiterons ce bel exemple.

J'espère voir à Québec les honorables messieurs Garneau et Hearn parler en faveur de l'Irlande dans l'assemblée qui sera tenue ici prochainement.

Partout, M. le président, notre race s'est distinguée. N'est-ce pas un fait indéniable que plusieurs des principaux hommes dans la politique, dans les sciences et les arts, dans le commerce et les industries aux Etats-Unis sont des descendants d'Irlandais. Ces qualités distinctives qui assurent le succès dans la lutte au milieu des autres groupes nationaux, se manifestent sous toutes les formes.

Voyez dans les principales villes de la république voisine, ce sont des Irlandais qui sont à la tête des affaires et qui dirigent le mouvement sociale. Pour atteindre ces positions élevées, il faut des qualités que je n'ai pas besoin de mentionner à la Chambre. J'ai raison de dire comme je suis fier de démontrer que partout, dans toutes les parties du monde, l'Irlandais s'est montré industrieux et loyal envers les institutions qui protégeaient sa liberté. Je sais qu'il y en a qui ne peuvent admettre que nous sommes bons, mais ceux-là qui parlent ainsi ne nous connaissent pas. Au Canada, que nous aimons avec ardeur, nous voulons rester irlandais et catholiques, et nous le pouvons grâce aux belles et nobles institutions dont nous jouissons en commun avec les autres

nationalités avec lesquelles nous vivons en étroite sympathie et sur le pied d'une parfaite harmonie.

Je sais que d'autres députés désirent prendre la parole après moi, aussi je terminerai ces quelques remarques en répétant que nous ne voulons pas faire de politique avec cette question. Notre but est simplement d'aider moralement M. Gladstone, en lui donnant la preuve que tous les peuples qui savent ce que c'est que la liberté qu'il travaille à obtenir pour l'Irlande, sont de tout cœur avec lui et qu'ils souhaitent ardemment le succès de ses glorieux efforts. Voilà, M. le président, tout ce que nous ambitionnons.

L'honorable M. TAILLON — *député de Montréal-est, procureur-général.*
— M. le président, si je n'ai pas encore exprimé ma manière de voir sur cette résolution, c'est que je voulais céder la parole à ceux qui semblaient bien anxieux de parler.

L'honorable député de Montréal-ouest vient de nous répéter que ce n'est pas une question de parti. Or, on avouera qu'il a pris un drôle de moyen pour montrer qu'il n'y avait pas ici de politique, en me menaçant de la perte du vote irlandais dans ma division !

Je dirai à l'honorable député de Montréal-ouest que j'ai été plus franc avec les Irlandais qu'il ne l'a été lui-même, dans une circonstance qui pourtant tenait beaucoup au cœur de ses compatriotes.

Ceux qui étaient ici en 1878 et 1879, se rappellent encore ce qui s'est passé dans cette Chambre à propos de la loi sur les processions de parti. Un projet de loi pour empêcher ces processions, en vue surtout des désordres que l'on appréhendait alors pour le 12 juillet suivant, avait été déposé sur le bureau de cette Chambre par feu M. Nelson, député de Montréal-centre. Pour des raisons que l'on peut apprécier, ce député l'avait abandonné. Sur quoi, je l'ai offert au député de Montréal-ouest, cet héroïque champion des droits des Irlandais et il a refusé de s'en charger. C'est alors que je l'ai pris, mais seulement après avoir bien constaté son refus. Après cela, je puis dire sans crainte d'être démenti que mon zèle et mes sympathies pour les Irlandais valent bien ceux du député de Montréal-ouest. Grâce à Dieu jamais je ne rapetisse ces grandes questions aux mesquines proportions de questions de partis. Ce n'est pas honorer une cause que de la ravalier au niveau des querelles de partis.

Si, par les reproches qu'il m'a adressés, il veut faire comprendre à la Chambre et au public que je ne veux pas que justice soit rendue à

l'Irlande, il commet une perfidie que je repousse de toutes mes forces. Son zèle d'aujourd'hui est sans doute pour faire oublier sa froideur d'autrefois. Je sais bien que, dans la circonstance que j'ai rappelée tout à l'heure, je sais bien, dis-je, que l'honorable député après avoir fait un voyage à Montréal, nous est revenu animé d'un zèle d'autant plus fort, d'autant bruyant qu'il avait été jusque là plus indifférent.

M. le président, ceci dit, je passe au sujet qui nous occupe. Je crois que la chose aurait dû être faite de manière à ce qu'il n'y eut pas de discussion, pour la bonne raison que tout le monde est d'accord sur le fond. De plus, nous ne sommes pas en état de discuter le projet de loi qui a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes en Angleterre. Ici combien de fois n'arrive-t-il pas que nous ne pouvons pas traiter une question sans être munis de toutes les informations propres à nous éclairer. Au reste je crois que nous avons assez de besogne sans nous mêler des luttes de partis en Angleterre. Nous savons bien qu'en Angleterre on s'aperçoit que le sort de l'Irlande ne fait pas envie. On discute même ardemment les mesures propres à améliorer la situation de ce malheureux pays. Nous nous réjouissons de ce qui se fait. Nous avons la preuve que de ce qui se fait et se dit ici, il se dégage une idée généreuse pour ce peuple courageux et cette idée c'est qu'il est temps de lui faire du bien. Cela qu'on le dise tant qu'on voudra, qu'on le dise par une résolution j'en suis. Là-dessus nous sommes tous d'accord. Mais toute idée qui entraînerait une discussion, ne devrait pas être mise devant la Chambre.

Nous ne sommes pas appelés à juger la législation impériale quand elle n'a aucun rapport à la province ou à ses intérêts. Comme Législature nous n'avons rien à faire là dedans. Aujourd'hui c'est cette question qu'on nous demande de juger, demain on pourrait nous en soumettre une autre. Or cette espèce de révision des lois étrangères au bien être de notre province n'est pas comprise dans notre mission comme législateurs pour la province de Québec. Je crois que ce serait faire un faux pas que de nous engager dans une voie qui pourrait nous mener beaucoup trop loin.

Ceci pourrait faire pour une assemblée populaire, n'ayant aucun mandat et se formant spontanément pour donner libre cours aux sentiments qui animent la multitude. Ce serait fort bien. Mais ici, nous devons nous restreindre davantage.

Qu'on me comprenne bien, je ne suis pas contre la pensée qu'on

donne une expression d'opinion tout à fait dégagée de toutes considérations politiques de partis au contraire, que l'on propose cela et j'applaudirai franchement.

L'honorable M. *McCreary*—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, j'espère que pour la cause de la bonne harmonie qui doit régner quand il s'agit d'une race opprimée et à raison du fait qu'il y a dans la province un grand nombre d'Irlandais, j'espère, dis-je, que ce débat ne laissera rien de fâcheux dans l'esprit de personne. Pour ma part j'ai cru que nous devons nous unir pour manifester nos bons sentiments pour la race irlandaise. C'est pourquoi j'ai fait inscrire une proposition qu'on a pu voir sur l'ordre du jour.

Dans le même temps l'honorable député de Québec-ouest avait lui aussi donné avis d'une proposition dans le même sens que la mienne. Nous avons cru que nous ne devons pas avoir deux propositions différentes quant à la forme bien qu'identique quant au fond. Nous avons cru y voir un danger pour le succès de la pensée qui nous avait fait agir l'un et l'autre, et nous nous sommes efforcés de faire disparaître ce danger. Je dois dire en passant, que l'honorable procureur général a montré beaucoup de bonne volonté pour arriver à une entente. C'est lui qui est venu me trouver pour obtenir le résultat que nous désirions. Nous nous sommes rencontrés et nous avons eu les pourparlers que j'ai mentionnés tout à l'heure. Nous avons, l'honorable procureur général et moi, une version quelque peu différente, mais cette différence n'est pas assez forte pour engager une discussion sur ce point. Comme on le sait, je me suis permis de rédiger une autre proposition. Je l'ai soumise à l'honorable procureur général. Ne voulant pas s'en charger lui-même il m'a dit : que l'honorable député de Québec-ouest s'en charge et je n'y objecterai pas. Seulement, il ne voulait pas transmettre la résolution au président de la Chambre des communes en Angleterre. Voilà le compte-rendu fidèle au meilleur de ma connaissance de ce qui s'est passé dans cette circonstance. Je le demande en toute sincérité, comment l'honorable procureur général peut-il refuser d'appuyer de son vote le projet de résolution qui est maintenant devant la Chambre, après avoir accepté ma proposition.

M. le président, je dois remercier l'honorable commissaire des terres de la couronne pour la loyale franchise avec laquelle il a parlé cette après-midi. Il m'a demandé de préparer une proposition suivant l'esprit de l'entente que nous avons eue et mon honorable ami peut constater par

lui-même si la rédaction qui est devant la Chambre, n'est pas absolument conforme à ce qui a été convenu.

La première résolution avait l'assentiment de deux membres du gouvernement. Quand mon honorable collègue le député de Québec-ouest, a fait inscrire son projet de résolution sur l'ordre du jour, il l'a montré à au moins l'un des ministres. Je dois dire que mon honorable ami, le représentant de Montréal-ouest, a commis une erreur sans le vouloir sans doute. L'honorable député de Québec-ouest aurait dit que son projet de résolution ne pouvait être accepté dans sa forme primitive et qu'il fallait prendre la mienne, dont la forme concordait davantage avec ce qu'on voulait de l'autre côté de la Chambre. Cela n'est pas exact : on objectait à la forme d'adresse. Si donc les faits sont tels que je les rapporte, personne n'a à se plaindre. Le chef de la droite et celui qui dirige l'opposition en sont venus à une conclusion, et j'espère que la Chambre confirmera la décision prise. Dans l'intérêt de la bonne entente, il ne faut pas qu'il y ait de division sur une question aussi délicate que celle-ci.

M. le président, il y a aussi une question qui s'impose à nos esprits. Il ne faut pas oublier que la cause de l'Irlande n'est pas seulement la cause d'une race en particulier, mais que c'est la cause de toute l'humanité.

Cette cause doit trouver des cœurs qui lui sont sympathiques dans une province comme la nôtre. Le vieux sang français qui coule dans les veines des trois-quarts de notre population, ce sang français qui a toujours combattu pour les grandes et nobles causes, ne peut mentir. Si nos ancêtres n'ont pas craint de laisser des familles éplorées pour courir verser leur sang pour cette noble cause de la liberté sur cette terre du Canada, nous ne pouvons rester insensibles au spectacle navrant que nous présente cet infortuné pays.

Sera-t-il dit, M. le président que ceux qui ont versé leur sang pour nous,—car il y avait dans nos rangs des patriotes irlandais en 1837,—sera-t-il dit que nous les descendants des héros qui ont combattu côte à côte avec ces cœurs généreux d'Irlande, nous allons refuser aux Irlandais d'aujourd'hui le concours moral de nos sympathies et de nos bons souhaits. Non, M. le président, je ne le crois pas. Nous voulons exprimer nos sympathies et pour cela qu'importe la forme. C'est une considération qui ne doit pas nous arrêter. Les questions de forme n'ont pas de place dans un tel débat. Je ne puis m'arrêter devant ce fragile obstacle quand il s'agit de la cause de l'Irlande, cause qui mérite à un si haut degré nos sympathies les plus actives.

Vous ferai-je un court résumé de l'histoire de ce pays qui remplit le monde des cris d'angoisse? On sait qu'après que la conquête de l'Irlande fut consommée, cette île s'est trouvée dans la position la plus pénible que l'on puisse imaginer. Cette terre appartenait aux Irlandais. C'était eux qui l'avait défrichée et c'était l'héroïsme et la vertu de leurs missionnaires qui l'avait fécondée.

Plus tard, un voisin entreprenant et persévérant en résolut la conquête. La lutte fut longue, acharnée. Les conquérants n'avancèrent que pouce par pouce. Longtemps, bien longtemps, le peuple irlandais offrit la plus héroïque résistance. La fortune quelque fois infidèle, des lambeaux de territoire lui était arrachés. De cette sorte, petit à petit, le conquérant fit son œuvre. Et un jour, jour néfaste, jour douloureux, s'il en fut jamais dans les annales des nations, on s'aperçut que cette île appartenait aux favoris des rois. Aussi en Irlande vous trouvez un état de choses qu'on ne voit qu'en Pologne. Vous trouvez que ceux qui engraisent le sol de leurs sueurs ne sont pas ceux qui en sont les propriétaires. Et quand la famille du pauvre fermier s'est ruinée à prodiguer ses soins à un petit coin de terre, le seigneur arrogant et sans pitié dit à ces infortunés; allez vous en ou payez plus cher pour l'affermage du sol que vous avez fécondé de votre sang et du sang de vos enfants.

M. le président, est-ce qu'on a oublié ce qui existait ici avant 1854? On avait fait la même chose. N'entrons pas dans le mérite de la question, cela pourrait nous entraîner trop loin par les développements qu'il faudrait donner, mais constatons simplement la question de fait. Ici, après près de deux siècles d'existence nationale, on s'est trouvé en face de la même question formidable. Que la personne qui arrose le sol de ses sueurs n'en est pas le propriétaire. Et cependant ces maîtres, ces seigneurs là avaient rendu de grands services à nos ancêtres. Ici la terre appartenait aux agriculteurs et il n'y avait seulement qu'une redevance. Nous n'avons pas voulu garder ce mode de tenure des terres, et cependant si les pauvres Irlandais avaient ce système, dont nous ne voulions plus, ils béniraient la Providence. Si, ici, on a cru devoir demander un changement, à bien plus forte raison devons-nous aider les Irlandais dans leurs revendications. Qui oserait blâmer ceux qui ont aboli la tenure seigneuriale et qui dirait que les seigneurs devaient être laissés maîtres de continuer indéfiniment cet état de choses.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse.*—
Pardon. Mon père a proposé la chose et il était seigneur de Beaumont.

L'honorable M. Mercier.—J'en félicite mon honorable ami.

Cette abolition a été faite à condition qu'on indemnise les seigneurs. Est-ce que nos compatriotes irlandais n'ont pas payé leur part dans cette indemnité ? Est-ce qu'ils ont refusé ? Non, M. le président. Ils ont payé généreusement leur part pour affranchir nos pères des droits seigneuriaux. En retour, ce qu'ils nous demandent aujourd'hui c'est simplement une part de nos sympathies.

Jusqu'en 1826, pas un catholique ne pouvait occuper une charge en Angleterre. Jusqu'en 1841 ou 42 il suffisait d'être catholique pour ne pouvoir hériter. Les Irlandais ne pouvaient assister à une réception royale. Pourtant ils étaient les premiers à répandre leur sang pour cette même couronne qui les ostracisait. Une ère nouvelle a commencé à luire avec la puissance de l'immortel Daniel O'Connell. Grâce à lui, on a aboli les privilèges odieux établis au préjudice des Irlandais. Et plus tard les autres barrières qui tenaient l'Irlande dans la servitude, ont entièrement disparu. Aujourd'hui il s'agit de couronner tout cela par l'octroi d'un gouvernement autonome.

Lorsqu'en 1868, Gladstone a demandé l'abolition de l'Eglise d'Irlande, on a fait entendre un cri de réprobation contre cette mesure, qui brisait l'une des chaînes qui paralysaient les mouvements du peuple irlandais. Et qu'était-ce que cette église ? Elle vivait de la substance d'un peuple qui ne suivait pas sa foi. C'étaient les pauvres qui payaient ses ministres et les dépenses de son culte. Lorsque Gladstone, faisait adopter cette grave mesure par le parlement impérial, il a laissé entendre alors qu'il faudrait donner bientôt entière justice à l'Irlande. Pour les hommes politiques éclairés, il s'agit de sauver l'Empire. Gladstone a compris qu'il fallait faire quelque chose pour améliorer la situation de l'Irlande. Son âme ardente ne connaît pas le froid des années. Il vient au dernier moment, dans la dernière année de sa longue vie, soumettre à ses concitoyens émus une mesure destinée à émanciper tout un peuple. Il vient proclamer que l'Angleterre, terre classique de la liberté, ne veut pas qu'il reste des esclaves dans cette belle Ile qu'on appelle l'Irlande. Pour nous, spectateurs d'aussi grandes choses, il s'agit de féliciter l'Irlande sur la conquête prochaine de la radieuse liberté et Gladstone a compris qu'un peuple libre est cent fois plus loyal que celui que l'on courbe sous le joug d'un esclavage dégradant. Je dis que nous ne serions pas dignes de l'intelligente population que nous représentons, si nous ne donnions pas notre appui au projet de résolution qui est déposé sur le bureau de cette Chambre.

M. le président, permettez-moi de faire observer à la Chambre que

ce qu'elle est invitée à accepter n'est pas extraordinaire. On a dit le contraire mais tel n'est pas le cas. La résolution dit simplement que nous nous réjouissons d'apprendre que les Irlandais vont avoir la liberté après laquelle ils soupirent depuis si longtemps, et nous félicitons Gladstone d'avoir pris l'heureuse initiative de proposer cette grande mesure au parlement impérial. Quant au détail du projet de loi en question, nous n'en parlons pas.

Nous félicitons Gladstone de s'être élevé bien haut et d'avoir su mettre les préjugés de côté, en prenant en main la tâche de faire le bien de la grande cause irlandaise. Non, M. le président, je ne puis croire qu'il se trouve un seul d'entre nous qui ne veuille pas accepter ce projet de résolution. J'espère, dans tous les cas, que s'il y a une voix discordante, ce ne sera pas celle d'un Canadien-Français. J'espère qu'il n'y a pas un Canadien-Français qui refusera d'exprimer ses sympathies pour la cause de l'Irlande. Serions-nous donc moins généreux que New-York et Montréal? Le maire de New-York est un Irlandais qui fait honneur à sa race. A Boston, Troye, Montréal et Québec, les Irlandais n'y forment-ils pas un groupe considérable et fort respectable, et n'y jouent-ils pas un rôle digne et enviable. Partout vous rencontrez des groupes irlandais, et toujours ils ont à leur tête des hommes distingués. Y a-t-il dans ce pays un homme aussi distingué que l'honorable Edward Blake, le chef de l'opposition à Ottawa? Les Irlandais si bien doués, font leur marque toujours, dans les arts, dans le commerce, dans les sciences, au barreau et dans le clergé, partout, en un mot, où leurs brillantes qualités ont un libre champ d'action. Alors pourquoi leur refuserait-on une parole de sympathie. Quoi! on s'arrêterait devant une simple question d'étiquette? Ah! laissez cela aux vieux empires qui croulent. Des questions d'étiquette! laissons donc ces vieilleries à ceux qui font des pirouettes devant les rois.

La France monarchique, sous Louis XVI, a adopté des résolutions pour déplorer la mort du républicain Franklin; suivons ces grands exemples. Faisons ce qu'on nous demande aujourd'hui, car demain peut-être aurons-nous besoin des sympathies des autres nationalités. Si un jour néfaste arrive, si jamais nous venons à avoir besoin de ces sympathies, alors nous les aurons.

Faisons notre devoir. Si la cause est juste, n'écoutons que le sentiment de la justice. Disons avec Gladstone: quand une cause est juste, sachons la défendre noblement et courageusement.

L'honorable M. LYONCH—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, les discours que vous venez d'entendre suffiraient pour peindre les vives sympathies qui sont dans le cœur de chacun des membres de cette Chambre. Cependant au risque de fatiguer mes honorables collègues je leur demanderai la permission de faire quelques remarques.

M. le président, dans la longue histoire du peuple irlandais une phase nouvelle, brillante d'espérance et toute resplendissante de l'aurore de la liberté, vient de s'ouvrir pour l'Irlande. Gémissante depuis longtemps, cette nation courageuse renait à l'espoir de voir luire enfin des jours heureux. L'Angleterre qui depuis un demi siècle fait rayonner la liberté sur les cinq parties du monde a enfin ouvert les yeux sur les malheurs du peuple irlandais. C'est à la voix du premier ministre même de ce colossal empire que l'Irlande est invitée à prendre place parmi les peuples libres. Dans notre siècle, appelé à juste titre le grand siècle, les idées marchent vite et les pensées généreuses arrivent rapidement à maturité.

Ce qui arrive aujourd'hui dans le parlement de la mère-patrie en est un exemple frappant. Les grands problèmes qui agitent les peuples marchent vite à une solution. La liberté, base de tout progrès, rayonne partout et fait reculer les plus récalcitrants de ses adversaires.

Le parlement anglais a dans sa main le sort de millions d'Irlandais D'un trait de plume il peut en faire des hommes libres et des alliés d'une fidélité inébranlable pour le reste de l'Empire. Le fera-t-il ? là est le secret de l'avenir. Mais pouvons-nous être spectateurs indifférents de la lutte qui se poursuit en ce moment. Pouvons-nous nous croiser les bras et ne prendre aucune part aux anxiétés qui empoignent tous les cœurs irlandais ? Pourquoi ne prendrions-nous pas au contraire la part que nous devons prendre dans les chagrins et les patriotiques anxiétés qui agitent tous les cœurs de la vaillante Irlande ? Quoi ! M. le président, nous nous laisserions arrêter par des scrupules de rédaction. Non, pour ma part je ne puis y céder. Je ne m'occupe pas de la forme quand l'Irlande a besoin de mes sympathies pour aider ceux qui combattent pour elle. Je sens que je suis en face d'une grande cause ; une grande infortune est à la veille d'être soulagée et si ma faible voix peut faire quelque bien, un impérieux devoir me commande d'aller de l'avant et de surmonter ces obstacles que des scrupules, que je ne veux pas juger, pourraient mettre en travers de ma voie.

Je ne voudrais pas prolonger mes remarques, cependant je ne puis

reprendre mon siège sans adresser une parole d'éloge à Parnell, ce chef illustre de la phalange irlandaise. Grâce à son énergie indomptable, à sa persévérance et à son habileté consommée comme chef de parti, le peuple anglais a enfin compris qu'il était temps pour lui de se mettre sérieusement à l'œuvre pour étudier avec soin la cause irlandaise, afin d'y donner la solution la plus juste comme la plus favorable aux grands intérêts de l'empire britannique. On peut dire que Parnell a fait plus que tout autre depuis le grand O'Connell, pour renseigner le peuple anglais sur les justes griefs de l'Irlande. Il a su populariser la cause dont il s'est constitué le champion au milieu même des grandes villes qui lui étaient le plus hostiles. Il peut avec un légitime orgueil regarder les premiers fruits de son labeur, prémices de fruits plus abondants encore.

Gladstone dont la vaste intelligence a déjà accompli de si grandes choses, a compris que le jour était arrivé de briser les chaînes qui retiennent le peuple irlandais captif. Il a compris que pour donner à l'empire toute la puissance qu'il doit avoir, il fallait enlever par une mesure libérale et une politique généreuse la cause de faiblesse qui paralyse une partie de ses ressources. En cherchant à donner à l'Irlande la liberté qu'il se propose de lui accorder, il fait peut-être plus pour la grandeur et le prestige de l'empire britannique que les conquérants qui ont porté au loin la puissance de ses armes. C'est donc une pensée généreuse et de haute politique qui inspire sa conduite. Aussi devons-nous lui exprimer notre admiration et l'assurer que la noble cause qu'il a prise en main a toutes nos sympathies. J'espère que cette Chambre adoptera le projet de résolution qui lui a été soumis par mon honorable ami le député de Québec-ouest.

L'honorable M. Fryer—*député de Gaspé, solliciteur général.*—M. le président, dans le cours de ce débat, on a rappelé de part et d'autres les termes de ce qu'on croyait avoir été une entente relativement à la proposition qui est devant la Chambre. On a aussi parlé des communications qui auraient eu lieu entre un certain nombre de nos collègues pour adopter une rédaction qui rencontrerait les vues de tous les intéressés.

Quant à moi, je me lève pour faire quelques observations sur ce sujet, étant libre de tout entrave. Je n'ai pas eu d'entente avec qui que ce soit et je n'ai été consulté par personne. Je parle donc librement et indépendamment.

On a semblé attacher une importance plutôt politique que nationale à cette question.

Si je ne suis pas dans l'erreur en faisant cette appréciation de ce qui vient d'avoir lieu, je puis dire qu'on se trompe grandement.

S'il y a une question qui doit être traitée librement et indépendamment de toute considération politique, c'est bien celle-ci.

M. le président, dès le début de cette discussion on a vu poindre une objection qui s'attaque au fond même de la question qui est devant nous. On s'est demandé en vertu de quel principe nous pouvions intervenir pour exprimer une opinion sur un sujet étranger à notre Législature. Je désire répondre à cette objection.

En matière parlementaire les précédents sont toujours dangereux, car ici les précédents font loi.

Pour moi, je crois que nous devons nous demander si nous avons droit de faire ce que nous demandent les résolutions de l'honorable député de Québec-ouest. Je vais plus loin que certains de mes collègues et je serais disposé à donner le bénéfice du doute à ceux qui ont proposé les résolutions que nous avons devant nous.

Il s'agit pour la Chambre de dire qu'elle approuve l'idée de toute mesure tendant à améliorer la position de l'Irlande.

Le peuple de la province s'est réjoui lorsque la nouvelle nous est arrivée que le premier ministre de l'Empire avait proposé une loi donnant à l'Irlande le bénéfice d'un gouvernement autonome. Toutes nos sympathies étaient acquises à ce qui pouvait être fait pour améliorer la malheureuse position de l'Irlande. Nous avons dans la province de Québec une population composée de Français, d'Anglais, d'Écossais et d'Irlandais. Il n'y a presque pas de localités de notre pays où il n'y a pas d'Irlandais. Moi-même, en visitant les endroits éloignés de cette province, j'ai été témoin, plus d'une fois, d'un spectacle qui a été pour moi bien émouvant ; j'ai vu des groupes d'Irlandais, nés sur le sol de la Verte Erin, ou descendants d'Irlandais qui, sans jamais perdre le souvenir du lieu de leur naissance où celui de leurs ancêtres, vivaient en paix et harmonie avec les Canadiens-Français au milieu desquels ils étaient, et je puis dire que la population irlandaise marche à l'unisson avec leurs concitoyens d'origine française et mérite les sympathies de toutes les nationalités qui forment le peuple canadien. Chaque fois que revient la belle fête de la St-Jean-Baptiste, ne voyons-nous pas inscrits

en lettres d'or sur les drapeaux que l'on déploie dans ces démonstrations chères au cœur de tout Canadiens-Français, ne voyons-nous pas inscrits ces mots " Nos institutions, notre langue et nos lois." Comment ont-elles été conquises, comment ses droits ont-ils été acquis ? On sait que les Canadiens-Français ont obtenu ces droits à force de luttes persévérantes et d'héroïques efforts. S'ils ont réussi c'est grâce à ces combats constitutionnels qu'ils ont livrés sans relâche avec un patriotisme toujours nouveau, avec un patriotisme se fortifiant dans un amour irrésistible de la patrie. S'il y a un peuple qui doit apprécier les bienfaits de la liberté, ce peuple est bien celui du Canada-Français. A certains égards mes remarques s'appliquent aussi bien aux autres parties du Canada. M. le président, il y a au fonds de toutes les démonstrations dont nous sommes les témoins un sentiment national digne du plus haut respect et de la plus profonde admiration. Ce sentiment national, je le dis avec orgueil, est très développé dans notre province et dans le Canada généralement.

Que fut devenu le pays en 1837, si le gouvernement anglais n'eût pas cédé aux légitimes demandes qui lui étaient faites et n'eût pas accordé aux provinces du Haut et du Bas Canada le gouvernement responsable qu'elles réclamaient. Ce n'est pas je crois risquer trop que de dire que l'Angleterre aurait peut être perdu dans cette crise mémorable l'un des plus beaux diamants de sa couronne. On a cédé parcequ'en politiques sages et éclairées, les hommes d'état anglais ont vu que le moment était venu de donner aux Canadiens l'exercice de ces libertés si chères à un peuple.

M. le président qu'y a-t-il dans tous ces troubles qui agitent sans cesse l'Irlande et qui, par contre coup, ont leur expression dans les manifestations qui se produisent dans tout le royaume uni, quelle en est la cause ? si non que le peuple anglais a méconnu les sentiments nationaux des Irlandais.

Un homme désireux de se rendre compte du problème que soulève la situation de ce pays, et étudiant avec calme tous les éléments de cette question, verra les causes de cette agitation incessante et ne pourra s'empêcher de reconnaître que pour ramener la tranquillité, il faut trois choses à l'Irlande. Il lui faut un gouvernement fort, il lui faut un gouvernement juste, mais aussi et surtout, il lui faut un gouvernement national ; un gouvernement fort qui ne craindra pas de faire son devoir en toutes circonstances ; un gouvernement qui sera juste pour tout le monde, tout en possédant la force et l'énergie nécessaire pour savoir se

faire respecter ; un gouvernement national, c'est-à-dire un gouvernement qui aura pour assises les sympathies du peuple dont il administrera les affaires en donnant aux aspirations légitimes de ce peuple le moyen de se satisfaire et de se développer.

L'histoire passée de l'Irlande nous montre-t-elle que l'Angleterre ait jamais compris, ou voulu comprendre, la nécessité de donner à la question irlandaise la solution que j'indique, d'accord du reste avec l'un des plus grands hommes que l'empire britannique ait produit ? Non jamais, jamais les hommes d'état anglais ont compris qu'il fallait gouverner le peuple d'Irlande non avec le sabre ou le canon, mais avec la justice et la clémence.

Sous le rapport de l'amour de la liberté, tous les peuples se ressemblent, et le peuple canadien-français ne diffère pas des autres.

Peu à peu on a détaché les nombreux liens qui asservissaient le peuple irlandais, mais jamais jusqu'à aujourd'hui on n'a dit qu'il fallait en finir avec cette question toujours menaçante parce qu'elle n'était jamais résolue d'une manière définitive. Jamais on n'a usé d'une égale justice pour tout le monde.

À l'appui de mes paroles je pourrais citer les écrits des hommes les plus distingués qui ont traité cette question. Mais si la Chambre me le permet je lirai un extrait d'un ouvrage sur l'Irlande. Voici ce que disait il n'y a pas longtemps l'auteur que je cite : Parlant de ce qu'il faut pour l'Irlande, il ajoute :

“ But, in addition to this, it appears to me to be perfectly evident from the existing state of public opinion in Ireland, that no government will ever command the real affection and loyalty of the people which is not in some degree national, administered in a great measure by Irishmen and through Irish institutions. If the present discontent is ever to be checked, if the ruling power is ever to carry with it the moral weight which is essential to its success, it can only be by calling into being a strong local political feeling, directed by men [who have the responsibility of property, who are attached to the connection, and who at the same time, possess the confidence of the Irish people. As in Hungary, as in Poland, as in Belgium, national institutions alone will obtain the confidence of the nation, and any system of policy which fails to recognise this crowing of the national sentiment will fail also to strike a chord of true gratitude. It may palliate, but it may not cure. It may deal with local symptoms, but it cannot remove the chronic

disease. To call into active political life the upper class of Irishmen, and to enlarge the sphere of their political power—to give, in a word, to Ireland the greatest amount of self government that is compatible with the unity and security of the Empire—should be the aim of every statesman.”

M. le président, ces mots ont été écrits en 1872, et dès cette époque cet homme voyait ce qu'il fallait pour rendre à l'Irlande la paix et la prospérité.

Mon honorable collègue le commissaire des terres de la couronne disait tout à l'heure que personne n'eût cru il y a un an que le premier ministre de l'empire viendrait sitôt soumettre au parlement impérial une mesure donnant à l'Irlande le droit de faire ses propres lois.

Dès 1872, l'un des hommes qui étudiaient les causes et les effets de ces grands mouvements dans la vie des peuples, un auteur anglais, je crois, n'a pas craint de dire qu'il fallait résoudre courageusement le grand problème du gouvernement de l'Irlande et que la seule solution possible était dans la reconnaissance des aspirations nationales. L'esprit public en Angleterre a fait du chemin depuis quelques années et nous en avons la preuve la plus éclatante dans la démarche décisive faite par le très honorable M. Gladstone.

Par la proposition qui est entre vos mains, on nous demande de nous prononcer sur la mesure soumise au parlement impérial par M. Gladstone, sinon d'une manière complète, du moins, sur l'idée qu'elle renferme.

Je n'ai eu que le temps de parcourir à la hâte quelques colonnes de journaux où on donne un compte-rendu de l'exposé de ce projet de loi. Mais je constate un fait c'est l'accueil qui lui a été offert. Je me demande quelle est la partie la plus intéressée ; n'est-ce pas le peuple irlandais ; et ceux qui parlent et qui ont droit de parler en son nom, ne sont-ce pas les députés irlandais. N'est-ce pas à eux à dire ce qu'ils veulent. Or nous avons la certitude morale que le grand chef irlandais a accepté l'ensemble de ce projet de loi. Pour moi j'y vais de confiance et je dis que si le chef irlandais et tout son groupe d'amis sont prêts à l'accepter, je ne puis voir d'objection sérieuse de ce côté à exprimer nos sympathies pour le peuple irlandais, surtout dans ce moment, le plus solennel de son histoire, où il semble que la voix de l'humanité proclame hautement que justice doit lui être rendue.

Je crois que nous pouvons, sans le moindre inconvénient, dire que

nous sommes satisfaits des perspectives que l'on offre à l'héroïque Irlande. Nous pouvons en conséquence offrir nos félicitations à l'honorable M. Gladstone.

Si je n'eusse pas craint de trop prolonger ce débat, j'aurais pu vous montrer ce qu'est le sentiment national en Irlande. Si je ne puis entrer dans cette démonstration, je puis au moins attirer votre attention et celle de cette Chambre sur un fait qui est d'une très grande importance. Avons-nous jamais vu une unanimité plus grande et plus imposante que celle qui résulte des dernières élections en Irlande ? 85 nationalistes sur 103 collègues électoraux !

Un jour, je passais devant un bureau de journaux, et je voyais dans la vitrine une carte représentant l'Irlande. Je remarquais des taches d'une couleur différente ; il y en avait quelques-unes seulement au nord, et le reste de la carte étaient entièrement couvert de marques vertes, moyen par lequel on désignait les comtés qui s'étaient ralliés à la cause du *Home rule*, c'est-à-dire à la cause d'un gouvernement national. Après une manifestation semblable, demandons-nous s'il y a un pouvoir au monde qui puisse résister à une telle force. Car, M. le président, il ne faut pas oublier que c'est la force morale qui dirige le monde. Le peuple irlandais l'a démontré avec une évidence irrésistible.

Si le peuple anglais a cédé, c'est soyons-en bien convaincus, qu'il a compris qu'il lui fallait accorder ce qu'on demandait.

On a dit que l'unité ou l'intégrité de l'Empire va être détruite si cette mesure réparatrice est adoptée. J'avoue que je ne puis partager cette opinion. Des hommes d'état anglais sont arrivés à la conclusion que, loin d'être une cause de faiblesse, l'acte qui brisera les chaînes trois fois séculaires qui lient le peuple irlandais et qui accordera une charte donnant à ce pays le droit de se gouverner lui-même, aura pour résultat non-seulement de raffermir le sentiment national, et le faire se développer au grand avantage d'une partie du Royaume-Uni, mais même de resserrer les liens qui doivent exister entre toutes les parties de ce royaume et d'en assurer la stabilité. M. Gladstone l'a reconnu plus d'une fois déjà, et il a proclamé la nécessité d'apporter un remède énergique et puissant aux maux qui se font sentir. Il a montré qu'il voulait briser les liens du peuple irlandais.

Avant de dire un éternel adieu aux choses de ce monde, il a voulu émanciper toute une nation, et du coup proclamer au peuple anglais, le plus fier du monde, que sa politique dans le passé avait été fausse et

injuste, et qu'il fallait trancher la question par une mesure énergique et toute à la fois salutaire.

M. le président, il me reste encore à examiner une objection qui a été faite depuis que ce débat est ouvert. On s'est demandé si cette Chambre avait le pouvoir d'exprimer une opinion sur la proposition qui est soumise à notre considération touchant une matière qui intéresse directement une autre partie de l'empire et tombe dans la juridiction du parlement impérial.

J'ai eu occasion de dire que lorsqu'il s'agit d'affirmer un principe il ne faut agir qu'avec la certitude d'être dans le vrai. Mais en dehors des pouvoirs législatifs, avons-nous d'autres pouvoirs. Je dis oui, sans hésiter ; car nous avons entr'autres ce que les meilleurs auteurs de droit parlementaire désignent sous le nom de " expressive fonction " pour me servir de l'expression anglaise. Ce pouvoir nous est échu comme représentants de la population.

Maintenant nous sommes appelés à adopter une adresse de félicitations à M. Gladstone pour avoir présenté au Parlement impérial un projet de " Home Rule " pour l'Irlande, et de cette manière d'exprimer notre opinion sur une question qui intéresse spécialement le Royaume-Uni, et généralement tout l'empire, et même l'humanité entière. Je crois que nous avons le droit d'exprimer cette opinion, car il ne s'agit pas de nous prononcer comme seuls les membres du parlement impérial ont droit de le faire. Si nous nous plaçons par exemple, au point de vue suivant : que nous sommes les représentants autorisés d'une population, que nous représentons ici beaucoup de personnes qui soupirent après la bonne nouvelle de la délivrance de leur mère-patrie, qui attendent avec impatience l'adoption de cette mesure comme une mesure d'émancipation, je dis qu'alors ce pouvoir d'exprimer une opinion nous appartient et que nous pouvons l'exercer au nom de ceux qui nous ont envoyés ici. Ceux qui ont tressailli de joie en apprenant la grande nouvelle que M. Gladstone proposait de donner le Home Rule à l'Irlande, ceux-là nous verront avec plaisir exprimer les sentiments qu'ils éprouvent à ce sujet.

M. le président, si je descendais dans le comté de Gaspé, si j'allais voir ces bons vieux Irlandais qui sont nés sur le sol de la Verte Erin, qui l'ont toujours aimé avec un amour entier et puissant, je sais bien qu'ils me demanderaient de me faire l'écho fidèle de leurs sentiments si vivaces, je sais qu'ils auraient raison de me reprocher de ne pas avoir

parlé pour eux et en leur nom, afin d'encourager leurs frères de là-bas qui combattent pour une grande et belle cause. Que dis-je, n'est-il pas vrai que le peuple canadien-français comme peuple s'est réjoui à la nouvelle de la proposition de M. Gladstone. Si oui, pourquoi dans l'espèce ne pourrais-je pas, comme représentant de ce peuple, me faire l'écho des sentiments qu'il éprouve, et cela au moyen d'un procédé usité, celui d'une adresse ? Rien dans la constitution ne m'enlève ce pouvoir. Il ne s'agit pas, remarquons-le bien, de l'exercice d'un droit ou d'un pouvoir législatif spécialement conféré par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à une autre Chambre ou législature ; il s'agit simplement de féliciter M. Gladstone au nom de cette province.

Quant à la forme, il y a certainement lieu de la discuter ; mais je mets cela de côté pour le moment et je dis : occupons-nous du fonds, et nous chercherons ensuite la formule qui rendra mieux le sentiment unanime de toute la province. Je le répète, quant à la forme, on peut y introduire des modifications avantageuses, mais quant à l'idée, je l'accepte.

M. le président, je termine ces quelques remarques en disant que le peuple anglais se rappelle ces mots du Sage : " *Justitia elevat gentes miseros autem facit populos peccatum.* " Que le peuple anglais accorde cette justice au peuple irlandais, et l'Empire britannique sur les limites duquel on dit que le soleil ne se couche jamais, recevra un lustre de grandeur comme on n'en aura jamais vu.

Je prie la Chambre d'agréer mes remerciements pour la bienveillance avec laquelle elle a écouté ces quelques remarques, sur un sujet qui doit faire vibrer tous les cœurs nobles et généreux.

L'honorable M. *Beaubien*—*député d' Hochelaga*.—M. le président, je ne veux pas être long, néanmoins je dois aux électeurs irlandais de mon comté de dire publiquement que la cause qu'ils ont tant à cœur a toutes mes sympathies.

On dit que nous ne sommes qu'une province et que nous ne devons pas sortir des bornes où nous sommes renfermés. M. le président, le sentiment qui nous anime ne doit pas connaître de borne. La charité, a dit un penseur, est de tous les pays, fleurit dans tous les sols.

Les Irlandais nous demandent notre appui ; nous ne devons pas nous demander si pour répondre à leur appel, nous allons dépasser les limites de nos attributions, ou si nous n'allons pas voyager dans un pays qui

n'est pas le nôtre. Ce qu'on nous demande d'exprimer est de tous les climats.

— Nous Canadiens-Français, nous devons être aussi généreux que nos compatriotes les Anglais. Après la grande lutte qu'O'Connell a soutenue pour l'émancipation catholique, on a commencé à réclamer un gouvernement autonome pour l'Irlande. Qui n'a pas lu ce saisissant tableau tracé par Timon, nous représentant l'immortel O'Connell debout sur le sol de sa patrie et demandant la liberté pour ses compatriotes.

Aujourd'hui encore c'est le même sentiment qui agite le peuple irlandais. C'est le sentiment de la justice qui se fait jour. Donnons lui notre appui moral. Suivons l'exemple qui nous vient de tout côté. Toute l'Amérique s'est occupée de cette question. Partout des voix éloqu岸tes se sont fait entendre en faveur de l'Irlande. Serions-nous donc les seuls à nous taire, à garder le silence, que dis-je, à refuser d'exprimer nos sympathies pour une cause qui provoque de telles acclamations. Pourquoi ne dirions-nous pas les sentiments de commisération qui nous animent à l'adresse de la malheureuse Irlande.

Je représente ici des groupes nationaux différents, et parmi eux des Irlandais. Je regrette beaucoup ne pas posséder une éloquence entraînante afin de plaider leur cause avec plus de succès. Je suis fier de dire que je parle en leur nom et si je ne puis mettre au service de leur cause l'éloquence dont je viens de parler, je puis au moins exprimer ce que je ressens, et quand le cœur parle on est toujours certain d'être aussi éloquent que ceux qui sont les mieux doués. J'espère que notre voix se fera entendre des grands hommes qui travaillent à faire accorder à l'Irlande la justice réclamée autrefois par son grand orateur, et que ses successeurs n'ont pas cessé de revendiquer.

L'honorable M. Garnier—*député de Québec*.—M. le président, j'ai l'honneur de représenter un comté où il y a un grand nombre de citoyens irlandais. Mon devoir m'oblige de prendre la parole en faveur d'une cause que je sais leur être chère au cœur. Je voterai avec le plus grand plaisir pour le projet de résolutions qui est devant la Chambre.

Au commencement de ce débat, j'ai été content d'entendre dire qu'il y avait eu entente entre les chefs des deux côtés de la Chambre. Cela démontre à l'évidence que le principe ou la base des résolutions qu'on nous demande de voter est admis de tout le monde. J'espère que toute la Chambre se ralliera à cette proposition. Tous tant que nous

sommes nous avons de vives sympathies pour l'Irlande. Nos sympathies doivent être d'autant plus vives que nous avons, nous aussi, traversé de mauvais jours avant 1837. Depuis des années et des années l'Irlande a souffert énormément, et je suis heureux de voir que le premier ministre anglais a eu le courage de donner justice à ce malheureux pays. Nous pouvons et nous devons féliciter Gladstone sur ce qu'il a fait pour les Irlandais.

On peut se faire une idée de l'anxiété qui règne dans ce pays quand en songe que presque toute l'Irlande s'est prononcée à l'unanimité en faveur de cette grande cause.

M. le président je voterai avec plaisir, je le répète, pour la proposition de l'honorable député de Québec-ouest et je suis heureux de voir que le peuple irlandais a, pour plaider sa cause, une voix puissante dans le parlement impérial. M. Gladstone n'a-t-il pas déclaré que le temps est passé où l'Angleterre se chargeait de faire des lois pour tout le reste de l'Empire. Heureusement, ce temps-là est passé. Aussi aujourd'hui le premier ministre Gladstone déclare-t-il qu'il faut donner à l'Irlande le droit de faire ses propres lois.

M. *W. Dwyer*—*député de Micantie*.—M. le président, je dois dire un mot sur cette proposition.

L'amour de la patrie est le sentiment le plus puissant qui tienne au cœur de l'homme. Faut-il se surprendre que nos compatriotes irlandais ici partagent toutes les anxiétés, toutes les joies—joies fort rares—toutes les patriotiques inquiétudes qui agitent les âmes de leurs frères de l'autre côté de l'Atlantique. Ces vers du poète sont toujours pleins d'actualité :

O Caledonia stern and wild
Sweet Nurse for a poetic child
Land of brown heath and shaggy wood
Land of the mountain and the flood
Land of my sires, what mortal hand
Can ere untie the filial band
That binds me to thy rugged strand.

De même que ce cri de l'âme peint toujours avec une saisissante vérité l'attachement à la terre de nos ancêtres.

There is not in this wide world a valley as sweet
As the vale in whose bosom the bright waters meet
The last ray of feeling and life must depart
Ere the bloom of that valley can fade from my heart.

M. le président, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Seulement j'ajouterai que Gladstone est l'un des plus grands hommes que l'Angleterre ait eu. Son dernier acte prouve qu'il possède une intelligence et un inaltérable attachement pour les grands principes de liberté qui offrent toujours le plus de ressources pour la gouverne des peuples.

M. Girouard — *député de Drummond et Arthabaska*.—M. le président, je suis heureux de me lever pour la première fois dans cette Chambre pour prendre la parole en faveur de la grande cause du gouvernement responsable et je me joins avec plaisir à l'honorable député de Québec-ouest et ceux qui l'ont appuyé pour féliciter et remercier l'honorable W. E. Gladstone d'avoir introduit dans la Chambre des communes d'Angleterre sa mesure mémorable, tendant à donner à l'Irlande le droit de se gouverner elle-même. Quelques soient nos opinions politiques on ne peut s'empêcher d'admirer le courage indomptable que l'Irlande a montré dans la lutte qu'elle a soutenue pour ce qu'elle croyait et croit être la liberté politique, complément de sa liberté religieuse.

Et l'on ne peut s'empêcher non plus d'admirer le talent et l'énergie du premier ministre anglais qui en dépit de toutes les désertions, de tous les découragements, a voulu donner au peuple Irlandais l'autonomie qu'il réclame, sans briser l'unité de l'Empire anglais.

M. le président, nous qui jouissons des libertés et des avantages du régime constitutionnel dans toute sa plénitude et son développement nous sommes en mesure d'apprécier les effets bienfaisants qu'il aura pour les autres peuples auxquels il est donné. Nous dont les pères ont rougi de leur sang les échafauds politiques pour conquérir à leurs enfants cette liberté constitutionnelle dont nous sommes fiers, nous devons être les premiers à féliciter l'Irlande de l'heureux résultat de sa lutte pacifique.

Heureuse est-elle d'avoir rencontré un homme aux idées assez larges et aux vues assez élevées pour lui donner sans combat ce que d'autres nations n'ont pu avoir sans luttes sanglantes. Cet événement heureux va causer un profond ébranlement dans l'Empire britannique, je le sais, mais la nation anglaise est assez forte, elle est assez fière pour être la mère et la protectrice de tous les droits, de toutes les libertés. Son drapeau est assez large et assez glorieux pour pouvoir flotter audessus du palais de Westminster et de la législature indépendante de l'Irlande, sans rien perdre de son éclat aux yeux des nations étrangères.

En terminant M. le président, je me félicite et je félicite ce côté-ci de la Chambre d'appartenir à ce parti libéral dont le plus grand et le plus illustre chef a été deux fois le champion des droits des faibles et de la minorité dans l'Empire britannique et a été deux fois le sauveur de l'Irlande. Je voterai donc pour la proposition de l'honorable député de Québec ouest parce qu'elle est l'expression des sentiments d'hommes libres félicitant ceux qui ont combattu pour la liberté dans l'ordre, parce qu'elle est l'expression des sentiments d'hommes aimant le gouvernement responsable au peuple par le peuple, félicitant l'honorable W. E. Gladstone de vouloir doter l'Irlande de ce régime constitutionnel qui nous est cher, tout en conservant la paix, l'unité et l'harmonie dans l'Empire britannique.

M. Asselin—député de Rimouski.—M. le président, si j'étais envoyé ici pour formuler des expressions de sympathies pour les différents peuples qui souffrent de par l'univers, je me mettrais immédiatement à l'œuvre et je parcourrais le monde en quête de nations opprimées. Dans cette promenade que j'entreprendrais dans les pays étrangers, bien certainement je n'oublierais pas le beau peuple irlandais. Pour rendre mes sympathies encore plus fortes, plus vivaces, je me plongerais avec ardeur dans les nombreux souvenirs de ma jeunesse. Je me rappellerais avec enthousiasme mes camarades de collège et les meilleurs peut-être d'entre eux étaient des Irlandais. Leurs souvenirs, M. le président, n'évoquent en moi que des pensées d'estime et de cordiale amitié.

Si j'étais envoyé ici pour redresser les torts dans le monde, je ne pourrais pas non plus passer devant ce qui était autrefois la Pologne, sans m'arrêter pour déplorer le triste sort que lui ont fait des voisins ambitieux et avides. Je ne pourrais pas non plus m'empêcher de protester contre la spoliation des Etats pontificaux par le Piémont et les mauvais traitements qu'inflige un gouvernement impie au père de plus de deux cent millions de sujets. Si j'étais envoyé ici pour protéger le faible contre le fort, j'irais à Berlin et je regenterais Sa Majesté impériale Guillaume de Prusse et son ministre, Son Excellence le prince de Bismarck, pour avoir mutilé notre ancienne mère-patrie, la belle France, en lui enlevant deux provinces, l'Alsace et la Lorraine.

M. le président, si j'étais envoyé ici pour féliciter les hommes d'état étrangers, je me permettrais de dire au très honorable W. E. Gladstone, que ce qu'il a fait pour l'Irlande est bien vu par les peuples civilisés.

Si j'étais envoyé ici pour apprécier l'amour des peuples pour leur patrie, je m'empresserais de proclamer bien haut que j'admire du plus

profond de mon cœur tous les Irlandais pour l'affection qu'ils ont pour le pays de leurs ancêtres.

Mais les représentants qui sont ici agissent d'après un mandat qui définit clairement leurs droits et leurs devoirs. Quand je consulte la constitution qui me donne le droit de siéger dans cette Chambre je me sens dans un grand embarras, surtout si je suis en face d'une situation comme celle qui nous est faite par la proposition de l'honorable député de Québec-ouest: Je me demande si je dois me mêler de toutes ces affaires. Si je n'avais qu'à admirer le vaillant peuple irlandais, j'avoue que je me sentirais impuissant à rendre en termes convenables la sincère et profonde admiration que j'ai pour lui. Mais là n'est pas la question. Nous sommes entraînés sur un autre terrain. Il s'agit de savoir si nous pouvons nous occuper de cette question; est-il prudent de nous en occuper. Quand on vient à se demander où est notre mandat pour agir en pareille circonstance, nous sommes sans réponse valable à offrir à cette question. Si nous ouvrons la constitution, nous ne trouvons aucun article en vertu duquel nous pouvons nous arroger le droit de nous occuper dans cette importante question.

Mais supposons, M. le président, que nous aurions ce droit, serait-il prudent de nous en servir? Serait-il prudent de traverser les mers pour distribuer des éloges aux uns, des paroles de blâme aux autres? Dans mon humble opinion, opinion qui a droit au respect de tous mes honorables collègues dans cette Chambre, je crois que ce serait une conduite imprudente.

De plus, je me demande si ce droit d'approuver, de féliciter ne comporte pas un autre droit tout aussi précieux et offrant beaucoup plus de danger. Si nous avons le droit d'approuver, n'avons-nous pas aussi le droit de blâmer? Et si nous voulions blâmer, soit M. Gladstone ou ses adversaires, comment serions-nous reçus? Dans ces circonstances, ne devons-nous pas nous dire que le parlement impérial contient assez d'hommes distingués pour féliciter ceux qui méritent des félicitations et pour blâmer ceux qui méritent du blâme.

Quant à nous, suivons la constitution, elle est notre guide sûr. Elle nous enseigne que le mieux que nous avons à faire est de rester chez nous, et de ne pas entreprendre à faire le tour du monde en redresseurs de torts. Ceci ne nous empêche pas d'avoir nos sympathies pour la noble cause de l'Irlande. Conservons les précieusement, elles sont la preuve de la générosité de nos sentiments et de la noblesse de nos cœurs.

Je crois, M. le président, qu'il ne serait pas prudent pour nous de nous prononcer comme Législature, sur des affaires qui sont exclusivement du ressort impérial. Non seulement nous n'avons pas juridiction pour nous en occuper, mais de plus nous n'avons rien devant nous pour nous mettre en position de juger si la législation proposée est bonne ou mauvaise. Sur ce point important, nous sommes absolument sans renseignement officiel. Notre premier devoir est de remplir notre mandat de manière à satisfaire nos électeurs et non pas de nous enquerir de la conduite des hommes d'état étrangers. C'est pourquoi, j'ai l'honneur de proposer sous forme d'amendement, que tous les mots après *que* soient retranchés et remplacés par les suivants :

“ Que tout en sympathisant sincèrement avec nos co-sujets, le peuple d'Irlande, et tout en désirant sincèrement que leurs justes demandes soient reconnues, cette Chambre n'est pas en position d'exprimer aucune opinion sur le mérite de la loi maintenant à l'étude devant le parlement impérial.

En vous remettant cette contre-proposition, j'espère qu'on comprendra que je remplis un devoir et qu'aucune animosité de quelque nature qu'elle soit, ne me fait agir.

M. Gagnon.—*député de Kamouraska*.—M. le président, en prenant la parole sur ce sujet je puis plus que n'importe lequel de mes collègues, m'exprimer d'une manière parfaitement indépendante, parce que je représente un comté où il n'y a pas un seul Irlandais. Si donc j'appuis la proposition de l'honorable député de Québec-ouest, ce n'est ni par crainte d'aucun de mes commettants, ni par le désir de capter le suffrage d'aucun d'entre eux en particulier. Donc, je n'ai rien ni à craindre ni à espérer personnellement de l'attitude que je prends sur cette proposition. De plus je n'ai que fort rarement de rapport avec des Irlandais. Seulement je sais que l'Irlandais a bon cœur et qu'il mérite que l'on ait des sympathies pour lui à cause de ses souffrances comme peuple opprimé.

Maintenant, je dois dire que je m'attendais à ce que cette proposition serait discutée d'une manière plus élevée et qu'on se placerait sur un terrain plus large que celui que l'on a choisi.

Nous sommes ici, M. le président, les seuls représentants des Français en Amérique. Nous sommes censés être l'écho des sentiments qui agitent la population de la province. Il est bien vrai qu'au double point de vue législatif et du contrôle que nous exerçons sur l'administration

publique, la constitution définit notre juridiction, mais en dehors de cela nous avons des droits aussi grands que le parlement fédéral.

Nous avons le droit incontestable de dire notre opinion sur n'importe quelle question. Et l'amendement qui est censé formuler une opinion toute opposée, contient, à n'en pas douter, la confirmation de ce qui est exprimé dans la proposition principale. Etudions cette proposition et tâchons de nous rendre bien compte de ce qu'elle veut.

La première chose qu'on nous demande c'est de déclarer que cette Chambre toujours sensible à tout ce qui est de nature à augmenter le bien-être, le progrès et le bonheur de toutes les parties de l'empire, désire constater qu'elle apprécie hautement, et en éprouve un grand plaisir, la législation soumise au parlement impérial dans le but d'assurer un gouvernement local à l'Irlande.

On ne blâme pas le traitement infligé à l'Irlande par le gouvernement anglais. Non, on nous demande simplement de dire que nous sommes satisfaits d'apprendre que l'on se propose d'accorder à l'Irlande un gouvernement constitutionnel et autonome ; ce que nous avons nous mêmes sans que pour cela rien n'ait été bouleversé sur la terre et que l'Empire britannique n'ait menacé ruiné.

Cette déclaration est tellement peu malfaisante, quelque soit l'aspect sous lequel on la considère, que jusqu'à il y a quelques instants, je croyais même que personne ne s'y opposerait. Et encore à présent, je ne vois pas du tout pourquoi on combat cette proposition.

Dans la seconde partie, on nous demande aussi de déclarer " que cette Chambre voit avec une grande satisfaction et avec beaucoup de sympathie les nobles efforts du très honorable W. E. Gladstone, pour obtenir la solution paisible du problème du *Home rule* en Irlande, sans la désintégration de l'empire."

Peut-on être contre cette résolution sans manquer au respect que doit nous inspirer une cause aussi belle, aussi bien défendue. Un homme qui est sur le bord de la fosse, consacre ses derniers jours au triomphe de la cause de la liberté en Irlande, il fait des efforts surhumains pour vaincre les préjugés qui s'opposent à la réalisation de son projet, et nous aurions des scrupules de féliciter cet homme courageux et de l'aider par le concours de nos sympathies dans la lutte de géant qu'il a entreprise. Je ne vois pas comment on peut s'objecter à cela. En troisième lieu, on demande aussi que copie des résolutions que je viens de lire soit transmise à M. Gladstone. Si on ne peut raisonnablement repousser

les deux premières résolutions, assurément on saurait encore moins rejeter cette dernière.

En amendement on propose à la Chambre de déclarer " que tout en sympathisant sincèrement avec nos co-sujets, le peuple d'Irlande, et tout en désirant sincèrement que leurs justes demandes soient reconnues, cette Chambre n'est pas en position d'exprimer aucune opinion sur le mérite de la loi maintenant à l'étude devant le parlement impérial. " Mais vous vous contredisez dans cet amendement, car vous y dites le contraire de ce que vous prétendez. Cela suffit pour prouver que cette proposition n'est pas sincère. Elle ne peut être appuyée par un homme qui tient à ne pas se contredire d'une manière aussi flagrante. Au commencement de cette proposition on veut bien dire qu'on a des sympathies pour la cause irlandaise, mais on termine en disant qu'on ne doit pas exprimer d'opinion. Pourquoi dites-vous que la cause de l'Irlande a vos sympathies si vous ne voulez pas exprimer d'opinion ? On dit aussi qu'on n'est pas en état de se prononcer sur le mérite du projet de loi qui est soumis au parlement impérial. Personne ne vous demande une telle déclaration. Ainsi dans la proposition de l'honorable député de Québec-Ouest, nous ne disons pas qu'on approuve ce projet de loi. Non, on dit simplement qu'on est heureux de voir qu'on va donner un gouvernement autonome à l'Irlande.

Jamais je n'ai vu de contradiction aussi évidente. Par l'amendement on veut nous empêcher d'exprimer une opinion tout en nous faisant exprimer une opinion sur le même sujet. Je m'arrête, M. le président, car il se peut que je me sois déjà trop occupé de cet amendement. Je crois qu'il vaut mieux le traiter comme il le mérite, sans nous attarder davantage à le discuter. Ceux qui croient qu'ils ne viennent ici que pour toucher leur indemnité et faire des amendements au code municipal, que ceux-là, dis-je, votent pour cette contre-proposition.

M. le président, le seul point que nous devons élucider est celui-ci : Avons-nous le droit de nous prononcer sur des questions qui sont discutées en Angleterre. Je dis oui et il est facile de le prouver. N'est-ce pas nous qui faisons le droit civil. C'est l'une des bases essentielles de l'existence d'un peuple. De plus je dis que tous les pouvoirs qui ne sont pas délégués spécialement au gouvernement central, nous les avons. Par conséquent, c'est nous qui parlons au nom des Canadiens-Français.

Maintenant en ce qui concerne la question irlandaise, il s'agit de

laisser parler son cœur. Le Congrès américain n'a pas hésité à exprimer une opinion sur cette question. Nous ne faisons pas de lois pour l'Irlande c'est vrai, mais cela ne nous empêche pas de sympathiser avec elle dans une circonstance aussi solennelle.

On dit aussi que cette question ne nous regarde pas comme province. Combien de fois l'Angleterre n'est-elle pas intervenue dans les affaires domestiques des autres peuples. Sa fameuse conquête des Indes n'a été faite que grâce à une longue suite d'interventions dans les affaires domestiques des peuples qui habitent ces territoires.

Nous ne sommes pas en face d'une proposition de blâme contre le gouvernement impérial, au contraire il s'agit de le féliciter. Ces manifestations sympathiques sont faites afin de compenser les défections malheureuses qui ont lieu en Angleterre. Si d'autres veulent le régime de l'arbitraire et de la coercition pour gouverner un peuple, au moins montrons que nous, Canadiens-Français, nous savons élever la voix en faveur du régime bienfaisant de la liberté. Lorsqu'il s'agit d'élever la voix pour une aussi grande cause, certains hommes ont toujours de ces craintes puérides comme celles que nous avons entendu exprimer ce soir. Ceux-là voudraient qu'on ne discuterait que des questions de quatre sous. Il y a aussi des hommes qui voient de la politique partout. Il faut avoir une forte dose de bonne volonté pour en voir dans ce qui se passe maintenant dans cette Chambre. La proposition que nous discutons a été soumise par un conservateur dont la fidélité à son parti n'est pas mise en doute par personne. L'honorable député de Québec-ouest n'est pas avec nous, ni pouvons-nous compter sur l'appui du vote irlandais dans la province.

Chez nos adversaires c'est, ou une tactique, ou une manie : Chaque fois qu'on propose quelque chose qui pourrait jeter du lustre sur nous, on s'empresse de dire, à droite, qu'il y a de la politique là-dedans. Eh bien ! on peut être certain que ceux qui en parlent si souvent, sont ceux-là même qui en mettent le plus dans leurs actes. D'après eux, il faudrait se taire malgré les vives sympathies que nous éprouvons pour une cause juste.

Qu'on relise cet amendement de l'honorable député de Rimouski et on verra combien il est.... comment dirais-je cela.... ridicule. Ma fois il faut bien que je me serve du seul mot propre qui s'offre à mon esprit. Je dis à nos adversaires : Si vous ne voulez pas faire de politique, votez avec nous sur la proposition du député de Québec-ouest.

Faudra-t-il dire que les libéraux seuls vont voter en faveur d'une

mesure de liberté accordée à tout un peuple ? Ce sera pourtant ce que signifiera votre vote, si vous repoussez cette proposition.

Je me résume, M. le président, et je répète que nous sommes les seuls vrais représentants de la province de Québec. Je dis à nos adversaires : si vous ne voulez pas qu'on vous accuse d'être contre tout mouvement généreux, votez pour notre proposition. Ah non, dit-on, c'est de la politique que l'on veut faire. C'est ça, chaque fois qu'il s'est agi d'un mouvement généreux, "à quatre pattes, les Canadiens." C'est l'un des vôtres qui a dit cela et il vous connaissait bien, je suppose. Voilà ce que ces messieurs disent et font dans ces grandes circonstances où des pensées élevées devraient dominer leur esprit. Toujours le terre-à-terre, les petits calculs, les mesquines considérations de parti.

M. le président, je voterai contre l'amendement : premièrement, parce qu'il est absurde en prenant la règle que nous ne pouvons pas intervenir et en même temps en exprimant une opinion. Secondement, parceque nous pouvons dire hautement et librement notre opinion sur ce sujet.

M. Faucher de Saint-Maurice.—dépulé de Bellechasse.
M. le président, s'il y a une race qui fait honneur au Canada, c'est la race irlandaise. Cette race a été connue par son éloquence et son histoire si étrangement intéressante.

Un devoir s'impose à tous les honorables députés de cette Chambre et pour ma part je saurai le remplir.

M. le président, pendant longtemps cette nation héroïque a été opprimée. Elle a subi des injustices. Des Irlandais forcés de s'éloigner du sol natal sont venus planter leur tente sur les bords du St. Laurent et ici ils se sont sentis vivre d'une vie nouvelle. Les injustices et l'oppression a cessé en 1848. Une calamité a mis le dévouement des Canadiens Français en faveur de la race irlandaise à une épreuve décisive. La fièvre typhoïde régnait ici parmi les nombreux concours d'immigrants européens, principalement Irlandais. Elle décimait ces infortunés. A la Grosse Isle, il y avait des centaines et des centaines de pauvres Irlandais mourant de cette terrible maladie. Notre population si chrétienne s'est montrée à la hauteur d'une telle situation. Nous avons eu des prêtres, ces hommes du malheur et de toutes les infortunes, qui se sont dévoués pour les Irlandais malades et mourants.

Non, M. le président, nous ne sommes pas contre les irlandais. Ce souvenir que j'évoque en passant le prouve certes mieux que toutes les résolutions du monde. Faut-il que je rappelle des faits qui me sont

en quelques sortes personnels ? Dans une des paroisses du comté représenté par l'honorable député de Lotbinière, mon oncle a adopté un des orphelins qu'avait fait l'épidémie. Il l'a élevé comme s'il eut été son propre enfant. Devrais-je dire maintenant que mes sympathies personnelles sont toutes en faveur du peuple irlandais.

Mais ici, je suis législateur avant tout. Dans la démarche qu'on nous demande de faire, j'y vois un grand danger. Devons-nous au moment où l'Irlande demande à se gouverner elle-même, montrer que nous, à qui ces grandes libertés ont été accordées, devons-nous montrer par une conduite irréfléchie que nous ne savons pas en faire usage.

M. le président, il y a trois ans, l'honorable et sympathique commissaire des terres de la couronne nous réunissait dans un banquet fraternel. L'honorable député d'Hochelaga nous définissait dans cette occasion, l'emblème que nous devons donner au shamrock. Les quatre feuilles représentent les quatre éléments qui forment notre peuple. Cela en effet rend bien les sentiments de vives cordialité qui doivent tous nous animer les uns envers les autres et l'esprit d'union qui doit présider à notre conduite.

Il n'y a parmi nous qu'un seul sentiment sympathique à la cause irlandaise, mais pour cela nous ne devons pas nous rendre ridicules.

M. Duhamei.—*député d'Ottawa*.—M. le président, le peuple français a toujours été connu comme le peuple le plus dévoué pour toutes les causes nobles et grandes. Ceux qui ont soumis la proposition principale qui est entre vos mains. M. le président, étaient, d'avance, certains d'avoir les vives sympathies des Canadiens-Français.

Qui pourrait refuser de féliciter l'Irlande si elle obtient la liberté de se gouverner elle-même. Il faudrait être dépourvu des nobles sentiments qui honorent le plus l'humanité pour ne pas désirer, souhaiter ardemment qu'elle ait ce qu'elle travaille avec tant d'héroïsme à obtenir.

L'autonomie pour l'Irlande n'a pas seulement une signification politique. Cette grande mesure confèrera à l'Irlande les libertés constitutionnelles dont nous jouissons ici, mais aussi elle contribuera puissamment à la prospérité matérielle de ce pays. Depuis un grand nombre d'années l'état de l'Irlande a été tel que le génie particulier de la race qui l'habite n'a pu se développer dans les industries et dans le commerce.

Avec le fécond rayonnement de la liberté, nous verrons aussi l'heureux épanouissement des arts industriels et le bonheur entrer dans bien des foyers attristés par la misère.

Mais je m'arrête dans la peinture d'une vision qu'a fait naître dans mon esprit la politique nouvelle du gouvernement anglais à l'égard de l'Irlande. Cette mesure qui porte dans son sein le salut et le bonheur de tout un peuple n'est encore qu'à l'état de projet. C'est loin d'être un fait accompli. Néanmoins je souhaite vivement que le succès couronne les espérances d'aujourd'hui. Je me permettrai même d'admirer l'homme d'état qui a soumis cette grande mesure à l'approbation du parlement impérial. Je prendrai aussi la liberté de formuler un souhait à l'adresse de la belle race irlandaise, c'est que si elle obtient son autonomie, qu'elle sache en faire un sage usage.

M. le président, dans le comté que je représente, il y a un grand nombre d'Irlandais. Ils sont traités par les autres groupes nationaux avec beaucoup de générosité. Dans le conseil de comté, on y parle la langue anglaise parce que la majorité des membres est Irlandaise. Dans les municipalités dont les sept huitième de la population sont français, nous nommons des maires irlandais. Nous n'avons qu'à nous féliciter de notre libéralité à leur égard. Pour ma part j'en ai reçu une preuve bien évidente dans trois élections successives. La grande majorité des Irlandais m'a toujours donné un concours généreux et un appui franc et sincère. Je ne suis pas assez partisan politique pour oublier la dette de reconnaissance que je dois à cette race. Je suis en faveur de la proposition de l'honorable député de Québec-ouest.

Je voterai pour, parce que je crois que c'est mon devoir. J'espère que le projet de loi de M. Gladstone, dont l'univers entier s'occupe en ce moment, j'espère, dis-je, que ce projet de loi qui sera la grande charte du peuple irlandais, sera voté par le parlement impérial. C'est alors que ce peuple aura droit de dire comme par le passé, *Erin go bra*.

M. LeBlanc—*député de Laval*.—M. le président, comme je me propose de donner mon vote sur cette question, je veux l'expliquer afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

Tout le continent américain a appris avec une surprise agréable que le premier ministre de l'Empire britannique avait présenté à la Chambre des communes d'Angleterre un projet de loi accordant un gouvernement autonome à l'Irlande. Il n'y a pas un journal canadien-français qui n'ait exprimé une opinion favorable sur cette question. C'est une excellente preuve que notre population a des sympathies réelles pour la cause irlandaise. Maintenant, on nous demande comme députés à cette Chambre de voter une résolution ou une série de résolutions pour

féliciter le premier ministre anglais à ce sujet. C'est une démarche que ne doit pas être prise à la légère, surtout si on se rappelle certain fait qui n'est pas bien loin de nous. M'est avis qu'il ne faut pas s'exposer de nouveau à l'affront que M. Gladstone a fait à la proposition Costigan en 1882.

L'honorable député de Québec-ouest nous a prié d'être bienveillants pour sa proposition. Pourquoi cette prière ? Est-ce qu'il pouvait ignorer que nous avons beaucoup de sympathie pour ses compatriotes ? Est-ce qu'il pouvait croire que nous ne sommes pas heureux de voir qu'un autre peuple est appelé à la vie politique dont nous sommes si fiers ? Non, M. le président. C'est qu'il sentait lui-même, qu'après la rebuffade qu'a essuyée une autorité politique plus puissante que la nôtre, nous ne devions pas nous occuper comme Législature, cela s'entend, de ce qui ne nous regarde pas.

Comme mon honorable ami le député de Bellechasse l'a dit ne nous exposons pas à faire dire de nous que nous ne savons pas faire un bon usage de nos libertés parlementaires au moment où on songe à en accorder de semblables à un autre peuple. Il ne faut pas oublier que lorsqu'on se mêle des affaires des autres, on risque fort que ceux-là s'occupent de nos propres affaires.

M. le président, l'an dernier, au cours du débat sur le projet de résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières, j'ai dit que nous ne devions pas nous occuper des affaires qui ne nous regardaient pas. Je veux rester logique avec moi-même en maintenant l'application d'une saine politique.

J'ai parlé tout-à-l'heure de ce qui est arrivé au sujet de la proposition Costigan. Qu'on la relise et l'on verra qu'elle était bien modeste, et qu'elle n'avait rien qui fût de nature à offusquer la dignité de ces messieurs en Angleterre. Et cependant qu'a-t-on vu dans cette circonstance ? En Angleterre, on a répondu au *petit* gouvernement d'Ottawa, qui est pourtant le plus grand, le plus considérable du Canada puisqu'il parle au nom, non pas d'une seule province, mais de toutes les provinces, on a dit à ce *petit* gouvernement de se mêler de ses affaires. En face de cet affront, je ne suis pas, pour ma part, disposé à me faire ridiculiser quand j'agis comme membre de cette Chambre. Je ne suis pas prêt à faire quoique ce soit qui soit de nature à me faire dire : mêlez-vous de vos affaires.

M. le président, on a beaucoup parlé de l'amour que nous devons

avoir pour les Irlandais. Des paroles ne suffisent pas pour établir les sympathies que nous devons avoir pour un peuple.

J'appartiens à cette race de 1848 qui a parlé par des œuvres d'héroïque charité chrétienne, qui a fourni des héros de l'abnégation et du dévouement pour secourir les Irlandais effroyablement décimés par la maladie. Ceci n'a pas besoin de commentaires et si, malheureusement, la Providence voulait nous donner la répétition des mêmes calamités, je n'hésite pas à dire que notre race fournirait facilement des imitateurs des grands exemples dont je viens d'évoquer le souvenir.

M. le président, on veut que nous nous occupions du projet de loi relatif à l'autonomie de l'Irlande. On nous invite à nous prononcer sur ce projet actuellement à l'étude devant le parlement de Londres.

C'est un jugement qu'on nous demande de rendre. Et encore sur quoi ? Sur un sujet qui ne relève pas de notre compétence législative ou administrative, sur un sujet dont nous ne connaissons aucun des détails importants. Il y a plus que cela : on nous demande de nous prononcer dans l'affirmative lorsque M. Gladstone lui-même ne sait pas quelle forme il faut donner à son projet pour le faire adopter par les Chambres.

La discussion que nous avons eue sur ce sujet a été fort intéressante à certains points de vue. Nous avons entendu l'énoncé des doctrines étonnantes. Ainsi, l'honorable chef de l'opposition nous a dit, avec la solennité qui ne le laisse jamais, que du moment que lui et le chef de la droite se sont entendus sur une question, c'est fini, la Chambre n'a plus qu'à approuver les yeux fermés. Tout le reste ne serait qu'une simple question d'une insignifiante formalité. S'il devait en être ainsi, ce serait très commode, vraiment. Mais il me semble qu'on est encore loin de ce régime à deux. Je suis bien disposé à écouter avec bienveillance l'avis de mes chefs, mais je n'entends pas par là abdiquer toute ma liberté d'étudier et de juger.

Dans la circonstance présente, je n'ai pas d'objection à me rallier à la proposition de l'honorable député de Rimouski, parceque, comme lui, je crois qu'il n'est pas dans nos attributions de s'occuper de cette question. Ah ! M. le président, si les membres de l'opposition voulaient être sincères dans leurs aveux, ils nous diraient que leur motif est bien autre que celui de faire du bien à la cause irlandaise, car en fin de compte, de quel poids dans la balance des destinées de l'Irlande, pourra peser l'expression d'opinion de l'Assemblée législative de la province

Québec. Si on voulait me le dire, j'en serais enchanté. Non, le fonds de ce mouvement, c'est que l'on veut faire du capital politique pour les prochaines élections. On veut établir une différence factice entre le parti libéral et le parti conservateur au point de vue de nos compatriotes irlandais. Ce n'est pas la première fois que cette tactique est employée. Cela s'est fait dans le comté de Lotbinière et c'est ce qui explique pourquoi le vote irlandais en majeure partie s'est exprimé en faveur du parti libéral dans certaines paroisses de cette division.

Un journal, et c'est la seule espèce d'autorité que l'on puisse invoquer de part et d'autre, un journal annonçait ces jours-ci sur la foi d'une dépêche télégraphique que le chef suprême de l'église catholique avait renvoyé le projet de loi concernant l'autonomie de l'Irlande à la sacrée congrégation de la propagande. Les Irlandais sont catholiques, et tous nous devons attendre la décision de Celui qui seul a le droit de prononcer au point de vue dogmatique.

Le projet de loi lui-même, nous ne le connaissons pas. De plus, M. Gladstone veut en modifier la teneur, il l'a déclaré en termes formels. Autre motif : le Pape l'a mis à l'étude pour voir quel avantage la religion pourra en retirer. Voilà, pour moi, autant de particularités qui militent fortement en faveur de la proposition de l'honorable député de Rimouski.

L'honorable député de Kamouraska a dit que lorsqu'il s'agit de féliciter on ne doit pas y regarder de si près. Je me rappelle que l'an dernier, il ne s'agissait pas de féliciter et cependant il n'y a pas regardé de plus près. Ainsi il n'a pas hésité à blâmer le gouvernement fédéral à propos des affaires du Nord-Ouest.

Pour toutes ces raisons, je crois que si nous allons nous mêler de ce qui ne nous regarde pas, nous ne gagnerons qu'à nous rendre ridicules aux yeux de tout le monde.

Chez nos adversaires on s'aperçoit de ce qui va arriver et pour se prémunir contre un désastre, l'on voudrait faire un petit capital politique. C'est leur esprit de parti qui, ici comme dans toutes les circonstances, montre le bout de l'oreille. J'espère que la majorité de la Chambre va se prononcer de manière à mettre fin à ce système-là. Qu'on déclare sans le moindre équivoque que notre devoir nous fait une obligation de ne nous occuper que de ce qui nous regarde.

Je demande pardon à la Chambre de l'avoir retenue si longtemps.

M. BÉGIN—*député de Bonaventure*.—M. le président, je constate avec plaisir que de toute cette discussion il ressort un sentiment bien

nettement formulé, c'est que tous nous avons de profondes sympathies pour le peuple irlandais. Je regrette beaucoup qu'on n'ait pas été capable de s'entendre sur une rédaction des résolutions qui aurait rendu la pensée de tout le monde. La faute, si faute il y a, en est aux chefs des deux partis. Je blâme également les deux côtés de la Chambre. On devait nous mettre en position d'exprimer nos sympathies en faveur de l'Irlande, sans toutes ces difficultés, qui, si elles sont connues, pourront ôter du poids à la proposition qui pourrait être adoptée. Il me semble que quand il s'agit d'exprimer ses sympathies, on ne doit pas manquer de formule. Si celle qui est devant nous ne rencontre pas les vues de toute la Chambre, je donne le tort aux chefs des deux partis qui nous divisent. Je sympathise de tout cœur avec mes compatriotes irlandais sur cette question et je voterai pour n'importe quelle forme de résolutions pourvu qu'elle exprime des sympathies pour cette grande et belle cause. Si, pour une simple question de forme je ne me faisais pas l'interprète des sentiments d'une partie de ceux qui m'ont envoyé ici, je manquerais gravement au devoir que je dois remplir envers eux. La cause irlandaise est la cause de la liberté et je sens que, parlant au nom d'un peuple libre, je dois traduire ses sentiments aussi fidèlement que possible.

L'honorable M. *Marchand*.—*député de St-Jean*.—M. le président, je ne répondrai pas à la leçon de convenance parlementaire qui nous a été donnée par l'honorable député de Laval. Je laisserai cette tâche aux ministres qui ont pris la parole en faveur de la proposition du député de Québec-ouest, à l'honorable commissaire des terres de la couronne ou à l'honorable solliciteur général. Seulement, je lui dirai ceci : que si le but de la proposition était simplement de faire du capital politique et de faire voir au pays que les conservateurs représentent bien ici les idées et les traditions du parti *tory* anglais et que les libéraux de la province sont les imitateurs des hommes à vues larges et saines qui forment le parti populaire dans la mère-patrie, il suffirait pour l'établir de citer le discours qu'il vient de prononcer. Heureusement que, pour l'honneur de la députation, des députés conservateurs ont prononcé des discours qui mettent de côté ces mesquines considérations de parti. Je ne parlerai pas de la question des sentiments qui doivent nous animer à l'égard du peuple irlandais. Tout le monde reconnaît qu'il ne peut y avoir divergence d'opinion sur ce point. Seulement je répondrai en quelques mots à ceux qui ont parlé de la question de forme, si je puis m'exprimer ainsi.

M. le président, lorsque cette question préoccupe tout le monde, la

province de Québec seule serait silencieuse, parce qu'il n'y a pas un article de la constitution qui déclare formellement que nous pouvons exprimer nous aussi notre opinion. Si tel est le sens que l'on doit donner à notre constitution ; si elle est tellement restrictive qu'on ne puisse rien faire, alors je dis que notre devoir est de la changer au plus tôt ; je dis qu'il importe de la rendre plus conforme aux besoins d'un peuple libre. Je constate en passant une malheureuse tendance qui fait du chemin tous les jours parmi nous. Déjà il y a trop de nos hommes publics qui tendent plus à restreindre l'opération de notre constitution qu'à l'élargir.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre dans des raisonnements à perte de vue sur nos droits constitutionnels quant à ce qui a rapport à la question qui nous occupe. Personne ne peut nier que, lorsqu'il s'agit d'exprimer des sentiments généreux pour un peuple qui souffre, nous avons l'autorité nécessaire pour formuler publiquement notre pensée. On nous demande s'il y a un article de notre constitution qui nous autorise à faire la démarche qu'on nous propose. En retour, je demanderai à ces consciences scrupuleuses et timides, s'il y a un article dans cette constitution qui nous le défend ? Je crois que c'est une bonne réponse à l'objection qui dicte la première question. Si on ne peut me montrer un tel article, alors je dis que cela ne nous est pas défendu.

On parle de capital politique, de mouvement de parti. On cherche à répandre l'effroi dans la députation. On veut rallier les esprits au moyen de cet épouvantail de la discipline de parti. Ce système suranné est usé. Un nouveau parti se forme et c'est le parti des hommes de cœur, celui de la générosité contre ceux qui n'en ont pas. C'est le parti qui lutte contre ceux qui disent que, quelques soient les souffrances d'un peuple, nous n'avons pas à nous en occuper ; restons concentrés, absorbés dans nos petites affaires, et laissons faire les autres, cela ne nous regarde pas.

On ne perd jamais rien à prendre la part des nobles causes.

M. le président, on allègue aussi pour entraver l'action généreuse de la Chambre, que nous ne sommes pas en position de juger la question. En voilà une bonne raison. Parce que M. Gladstone, cet illustre homme d'Etat anglais, a annoncé qu'il ne repousserait pas toute idée de modifications aux détails de son projet de loi, il faudrait, suivant ces messieurs, ne pas nous prononcer sur l'opportunité d'accorder cette grande mesure de justice à l'Irlande.

Quant à ce qui concerne la connaissance que nous avons du projet de

loi en question, il importe peu de savoir si l'article quinze, par exemple, est rédigé de telle ou telle manière. Ne savons-nous pas que l'Irlande va enfin avoir son autonomie. Alors, ne devons-nous pas lui offrir nos félicitations et remercier, au nom de nos compatriotes Irlandais, si vivement intéressés dans cette question, le grand homme qui a eu le courage de proposer une telle mesure de justice pour tout un peuple.

On dit, M. le président, que nous n'avons pas le droit de nous occuper d'autre chose que ce qui regarde la législation. D'après ce système, nous n'aurions pas le droit, lorsqu'une partie importante de l'empire souffre, de dire notre opinion. C'est le comble de l'absurde. Toutes ces arguties ne valent pas la peine d'être l'objet d'une réfutation sérieuse, elles se réfutent d'elles-mêmes. Je prétends que nous avons ce droit d'une manière aussi absolue que s'il nous était donné expressément dans la constitution.

Incontestablement nous avons ce que l'honorable solliciteur général a appelé, à la suite des auteurs qui traitent de ce sujet, *expressive fonction*. Non-seulement, nous avons ce droit pour ce qui regarde de près ou de loin la province, mais l'exercice de ce droit s'étend à tout l'empire. Notre position n'est pas aussi étrange que celle de l'Angleterre quand elle intervient dans les affaires intérieures des différentes nations. Nous occupons dans l'Empire britannique, la position qu'occupe celui-ci dans le concert européen. Nous avons donc le droit de donner notre manière de voir sur ce qui peut affecter le bien-être et la prospérité d'aucune des parties de l'Empire. Je crois qu'en voilà assez pour établir que ceux qui prétendent que nous n'avons pas le droit de nous occuper de cette question font grandement erreur et ne témoignent pas d'une grande connaissance de notre constitution. Le fait est qu'on a cherché très-laborieusement des raisons pour engager la Chambre à repousser cette proposition. Si on s'est épuisé presque dans cette besogne ingrate, c'est qu'il n'y avait guère d'argument plausible à faire valoir. D'un autre côté, si on a montré tant de persistance c'est qu'on obéissait à cet esprit de parti aveugle qui veut qu'on repousse tout ce qui reçoit l'approbation des adversaires. D'après ce qui s'est passé, j'ai lieu de croire que la grande majorité de cette Chambre n'est pas disposée à suivre ces esprits chagrins et que l'Assemblée, n'écoulant que la voix du cœur, enregistrera dans ses annales une expression d'opinion en faveur de la cause d'Irlande.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le président, je crois qu'il est de mon devoir de donner mon opinion sur un sujet aussi important.

Je suis vraiment heureux de voir que M. Gladstone ait proposé de donner un gouvernement autonome à l'Irlande. C'est une mesure de liberté qui fera époque dans l'histoire non-seulement de l'Irlande elle-même, mais aussi de tout l'Empire britannique.

Avant que ce débat eut pris cette tournure, je comprenais que les difficultés qui avaient pu s'élever sur la question de forme, avaient été réglées de manière à satisfaire tout le monde. Cependant, comme il ne s'agit après tout, que d'exprimer nos sympathies pour un peuple qui souffre, je crois que nous devons passer par dessus les derniers obstacles qui se présentent et donner notre approbation au projet de résolutions soumis par mon honorable ami le député de Québec-ouest. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Rimouski ait jugé à propos de soumettre l'amendement qui est devant la Chambre. J'ai étudié la proposition principale et je n'ai rien trouvé de reprehensible.

M. le président, quand je parle du sort de l'Irlande, je ne puis m'empêcher d'être ému, car parmi mes ancêtres, il y en a plusieurs qui sont nés en Irlande. Quelques uns d'entre eux m'ont bien souvent parlé des souffrances de ce malheureux pays, et ce n'est pas sans une vive satisfaction que je vois l'aurore du jour où on va mettre un terme à ces souffrances de tout un peuple.

M. le président, on a fait entendre que l'on voulait faire un bagage électoral. Je ne crois pas que ce soit une question politique. On nous demande de déclarer que nous sympathisons avec le peuple irlandais et que nous félicitons M. Gladstone d'avoir résolu de lui donner justice. Nous qui jouissons de l'immense avantage d'un gouvernement autonome et responsable nous pouvons mieux que tout autre apprécier la prospérité et le bonheur dont ce peuple jouira si on lui accorde ce que nous avons.

Je regrette le dépôt de l'amendement, car je suis convaincu que dans son cœur, chacun de nous a de fortes sympathies pour ce peuple qui compte au milieu de nous un bon nombre de ses descendants. Je me permettrai de demander à mon honorable ami le député de Rimouski de bien vouloir reconsidérer son amendement dans le but de voir s'il ne serait pas à propos d'en solliciter le retrait. Je dois dire que chacun de nous a le droit d'exprimer son opinion comme il l'entend, mais aussi j'avoue que je ne vois pas la nécessité de consulter la constitution pour savoir si je puis exprimer mes sympathies pour un tel peuple ou pour un tel autre. Je le répète, suivant moi, ce n'est pas une question de darti, c'est simplement une question libre, placée en dehors de toutes

ces considérations. Il ne s'agit que de dire si nous sympathisons avec un peuple qui a souffert et auquel on veut accorder la liberté de se gouverner lui-même à l'avenir.

M. PICARD.—*député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, je concours absolument dans les remarques et dans les bons sentiments qui ont été exprimés des deux côtés de la Chambre en faveur de nos compatriotes irlandais. La population du comté que j'ai l'honneur de représenter pourrait avec raison prendre pour symbole le trèfle à quatre feuilles dont parlait tout-à-l'heure mon honorable ami le député de Bellechasse. Je parle non-seulement au nom d'un des éléments de cette intelligente population de Richmond et Wolfe, mais au nom de tous, et je crois être en ce moment le fidèle interprète de leurs sentiments. Je regrette que quelques-uns n'aient eu en vue que des intérêts sectionnels. Cela est très mal et je réproouve cette tactique de toutes mes forces. Dans l'appréciation que je fais, je me place à un point de vue qui est au-dessus du jeu des partis politiques. Je me place au point de vue de l'humanité en général. Si c'était la cause des Anglais ou des Ecossais que nous aurions devant nous, j'agirais absolument de la même manière. Il y a bien trop de gens qui cherchent à exploiter le peuple au nom de la religion et de la nationalité, pour que je ne proteste pas contre ce système dangereux. Je comprends qu'il ne faut pas revenir souvent avec des propositions du genre de celle que nous discutons. Car, qui pourrait empêcher un autre député de soumettre une proposition concernant les mauvais traitements que les libéraux font subir aux catholiques en Belgique ou dans n'importe quel autre pays ? Mais tout en votant le projet de résolution déposé par l'honorable député de Québec-ouest, il serait peut-être convenable de déclarer que nous ne voulons pas faire de ce cas-ci un précédent pour l'avenir.

Quant à ce qui regarde le mouvement de l'opinion publique en Angleterre au sujet de la question de l'autonomie, on voit, par le résultat des récentes élections dans ce pays, que le tiers au moins des protestants est en faveur de la proposition Gladstone. Ce n'est donc pas une question de catholiques ou de protestants. J'espère que la Chambre agira avec la sagesse qui caractérise généralement ses actes et qu'elle adoptera la proposition de l'honorable député de Québec-ouest.

M. CORBET.—*député de Québec-ouest*.—M. le président, je dois dire pour l'information de mes honorables collègues en cette Chambre, que les résolutions telles que modifiées ont reçu l'approbation des chefs des deux côtés de la Chambre. Je ne dissimulerai à personne mes sentiments

sur ce qui s'est passé ce soir. Si j'avais cru qu'on aurait eu les difficultés qu'on a vu surgir, depuis quelques heures, je n'aurais jamais soumis ma proposition. Je déclare aussi que s'il y a division sur mon projet de résolutions, je préfère le retirer plutôt que d'en affaiblir la signification en lui enlevant le seul caractère qui puisse lui donner de la force, c'est-à-dire, l'unanimité de toute la Chambre.

L'honorable M. *Lynch*—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, je crois qu'il est de mon devoir d'ajouter un mot à ce que j'ai dit précédemment.

Si je suis intervenu dans cette affaire, c'était à titre d'ami de la grande cause irlandaise, et non pas comme membre du gouvernement. Je tiens à déclarer que je n'ai pas agi en cette circonstance comme ministre, mais simplement comme ami d'une cause qui a toutes mes sympathies.

M. *Carbray*.—Je me lève pour dire un mot seulement. J'accepte l'explication de l'honorable commissaire des terres de la couronne, mais je dois ajouter, en justice pour moi-même et pour ceux qui ont bien voulu ajouter foi à mon dire, que je croyais, lorsque je l'ai dit, que ma proposition, rencontrait l'approbation du gouvernement.

Je répète que si mes résolutions doivent être l'objet d'un vote, je préfère en demander le retrait.

M. *Martel*—*député de Chambly*.—Je crois, M. le président, qu'au point où en sont rendues les choses, le meilleur procédé que nous pouvons adopter est d'ajourner le débat. Je propose donc que le débat soit ajourné.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Faucher de St. Maurice, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Poulin, Richard, Sawyer, St-Hilaire, Thornton et Trudel.—23.

Ont voté contre :—MM. Beaubien, Beauchamp, Brousseau, Camcron, Carbray, Demers, Duckett, Duhamel, Flynn, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lapointe, Lemieux, Lynch, McConville, Marchand, McShane, Mercier, Picard, Poupore, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Turcotte et Whyte.—26.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La discussion sur l'amendement de M. Asselin et sur la proposition de M. Carbray est continuée.

M. McConville—*député de Joliette*.—M. le président, je ne puis maintenant laisser prendre le vote sur les propositions qui vont nous être soumises, sans dire un mot.

Ces propositions ne me plaisent pas, ne sont pas de mon goût pour deux raisons : premièrement, elles me paraissent prématurées, deuxièmement, elles me paraissent inutiles et hors de notre compétence.

Elles me paraissent prématurées. Comme l'a fort à propos fait remarquer l'honorable député de Laval, M. Gladstone vient d'annoncer qu'il entend modifier le *Home Rule Bill* que nous ne connaissons que par la voie du télégraphe, que néanmoins nous supposons satisfaisant pour la raison que les parnellistes, toujours suivant le télégraphe, en sont satisfaits. Mais le *Land Bill* n'est pas encore connu, et d'après les dernières dépêches, pendant que nous discutons ici ces résolutions, la Chambre des communes d'Angleterre doit être à discuter ce dernier *bill* ; or, qui sait, peut-être que les parnellistes n'y trouvent plus leur compte et sont à l'heure qu'il est, grandement désappointés.

Qu'on le remarque bien, le *Home Rule Bill* est d'une importance secondaire à mon sens, tandis que la tenure des terres en Irlande est le point important à régler, c'est le point capital et unique, je pourrais dire.

L'honorable chef de l'opposition m'a paru assimiler cette tenure à la tenure seigneuriale qui existait autrefois parmi nous. Je crois, n'en déplaise à ce député, qu'il y a à distinguer.

En Irlande, quelques lords possèdent presque tout le territoire que, en grande partie du moins, leurs ancêtres ont accaparé, en spoliant et dépossédant injustement et par violence les véritables propriétaires, pour de prétendues offenses politiques ; je répète ceci d'après l'histoire et je le redis parce que je sais que mon grand-père a été la victime de ce genre de spoliation, après la déroute des *United Irishmen*.

Ces lords ne concèdent pas leurs terrains comme faisaient nos seigneurs, à des censitaires qui acquièrent la propriété du sol, peuvent y faire des améliorations à leur profit et transmettre la propriété ainsi améliorée dans leur succession. Non, l'Irlandais pauvre à qui il faut semer pour pourvoir aux besoins de sa famille, n'est et ne peut être qu'un locataire pour un terme plus ou moins long, pour tirer parti de son bail, il lui faut améliorer le sol, se mettre par conséquent dans une gêne telle que trop souvent il ne peut faire face à son loyer à échéance ; alors l'expulsion arrive dans toute sa rigueur, parfois la mort s'en mêle aussi, et le pauvre Irlandais dans le premier cas, comme sa famille dans

le second, perd les fruits de ses améliorations, de son travail, de ses sueurs, le tout au profit du grand propriétaire.

Titre odieux par son origine, tenure odieuse par son injustice sans égale : voilà ce à quoi doit pourvoir, ce à quoi n'a pas encore pourvu, du moins que l'on sache, le grand homme d'état anglais. Et voilà pourquoi je trouve ces résolutions prématurées.

Ces résolutions sont inutiles et hors de notre compétence. J'avoue que je ne vois pas en quoi mon vote pour ou contre les résolutions, pourrait favoriser la cause de mes compatriotes ou lui nuire. D'un autre côté, je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'en entrant vers huit heures dans cette Chambre, j'ai dû laisser à la porte ma qualité de citoyen libre, pour revêtir celle d'un mandataire ou procureur envoyé ici, non pour approuver ou désapprouver ce qui se passe, soit à Ottawa, soit à Londres, à Paris, en Chine ou au Japon, mais spécialement et uniquement pour approuver s'il y a lieu et comme je l'espère bien, les mesures soumises par le gouvernement pour la bonne administration de nos affaires provinciales, ou encore pour les désapprouver, échéant le cas où l'opposition réussirait à me convaincre que les mesures ainsi soumises ne seraient pas les meilleures, ou ne seraient pas bonnes.

Comme tel mandataire, je regrette de voir que pendant qu'il y avait sur l'ordre du jour une foule de questions plus ou moins importantes que nous avons laissées de côté et que nous aurions dû discuter et résoudre dans l'intérêt du pays, nous ne nous sommes occupés jusqu'à cette heure avancée de la nuit que des intérêts d'un peuple à qui les sympathies des honorables membres de cette Chambre sont certainement acquises, mais pour lequel nous ne pouvons absolument rien. C'est bien le cas de dire avec l'honorable procureur-général, "ne nous occupons que de nos propres affaires" et ces dernières faites, j'ajouterais si le cœur nous en dit, eh bien, en dehors de cette enceinte, réunissons-nous, discutons, exprimons nos vœux et nos souhaits, donnons libre cours à nos sympathies pour les malheureux habitants de la Verte Erin; mais ne perdons pas un temps précieux qui ne nous appartient pas.

De ce qui précède, M. le président, il semblerait que je doive voter pour l'amendement, cependant c'est le contraire que j'entends faire. L'amendement exprime *le désir sincère que les justes demandes du peuple irlandais soient reconnues*, ce qui le rend déjà presque aussi coupable que la proposition principale; en l'acceptant il me paraît évident que le débat

va recommencer avec plus d'acrimonie, il faudra ajourner probablement et recommencer à mettre de côté l'ordre du jour pour continuer la considération du sujet qui nous occupe maintenant, il y aurait donc encore du temps à perdre, chose que je veux éviter. Enfin, et j'avoue que c'est peut-être le plus puissant motif qui m'anime dans le moment, sans le vouloir, je comprends que pris entre deux propositions ayant également le démérite d'un empiètement plus ou moins prononcé, et n'ayant pas d'autre alternative, je puis adopter la plus simple, sans compter que je le dois à mes aïeux et à ceux d'un grand nombre de mes commettants que la présente question intéresse également.

Voilà M. le président, pourquoi je viens de voter contre l'ajournement proposé, et pourquoi je voterai contre l'amendement et pour la proposition principale avec les réserves et sous le protêt que j'ai mentionnés.

M. Marcotte—*député de l'Islet*.—M. le président, il n'y a pas à se dissimuler toute la gravité de la décision que la Chambre paraît vouloir prendre. La proposition touche à une matière qui est tout à fait étrangère à nos attributions. Pour ma part, je ne vous cache pas que je la trouve bien dangereuse, car demain on pourra nous demander avec autant de droit, d'intervenir en faveur des Mormons dont le congrès américain s'occupe ou de toute autre question étrangère à nos débats.

Nous devons donc agir avec beaucoup de circonspection, si nous ne voulons pas créer un précédent dangereux, qu'on ne manquera pas d'invoquer dans d'autres circonstances.

L'honorable M. Garneau—*député de Québec*.—M. le président, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre, mais je crois de mon devoir d'exprimer mon opinion en aussi peu de mots que possible.

Je crois que l'amendement de l'honorable député de Rimouski n'a pas sa raison d'être et qu'il devrait être retiré. Après le vote qui vient d'être donné, je crois qu'il ne peut y avoir d'équivoque sur les intentions de la Chambre. Maintenant il est clair qu'elle veut formellement exprimer ses sympathies pour le malheureux peuple irlandais. Comme l'a si bien dit l'honorable solliciteur général nous avons le droit d'exprimer notre opinion en vertu de ce qu'il a appelé nos *expressive powers*. Je crois donc que dans les circonstances il vaudrait mieux retirer l'amende-

ment afin que la Chambre ait par là même l'occasion de se prononcer à l'unanimité sur cette importante question.

L'amendement de M. Asselin est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Blanchet, Caron, Deschênes, Faucher de St. Maurice, LeBlanc, Marcotte, Marion et Trudel.—9.

Ont voté contre :—MM. Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Brousseau, Cameron, Carbray, Charlebois, Demers, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lapointe, Leduc, Lemieux, Lynch, McConville, Marchand, Martel, Martin, McShane, Mercier, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Rinfret dit Malouin, Shehyn, St-Hilaire, Turcotte et Whyte.—37.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Carbray—*député de Québec-ouest*.—M. le président, avant que nous allions plus loin, je désire répéter ce que j'ai déclaré tout-à-l'heure. J'aime mieux retirer ma proposition plutôt que de voir la Chambre se diviser sur une pareille question.

M. Gagnon.—Non, non.

M. Faucher de St. Maurice.—M. le président, si nous avons voté pour la proposition de l'honorable député de Rimouski, ce n'est pas parce que nous n'avons pas de sympathies pour l'Irlande. Non, là n'est pas le point. Si nous avons des sympathies pour la cause irlandaise, nous n'avons pu oublier qu'il y a aussi une question de principe. C'est ce principe que nous n'avons pas voulu violer. Pour ma part je suis prêt à acquiescer au désir de la Chambre et à laisser déclarer que la proposition de l'honorable député de Québec-ouest est adoptée à l'unanimité.

M. Martel—*député de Chambly*.—M. le président, je désire faire comprendre que je ne suis pas contre la cause irlandaise. Bien au contraire et si j'ai proposé l'ajournement du débat, ce n'était que dans le but d'avoir du temps afin qu'une entente put être faite, parce que je comprenais qu'une expression d'opinion unanime de la Chambre aurait beaucoup plus de force que si nous étions divisés. Cependant, puisque c'est le désir de la Chambre de voter ces résolutions, je n'y mets aucun obstacle et je me rallie avec empressement à l'opinion qui paraît prévaloir. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration et de sympathies pour ce peuple si courageux dans les épreuves, si énergique dans la lutte et si persévérant malgré ses revers. Cette cause qui lui est si chère de l'auto-

nomie est sur le point de réussir et certes jamais peuple n'aura mieux mérité de jouir de sa liberté et du contrôle de son administration domestique que le peuple irlandais.

L'honorable M. Blanchet—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, dans le cours de ma carrière professionnelle et dans le commerce ordinaire de la vie, j'ai eu fréquemment occasion d'avoir des rapports avec de nos compatriotes irlandais, et toujours je n'ai eu qu'à me féliciter d'eux. Je ne saurais laisser passer une aussi bonne occasion de leur prouver et mon estime et ma reconnaissance pour les égards qu'ils ont eus pour moi.

L'histoire du peuple irlandais présente un caractère d'héroïsme et de grandeur tout particulier. On est toujours surpris de lire ces pages qui attestent avec la plus grande évidence la force de résistance qu'à su apposer cette nation et conserver ou reconquérir ensuite les libertés qui lui étaient les plus chères pour le maintien de son existence comme peuple. Sous la conduite de ce chef immortel, Daniel O'Connell, l'Irlande, écrasée, humiliée, relève la tête et réclame par toutes les voies constitutionnelles la liberté de professer la foi qu'elle a reçue de ses missionnaires et de ses apôtres.

A force de luttes, de combats et de persévérance elle triomphe à la fin et elle voit le culte qu'elle chérit réhabilité par la suppression des prohibitions qui frappaient injustement ceux qui professaient cette religion. Après avoir obtenu ce grand triomphe, le peuple irlandais ne se repose pas sur ses lauriers, il jette immédiatement le germe du mouvement qui, aujourd'hui, a acquis une force irrésistible au point qu'elle entraîne le premier ministre lui-même. La question d'un gouvernement autonome est agitée depuis un bon nombre d'années. Ici encore la persévérance et l'énergie ont vaincu ou surmonté des obstacles en apparence invincibles. Aujourd'hui l'Irlande voit enfin luire l'aurore d'une ère nouvelle, ère de liberté et avec elle, ère de prospérité, de bonheur et d'expansion. C'est une nouvelle Irlande qui va sortir des ruines de l'ancienne, épuisée par cent années près, de luttes et de combats.

Le peuple irlandais mérite bien que nous lui prodiguions les marques de notre vive sympathie et de l'ardent désir qui nous anime de le voir obtenir les mesures de justice qu'il sollicite depuis tant d'années.

Pour ma part je suis prêt à lui voter une proposition qui, tout en étant acceptable, rendra les sentiments qui m'animent à l'égard de l'Irlande.

M. MARION—*député de l'Assomption*.—M. le président, je ne veux pas prolonger un débat qui a déjà été bien long. Seulement je tiens à dire en deux mots que moi aussi je suis en faveur de la cause des Irlandais et que je ne leur ménage pas mes sympathies. Je voterai avec le plus grand plaisir pour la proposition de l'honorable député de Québec-ouest.

M. ASSELIN—*député de Rimouski*.—M. le président, comme je l'ai dit en proposant mon amendement, je suis autant que n'importe qui en faveur de la cause que les Irlandais, ont à si juste titre à cœur. Néanmoins lorsque j'ai agi comme je l'ai fait, je croyais qu'adopter des résolutions devant être transmises en Angleterre, n'était pas de notre compétence. Voilà ma manière de voir et je regrette de ne pouvoir la changer malgré l'avis contraire de la plupart de mes honorables collègues.

Je persiste à croire que nous avons assez de voir à nos propres affaires sans aller à l'étranger. Cette conviction ne m'empêche pas de souhaiter, de désirer tout le succès possible au projet de loi de M. Gladstone et de faire des vœux pour que le peuple irlandais ait les libertés parlementaires qu'il sollicite de l'Angleterre.

M. DESCHÊNES—*député de Temiscouata*.—M. le président, jusqu'ici j'ai cru que la discipline faisait la force des partis, mais j'ai reçu une leçon ce soir qui tend à me démontrer que peut être je me faisais illusion. A ceux qui ne pensent pas comme moi, je demanderai pourquoi l'honorable procureur général n'est-il pas comme nous à son siège? Il ne s'occupe pas de nous, c'est bien, il vaut mieux le savoir et dès ce moment je reprends mon indépendance quant à ce qui concerne la discipline et je m'en servirai comme je l'entendrai à l'avenir.

L'honorable **M. LYNCH**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—Il ne serait pas juste de laisser peser sur mon honorable collègue une accusation d'abandon de ses amis ou de lâcheté. L'honorable procureur général s'est absenté parce qu'il était indisposé.

La proposition de M. Carbray est adoptée à l'unanimité.

M. CARBRAY—*député de Québec-ouest*.—M. le président, c'est avec un sentiment de vive reconnaissance que je remercie la Chambre de l'unanimité avec laquelle elle a bien voulu adopter ma proposition. Je

la remercie de tout mon cœur pour cette touchante marque d'estime et de sympathie pour mes compatriotes.

M. Faucher de Saint-Maurice.—M. le président, ce n'est pas par manque de sympathie pour le peuple irlandais que quelques députés ont objecté à la proposition de l'honorable député, mais parce qu'ils étaient mus par l'opinion qu'il était dangereux de s'engager dans la voie que l'on voulait faire prendre à cette Chambre. Du moment que les honorables députés consentent à intervenir dans les affaires du gouvernement impérial, il n'y a pas de raison pour qu'ils ne s'arrêtent jamais.

M. McShane—député de Montréal-ouest.—M. le président, je concours absolument dans les paroles que vient de prononcer mon honorable ami le député de Québec-ouest. Moi aussi je prie la Chambre d'accepter mes plus vifs sentiments de reconnaissance pour la grande marque de sympathie qu'elle vient de donner à mes compatriotes et plus spécialement pour la grande et noble cause de l'Irlande.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du lundi, le 19 avril 1886.

SOMMAIRE :— Dépôt de projets de loi.—Dépôt d'un projet de loi concernant l'exemption de saisie des gages des journaliers : MM. Stephens, Flynn, Poupore. Explications de l'honorable M. Blanchet sur des projets de loi concernant les écoles d'industrie et de réforme.—Interpellations et réponses.—Proposition demandant la nomination d'un comité d'enquête sur l'affaire Gale : MM. Mercier, Garneau, Faucher de Saint-Maurice, Lynch, Gagnon, Desjardins, Taillon, Marchand, Duhamel, Poupore, Cameron, Stephens, Boyer et Turcotte.—Adoption de diverses propositions.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Le comité des comptes publics a nommé l'honorable M. Garneau, président, et le quorum a été fixé à sept membres.

L'honorable M. Robertson.—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—M. le président, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un état des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, du 15 mars 1885 au 14 avril 1886, en vertu de la loi 32 Victoria, chap. 9.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

L'honorable M. Taillon.—*député de Montréal-est, procureur-général.*—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi pour autoriser certaines corporations étrangères à prêter et à placer de l'argent en cette province.

M. Gagnon.—*député de Kamouraska.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, des projets de loi :

1. Pour modifier l'article 1199 du code de procédure civile.
2. Pour modifier l'article 47 de la loi électorale de Québec 1875.
3. Pour modifier l'article 1211 du code de procédure civile.

LES GAGES DES JOURNALIERS.

M. Stephens.—*député de Montréal-centre.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour exempter de la saisie les gages des journaliers.

M. le président, mon but en déposant ce projet de loi n'est pas tant d'insister pour le faire adopter pendant la présente session, que de provoquer une expression d'opinion sur ce sujet. Je sais que le droit de saisie peut être considéré à deux aspects différents : D'abord l'ouvrier peut avoir à souffrir de l'exercice de ce droit par le fait qu'on ne voudra pas l'employer de peur d'être fréquemment exposé aux inconvénients, souvent coûteux, toujours désagréables, de répondre à des saisies. D'un autre côté, on peut aussi faire valoir l'argument que si ce droit n'existe pas, le crédit de l'ouvrier sera détruit par là même.

Cette conséquence, je le comprends, pourrait avoir des suites redoutables pour l'ouvrier, mais elle pourra aussi amener une sensible amélioration dans sa situation économique. Ainsi par exemple il arrive souvent que la femme, plus imprévoyante que l'homme, endette le mari pendant son absence. Le marchand en profite pour écouler sa marchandise et le pauvre ouvrier se voit réduit à une position beaucoup plus pénible que celle qu'il aurait occupée s'il n'avait pas joui de ce crédit résultant du droit de saisie qu'on a sur ses gages.

Depuis un certain nombre d'années les bases du crédit tendent à se modifier profondément. Ainsi l'on voit que la législature de l'Etat de New-York a aboli l'emprisonnement pour dette. Autrefois et encore aujourd'hui dans plusieurs pays, on considérait cela comme une garantie de la bonne foi du débiteur et on croyait que le crédit, pour se soutenir, devait avoir ce droit. Je considère que la décision de la législature de New-York est un pas de fait dans la bonne voie.

Il n'y a pas à se le dissimuler, notre situation laisse à désirer. Nous tirerions grand profit d'une étude approfondie de cette situation. J'espère que la Chambre, en y réfléchissant, trouvera qu'il y a lieu de faire quelque chose dans le sens d'une amélioration des bases ou des garanties sur lesquelles repose le crédit.

L'honorable M. *Тыма*.—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, solliciteur-général.*—M. le président, ce n'est pas la première fois que la Chambre est appelée à examiner cette question. Elle a même adopté une loi qui est en force aujourd'hui, par laquelle la moitié des gages des journaliers est exempte de la saisie. Cette loi a été faite en 1881. C'est le chapitre 18 des statuts de cette année-là. J'avoue cependant que la dernière refonte du code civil semble l'ignorer. Je ne sais pourquoi, il en est ainsi. Dans tous les cas, l'exemption de la moitié des gages existe déjà.

Sans me prononcer immédiatement sur le principe de l'exemption en totalité, je crois que le problème qui est en jeu dans cette question mérite une étude sérieuse et pour ma part, je verrais avec plaisir la Chambre l'aborder résolument.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le président, je crois d'après les explications qui ont été données, que si ce projet devient loi, il suscitera beaucoup de difficultés, du moins comme employeur de travail, je le comprends ainsi.

En premier lieu, l'exemption réclamée aura inévitablement pour effet de tuer le crédit des ouvriers. Or cette conséquence devra les mettre dans un très grave embarras et leur susciter des difficultés très grandes. Si on décrète exempts de saisie tous les gages des journaliers, comment feront ceux qui veulent aider à ces braves gens, pour se protéger contre les pertes qu'ils courent risque de faire, même avec la garantie actuelle ? Ce serait les mettre dans l'impossibilité d'aider les ouvriers bons et honnêtes, par la crainte que les mauvais qui se glissent partout leur feront subir des pertes qui pourraient les ruiner en peu de temps.

Pour ma part, sans me prononcer sur le fait de savoir si les ouvriers ne pourraient pas espérer une amélioration sous ce rapport, je serais chagrin de voir la Chambre adopter ce projet de loi, car le remède serait pire que le mal.

Le projet de loi est adopté en première délibération.

L'HONORABLE M. BLANCHET ET LES ÉCOLES D'INDUSTRIE ET DE RÉFORME

L'honorable M. Blanchet—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, avant que l'ordre du jour soit appelé, je demande la permission à la Chambre de donner des explications personnelles.

Lundi dernier, j'ai déposé deux projets de loi ; l'un concernant les écoles d'industrie, l'autre, les écoles de réforme. J'ai dit à cette occasion, en réponse à des questions qui m'ont été posées par quelques-uns de mes collègues, que par les rapports des inspecteurs on constate qu'il y a des admissions illégales dans ces maisons. Les propriétaires de ces institutions ne sont pas obligés de voir si l'admission de l'élève que l'on présente est légale oui ou non. Il n'a pas à examiner, au point de vue de la loi, les documents qui lui sont donnés et qui se rapportent à

l'admission. De la sorte il s'écoule deux ou trois mois avant qu'on s'aperçoive que telles ou telles admissions ont été faites illégalement.

Un journal, depuis que les deux projets de loi en question ont été soumis à la Chambre, a attaqué le gouvernement en prétendant que nous voulions en quelque sorte laïciser ces maisons. C'est une attaque aussi injuste qu'elle est absurde et ridicule.

Tout ce que nous voulons par la législation projetée, c'est de contrôler comme je l'ai déjà dit, ces admissions de manière à faire disparaître les abus que l'on a découverts. Les magistrats devant lesquels doivent comparaitre ces enfants avant de pouvoir être admis dans ces écoles, semblent ne pas lire la loi comme elle devrait l'être. Nous voulons à l'avenir contrôler plus efficacement ces admissions, afin de diminuer la dépense sous ce chef, sans nuire à ce service. Voilà le but et le seul but que nous avons en vue, et non pas celui de prendre le contrôle de ces maisons, comme certains journaux l'ont dit.

L'honorable M. TAILLON—*député de Montréal-est, procureur-général.*
—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le rapport général du commissaire de l'agriculture et des travaux publics de la province de Québec, pour l'année 1885.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité d'intérêt local.

Pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre John Napier Fulton au nombre de ses membres.

Pour constituer "The Sherbrooke Young Men's Christian Association."

Pour modifier la loi constituant l'hôpital du Sacré-Cœur de Jésus à Québec.

Pour constituer l'association des entrepreneurs de Montréal.

Pour définir les bornes de la paroisse de Saint-Barbe et pour d'autres fins.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. GAGNON—*député de Kamouraska.* — Quelles ont été les dépenses du bureau central de santé jusqu'à ce jour ?

L'honorable M. ROBERTSON—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.*—\$5837.75.

M. St-HILAIRE—*député de Chicoutimi et Saguenay.*—Le gouver-

nement a-t-il l'intention de donner, cette année, une sortie au comté Saguenay en parachevant le chemin maritime, depuis Tadoussac jusqu'aux limites du comté de Charlevoix ?

L'honorable M. **TAILLON**. — *député de Montréal-est, procureur-général*. — L'affaire est à l'étude.

L'honorable M. **GARNEAU**. — *député de Québec*. — Le gouvernement a-t-il l'intention de vendre l'emplacement de l'ancien parlement ou en disposer de quelque manière ?

L'honorable M. **TAILLON**. — Le gouvernement est prêt à céder ses droits sur ce terrain aussitôt qu'il pourra le faire d'une manière avantageuse.

M. **GAGNON**. — Le gouvernement se propose-t-il de soumettre, avant l'ajournement de Pâques, le projet de loi annoncé dans le discours du trône, pour faciliter la construction de certains chemins de fer ?

L'honorable M. **FLYNN**. — *député de Gaspé, solliciteur-général, commissaire des chemins de fer*. — Non.

M. **GAGNON**. — Le gouvernement a-t-il fini de considérer la demande d'une aide pour construire un édifice destiné à la cour de circuit dans le comté de Kamouraska ?

L'honorable M. **TAILLON**. — Pas encore.

M. **MARTIN**. — *député de Bonaventure*. — Le gouvernement a-t-il l'intention d'accepter et de mettre à exécution les suggestions faites, l'année dernière, par le comité d'agriculture, concernant l'établissement d'une manufacture d'emploi et de glucose, dans le comté de Bonaventure ?

L'honorable M. **TAILLON**. — La question est à l'étude.

M. **GAGNON**. — Est-ce l'intention du gouvernement de rembourser la taxe de dix centins sur les exhibits, prélevée en vertu d'un statut déclaré inconstitutionnel par le conseil privé de Sa Majesté ?

L'honorable M. **TAILLON**. — Le gouvernement n'a rien décidé à ce sujet.

M. **CUSAVANT**. — *député de Bagot*. — Est-ce l'intention du gouvernement de faire imprimer un certain nombre d'exemplaires de la conférence donnée par l'honorable Louis Beaubien à St-Hyacinthe, le 13 janvier 1886, sur le silo et le pâturage, afin que le public puisse bénéficier de cet excellent ouvrage ?

L'honorable M. TAILLON.—OUI. Ce travail, de même que tout le quatrième rapport annuel, de la société d'industrie laitière, est chez l'imprimeur.

L'honorable M. TURCOTTE—*député de Trois-Rivières*.—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire revivre la charge de magistrat stipendaire pour le district de Trois-Rivières ; et si c'est son intention, quand la nomination de ce magistrat doit-elle être faite ?

L'honorable M. TAILLON.—Cette question est à l'étude.

M. GIRONARD—*député de Drummond et Arthabaska*.—1. Le gouvernement a-t-il payé quelques sommes d'argent à la paroisse de St-Clothilde de Horton, comté d'Arthabaska, pour l'aider à construire un pont sur la rivière Nicolet ?

2. Si oui, quelle somme a été payée, quand et à la demande de qui ?

3. Si non, a-t-il l'intention d'accorder une aide et de combien ?

L'honorable M. TAILLON.—1. A la demande du conseil municipal de la paroisse de Ste-Clothilde de Horton \$500, ont été accordées à la municipalité de la dite paroisse le 23 juillet 1885 pour aider à la construction d'un pont sur la rivière Nicolet ; ces \$500 ne devant être payées que lorsque des travaux auraient été exécutés pour le double de cette somme. La condition a été remplie et la somme de \$500, a été payée le 29 octobre 1885.

2. Le 26 février 1886 un nouveau paiement de \$250, a été effectué sur production de rôles de paie établissant, que des travaux additionnels avaient été faits pour le double de cette somme. Enfin le 16 avril 1886, \$500 ont été payées sur preuve de l'accomplissement de la même condition. La somme totale payée par le gouvernement est de \$1250. Le pont en question est un pont en fer reposant sur piliers en maçonnerie dont le coût total excèdera \$7000.

M. GIRONARD.—1. Le gouvernement a-t-il été informé que, sur le nombre de juges de paix qui ont été nommés pour le village de Drummondville, un seul a été assermenté.

2. A-t-il l'intention d'en nommer d'autres ?

L'honorable M. BLANCHET—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—1. Il n'y a pas de juges de paix nommés pour le village de Drummondville ; mais cinq résidents de Drummond et Grantham ont été nommés juges de paix pour le district d'Arthabaska et deux d'entre eux sont qualifiés.

2. Le gouvernement nomme des juges de paix additionnels dans tous les districts où il devient nécessaire de le faire.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*. — Un index général des journaux de l'Assemblée législative du Canada existe depuis la période de 1841 à 1866. La période qui s'étend depuis 1792 à 1841 contient des documents précieux pour notre histoire parlementaire et économique. Est-ce l'intention du gouvernement de faire préparer un index général de ces précieux documents, de manière à en donner une vue d'ensemble et à rendre facile leur consultation ?

L'honorable M. Blanchet. — Le gouvernement examinera cette question.

M. Gagnon. — Est-ce l'intention du gouvernement d'amender la loi, pendant cette session, de manière à permettre au gouvernement de distraire des limites les lots classés comme terres à bois de chauffage, afin de pouvoir les vendre aux particuliers ?

L'honorable M. Kynoch — *député de Brome, commissaire des terres de la couronne*. — Cette question est à l'étude.

M. Marion — *député de l'Assomption*. — Le gouvernement se propose-t-il de rappeler, pendant cette session, l'acte passé par cette Législature dans la 43-44 Victoria, intitulé : " Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire ? "

L'honorable M. Blanchet. — La question est actuellement à l'étude.

M. Gagnon. — 1. Quelles sont les raisons qui ont engagé le gouvernement à ne pas demander des soumissions pour l'impression de la *Gazette officielle* et pour toutes les impressions du gouvernement, avant le 9 octobre 1885, date de l'expiration des contrats ?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de demander des soumissions pour l'impression de la *Gazette officielle* et toutes les autres impressions de la Législature, afin d'assurer à la province le bénéfice de la concurrence et des plus bas prix ; si oui, quand ?

L'honorable M. Blanchet. — 1. Le gouvernement a jugé qu'il n'était pas contraire à l'intérêt public de continuer les contrats pour impressions aux mêmes taux et avec les mêmes personnes jusqu'à nouvel ordre.

Le gouvernement se propose de demander prochainement des soumissions pour ces impressions.

M. Stephens.—*député de Montréal-centre*.—De quelles sommes, en détail, se compose l'article : balance en banque, etc, au 30 juin 1884, \$2,328,713.78 ?

De quelles sources ces montants proviennent-ils ?

Quelle somme la loi exigeait-elle de mettre de côté durant l'année financière, 1885, pour le fonds d'amortissement.

Quelle est la balance due au Dr Roy ou à la succession Landry, à compte de l'asile de Beauport pour les aliénés, pour l'année financière finissant au 30 juin 1885, après paiement de la somme de \$104,188.00 tel qu'il appert par les comptes publics de 1885, page 83 ?

L'honorable M. ROBERTSON :

1. La Banque Jacques-Cartier.....	\$ 200,000.00
La Banque du Peuple.....	100,000.00
Union Bank.....	125,000.00
Exchange Bank.....	75,000.00
Federal Bank.....	50,000.00
Bank of Montreal... ..	1,550,000.00
Eastern Townships Bank.....	100,000.00

Dépôts spéciaux.....	\$2,200,000.00
Banque de Montréal.....	38,507.29
do Londres.....	1,156.34
Eastern Township Bank.....	9,447.43
Union Bank.....	52,366.42
La Banque Nationale.....	10,390.38
La Banque de Paris et des Pays-Bas.....	614.73
Merchants Bank.....	16,231.19

(Voir *comptes-publics pour 1883-1884, page 3.*) \$2,328,713.78

2. Partie du prix du chemin de fer Q. M. O. et O. \$	600,000.00
Balance du produit de l'emprunt de 1882.....	1,500,000.00
Du revenu, emprunts temporaires, etc.....	228,713.78

\$2,328,713.78

3. \$30,854.67.

4. 15,396.35.

Mais le 5 juillet 1884, on a payé à Landry et Roy, la balance du trimestre finissant au 30 Juin 1884, \$19,708.78, faisant une somme de

\$4,312.48 payées en plus, en 1884-85 qu'il aurait dû être payé cette année-là.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste des mandats spéciaux émanés depuis le 30 juin 1885, avec leurs dates, leurs montants, le montant dépensé sur chacun et la balance non dépensée.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état détaillé, par comtés, de l'emploi des \$70,000 entrées en dépenses à la page 69 des comptes publics, pour 1884-1885, pour chemins de colonisation ; le dit état distinguant ce qui a été payé aux inspecteurs, et au surintendant général pour salaire, de ce qui a été payé à chacun d'eux pour frais et dépenses de voyage.

(Cette proposition est adoptée.)

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste des sociétés de colonisation qui ont reçu les \$5,000 entrées en dépenses à la page 69 des comptes publics, pour 1884-1885, et le montant reçu pour chacune d'elles.

Cette proposition est adoptée.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie du rapport d'un voyage fait au Labrador canadien, en vertu d'un arrêté du conseil, par M. Saint-Cyr ancien député, conservateur du musée de l'Instruction publique. Aussi copie de son catalogue des plantes et des oiseaux de la côte Nord et des îles faisant partie du Labrador canadien, qui sont exposés, plantes et oiseaux, au musée de l'Instruction publique.

Cette proposition est adoptée.

LA DÉFALCATION GALE.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition de l'honorable M. Mercier, concluant à la nomination d'un comité spécial, composé des honorables messieurs Taillon, Garneau et Mercier et de messieurs Stephens et Thornton, pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant directement ou indirectement à la défalcation de \$51,527.32 qui a été découverte dans le département des terres de la

couronne, et qui apparaît dans les comptes publics de l'année financière expirée le 30 juin 1885, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, et de faire rapport de temps à autre.

L'honorable M. *Mercier—député de St-Hyacinthe.*—M. le président, je suis bien certain que je serai l'écho des sentiments de tous mes honorables collègues lorsque je dirai que ma proposition soulève une question très pénible à tous égards. Il s'agit d'un fait inouï dans l'histoire administrative de la province de Québec. Une défalcation s'élevant à la somme de \$51,527, a été commise par un employé qui passait pour un citoyen de la plus irréprochable honnêteté. Cet événement a été considéré comme tellement grave que, lorsque nous avons été renseignés sur cette affaire par l'honorable commissaire des terres de la couronne, la nouvelle a produit une impression très vive non-seulement dans cette Chambre, mais aussi dans tout le pays. Partout on a compris qu'il y avait quelque chose de bien incorrect dans la machine administrative, au point de vue de la surveillance, et qu'il avait fallu un manque de contrôle bien étrange pour qu'un tel fait put se produire. Je me propose de passer en revue les faits et circonstances qui sont à notre connaissance et par là arriver à des déductions qui nous mettront sur le chemin de la vérité, en attendant les révélations que devra produire l'enquête que je demande à la Chambre d'ouvrir au plus tôt.

La première chose, M. le président, qui frappe celui qui étudie cette malheureuse affaire, c'est la manière mystérieuse avec laquelle le gouvernement a inscrit le montant perdu par suite de cette défalcation. Ainsi, on voit dans les comptes publics que l'entrée a été faite d'une façon qui pouvait en dérouter un bon nombre. Quand on a reçu les comptes publics, plusieurs de mes collègues ont dû se dire : mais qu'est-ce donc que signifient ces mots : " A déduire, montants reconnus par le dépôt des terres de la couronne, \$51,527.32."

Moi-même, lorsque j'ai vu cette entrée pour la première fois, je n'ai pu m'empêcher de me demander que pouvait vouloir dire ces mots mystérieux. Ma première impression a été que ces mots voulaient nous donner des renseignements sur le montant des billets qui n'avaient pas été payés à la clôture des comptes, le 30 juin 1885. Mais en y référant de nouveau, j'ai trouvé dans ce volume qu'à l'entrée précédente le montant qui figure, chaque année, sous cette rubrique, y était comme à l'ordinaire. C'est sous le titre général " Département des terres de la couronne " et ça se lit comme suit : " Montant des billets non échus

ni payés au 30 juin 1885, \$82,850.26." Ainsi, y a-t-il un homme dans cette Chambre qui puisse me dire que d'après la rédaction seule de ces entrées, il y avait défalcation. Est-ce ainsi qu'une telle entrée est faite dans les livres d'une maison de banque ? Non, évidemment. J'avoue que la version anglaise des comptes publics est plus raisonnable en ce sens, qu'elle nous fait mieux comprendre jusqu'à un certain point la nature de ce qui est arrivé. Ce n'est pas encore complet cependant, et tout au plus pouvait-on avoir des soupçons, et non une idée nette de la situation.

Pourquoi ne pas avoir dit de suite, sans tous ces mots inutiles, cette tournure de phrase mystérieuse : " Montant de la défalcation Gale " ou quelque chose d'aussi clair ? Pourquoi ne pas avoir employé ces termes si simples que tout le monde aurait compris du premier coup d'œil ?

Tout étrange que ceci puisse paraître, il y a quelque chose de plus mystérieux encore.

M. le président, je prie la Chambre de bien vouloir me donner son attention pendant quelques instants. Les comptes publics sont clos le 30 juin 1885. Donc ils doivent être préparés au moins avant ou au commencement de décembre. D'après les dates données, ils paraissent avoir été clos pour cet exercice le 4 février 1886. En effet, voici la lettre que M. Drolet adresse à l'honorable trésorier :

Québec, 4 février 1886.

A l'honorable M. J. G. Robertson, trésorier de la province.

Monsieur.—J'ai l'honneur de vous soumettre, conformément au chapitre 4, de la 46^e Victoria, les comptes publics pour l'exercice terminé le 30 juin 1885, ainsi que des états des crédits, des évaluations et pour la même période, avec les montants qui en ont été dépensés.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

GASPARD DROLET,
Auditeur de la province.

L'auditeur est censé avoir vérifié tous ces comptes. Le 4 février il avait donc audité ces comptes du premier au dernier, alors comment cet officier de la Chambre en faisant les comptes de la province, a-t-il

pu laisser passer inaperçue une entrée aussi mystérieuse ? Ici un dilemme se pose forcément. S'il n'a pas demandé d'explication, il est coupable d'une inqualifiable négligence. S'il a demandé des explications, ou il les a eues franchement, ou on lui a menti.

Si on lui a menti, il devait se demander qu'est-ce que cela pouvait vouloir dire ? Et pourquoi ne nous a-t-il pas dit ce qui s'est passé dans son rapport ? Pourquoi, si on lui a répondu avec sincérité et franchise, ne nous a-t-il pas dit : j'ai constaté une défalcation de \$51,000 ? Nous devons nous attendre à une plus grande sincérité de sa part. Lorsque nous avons déclaré, il y a trois ans, que cet officier public serait absolument indépendant des ministres et qu'il ne relèverait que de cette Chambre, nous avons cru que nous le mettions dans une position à ne pas se laisser influencer par qui que ce fut. Nous l'avons entouré, dans l'exercice de ses délicates fonctions, de toutes les garanties qui ont été données à M. McDougall, l'auditeur des comptes à Ottawa, et nous avons cru qu'il serait indépendant des ministres. Nous avons besoin de lui pour nous dire si la loi qui concerne le maniement des fonds publics est oui ou non exécutée. Cette affaire révèle un fait grave en rapport avec la conduite de ce fonctionnaire, et il faut savoir si la Chambre a un serviteur fidèle dans cet auditeur, ou si ce n'est qu'un instrument des volontés du gouvernement. Je ne veux rien dire contre la personne de M. Drolet. Je parle ici de son caractère public. Mais il paraît évident qu'il a trompé le pays en ne le renseignant pas complètement sur ce qui s'est passé.

Maintenant que dire de l'honorable trésorier ? Il a habilement joué ses cartes de manière à ce que ces comptes fussent faits sans un mot d'explications sur un vol aussi considérable. Doit-il se contenter de dresser des colonnes de chiffres sur la recette et sur la dépense et nous donner cela pêle-mêle sans aucune considération ? Est-ce là son rôle ? Mais alors le plus humble des commis peut en faire autant. S'il ne s'agit que de faire imprimer les comptes publics, nous n'avons pas besoin d'un ministre recevant un salaire de \$4,000 par année pour faire exécuter une tâche aussi facile. Le premier venu au bureau du trésor peut en faire autant. Je le demande à tout homme sensé, est-ce là le rôle du trésorier de la province ? L'honorable trésorier nous a trompés. Il ne nous a pas avoué franchement toute la signification qu'il y avait dans cette entrée, donc il est coupable de complicité devant cette Chambre et devant le public.

Ici, pour bien se rendre compte de la position peu enviable qu'occupe

l'honorable trésorier, il faut se rappeler ce qui a été dit l'autre jour par l'honorable commissaire des terres de la couronne. Mon interpellation était comme suit : " Quelle est la signification des mots : A déduire : montants reconnus par le département des terres de la couronne, \$51,527.32 trouvé à la page 4 des comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1885 ? Ce montant a-t-il été réellement reçu par le département ; si oui, pourquoi est-il déduit ? Comment doit-il en être rendu compte et par quel employé du département ? Ce montant est-il entièrement perdu pour la province ; pourquoi et comment ? "

A cette interpellation l'honorable commissaire des terres de la couronne me répondit comme suit : " L'affaire qui fait l'objet de cette question ma causé beaucoup d'anxiété durant ces quelques dernières semaines. J'avais l'intention de la soumettre à la considération du comité des comptes publics avec tous les détails des renseignements que je possède à cet égard ; mais je n'ai pas d'objection à donner à la Chambre un aperçu général de l'affaire, laissant au comité à prendre l'initiative de l'investigation la plus complète.

" Durant bien des années avant la confédération et constamment depuis cette date, le département de terres de la couronne a accepté des billets promissoires en paiement des droits sur les bois dus par les propriétaires de coupes de bois et les marchands de bois. Ces billets sont supposés être payés avant l'expiration de l'exercice pour lequel ils sont donnés ; mais, pour une raison ou pour une autre il arrive toujours que quelques uns de ces billets ne sont pas payés à cette époque et sont reportés. Ces billets sont connus dans le département sous la désignation de billets impayés ou en souffrance, et en général, sont payés dans le cours des quelques mois qui suivent. D'ordinaire, les recettes provenant de cette source forment toujours à peu près le même montant, en prenant les années l'une dans l'autre.

" En préparant les comptes publics pour le dernier exercice, on trouva que le montant dont il avait été fait rapport par le département des terres de la couronne n'était pas absolument correct. Attribuant cela à quelque erreur de calcul, je fis faire une investigation des livres du département, depuis le 1^{er} juillet 1867, et l'on découvrit qu'il y avait un déficit réel dans les tableaux des rapports pour les deux ou trois dernières années ; mais il était impossible de dire à quelle cause cela pouvait être attribué."

Ainsi on fait un relevé depuis 1867 et on découvre un déficit pour

les deux ou trois dernières années. On va voir quelles sont les mesures que l'on prend pour arrêter le coupable. Je lis : "Le comptable du département, feu John V. Gale, qui occupait cette position depuis 1867 et qui auparavant occupait celle d'assistant comptable, tomba sérieusement malade dans le mois de juillet dernier, et fut obligé de s'absenter du département et de rester chez lui. Au mois de décembre dernier, ayant été questionné au sujet de ce déficit," ici j'attire tout particulièrement l'attention de la Chambre, "il admit avoir soustrait de temps à autre, depuis 1882, des sommes considérables au département et qu'il avait dissimulé ces détournements en faisant des rapports faux sur le montant des billets impayés qu'il avait en portefeuille.

"Ce fait me fut communiqué durant la vacance de Noël. Je revins immédiatement à Québec et instituai une enquête sur tous les détails se rattachant à cette affaire.

"Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que le montant donné dans les comptes publics comme la somme qui devrait être retranchée des recettes du département des terres de la couronne a déjà été, après investigation, assez considérablement réduite et il peut arriver qu'elle le soit davantage. Quel que soit le montant qu'on établisse ; il ne doit pas être imputé aux opérations du dernier exercice seulement, mais il doit couvrir un période d'au moins trois ans.

"M. Gale jouissait de la confiance non-seulement du département des terres de la couronne, mais aussi de celle du public, et par malheur il a abusé de sa position comme d'autres l'ont fait dans les banques, dans les administrations municipales et ailleurs, en des positions semblables de confiance et de responsabilité et il devient de mon devoir de prévenir la répétition de cet abus de confiance, en tant que cela est en mon pouvoir."

Réduisons ceci en une formule plus simple. On ne découvre l'erreur que dans le mois de juillet 1885. M. Gale tombe malade. On ne s'en occupe pas. On se contente de faire un relevé qui donne la preuve qu'on est en face d'une défalcation de plus de \$50,000. Mais on paraît n'avoir rien fait de plus. On constate des erreurs et on laisse l'affaire dormir. Ce n'est que dans le mois de décembre, soit cinq mois après, que l'on procède, et encore faut-il que le coupable fasse des aveux.

M. le président, du moment qu'on a eu la preuve qu'il y avait un déficit, quel était le devoir des officiers chargés de ces opérations? N'était-ce

pas de faire une enquête immédiatement ? Est-ce ainsi qu'on a procédé ? Non, on reste dans une complète inactivité jusqu'au mois de décembre. On apprend que cet homme-là a soustrait une somme considérable qui appartenait à la province, dans le langage légal, que cet homme-là avait volé et pour dissimuler ses vols qu'il avait fait de faux rapports et on ne fait rien ! Non-seulement ce comptable infidèle admet avoir volé, mais il admet qu'il a commis des faux pour cacher son vol ! On parle de billets impayés ! Ou ces billets étaient payés ou il ne l'étaient pas. S'ils n'étaient pas payés ils devaient être dans la caisse. Du moment qu'il a déclaré que ces billets n'étaient pas payés, ils devaient se trouver dans la caisse et alors il était du devoir de ceux que la province paie pour surveiller ses affaires, de se faire montrer ces billets et d'en vérifier le montant. Les ministres doivent voir avec soin à ces opérations et à l'exactitude de la rentrée des fonds. Toutes les valeurs reçues doivent être déposées dans les mains du gouvernement ou dans une banque désignée par le lieutenant gouverneur en conseil. C'est la loi qui le dit. Cette sage prescription de la loi, on s'en est moqué. Près de deux cent mille piastres de billets étaient entre les mains d'un comptable qui n'avait pas un sou de cautionnement ! Est-ce là de la bonne administration, de la sage gestion des affaires ?

Au moins dans le mois de décembre, va-t-on procéder ? Oh non. On ne l'arrête pas ; au contraire on laisse ce défalcaire doublé d'un faussaire, partir pour Philadelphie. Je dis que les ministres, contrairement à leur devoir, n'ont pas fait arrêter cet homme, et même qu'ils ont consenti à son départ, car ils le connaissaient, ce départ, qui permettait au coupable de se soustraire à la justice de son pays. Est-ce que les explications de l'honorable commissaire des terres de la couronne peuvent à elles seules satisfaire le pays ? Qu'on n'aille pas commettre une telle erreur.

Il paraît que le comptable Gale est mort aux États-Unis. A-t-on fait au moins ce que la loi dit de faire dans des cas semblables ? S'est-on emparé de ses biens ? La loi déclare formellement que le trésorier peut s'adresser à un juge de la cour supérieure et obtenir un bref pour s'emparer de tous les biens du coupable. A-t-on fait cela ? Cela n'apparaît pas.

On a fait une enquête pour découvrir ce qu'il était bien facile de découvrir.

Au moins a-t-on suspendu cet homme dès le mois de décembre ?

S'est-on emparé de sa caisse et de ses papiers ? On ne paraît pas avoir rien fait de tel.

On s'est endormi et on a laissé faire à un employé public défalcaire une promenade de santé aux Etats-Unis !

Ces jours-ci, M. Mackendie a été nommé comptable en remplacement de M. Gale, et si mes renseignements sont exacts, comme j'ai lieu de les croire, on n'a pas exigé de cautionnement de cet officier après la pénible expérience que nous venons de faire. C'est-à-dire, qu'on continue le même système de criminelle négligence ou insouciance.

Est-ce ainsi qu'on doit conduire les affaires publiques ? Il y a ici des hommes qui ont acquis une réputation considérable dans le monde commercial, je leur poserai une simple question : Est-ce ainsi qu'ils font leurs affaires ? Si l'un de leurs employés les vole, vont-ils le laisser aller aux Etats-Unis se mettre tranquillement à l'abri des atteintes de la justice du pays ? Ou le remplaceront-ils par une autre personne qui ne donnera pas plus de garantie que la première, au point de vue d'un cautionnement ? Je sais d'avance la réponse qu'on ne peut manquer de me faire. Jamais on ne voudrait administrer sa propre fortune d'une manière aussi peu soigneuse et s'exposer de gaité de cœur à de telles pertes.

M. Gale n'a pas été suspendu dès qu'on fut au courant de la situation. Il a continué à retirer son salaire. Cela, tout étrange que ce soit, n'est pourtant que la conséquence de tout un système de laisser faire sans exemple dans une administration bien réglée.

Mais on me dira peut-être que les règlements ne sont pas suffisants, Moi je prétends que les règlements et la loi sont suffisants pour empêcher une défalcation et pour arrêter le coupable. Examinons sommairement ce côté de la question. L'année dernière, mon honorable ami le député de Kamouraska a fait déposer sur le bureau de la Chambre un document qui a son importance aujourd'hui, en face des événements qui viennent d'être mis à notre connaissance. Ce document qui porte le numéro 58 se rapporte à l'audition des comptes des départements publics. Que dit ce document ? Voyons le mémoire concernant le département des terres de la couronne. Je prends le texte anglais, car la traduction française est affreuse. Je ne saurais dire pourquoi, dans tous les cas, je constate un fait.

Voici ce que je trouve à propos du contrôle qui est sensé être exercé sur les opérations relatives à l'entrée des fonds. Il est dit que " tous les

argents sont reçus par le comptable M. Gale, sont crédités aux divers agents, les lettres transmettant l'argent, ou le certificat de banque, ou le memorandum de l'argent payé à la caisse, deviennent officiels en passant par le livre du régistraire et sont envoyés au chef de la branche à laquelle ils appartiennent.

“ Les débits de toutes les sommes reçues sont relevés tous les mois des livres de compte des différentes branches du département et ces débits doivent être détaillés et montrés s'ils sont pour ventes des terres dans les divisions est ou ouest ou pour retours de bois coupés, ou de pêcheries, ou des biens des Jésuites, ou domaine de la couronne, ou de la seigneurie de Lauzon etc. ”

“ M. Collins, principal préposé aux ventes pour la division ouest, examine tous les comptes portés au livre du comptable se rapportant à sa division, et s'assure de l'exactitude des entrées au livre du comptable. ”

“ M. Rivard, principal préposé pour les ventes de la division est, les biens des Jésuites etc., remplit les mêmes devoirs. ”

“ M. Paré, surintendant des bois et forêts fait la même chose pour tout ce qui se rapporte au bois coupé. ”

M. Mackendie fait la même chose pour les pêcheries.

“ De cette manière tous les comptes sont balancés et clos chaque quartier. ”

“ Des copies de tous les reçus pour les différents services sont envoyées à l'auditeur général tous les trois mois et apparaissent aux comptes publics. ”

“ *Dépenses* :—Tous les comptes pour paiement sont reçus par le comptable M. Gale, pour ce qui regarde les contingents, et son devoir est de vérifier et de constater en même temps s'il y a autorisation pour l'achat de l'article ou le paiement du service rendu suivant le cas. ”

“ Si ces comptes ont rapport à la branche des arpentages, le chef de cette branche, M. C. Gauvin les vérifie et s'il les trouve corrects il soumet la réquisition voulue avec le compte à l'assistant commissaire pour son approbation et sa signature. Il le transmet ensuite au comptable (M. Gale) pour en obtenir un chèque, qui le signe en même temps que l'assistant commissaire. ”

Lorsqu'il s'agit des ventes dans la division ouest, M. Collins remplit les mêmes devoirs et suit la même règle au sujet des paiements.

“ S'il s'agit des ventes dans la division est, des biens des jésuites, etc. M. L. Rivard a les mêmes devoirs à remplir.”

“ Lorsqu'il s'agit des affaires des bois et forêts, M. Alfred Paré remplit les mêmes devoirs. Il en est ainsi de M. D. Mackenzie pour les affaires des pêcheries.”

“ Aucun paiement n'est fait autrement que par un chèque portant la signature de l'assistant-commissaire et du comptable.

“ Tout compte qui ne paraît pas strictement dans l'ordre est soumis au commissaire pour sa décision.”

M. le président, voilà donc le gouvernement qui nous informait l'année dernière que pas un sous ne peut entrer dans la caisse du comptable que de la manière indiquée dans ces règlements. De plus, que les préposés des diverses branches du revenu de ce bureau vont eux-mêmes constater si l'argent qu'ils ont envoyé a été entré suivant le mode adopté. A part cela, tous les trois mois, les comptes sont clos. On voit aussi de quelle manière les sorties de fonds sont opérées. Donc, d'un côté, tous les argents qui sont versés dans la caisse du comptable sont contrôlés par les agents qui les transmettent et pas un sou n'en peut sortir sans l'autorisation de qui de droit. Mais il y a plus que cela encore. La loi veut que toute personne qui est dépositaire des deniers publics doit les déposer dans la banque désignée à cette fin par le lieutenant-gouverneur en conseil et on ne peut toucher cet argent que dans un seul cas, c'est-à-dire pour le mettre au crédit du trésorier de la province. La loi a entouré la comptabilité publique de précautions sages. En premier lieu, elle déclare qu'il peut être exigé des cautionnements. Secondement, tous les comptes et tous les paiements doivent être approuvés par l'auditeur général.

Maintenant on se pose naturellement la question : comment est-on arrivé à prendre \$51,000 dans le court espace de deux ou trois années sans que personne s'en soit même douté ? C'est là une question qu'il appartiendra au comité spécial que je demande, de bien élucider, afin qu'on sache sur qui le blâme doit tomber. Je ne prétends pas dire que tous les officiers que j'ai nommés dans le cours des citations que j'ai faites, sont coupables, non, mais il importe, dans une matière aussi délicate, que les responsabilités soient bien définies et bien connues. L'article 2 de la loi du trésor mérite une attention toute spéciale. Il y est décrété que “ les mots officiers du revenu ” signifient toutes personnes employées à la perception, administration ou à la comptabilité du revenu, ou à mettre à effet toutes les lois qui s'y appliquent, ou à empêcher toutes infractions

à ces mêmes lois ; et pour tout ce qui se rattache à la comptabilité et à la remise de ces revenus, ces mêmes mots comprennent toute personne qui, soit avant ou depuis l'Union, a perçu quelques deniers publics ou à qui ils ont été confiés, que cette personne ait été ou non régulièrement employée pour cet objet. ”

Et l'article 55 dit : “ Si pour une cause de malversation, d'inattention grossière, ou de négligence de devoir, de la part d'aucun officier du revenu, quelque somme d'argent se trouve perdue pour la couronne, cet officier sera responsable de cette somme comme s'il l'eût collectée et perçue ; et elle pourra être recouvrée de lui sur preuve de telle malversation, inattention grossière ou négligence, de la même manière que s'il l'eût collectée et reçue. ”

On voit donc que tous ceux qui ont quelque chose à voir ou à faire dans la comptabilité sont, d'après la loi considérés comme officiers du revenu et que celui qui sera coupable non-seulement de malversation, mais aussi d'inattention grossière ou de négligence sera responsable de la perte que la province pourra subir par sa faute et qu'il pourra être tenu de rembourser le montant perdu à même ses biens.

Les ministres eux-mêmes sont considérés comme officiers du revenu, par conséquent ils tombent sous l'opération de la loi et en particulier de l'article 55 que je viens de citer. Ajoutez à cela les dispositions du statut fédéral de 1869, concernant le larcin, en vertu desquelles les officiers publics coupables de détournements de fonds et leurs complices sont punis des peines les plus sévères, avec le droit d'action le plus sommaire, et vous avez là un ensemble de prescriptions protectrices qui entoure le trésor public de garanties sérieuses contre ces attentats criminels, et qui permet de les punir si l'on parvient à réussir. Par ces lois et ces règlements on a voulu entourer de toutes les garanties possibles l'administration des deniers publics.

Qu'on me comprenne bien : s'il s'agissait d'un employé public demeurant au loin, on pourrait mieux s'expliquer ce qui s'est passé, et ne pas avoir les mêmes raisons de faire remonter une part de responsabilité aux chefs mêmes des bureaux. Mais ici, il s'agit d'un officier qui était sous la main des ministres du matin au soir. Son bureau était à deux pas de la porte de celui de l'honorable trésorier, par conséquent, les livres de cet employé défalcataire pouvaient être vus, examinés et vérifiés, à tout instant du jour. Il me semble donc impossible pour ces raisons de circonstance et de lieu, d'excuser ceux qui devaient protéger la caisse publique contre de tels vols. Mais que faisaient donc les ministres, eux qui sont si large-

ment payés par le peuple pour administrer ses affaires? Où étaient-ils, pendant qu'un de leurs employés, dans cette même bâtisse, dévalisait la province de la somme de \$51,500? A quoi donc songeaient-ils pendant que ce fonctionnaire infidèle, volait la province presque en leur présence? Ce fait déplorable nous donne la mesure de l'état désolant dans lequel se trouve toute notre administration publique. Il est temps que le peuple prenne sa cause en main et châtie comme le mérite chacun de ses administrateurs qui négligent si évidemment leurs devoirs.

M. le président, on nous dit qu'on s'est aperçu de cette affaire dans le mois de juillet et cependant ce n'est qu'en décembre qu'on a songé à faire une enquête. Pourquoi ne pas avoir avec agi la plus grande célérité puisqu'il s'agissait d'un fait de la plus haute gravité? Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas armé des moyens que lui fournissait la loi pour mettre la main sur le coupable, et diminuer la perte de la province le plus possible, en s'emparant de tous ses biens.

M. le président, quand je parle de la responsabilité des ministres, je veux être bien compris. A mon avis il n'y a pas seulement l'honorable commissaire des terres de la couronne qui soit blâmable pour l'inaction que nous sommes forcés de constater. En effet, est-il possible de supposer qu'on se soit aperçu d'un vol de \$51,000 sans que les ministres se soient parlé de la chose? Est-il vraisemblable de croire qu'une enquête ait été faite sans que le premier ministre en ait eu connaissance, et sans qu'on ait consulté le procureur général? Or, si le procureur général a eu connaissance de ce vol, quel était son devoir? Son devoir était nettement tracé par la loi. Si on met en mouvement toute la puissance de l'état pour arrêter, et punir un pauvre misérable qui, dans un moment de souffrance et d'oubli, a dérobé quelques sous pour soulager sa famille; si, M. le président, on fait un procès à ce pauvre malheureux qui a peut-être commis sa première faute, on n'en agirait pas de même lorsqu'on constate qu'un employé public prend \$51,000 dans le coffre de la province sans même avoir le besoin pour excuse. Lorsqu'on voit un vol aussi considérable commis dans des circonstances aussi condamnables, on se croise les bras et on ne fait pas contre celui-là la dixième partie des démarches qu'on fait contre un pauvre malheureux qui n'a commis qu'une offense bien moins forte. Le procureur général a la preuve qu'on pille le trésor public et il ne fait rien pour arrêter le coupable. C'est bien toujours le même gouvernement n'osant pas plus faire le bien qu'il n'ose faire le mal. Voilà le gouvernement que nous avons! Voilà l'espèce de gouvernement que la province tolère depuis trois longues années.

Mais, M. le président, à part l'honorable procureur général, il y a un autre homme qui porte une lourde responsabilité dans cette affaire, c'est l'honorable premier ministre.

Comme je l'ai dit il y a un instant, il est impossible de supposer qu'un vol aussi considérable ait été commis sans que le chef du cabinet en ait eu connaissance. Or, s'il en a eu connaissance, c'était son devoir d'en avertir immédiatement Son Honneur le lieutenant gouverneur. S'il en a avisé Son Honneur j'ai assez de confiance dans la parfaite honorabilité et l'honnêteté sans tache du chef actuel de l'Exécutif pour dire qu'il aurait saisi la première occasion qui se serait offerte à lui pour en donner communication aux représentants du peuple, et qu'il en aurait parlé dans le discours du trône. Je suis certain qu'il aurait dit ce fait déplorable aux députés du peuple. Il nous aurait de plus recommandé de mieux protéger à l'avenir la caisse publique contre les entreprises criminelles de certains employés.

Mais non, les ministres gardent un silence coupable, un silence qui ferait presque songer à une complicité de grossière négligence ! On a bien soin de ne pas nous dire que le public a été volé d'une somme de \$51.000 ! On cache la chose et on ne se décide à la dévoiler que le jour où on est forcé de répondre à une question directe et catégorique. Ah ! si on eut confié la découverte de ce vol à l'homme distingué qui remplit la charge de lieutenant gouverneur, je suis bien convaincu que son honnêteté bien connue l'aurait empêché de la dissimuler au peuple. Je dis cela parce que ce serait une terrible désillusion pour le pays de penser qu'un tel homme n'aurait pas su faire son devoir. Si donc il ne l'a pas fait c'est parce qu'il ne savait pas la fraude qui avait été commise au détriment du trésor de la province. Si on ne lui en a pas parlé, c'est qu'il y avait parmi les ministres et ceux qui les entourent, une vaste conspiration pour cacher ce vol audacieux.

Je vais aller plus loin pour donner une nouvelle preuve de l'existence de cette conspiration. Ici, je prie la Chambre de bien se rappeler que je n'attaque les ministres qu'en leur qualité officielle et que je ne mets pas leur personne en cause.

Nous avons eu le rapport de l'honorable commissaire des terres de la couronne. Ce ministre jouit d'une réputation d'honorabilité peu commune parmi tous ceux qui le connaissent.

Son rapport est daté du mois de février 1886, cependant on n'y trouve pas un mot sur cette triste affaire. Peut-on avec tous ces faits s'affirmant les uns les autres, avec toutes ces preuves, peut-on arriver à la

conclusion qu'il n'y a pas eu conspiration pour cacher ces faits. Si la question que j'ai faite l'autre jour n'eut pas été posée au gouvernement, on n'aurait connu cette fraude qu'après les élections. Et pendant cette campagne électorale on se serait vanté partout qu'on n'avait rien à se reprocher.

Je le demande à tous mes collègues, je le demande à tout homme de bonne foi dans la province, est-il possible de donner à tous ces faits une autre signification que celle que je leur donne, y a-t-il moyen d'expliquer d'une autre manière tout ce que j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous M. le président? Non, il est clair que l'on avait résolu de cacher l'existence de cette défalcation. Si non, pourquoi ne pas nous en avoir fait part dès le premier jour de la session? On le pouvait, mais on ne le voulait pas. C'est là la position vraie que nous devons apprécier.

Dans tous les cas, nous avons fait ce que nous devons faire pour protéger le coffre public. Nous pouvons nous rendre ce témoignage, tandis que ceux qui sont spécialement payés pour cela, ne se préoccupent que de cacher le fait du vol et de n'en parler que lorsqu'ils sont forcés de le faire par le chef de l'opposition.

M. le président, je demande par ma proposition, la nomination d'un comité spécial. J'ai cru devoir y mettre le nom de l'honorable député de Québec. C'est un ancien commissaire des terres de la couronne. Il est par conséquent au fait de ce qui se passe dans ce département. Les autres membres du comité seront l'honorable procureur général qui pourra, pour le gouvernement, surveiller la preuve qui sera faite, et les honorables députés de Stanstead et Montréal-centre, deux hommes d'affaires, qui pourront juger la chose au point de vue pratique, et enfin moi-même.

Il est possible que l'on vienne me dire que cette question devrait être renvoyée au comité des comptes publics.

Cette proposition, je le déclare d'avance, ne serait pas, je crois, raisonnable. On sait dès aujourd'hui que ce comité devra donner tout son temps à l'étude de plusieurs autres sujets. De plus on sait que ce comité est composé de vingt-un membres. C'est un nombre trop considérable pour avoir une assistance régulière. Il faut de toute nécessité que cette enquête se fasse, et il serait impossible d'arriver à un résultat pratique avec un comité dont le personnel du quorum se renouvellerait pour ainsi dire tous les matins. Avec une assistance comme celle-là, car l'on sait que ce ne sont pas toujours les mêmes membres qui sont présents,

la preuve ne pourrait être appréciée comme elle devra l'être en justice pour tous les intéressés. Pour toutes ces raisons, je crois qu'un comité spécial pourra faire l'ouvrage bien mieux et en moins de temps. Il obviendra à toutes les difficultés que je viens de signaler. De plus, je crois que l'opinion publique sera mieux satisfaite avec une enquête faite de cette manière que si on renvoie l'affaire devant le comité des comptes publics. Je ne mets pas en doute l'honnêteté des membres de ce comité, mais j'objecte à ce renvoi pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. le président, l'honorable commissaire des terres de la couronne est intéressé à ce que la lumière soit faite sur toutes les circonstances qui ont entouré cette malheureuse affaire, mais il ne faut pas oublier que nous avons des officiers honnêtes dans le département des terres de la couronne. Nous devons protéger la réputation de ces citoyens-là. Ils ont intérêt à ce que cette enquête se fasse d'une manière aussi complète que possible.

M. le président, je suis rendu au bout de ma tâche. Je crois m'être tenu dans des bornes convenables. Je n'avais pas l'intention et je crois ne pas avoir attaqué les individus personnellement, dans leur caractère de citoyens. C'est un devoir bien pénible que j'avais à remplir et j'espère m'en être acquitté convenablement.

Les libertés politiques dont nous jouissons ne vaudront rien le jour où nous ne pourrons pas critiquer les actes des employés publics. Nous sommes ici pour punir les administrateurs de la chose publique quand ils sont coupables.

J'aime à croire que personne ne sera offensé des remarques que j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre.

Ce n'est pas une question de parti, c'est une question d'intérêt public. Si on la considère au point de vue des avantages politiques, le parti conservateur a beaucoup plus d'intérêt que nous à faire faire une enquête. Quant à nous, nous pourrions laisser l'affaire dans l'état où elle se trouve, sans qu'il en résultât aucune conséquence fâcheuse pour la popularité de notre parti, mais les honorables membres de la droite ont intérêt à démontrer au public qu'ils ne sont pas ni de près ni de loin, ni d'une manière ni d'une autre complice dans cette fraude qui a fait perdre à la province une somme aussi élevée que \$51,500.

M. le président, je suis informé par une note qui m'est transmise à l'instant même que l'honorable député de Québec ne peut accepter d'agir comme membre du comité dont je propose la nomination. Je n'ai pas à le

solliciter de revenir sur cette détermination. Seulement je dirai que sa présence au comité serait agréable aux deux côtés de la Chambre. Sa haute position dans le monde commercial serait bien vue par tous ceux qui s'occupent des affaires publiques, et j'aime à croire que ceux-là forment la grande majorité de la province. Il faudra toujours que quelqu'un se charge de la mission délicate de faire cette enquête. C'est à ceux qui ont vieilli dans les charges publiques à nous donner l'exemple. Je n'ai pas le droit de rayer le nom de l'honorable député de Québec. La Chambre est maîtresse d'agir comme elle l'entendra. Pour moi j'avoue que je regretterai beaucoup de voir l'honorable député persister dans sa détermination.

L'honorable M. GARNEAU—*député de Québec*.—M. le président, la raison qui m'engage à refuser de faire partie de ce comité, c'est que je crains de ne pas avoir le temps de prendre part à ses travaux ; surtout si cette enquête devait commencer immédiatement, je n'aurais pas le loisir de m'en occuper en ce moment. Si on veut bien me le permettre je suggérerais de substituer le nom de l'honorable M. Beaubien au mien, vu que je n'ai pas de temps à ma disposition.

L'honorable M. SYMONS—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, comme la Chambre a dû le remarquer, l'honorable chef de l'opposition ne s'est pas contenté de demander la nomination d'un comité spécial ; il a fait plus, il a essayé de préjuger la Chambre et le public sur cette cause. Il a laissé entendre que mes collègues et moi nous nous étions rendus coupables de conspiration dans le but de voler la province de Québec. Que mon honorable ami aille plus loin, s'il a le courage de son opinion, et qu'il accuse mes honorables collègues ou moi de complicité personnelle dans cette affaire, et nous sommes prêts à lui répondre dans cette Chambre ou ailleurs, peu nous importe.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de la déclaration que j'ai faite vendredi dernier, relativement à ce sujet. J'ai fait cette déclaration avec la plus parfaite franchise, je l'ai faite plus complète que mon devoir ne m'y obligeait, mais j'ai cru que je devais en agir ainsi vis-à-vis du peuple de la province qui est intéressé dans cette question.

M. le président, est-ce la première fois qu'un fonctionnaire public a été accusé d'abus de confiance dans l'accomplissement de ses devoirs, ou de s'approprier de l'argent qui ne lui appartenait pas ? Je sais qu'une offense de ce genre a été commise. Mais que mes collègues et moi

soient tenus criminellement responsables des péchés d'un autre, je repousse cette interprétation mensongère de la responsabilité qui s'attache à nos fonctions. C'est la portée que je dois donner aux paroles de l'honorable chef de l'opposition, à la suite des articles injurieux parus dans deux organes libéraux, l'un à Québec, l'*Electeur*, l'autre à Montréal, le *Witness*, mais l'un et l'autre s'inspirant aux mêmes sources empoisonnées de la calomnie et du mensonge. Ces deux journaux, entre autre autres choses disent ou laissent croire que l'argent détourné a dû être employé pour des fins politiques. Ceux-là seuls qui pensent ces vilanies, sont capables de les commettre.

M. le président, depuis que je suis en Chambre, dans l'accomplissement de mes devoirs, soit comme député, soit comme ministre, je puis me rendre le témoignage que je me suis toujours efforcé de faire mon devoir, et si je n'ai pas réussi, il n'en a pas dépendu de moi. Je suis fier des quelques rares talents et du peu de capacité que Dieu a pu me donner, mais il y a une chose que je prise beaucoup plus que tout le reste, c'est d'avoir un cœur honnête et je remercie Dieu de m'en avoir donné un. Quelque longue que soit ma carrière, j'espère que jamais on n'aura raison de m'accuser d'avoir fait du tort à mon prochain, mais il me fait peine au plus profond de mon cœur de penser que mes honorables collègues ou moi soient accusés de cacher une faute quelconque derrière le cadavre du défunt fonctionnaire Gale. C'est ce que l'*Electeur*, dont les rédacteurs sont bien connus de l'honorable chef de l'opposition, dit clairement lorsqu'il écrit : " Le gouvernement accuse M. John Gale qui est mort ; c'est un témoin qui ne sera pas incommode pour les ministres. Ceux-ci prétendent qu'il a tout avoué avant de mourir. C'est possible, mais alors que fait-on de la réputation parfaite d'honnête homme du défunt comptable." Ces insinuations empoisonnées d'un venin diabolique sont lancées dans le public afin de le préjuger contre le gouvernement et lui faire croire à sa culpabilité, sans nous donner l'occasion de tout faire connaître au tribunal compétent qui devra nous juger. C'est ainsi que nos adversaires entendent la loyauté dans les luttes politiques !

M. le président, lorsque j'ai accusé l'infortuné défunt d'avoir fraudé le trésor, je parlais sur la foi de documents que j'avais en ma possession ; je parlais avec un cœur affligé et jamais je n'ai plus senti toute la gravité de ma position. Il n'y a que mes amis, ceux-là qui me connaissent intimement, qui peuvent parler de l'anxiété poignante que j'ai éprouvée perdant les quelques derniers mois. Lorsque j'ai découvert qu'un

employé public en qui on avait confiance avait abusé de cette confiance, j'avais à résoudre la question suivante : Est-ce qu'on en est rendu là ? Est-il possible que nous ne pouvions nous confier à ceux que, sous un extérieur si honnête, presque angélique, et présentant le caractère apparemment le plus digne d'admiration et le plus digne de confiance, et que ceux-là mêmes soient malhonnêtes et fourbes ? Cependant tout invraisemblable que cela puisse paraître, il en est quelque fois ainsi arrivé, et nous en voyons une preuve. Par le langage qu'a tenu l'honorable chef de l'opposition, on serait tenté de croire que je suis coupable d'un grand crime contre mon honneur et contre mon pays.

M. le président, je sais que notre province est pauvre au point de vue budgétaire, je sais que nous avons besoin de chaque denier que nous pouvons faire verser dans notre trésor par des moyens honnêtes, mais j'espère, grâce à Dieu, que le jour n'est pas arrivé où moi ou aucun des autres ministres de la couronne voudront recourir à un crime aussi dégradant que celui d'accuser un mort afin de montrer qu'une somme quelconque d'argent devrait figurer dans notre encaisse.

M. Gale a été un employé public depuis 1856, avant et depuis la confédération. A raison de son aptitude toute particulière, il a été choisi pour remplir la position de comptable au département des terres de la couronne. Il s'acquitta fidèlement de ses devoirs jusqu'à il y a quelques années, et l'honorable député de St. Jean, l'honorable député de Québec, et l'honorable solliciteur-général, qui, tour à tour, ont été chargés des devoirs du commissariat des terres de la couronne, peuvent dire que M. Gale était un homme en qui ils avaient la plus grande confiance et incapable de dire autre chose que la vérité, rien autre chose que la vérité. Tel était le caractère de l'homme, du vieillard mourant, dont j'avais à recueillir la dernière confession, et qui m'avoua avoir commis ces fraudes. C'est sur cette confession que j'ai basé ma déclaration au sujet de la défalcation, et cette confession est signée par M. J. V. Gale et faite en présence d'un juge de paix de cette province. Cette confession, M. le président, est aussi complète qu'il était possible à un mourant de la faire.

Un mot maintenant sur l'acceptation de billets en paiement de ce qui est dû au département des terres de la couronne, puisque c'est ce système de billets qui a donné les moyens de commettre cette défalcation.

Chacun de mes honorables collègues en cette Chambre sait que l'exploitation de nos richesses forestières offre une ressource considérable soit qu'on la considère au point de vue du trésor provincial, soit

qu'on la considère au point de vue de l'activité commerciale de notre peuple ou du mouvement productif des capitaux. De tout temps la politique suivie au département des terres de la couronne a été de faciliter ces opérations à ceux qui en font une spécialité, et de donner tous les avantages compatibles avec la sûreté des créances du trésor. De là est sorti ce système de billets promissoires. Ainsi l'argent dû pour la coupe du bois cette année ne sera payable qu'en décembre prochain. La pratique suivie au département des terres, depuis la confédération, a été de prendre les billets des marchands de bois, lesquels billets promissoires sont payables dans le mois de juin, de manière que leur paiement ait lieu dans le cours des opérations de l'année fiscale. Mais il arrive tous les ans que quelques-uns de ces billets ne sont pas acquittés à l'échéance, ou avant le 30 juin.

Ces billets sont connus dans le département comme des billets impayés ou en souffrance, et ils sont remis à l'assistant commissaire. Toutes ces opérations étaient sous le contrôle du comptable qui, pendant trente années, a été M. Gale. Mais nous n'avions pas seulement les garanties sérieuses, après tout, qu'offre une longue carrière telle que celle fournie par M. Gale. Nous avions aussi le contrôle d'un homme de la plus haute respectabilité, de l'honnêteté la plus irréprochable, et de l'intégrité la plus universellement admise, je veux parler de ce fonctionnaire aussi distingué que dévoué aux intérêts de la province qu'il sert avec une intelligence et une habileté hors ligne, j'ai nommé E. E. Taché, fils d'un homme d'Etat qui a laissé une marque profonde dans notre histoire, grâce à ses talents et à son patriotisme.

L'honorable chef de l'opposition a essayé de jeter du blâme sur M. Taché, mais je manquerais à mon devoir si je ne défendais pas le service civil contre de telles attaques, et spécialement celui des membres de ce service qui porte le nom honoré de Taché. Il devint du devoir de l'assistant commissaire, à la fin de l'exercice, de certifier l'exactitude du rapport. Il donna ce certificat sur la foi de la confiance que le comptable jouissait de tout le monde. Je suis le dernier homme qui fuirais la responsabilité qui me revient, et si cette Chambre croit qu'en appliquant la règle observée par mes prédécesseurs dans deux administrations différentes, et qu'en acceptant ces rapports comme faits de bonne foi, j'ai manqué à mon devoir, je m'inclinerai devant la décision de la Chambre, et plus tard, lorsque je ferai appel au verdict de mes commettants, je m'inclinerai également devant leur décision. Mais je puis dire pour ma justification que j'ai suivi l'exemple de mes honorables

amis les députés de St-Jean et de Québec lorsqu'ils ont rempli la charge que j'occupe, et si on me permet de le dire, l'exemple d'hommes encore plus considérables qu'eux et moi, qui ont été appelés à présider au commissariat des terres de la couronne ; je veux parler de l'honorable William Macdougall, l'honorable M. Morin, Sir Etienne Paschal Taché et Sir Alexander Campbell.

Est-il raisonnable de supposer que le commissaire des terres de la couronne va surveiller tous et chacun des détails si nombreux qui relèvent d'un bureau aussi important, et dont les opérations sont aussi vastes et aussi variées. Le voulut-il qu'il lui serait impossible de suffire physiquement à une tâche au-dessus des forces d'un seul homme. M. Gale jouissait de notre confiance la plus absolue. Ses rapports annuels de 1883, de 1884 et de 1885 ont été acceptés, ils l'ont été sur la foi de cette confiance complète, comme, au reste, ses rapports annuels antérieurs l'avaient été dans les années précédentes. Comme preuve à l'appui de mon dire, qu'on me permette de lire une partie de la déposition *ante mortem* donnée par le comptable défalcaire :

Question.—Avez-vous suivi le même système de comptabilité que celui pratiqué avant la confédération des provinces, quant à ce qui regarde l'administration et le contrôle des recettes et les autres opérations du département ?

Réponse.—Oui.

L'honorable M. Mercier — *député de St-Hyacinthe*. — Je ne puis laisser l'honorable commissaire lire un document qui n'est pas devant la Chambre. Ce n'est pas juste pour nous.

M. le Commissaire.—Je n'ai pas l'intention d'en lire davantage, seulement j'ai cru que je pouvais y faire cette allusion en passant. Quant à cette déposition, je suis prêt à la mettre devant n'importe quel tribunal que la Chambre nommera.

L'honorable M. Mercier.—J'objecte à ce que l'honorable commissaire ne fasse connaître à la Chambre que les parties qui sont favorables à sa cause.

M. le Commissaire.—Je n'avais pas l'intention de continuer.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. le Commissaire. — M. le président, je n'en ai pas pour longtemps à retenir la Chambre. J'arrive maintenant au moyen employé pour dissimuler ces détournements de fonds.

Les honorables députés se demandent sans doute, et s'attendent à ce que je vais le leur expliquer, comment il a été possible au comptable de cacher si bien son crime.

Voici comment la chose s'est faite. Tous les ans, des sommes d'argent sont versées dans la caisse du département des terres de la couronne. En 1882, quand le mauvais génie s'empara de M. Gale, il s'appropriâ cet argent et dans le mois de juillet suivant, il fit rapport d'un montant de billets en souffrance plus élevé qu'il ne l'était en réalité, afin de combler le déficit que sa défalcation avait causé. La même fraude se répéta de temps en temps, et toujours la même fausse déclaration sur le montant des billets en souffrance servit à dissimuler les détournements de fonds opérés par le défalcataire. De cette manière M. Gale réussissait à ne pas faire paraître le déficit réel qui existait. Malheureusement pour le département, malheureusement pour la province, et malheureusement pour M. Gale lui-même, car son succès a amené sa mort, malheureusement enfin pour moi qui me trouvais être le chef de ce département, la défalcation a pu être dissimulée parfaitement. L'honorable chef de l'opposition m'a accusé d'avoir permis au criminel d'échapper à la justice. Je suis en position de répondre péremptoirement à cette accusation. Tout pénible que cela fut pour moi, il a été de mon devoir d'aller au chevet du défalcataire mourant. C'était le 30 janvier dernier. J'ai vu ce vieillard de soixante-cinq ans, brisé, accablé par le chagrin et le regret de son offense et attendant que son âme s'envolât vers une terre meilleure que celle-ci, j'espère.

C'était dans l'intervalle où l'affaire était découverte. Je pris le certificat de son médecin, qui était son fils, et aussi celui du Dr. Rowand, l'un des praticiens les plus respectables de Québec. Ces deux médecins me déclarèrent sur leur honneur professionnel et sous leurs signatures que ce vieillard était mourant. Tout désireux que j'étais de faire mon devoir envers mon pays, le malade présentait un spectacle si pitoyable avec ces larmes coulant abondamment sur ses joues comme il faisait sa confession, que je ne pus me décider de le faire arrêter, croyant en mon âme et conscience qu'il mourrait avant d'atteindre la porte de la prison. Ne pouvant le faire arrêter, je le fis surveiller attentivement. Néanmoins j'appris qu'il était allé à Philadelphie, et une couple de jours après, la nouvelle arriva que son âme s'était envolée, que l'âme était allée rendre compte devant le Juge Suprême.

L'infortuné déclara qu'il n'avait rien pour compenser pour la défalcation. Il me demanda de prendre tout, sa vie même, si cela pouvait

satisfaire le pays. Il me donna tous les fonds qu'il avait, qui s'élevaient à la somme de \$4,000 en espèce. Plus tard j'ai pu retirer \$600 du courtier qui spéculait pour lui. Ces deux sommes ont été placées au crédit de la province. J'espère encore que la perte totale ne dépassera pas une quarantaine de mille piastres.

M. le président, voilà la vérité, quelque fois elle est dure à dire, mais je l'ai dite vendredi dernier.

L'honorable chef de l'opposition a prétendu que ma déclaration avait été arrachée au gouvernement. Si cela peut lui plaire, qu'il continue à dire une chose que les faits démentent formellement. Si cela peut lui plaire, ça ne peut dans tous les cas faire de mal à personne. Il nous a accusé de conspirer pour tenir cette affaire secrète. Nous aurions dû suivant lui annoncer la chose dans le discours du trône, et il nous a demandé pourquoi nous ne l'avions pas fait. Ce n'était ni le lieu ni la circonstance de faire connaître ces faits. Nous avons un comité qui s'appelle le comité des comptes publics. C'est là que la révélation devait d'abord se produire, et elle s'y serait produite quand même l'interpellation à laquelle j'ai répondu n'aurait pas été faite.

L'honorable chef de l'opposition dit que jamais une telle chose s'est produite dans l'histoire administrative de la province. Peut-être que non, mais qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve que la province a à son service des personnes qui la servent bien. Mais cela ne signifie pas que parce qu'un pauvre fonctionnaire public a, dans un malheureux moment, volé la province, il fallait en parler dans le discours du trône. Je dis non, et je suis certain que la grande majorité de la Chambre pense comme moi.

M. le président, je ne parlerai pas de Son Honneur le lieutenant gouverneur, je n'en parlerai pas car je n'ai pas le droit de le faire.

Cela n'aurait jamais été connu si l'honorable chef de l'opposition n'avait pas posé la question que l'on sait : que le gouvernement aurait été dire partout qu'il était honnête et qu'il avait fait le bien de la province. Voilà le langage de l'honorable chef de l'opposition. Je puis lui dire qu'il se trompe. Je suppose que pouvant exercer contre le défunt comptable toute la rigueur des lois, je l'aurais fait arrêter; est-ce qu'il croit que j'aurais été le crier dans les rues, et que nous les ministres, nous aurions conseillé à qui de droit de dire dans le discours du trône que nous avons été volés, mais que le coupable était arrêté ? Non, cette conduite aurait été indigne de ceux qui composent le gouver-

nement d'une grande et belle province comme celle qui nous accorde sa confiance. Nous n'aurions pas pu descendre jusque là, car cela aurait été de la réclame malsaine dont nous ne consentirons jamais à bénéficier, encore moins à faire au dépens d'un malheureux. J'ai fait ce que je devais faire pour protéger les intérêts de la province. C'est tout ce qu'on peut me demander en droit et en raison.

Vendredi dernier, j'ai déclaré que je me proposais de soumettre toute l'affaire au comité des comptes publics. J'ai fait cette déclaration sous ma responsabilité comme ministre et comme chef de département, et je sais ce que cela veut dire. Il peut se faire que nous ne sommes pas de grands hommes. Ma modestie m'oblige de le croire humblement. Mais nous prétendons connaître notre devoir et le remplir dans la mesure des capacités et des talents que la Providence nous a donnés.

Lorsque l'honorable chef de l'opposition a dit que le gouvernement voulait cacher ces faits, j'ai, pour ma part, été profondément blessé de ce manque de courtoisie, puisque j'avais déclaré que j'avais résolu de mettre tout le dossier de cette défalcation devant le comité des comptes publics, afin qu'une enquête complète put être faite. Ce comité est, de par notre constitution, le gardien des intérêts financiers et la cour d'enquête où les membres de la Législature ont le droit de venir se renseigner sur tout ce qui a rapport à la rentrée des deniers publics, et sur l'application qui en est faite. C'était ce tribunal que j'avais choisi bien avant que l'on eut même songé à faire l'interpellation à laquelle j'ai répondu avec sincérité.

Tout le monde comprend la position délicate que j'occupe, aussi quelles angoisses n'ai-je pas eu le 25 décembre dernier, quand on m'a fait part des causes réelles de ce déficit après m'en avoir révélé l'existence. Depuis que j'occupe une charge dans le gouvernement de ma province je puis dire que chacun de mes actes a été accompli sous l'influence de cette responsabilité, influence salutaire s'il en est une. Ai-je besoin de dire que le sens de cette responsabilité s'est imposé à mon esprit avec beaucoup plus de force lorsque ces faits déplorables m'ont été révélés. Alors comme toujours, avant et après cet événement, j'ai essayé de faire consciencieusement mon devoir. Je n'ai pas, comme on l'a insinué, je n'ai jamais, Dieu merci, cherché à me cacher derrière personne. Mes collègues me connaissent assez depuis plus de dix années que je suis avec eux, pour savoir que j'ai toujours eu assez de courage pour accepter la responsabilité de mes actes, sans chercher à la faire porter par d'autres. Que la Chambre fasse ce qu'elle voudra, elle a devant elle

pour la guider dans son jugement, la déclaration que j'ai faite avec honnêteté et sans la moindre arrière pensée. Je suis convaincu qu'avec le sens de justice qui la distingue, elle rendra une décision qui me sera favorable.

Il me reste à demander à la Chambre, une fois qu'elle aura réglé les questions de responsabilités personnelles, de m'aider à prendre les mesures les plus propres à empêcher la répétition de tels faits à l'avenir. Mais il ne faut pas se faire illusion encore dans cette voie. Nous pouvons espérer rendre le contrôle plus sévère, mais c'est tout ce que nous pourrions faire. Je ne crois pas qu'un acte du parlement puisse faire un homme honnête de celui qui ne l'est pas. Si on croit qu'une loi peut faire tout le monde honnête, qu'on la fasse. J'admèrerai la naïve confiance dans le pouvoir du législateur, mais je ne pourrai que sourire à ces efforts inévitablement destinés à un avortement complet et lamentable. Je compte plus sur les traditions d'honneur, d'honnêteté et d'intégrité qui se sont établies au sein du service civil, qu'à l'efficacité des mesures législatives, toutes pétries de bonnes intentions qu'elles puissent être.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, lorsqu'à la séance de vendredi dernier, l'honorable commissaire a fait connaître à cette Chambre et au public la malheureuse affaire dont il est question, je n'ai pas été l'un de ceux qui ont été le moins surpris de ce qui était arrivé. J'ai connu M. Gale lorsqu'il était officier du département des terres de la couronne. Après les éloges sans réserves que j'en avais toujours entendu faire, j'ai été très surpris d'apprendre qu'il s'était rendu coupable d'une défalcation.

Lorsque les comptes publics nous ont été transmis, je me suis empressé de les examiner, comme l'ont fait tous mes honorables collègues, pour constater si nos espérances d'un surplus étaient réalisées. J'ai été heureux de voir, à la suite d'un examen de quelques instants, que la déclaration qui avait été faite par l'honorable premier ministre et par le lieutenant gouverneur était la vérité et rien autre chose que la vérité.

L'honorable M. Mercer.—Ecoutez, écoutez.

M. Desjardins.—Je suis prêt à engager la discussion sur ce point.

L'honorable M. Mercer.—Comme les autres années, n'est-ce pas?

M. Desjardins.—Comme vous avez soutenu qu'en 1878, il y avait équilibre dans les finances, tandis qu'il y avait plus de \$500,000

de déficit. Je reviendrai sur ce sujet en temps et lieu, et si je ne parviens pas à convaincre l'honorable chef de l'opposition, du moins j'aurai avec moi l'immense majorité de cette Chambre et du pays.

Quant à ce qui regarde la défalcation Gale, j'avoue que la version française de cette entrée aux comptes publics ne m'a pas parue particulièrement heureuse, mais il n'en est pas ainsi de la version anglaise. Si l'honorable chef de l'opposition eut consulté les comptes publics publiés en anglais, il n'aurait certainement pas accusé le gouvernement de vouloir cacher la vérité à la Chambre.

Maintenant, l'honorable chef de l'opposition demande la nomination d'un comité spécial pour faire une enquête sur l'ensemble de cette malheureuse affaire. En face d'une telle proposition, je me demande quelle position nous devons prendre. Nous avons le droit, cela est indéniable, de connaître tout ce qui se rapporte à cette perte pour le trésor public. Le système parlementaire dont nous jouissons nous fournit tous les moyens nécessaires pour obtenir les renseignements les plus complets. L'organisation actuelle de cette Chambre nous donne tous ces moyens.

A mon avis il n'y a donc pas de nécessité de sortir de l'organisation actuelle pour ajouter un nouveau comité à ceux qui existent déjà. Il y a le comité des comptes publics qui a mission de s'enquérir de tout ce qui se rapporte à des questions d'argent. Si la Chambre croit que les informations contenues dans la déclaration de l'honorable commissaire des terres de la couronne ne lui suffisent pas, elle peut ordonner l'ouverture d'une enquête, mais alors cette enquête est du ressort du comité des comptes publics. C'est à lui naturellement à qui il faut s'adresser pour avoir les renseignements supplémentaires que nous désirons obtenir. La chambre, d'accord avec le gouvernement qui a sa confiance, décrète dès les commencement de ses travaux qu'elle se réserve le droit de voir par elle-même, au moyen d'un comité qu'elle nomme, comment a été dépensé l'argent dont elle a autorisé les ministres à opérer le recouvrement. Toute demande adressée à ce comité ne peut donc qu'être favorablement accueillie par les ministres eux-mêmes. Mais on comprend alors qu'une proposition concluant à la nomination d'un comité spécial peut être considérée comme une proposition de non-confiance.

La pensée qui fait faire cette proposition, nous devons la chercher dans le discours de celui qui nous l'a soumise. Or déjà il condamne les ministres sans les avoir entendus. Pour lui, sans enquête, sans renseignements supplémentaires, c'est une affaire toute jugée. Le but de

L'honorable chef de l'opposition est avant tout d'atteindre le gouvernement, aussi pour lui c'est le gouvernement qui est coupable.

M. le président, je ne suis pas de cette opinion. Je ne veux pas prononcer la censure contre des ministres sans avoir eu la preuve qu'ils sont coupables, et je suis certain que la Chambre ne la prononcera pas non plus. Nous savons que les hommes changent souvent d'opinion, suivant la position qu'ils occupent. On sait que quand l'honorable chef de l'opposition était au pouvoir il n'était pas aussi ardent à réclamer ou à accorder des comités spéciaux quand nos prédécesseurs lui en demandaient. Pour en donner un exemple, je vois que le 11 août 1879, M. Taillon, aujourd'hui procureur général, demandait la nomination d'un comité spécial pour faire une enquête sur l'affaire de l'ameublement de l'école Jacques-Cartier à Montréal. Voici la proposition qui était faite dans cette circonstance. Je vais la lire, avec la permission de la Chambre, car elle mérite d'être reproduite.

M. Taillon propose qu'un comité spécial, composé de messieurs Wurtele, Pâquet, Poirier, Lavallée et Nelson, soit nommé pour s'enquérir des faits et circonstances relatifs à l'octroi d'un contrat pour l'ameublement de l'école normale Jacques Cartier, à Montréal; avec pouvoir de faire quérir pièces, papiers et témoins, d'interroger les témoins sous serment et faire rapport à cette Chambre en conséquence, de temps à autre." Il s'agissait de savoir pourquoi le gouvernement Joly avait payé \$18,300 pour cet ameublement quand on le lui offrait pour \$10,000. A cette proposition, M. Gagnon, mon honorable ami le député actuel de Kamouraska, proposa en amendement que l'enquête demandée fut faite par le comité des comptes publics. L'auteur de cet amendement l'appuyait comme suit :

" L'enquête dont il s'agit doit être référée au comité des comptes publics. Ce comité est chargé spécialement du soin de s'enquérir de tout ce qui se rapporte à la dépense des crédits votés par le parlement. Dans ce moment-ci, on ne refuse pas une enquête, mais on veut seulement que l'enquête soit conduite par le comité des comptes publics au lieu d'établir la preuve devant un comité spécial."

Le renvoi fut en effet ordonné et le comité des comptes publics fut saisi de l'affaire.

M. le président, il y a un autre cas plus grave que celui-là. Le 21 août 1879, l'honorable M. Chapleau faisait la déclaration suivante :

" Je déclare de mon siège que je suis informé d'une manière

“digne de foi, et je crois pouvoir établir par des preuves satisfaisantes :

“Que sur le prix convenu pour la pose des nut-locks entre le gouvernement et le Dr John McKay et sur les profits provenant du contrat du 21 mai ou de l'arrangement subséquent modifiant ce contrat une somme considérable a été employée pour aider aux élections des amis de l'administration.”

Il me semble que M. Chapleau avait porté là une accusation grave, très grave même, puisqu'il reprochait au gouvernement d'avoir manqué à son devoir dans une matière importante. Cependant que fit le gouvernement libéral, dans lequel siégeait l'honorable chef actuel de l'opposition. Le premier ministre lui-même, l'honorable M. Joly, proposa en amendement que “l'honorable député de Terrebonne n'osant pas prendre la responsabilité d'accuser l'administration ni aucun de ses membres, cette Chambre ne doit pas imposer à la province les frais d'une enquête devant un comité spécial.”

M. le président, j'attire l'attention de mes honorables collègues sur la différence qui existe entre le cas actuel et celui que je viens de citer. Aujourd'hui que fait-on ? L'honorable chef de l'opposition ne porte aucune accusation. Il n'accuse ni l'honorable commissaire des terres de la couronne, ni le gouvernement d'avoir manqué à leur devoir. Sa proposition ne contient rien de tel. Or nous avons à voter sur sa proposition et non pas sur son discours, qui a été beaucoup plus sévère que ne l'est sa proposition.

Ces comités spéciaux ne doivent être accordés que dans les cas où un député déclare, sous sa responsabilité de représentant du peuple, qu'il croit pouvoir prouver que le gouvernement a manqué à son devoir. Mais ici nous n'avons pas même d'accusation. L'honorable chef de l'opposition n'a pas accusé l'honorable commissaire des terres de la couronne d'avoir été pour quelque chose dans la perte de cette somme d'argent. S'il sait que l'honorable commissaire y a été pour quelque chose, en justice pour la Chambre il doit le dire, que notre jugement soit plus éclairé. S'il n'a pas de renseignements qui le portent à croire à la culpabilité à un titre quelconque de l'honorable commissaire des terres, il ne doit pas laisser planer des soupçons sur l'honnêteté du chef du département parce que l'un de ses subalternes a manqué gravement à son devoir. Ces abus de confiance, tout criminels qu'ils soient, arrivent malheureusement trop souvent. Tous les jours la presse ne nous entretient-elle

pas de ces fraudes, de ces vols d'employés réputés jusque là très honorables. Les banques et les autres grandes corporations financières sont fréquemment les victimes de ces attentats. Nos administrations municipales les mieux organisées n'ont-elles pas eu à souffrir de ces abus de confiance. Montréal—l'honorable député de Montréal-ouest peut nous en parler, lui qui fait partie du conseil municipal de cette grande cité— Québec ont-elles donc toujours été exemptes de ces tristes faits. Et pourtant les fonds sont moins considérables que ceux de la province. Jamais, à ma connaissance du moins—et je serais désireux qu'on m'en cite un exemple—jamais on n'a même songé à accuser les maires de ces villes ou les conseillers de ces villes des détournements de fonds qui ont pu y être commis. La même chose dans les banques où ces malheureuses affaires se sont produites. Jamais on n'a accusé le président ou les autres membres du bureau de direction, quand ils n'y avaient pas trempés personnellement.

M. le président, une autre raison plus forte que les autres doit nous engager à renvoyer l'affaire, c'est ce qui est contenu dans la déclaration de l'honorable commissaire des terres. Vendredi dernier, l'honorable chef de l'opposition demandait ce qui suit au gouvernement :

“Quelle est la signification des mots : “A déduire : montants reconnus par le département des terres de la couronne, \$51,527.32,” trouvés à la page 4 des comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1885 ? Ce montant a-t-il été réellement reçu par le département ? Si oui, pourquoi est-il déduit ? Comment doit-il en être rendu compte et par quel employé du département ? Ce montant est-il entièrement perdu pour la province, pourquoi et comment ?”

A cela l'honorable commissaire des terres de la couronne a répondu comme suit :

“L'affaire qui fait l'objet de cette question m'a causé beaucoup d'anxiété durant ces quelques dernières semaines. J'avais l'intention de la soumettre à la considération du comité des comptes publics avec tous les détails des renseignements que je possède à cet égard ; mais je n'ai pas d'objection à donner à la Chambre un aperçu général de l'affaire, laissant au comité à prendre l'initiative de l'investigation la plus complète.

“Durant bien des années avant la confédération et constamment depuis cette date, le département des terres de la couronne a accepté des billets promissoires en paiement des droits sur les bois dûs par les propriétaires de coupes de bois et les marchands de bois. Ces billets sont supposés

être payés avant l'expiration de l'exercice pour lequel ils sont donnés ; mais, pour une raison ou pour une autre, il arrive toujours que quelques-uns de ces billets ne sont pas payés à cette époque et sont reportés. Ces billets sont connus dans le département sous la désignation de billets impayés ou en souffrance, et, en général, sont payés dans le cours des quelques mois qui suivent. D'ordinaire, les recettes provenant de cette source forment toujours à peu près le même montant, en prenant les années l'une dans l'autre.

“ En préparant les comptes publics pour le dernier exercice, on trouva que le montant dont il avait été fait rapport par le département des terres de la couronne n'était pas absolument correct. Attribuant cela à quelque erreur de calcul, je fis faire une investigation des livres du département, depuis le 1^{er} janvier 1867 et l'on découvrit qu'il y avait un déficit réel dans les totaux des rapports pour les deux ou trois dernières années ; mais il était impossible de dire à quelle cause cela pouvait être attribué.

“ Le comptable du département, feu John V. Gale, qui occupait cette position depuis 1867 et qui auparavant occupait celle d'assistant comptable, tomba sérieusement malade dans le mois de juillet dernier, et fut obligé de s'absenter du département et de rester chez lui. Au mois de décembre dernier, ayant été questionné au sujet de ce déficit, il admit avoir soustrait de temps à autre, depuis 1882, des sommes considérables au département et qu'il avait dissimulé ces détournements en faisant des rapports faux sur le montant des billets impayés qu'il avait en portefeuille.

“ Ce fait me fut communiqué durant la vacance de Noël. Je revins immédiatement à Québec et instituai une enquête sur tous les détails se rattachant à cette affaire.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que le montant donné dans les comptes publics comme la somme qui devrait être retranchée des recettes du département des terres de la couronne a déjà été, après investigation, assez considérablement réduite et il peut arriver qu'elle le soit davantage. Quel que soit le montant qu'on établisse, il ne doit pas être imputé aux opérations du dernier exercice seulement, mais il doit couvrir une période d'au moins trois ans.

“ M. Gale jouissait de la confiance non-seulement du département des terres de la couronne, mais aussi de celle du public et par malheur il a abusé de sa position comme d'autres ont fait dans les banques, dans les

administrations municipales et ailleurs, en des positions semblables de confiance et de responsabilité, et il devient de mon devoir de prévenir a répétition de cet abus de confiance, en tant que cela est en mon pouvoir. ”

Il appert donc par le premier paragraphe de la réponse que je viens de lire, que l'honorable commissaire a déclaré à cette Chambre qu'il avait l'intention de soumettre toute cette affaire à la considération du comité des comptes publics. Dans le reste de la déclaration, il nous fait un récit franc et loyal de ce qui est arrivé. La Chambre dans ces circonstances serait-elle justifiable de passer outre, de censurer le gouvernement, car son action dans ce cas équivaldrait à une censure—pour adopter un autre mode d'enquête que celui qui nous est offert par le chef du département où la défalcation s'est produite. L'honorable chef de l'opposition lui-même, qui nous en fait la demande, n'a donné aucune raison sérieuse pour engager la Chambre à se rallier à sa proposition. Je ne considère pas comme une objection devant laquelle on doit s'arrêter celle que l'on tire du fait que le personnel du comité des comptes publics est nombreux, car il nous reste toujours la ressource d'y obvier en nommant un sous comité qui aura le pouvoir spécial de recueillir les témoignages et de rassembler la preuve documentaire qui peut exister.

M. le président, l'honorable chef de l'opposition a dit que les faits étaient venus à la connaissance du gouvernement dans le cours du mois de juillet dernier. Je ne sais où l'honorable député a pris cette information. Dans tous les cas, je ne vois rien dans la déclaration que je viens de lire qui puisse l'autoriser à affirmer que c'était en juillet dernier que le commissaire a été mis au courant de cette défalcation.....

L'honorable M. Mercier. — Oh ! il suffit de lire le troisième paragraphe pour le trouver. “ En préparant les comptes publics pour le dernier exercice, on trouva que le montant dont il avait été fait rapport par le département des terres de la couronne n'était pas absolument correct. Attribuant cela à quelque erreur de calcul, je fis faire une investigation des livres du département depuis le premier juillet 1867, et l'on découvrit qu'il y avait un déficit réel dans les totaux des rapports pour les deux ou trois dernières années ; mais il était impossible de dire à quelle cause cela pouvait être attribué. ” Il me semble que c'est bien clair.

M. Desjardins.—L'honorable chef de l'opposition doit voir qu'il était dans l'erreur. L'honorable commissaire des terres a fait faire un relevé depuis le premier juillet 1867, mais c'était à la suite de la clôture de l'exercice. Or on sait qu'il s'écoule quelque temps avant qu'on ait tous les rapports afin de commencer le travail de la rédaction définitive des comptes.

Voici déjà un travail qui a dû occuper une bonne partie du mois de juillet. En second lieu, puisqu'on a fait un relevé depuis le 1er juillet 1867, cela a dû prendre nécessairement un temps assez considérable, de sorte que plusieurs mois ont pu s'écouler avant d'avoir la preuve que l'origine du déficit ne remontait qu'à 1882. Mais il n'est pas dit que l'honorable commissaire des terres de la couronne connût le déficit dès le mois de juillet, rien ne nous autorise à le supposer, tandis que tout nous porte à croire le contraire puisque l'honorable ministre dit lui-même qu'il a d'abord cru à une simple erreur de calcul. Il ne soupçonnait donc pas au mois de juillet qu'il y avait eu défalcation, comme le prétend l'honorable chef de l'opposition qui doit reconnaître qu'il s'est certainement trompé. Au reste, je suis prêt à m'en rapporter à l'appréciation de n'importe quel autre de mes collègues. Qu'ils lisent cette partie de la déclaration de l'honorable commissaires des terres de la couronne, et je les prie de me dire s'il y a moyen de ne pas trouver que l'honorable chef de l'opposition s'est trompé.

Je termine, M. le président, en disant que cette enquête doit être faite par le comité des comptes publics. Libre à l'honorable chef de l'opposition de condamner le gouvernement avant de l'entendre, mais j'espère que la majorité de cette Chambre ne le suivra pas dans cette voie injuste, et qu'elle cherchera à connaître tout ce qui s'est passé avant de porter son jugement. Qu'une enquête complète ait lieu, pour ma part je la désire et je sais que le gouvernement la désire également. Pour ces motifs, j'ai l'honneur de proposer que tous les mots après " que, " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et que les mots, " l'honorable commissaire des terres de la couronne ayant déclaré dans sa réponse à l'interpellation de l'honorable député de St-Hyacinthe, à la séance du seize du courant, que son intention était de soumettre à la considération du comité des comptes publics tous les détails des renseignements qu'il possède au sujet de la défalcation des deniers publics par feu John V. Gale, l'enquête sur les faits et circonstances de la dite défalcation soit faite par le comité permanent des comptes publics, " soient mis à la place.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, il paraît que du moment qu'il s'agit de finances nous pouvons nous attendre à des surprises. La question qui est devant la Chambre nous a donné une de ces surprises. Nous sommes appelés à considérer deux propositions concluant l'une et l'autre à l'ouverture d'une enquête sur la défalcation Gale. Remontons si non à l'origine de cette affaire, du moins au moment où nous en avons eu connaissance pour la première fois. Dans les comptes publics on nous dit que \$51,527.32 ont été volées par un employé public. Il est vrai que l'on se sert d'un langage bien mystérieux pour nous le dire, mais enfin à force de questionner nous sommes parvenus à savoir qu'il y a eu vol. On voulait tout d'abord nous laisser ignorer la cause vraie de ce déficit. Mais aujourd'hui, ne pouvant plus aller plus loin dans cette voie, on se décide à adopter une autre tactique. Déjà le regret sur ce qui est arrivé à la province commencé à être bien peu sensible. Quant à l'honorable député de Montmorency, on sait que son dévouement à son parti est assez connu pour que même dans le cas où il s'apercevrait que ses amis se trompent il ne l'admettrait pas. Ce dévouement est si entier, si absolu que rien ne peut l'ébranler.

L'honorable député de Montmorency a lu la déclaration de l'honorable commissaire des terres de la couronne, mais il semble qu'il ne suffit pas de la lire une fois pour la bien comprendre. Je vais en recommencer la lecture afin de se rendre compte exactement de son contenu. "L'affaire qui fait l'objet de cette question m'a causé beaucoup d'anxiété durant ces quelques dernières semaines. J'avais l'intention de la soumettre à la considération du comité des comptes publics avec tous les détails des renseignements que je possède à cet égard ; mais je n'ai pas d'objection à donner à la Chambre un aperçu général de l'affaire laissant au comité à prendre l'initiative de l'investigation la plus complète."

On parle bien des bonnes intentions qu'on avait, mais on a eu bien le soin de n'en rien laisser paraître avant d'être forcé à tout avouer. Je passe le paragraphe suivant, qui n'a trait qu'à une partie du fonctionnement du bureau des terres, et je lis le troisième paragraphe : "En préparant les comptes publics pour le dernier exercice, on trouva que le montant dont il avait été fait rapport par le département des terres de la couronne n'était pas absolument correct. Attribuant cela à quelque erreur de calcul, je fis faire une investigation des livres du département, depuis le 1^{er} juillet 1867, et l'on découvrit qu'il y avait un déficit réel dans les totaux des rapports pour les deux ou trois dernières années ;

mais il était impossible de dire à quelle cause cela pouvait être attribué. ” Ainsi on fait un relevé complet depuis 19 ans pour découvrir le déficit, on ne s'en était pas encore aperçu. Et qu'on remarque que les comptes sont censés être clos tous les trois mois, d'après le règlement de ce bureau. On n'avait donc pas une seule fois vérifié la situation de la caisse du comptable. Si on l'eût fait une fois seulement, on n'aurait pas manqué de découvrir et le déficit et sa cause. Plus loin, l'on dit que “le comptable du département, feu John V. Gale, qui occupait cette position depuis 1867, et qui auparavant occupait celle d'assistant-comptable, tomba sérieusement malade dans le mois de juillet dernier, et fut obligé de s'absenter du département et de rester chez lui. Au mois de décembre dernier, ayant été questionné au sujet de ce déficit il admit avoir soustrait de temps à autre, depuis 1882, des sommes considérables au département et qu'il avait dissimulé ces détournements en faisant des rapports faux sur le montant des billets impayés qu'il avait en portefeuille.”

D'après ceci, il paraît que c'est l'employé lui-même qui a dénoncé sa défalcation et qu'au département on n'avait rien fait pour arriver à la vérité sur ce déficit de \$51,527. Si feu John Gale n'avait pas été malade et forcé de s'absenter de son bureau, peut-être ce système de fraude, de faux rapports se serait continué sans que personne s'en fût aperçu.

L'honorable commissaire ajoute : “Ce fait me fut communiqué durant la vacance de Noël. Je revins immédiatement à Québec et instituai une enquête sur tous les détails se rattachant à cette affaire.”

M. le président, ainsi donc il y a trois parties principales dans cette déclaration. On constate d'abord un déficit ; ensuite on demande au comptable Gale ce que cela veut dire et il avoue avoir pris de l'argent. De ces deux premiers faits, il en ressort un troisième, c'est que si le coupable n'avait pas fait des aveux, on ne saurait pas encore pourquoi il existait un tel déficit.

Puisque j'en suis sur le sujet de la comptabilité, je ferai d'autres remarques. Ces comptes publics sont bien singulièrement faits. On méprise avec préméditation les avis de l'officier que la Chambre nomme pour surveiller la dépense des deniers publics. On voit l'auditeur nous dire qu'il faudrait que toutes les balances de crédit non dépensées fussent remis au trésor, et cependant rien n'est fait. Pourquoi un officier spécial, si on est déterminé à ne pas tenir compte de ses recommandations. Aussi, aujourd'hui on voit où ce système pourri nous a conduit.

On veut nous attendrir sur le sort du malheureux qui a volé \$50,000 à la province, et pourtant on ne manque pas de faire arrêter un pauvre homme qui a volé un pain pour donner à manger à sa famille.

M. le président, je constate que l'on a menti à la Chambre lorsqu'on lui a dit qu'il y avait un système sérieux d'audition et de contrôle des comptes. L'honorable commissaire des terres de la couronne ne nous a-t-il pas déclaré lui-même que tout se faisait par la confiance que l'on professait les uns pour les autres. C'est un système général de confiance depuis le premier jusqu'au dernier. Est-ce que nous pouvons, est-ce que nous devons laisser passer un fait comme celui-là sans protester avec énergie. Pensez-vous que si l'honorable commissaire des terres de la couronne avait eu en nous la même confiance qu'il avait en Gale, il ne nous aurait pas fait-part avant maintenant de tout ce qui se rapporte à cette défalcation. Ou, s'il n'avait pas eu plus de confiance en Gale qu'il n'en a pour nous, croyez-vous qu'il n'aurait pas fait les démarches qu'il devait faire dès la naissance du plus léger soupçon ?

Quand nous disons à la province que le gouvernement n'est pas en état de rien faire de bien ; qu'il ne peut pas plus faire le bien qu'il ne peut faire le mal, n'avons-nous pas raison de parler ainsi.

Je sais qu'un employé public peut voler de l'argent, mais je dis qu'avec la moindre surveillance de la part de ceux qui le contrôlent, il est impossible que cela puisse se continuer comme système, pour ainsi dire, pendant trois années. Cela est inconcevable.

L'honorable député de Montmorency nous a cité des précédents qui ne s'appliquent pas du tout au cas qui nous occupe.

L'honorable député a fait appel à la discipline de parti, en disant que notre demande d'un comité spécial équivaut à un vote de non-confiance et que les amis du gouvernement sont justifiables de refuser la nomination de ce comité.

Dans le cas de l'ameublement de l'école normale Jacques-Cartier, c'était un acte de mauvaise administration que l'on reprochait au gouvernement du jour, tandis que maintenant c'est un acte de concussion sur lequel il s'agit de faire une enquête. Ce précédent ne s'applique donc pas du tout. Il s'agit de s'enquérir de toutes les circonstances qui se rapportent à cette défalcation de \$51,527.32. Voilà en substance ce que nous demandons. Comme ce n'est pas une question qui relève, à proprement parler, de la juridiction du comité des comptes publics, nous croyons devoir demander la nomination d'un comité spécial. Main-

tenant, j'arrive à l'autre précédent qu'on nous a cité. Chaque fois qu'on accuse ces messieurs à droite on nous répond en nous parlant de ce qui s'est passé il y a sept ou huit ans.

L'honorable député de Montmorency a les arguments très longs, c'est connu. Je l'ai vu parler pendant quatre heures sur les *hustings* quand tous les électeurs étaient partis, pour prouver que le gouvernement avait raison. Il s'est montré bien maladroit en nous citant cette affaire des nut-locks, car si elle contient quelque chose de condamnable, le blâme retombe non pas sur nous, car cette transaction a été faite par un homme qui, depuis, a été dans un de vos gouvernements. Le fait est qu'il est difficile de se rappeler de tous les noms des membres des différents gouvernements qui se sont succédés de l'autre côté de la Chambre.

Dans cette affaire des serre-écrous, il fallait, pour justifier le gouvernement d'accorder la nomination d'un comité spécial, que le député qui formulait l'accusation vint à mettre son siège en jeu. Le gouvernement disait à ses adversaires : Prenez la procédure que vous devez prendre et nous vous accorderons le comité que vous demandez, autrement vous irez devant le comité des comptes publics. On a si bien compris que la position du gouvernement était inattaquable qu'on a fait absolument la même chose, lorsque l'honorable député de Montréal-centre proposait une enquête sur l'administration de M. Sénécal, comme surintendant des voies ferrées de la province. Lui a-t-on dit, comme aujourd'hui : allez devant le comité des comptes publics. Non. L'honorable député de Québec proposa de le censurer. Voilà ce qu'on aurait dû faire à M. Chapleau en 1878. Tous les honorables députés de la droite répétaient en cœur : Que le député de Montréal-centre formule une accusation directe contre le gouvernement ou quelques-uns de ses amis ; qu'il mette son siège en jeu, et il aura l'enquête qu'il demande.

On veut nous renvoyer au comité des comptes publics. On sait bien que ce comité sera le tombeau de l'enquête, qu'on en entendra plus parler. Nous pouvons à peine nous entendre au comité de codification, et l'on prétend, en face de cette expérience, que l'on peut faire une enquête sérieuse devant un comité de vingt ou vingt-deux membres ! C'est absurde. On verra des gens qui ne s'entendent pas plus en chiffres qu'un aveugle en couleur, poser des questions tout exprès pour faire perdre le bénéfice que l'on pourrait retirer d'autres questions raisonnables.

Pour nous l'amendement de l'honorable député de Montmorency n'était pas imprévu. Nous savions qu'il serait produit. Nous avons

même discuté l'opportunité de poser la question préalable. Cela prouve que nous connaissions ces petits moyens-là.

On en a déjà eu de ces comités spéciaux. En 1884, l'honorable député de Montmorency doit se rappeler combien c'était important d'avoir de ces enquêtes. Alors ce n'était pas un vote de non-confiance ! Je comprends que la demande de l'honorable chef de l'opposition peut devenir un vote de défiance, si le gouvernement le veut, mais de sa nature, la proposition qui est devant la Chambre n'attaque pas l'existence du cabinet.

M. le président, il y a un précédent qui n'est pas loin de nous, où le gouvernement conservateur qui pouvait se croire attaqué, n'a pas considéré la demande faite comme un vote de non-confiance. L'enquête sur la construction du chemin de fer du Pacifique n'a pas été jugée comme une attaque contre l'existence du cabinet conservateur. Le fait est qu'il n'y a que l'imagination fertile du député de Montmorency pour prouver que c'est une proposition de non-confiance. Je suis certain que l'honorable chef de l'opposition va déclarer tout à l'heure qu'il n'en fait pas un vote mettant en péril l'existence même du gouvernement.

J'ai donc raison de dire que toute l'argumentation de l'honorable député de Montmorency n'est pas sérieuse.

M. le président, nous blâmons le gouvernement de ne pas nous avoir dit franchement toute la vérité dans les comptes publics. Dans le rapport du département des terres de la couronne, on aurait dû au moins nous faire part de ce fait extraordinaire. Pour ma part je n'ai rien vu. Au lieu d'être pour la députation une précieuse source de renseignements sur les affaires financières de la province, les comptes publics sont au contraire une véritable boîte à surprise. C'est une situation excessivement déplorable contre laquelle je proteste.

M. le président, je crois avoir démontré que la proposition que nous faisons n'est pas une attaque contre l'existence même du gouvernement. Il ne s'agit pas d'un acte d'administration ordinaire, mais d'une défalcation des deniers publics. Le principal rôle du comité des comptes publics est de surveiller la comptabilité publique. Voilà tout. Il ne peut tout au plus faire que des enquêtes sommaires, mais ce n'est pas une de ces enquêtes qu'il nous faut sur un fait aussi grave. Il nous faut, ou plutôt il faut à l'opinion publique stupéfaite, une enquête minutieuse et complète sur toutes les circonstances de ce vol.

Je crois avoir démontré que les précédents que l'on a cités ne s'appli-

quent pas du tout au cas actuel. De plus, comme je le disais il y a un instant, nous avons discuté l'opportunité de poser la question préalable. Mais nous avons décidé de laisser à la droite la responsabilité de repousser l'excellent mode d'enquête, le seul pratique, que nous proposons, et de demander le renvoi au comité des comptes publics. Nous allons voter contre cet amendement, et nous allons voir, si d'ici à la fin de la session, votre fameux comité va faire quelque chose. Une enquête comme celle qui sera faite pourra faire sortir quelque fait que le gouvernement regrettera. Vous vous exposez à blesser des amis que vous devriez ménager. C'est votre affaire. Dans tous les cas le public n'en restera pas moins sous la pénible impression que le département de l'honorable commissaire des terres de la couronne est mal administré, puisqu'un employé public a pu voler \$51,000 pendant trois années et qu'on ne s'en est pas aperçu, qu'il a fallu que le coupable vint à le dire pour qu'on vint à avoir une connaissance exacte de ce qui s'était passé. Le public y verra aussi la preuve qu'on mentait à la Chambre lorsqu'on lui disait qu'il y avait un contrôle sévère sur tous les comptes, puisque tout marchait sur la confiance qu'on avait les uns dans les autres.

Quand on voit l'auditeur se plaindre de ce qu'on n'obéit pas à la loi on peut par là se faire une idée de ce qui se passe dans l'administration publique de la province. Ce vol a été commis dans le moment où on croyait que les affaires étaient le mieux administrées. Si un comptable a pu voler les deniers publics pendant le règne de la meilleure administration, suivant les ministériels, que pouvons-nous penser de ce qui s'est passé pendant les mauvais gouvernements que nous avons eus depuis 1879. Quand on administre un département aussi important que celui des terres de la couronne—dont les recettes s'élèvent à \$790,000 pour une seule année—de manière à ne pas s'apercevoir d'un détournement de fonds de \$51,000, je suis bien autorisé à penser qu'il y a de la faute du gouvernement, si cet homme là a volé la province comme il l'a fait. Sachant que tout le monde avait confiance en lui, il en a profité pour opérer cette défalcation. On nous dit que cela arrive partout. Oui, mais les mêmes causes produisent les mêmes effets. Ces abus de confiance arrivent dans les corporations mal administrées, dans les banques, mal administrées, de même que cela est arrivé sous un gouvernement qui ne fait pas son devoir. On dira ce qu'on voudra, le fait est là, patent, évident, un employé public a volé le gouvernement pendant des mois et des mois, trompant tout le monde, à partir du ministre jusqu'au dernier employé, sans que personne s'en soit aperçu. Cet employé a dû

dire au gouvernement : mais vous ne voyez donc pas que c'est moi qui a pris cet argent. Voilà cinquante et un mille piastres volées à la colonisation, précisément dans le bureau où l'on fait payer les pauvres colons jusqua'au dernier sou de ce qu'ils doivent à la couronne.

J'espère aussi avoir démontré que ce n'est pas une question de confiance ou de non-confiance dans le gouvernement. J'espère que l'honorable chef de l'opposition déclarera que ce n'est pas un vote de non-confiance. Ce n'est pas l'acte administratif d'un ministre, c'est un fait tout-à-fait à part. Ce sont justement pour ces actes là que l'on a créé la loi des commissions royales. L'honorable commissaire des terres de la couronne a déclaré déjà qu'il était conservateur non pas parce qu'il haïssait le libéralisme, mais parce qu'il craint des réformes radicales. Qu'il accepte le mode que nous lui proposons, d'accord avec la pensée qui a inspiré la législation à laquelle je viens de faire allusion. De plus, je crois que le comité spécial demandé fera mieux l'affaire que le comité des comptes publics.

Je voterai contre l'amendement de l'honorable député de Montmorency, mais j'espère qu'on comprendra que mon vote ne sera pas inspiré par l'esprit de parti.

L'honorable M. TAILLON—*député de Montréal-est, procureur général.*
—M. le président, la proposition de l'honorable chef de l'opposition se lit comme suit : qu'un comité spécial composé des honorables messieurs Taillon, Garneau, et Mercier, et de messieurs Stephens et Thornton soit nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant directement ou indirectement à la défalcation de \$51,527.32 qui a été découverte dans le département des terres de la couronne, et qui apparaît dans les comptes publics de l'année financière expirée le 30 juin 1885, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, et de faire rapport de temps à autre.

Avis de cette proposition a été donné après que mon honorable collègue le commissaire des terres de la couronne eut déclaré ce que l'on peut lire dans le procès verbal de cette Chambre de la séance de vendredi dernier.

Dès le premier paragraphe de cette déclaration, le commissaire des terres annonce qu'il se proposait d'appliquer à la situation le seul remède qu'il convient. Qu'on veuille bien lire cette déclaration et l'on verra que mon honorable collègue a dit franchement une partie des faits venus à sa connaissance. Il me semble que c'était à peu près tout ce qu'on pouvait exiger dans les circonstances.

M. le président, nous venons d'entendre une longue dissertation sur les différents modes d'enquête, et sur ce qui constitue une proposition de non-confiance dans le cabinet. Je réponds aux arguments donnés en faveur de la proposition principale. Si nous objectons à la nomination d'un comité spécial, c'est parce que nous croyons que c'est inutile. Pour ma part je veux qu'une enquête soit faite. Si la Chambre la refusait, je déclare que je me démettrais de ma charge, tant je tiens à ce que toute la vérité soit connue. Je veux une enquête car je désire être entendu sous serment, et ce sera la meilleure réponse que je puisse faire aux déclarations audacieusement inexactes de l'honorable chef de l'opposition. A gauche on parle comme si on connaissait tous les faits, absolument comme si on sortait d'une enquête. C'est bien toujours la même tactique, toujours le même langage pour tromper le public. On distille le venin de la calomnie sans l'ombre d'une preuve.

On demande une enquête, nous allons la faire, et nous allons voir qui va en sortir triomphant. Elle prouvera de quel côté sont les calomnieurs.

On repousse l'offre que nous faisons. Pourquoi le comité des comptes publics ne pourrait-il donc pas faire une bonne enquête comme il le pouvait en 1879. Depuis cette année-là, les libéraux ont peut-être trouvé le temps long, néanmoins il n'est pas si long qu'ils le pensent après tout. En 1879 nous avions un gouvernement libéral. Nos accusateurs d'aujourd'hui en faisaient partie.

Rappelons ce qui se passait alors. Nous accusions les ministres d'avoir mis de l'argent entre les mains d'un individu pour le faire passer à ceux qui devaient l'employer à des fins dont la légitimité nous paraissait douteuse. Quand nous demandions un comité d'enquête pour recueillir la preuve que nous avions à fournir, ces messieurs nous répondaient. "Allez donc devant le comité des comptes publics." Dans le cas actuel il s'agit des entrées dans les livres d'un département. C'est purement une question de comptabilité. Mais l'honorable député de Kamouraska a voulu établir une différence entre la position d'aujourd'hui et celle de 1879. J'avoue que je ne puis saisir les distinctions subtiles qu'il a faites. Ce n'est pas faute de les avoir répétées. Je puis apprendre les mots par cœur mais je n'en comprendrai pas plus le fond pour cela.

L'honorable chef de l'opposition nous a accusé de complicité, d'avoir manqué à notre devoir. Il a bien fait de dire cela aujourd'hui, car dans deux jours il n'aurait pu le faire, vu que la preuve l'aurait catégoriquement démenti. Ces messieurs ont tant peur de l'enquête qu'ils s'empressent

d'accuser et de juger avant d'avoir les lumières qu'ils sollicitent. Je crois bien qu'on aura beau faire enquête sur enquête, on ne les fera jamais renoncé à faire du bruit devant le public. C'est leur seule ressource puisqu'ils ne connaissent pas ce que c'est qu'un programme pour en avoir suivi un.

On dit, pour justifier le refus du renvoi au comité des comptes publics, que le personnel en est trop nombreux. Rien de plus facile que d'obvier à cette objection. Ce comité pourra nommer un sous-comité ayant spécialement pour mission de faire cette enquête. Ainsi cette objection n'est pas insurmontable. Au reste, je suis convaincu qu'on ne croyait pas que c'était un obstacle sérieux lorsqu'on en a parlé.

L'honorable chef de l'opposition a dit que c'était en juillet dernier que le gouvernement avait eu connaissance de cette défalcation. Je défie qui que ce soit de l'opposition de me démontrer par la déclaration de l'honorable commissaire des terres de la couronne, que c'est en juillet que la chose a été mise au jour. Non, rien de tel n'est dit, pour la bonne raison que ç'aurait été contraire à la vérité. On s'est bien aperçu que les comptes ne balançaient pas, mais quant à l'enquête faite par le chef du département, elle n'a été faite qu'en décembre dernier.

M. le président, nous qu'on ne cesse d'accuser d'inaction, nous avons demandé à mon honorable collègue le commissaire des terres de laisser sa famille, de mettre brusquement un terme à un congé bien mérité dans les fêtes du nouvel an, et de revenir à Québec, pour faire lui-même cette enquête. Nous avons la consolation de pouvoir dire en toute vérité que nous avons fait notre devoir. Nous savons aussi que le public bien pensant sera avec nous lorsque la lumière sera faite, et qu'il dira que le reproche d'inaction formulé contre nous n'était pas fondé. Pourquoi aurions-nous fait preuve d'inaction ? Nous n'avons rien de commun avec cet homme. Nous avons des notions de délicatesse qui valent bien celles de l'honorable chef de l'opposition. Il nous reproche de ne pas avoir mis le défalcaire Gale en prison. Nous dirons devant le comité que nous attendions qu'il fut mieux pour le faire emprisonner. En s'en allant à l'étranger, il a pu croire qu'il pouvait par là échapper à la justice de son pays, mais au lieu de l'impunité qu'il espérait, c'est la mort qui l'a enlevé dix jours après. L'opposition nous a déjà donné un échantillon de la manière d'apprécier ces actes de sévérité de la part du gouvernement. Nous avons fait emprisonner, il n'y a pas très longtemps, un homme qui avait volé dans les bureaux publics, et qu'a fait l'opposition ? Nous a-t-elle approuvé ? Au contraire, cet individu là a été reçu à bras ouverts

par ces messieurs de la gauche et ils n'ont pas même dédaigné de s'en servir contre le gouvernement. Voilà un fait qui peint bien le parti auquel nous avons à faire. Quand il faut courir après les échafauds ou les épidémies pour arriver au pouvoir, je ne suis pas loin de croire que si cet homme s'était présenté à ces messieurs de l'opposition pour se constituer le dénonciateur du cabinet, ils l'auraient reçu comme ils l'ont fait pour l'individu dont j'ai parlé tantôt. Après ce qui s'est passé, tout est possible.

On se scandalise parce que l'ex-comptable Gale n'avait pas donné de cautionnement. Quand un homme a commis la faute qu'il reproche aux autres, ordinairement on ne peut croire à sa sincérité quand il dénonce la même faute, et qu'il s'en scandalise.

Je demanderai à ces messieurs si prudents : quand vous avez été au pouvoir, pourquoi n'avez-vous donc pas exigé de cautionnement de ce même comptable ? Pourquoi ? Vous ne sauriez le dire. On trouve toujours comme ça des gens qui voient les coups après qu'ils sont arrivés, qui prévoient les événements . . . passés. Si ces messieurs peuvent garantir leur science de l'avenir sur la conduite des caissiers ou des comptables, ils feront bien d'aller offrir leurs services aux autorités municipales de Montréal. Je suis certain qu'ils ne manqueront pas d'être placés dans les bureaux civiques. On pourra leur donner un gros salaire et on se trouvera, malgré cela, à faire une bonne spéculation.

L'honorable député de Kamouraska nous a dit que ces choses n'arrivent que dans les administrations mal conduites. C'est passer condamnation sur des institutions de première classe. N'est-ce pas un fait connu de toute la province que des employés infidèles ont pratiqué ce système de fraude pendant des années et des années dans les banques les mieux administrées et ayant à leur tête les hommes les plus recommandables dans les cercles commerciaux et industriels. Jamais on n'a songé à accusé ces hommes de complicité ou de négligence. Il fallait venir ici pour entendre un genre d'attaque aussi manifestement injuste et déraisonnable. Sous prétexte de faire de la politique, on ne se gêne de frapper à tort ou à travers. Du moment qu'on combat un adversaire toutes les armes sont bonnes. La justice et le bon sens même sont mis de côté.

L'honorable chef de l'opposition s'est écrié dans un mouvement d'indignation bien simulé : " Oh était donc le procureur général ? " Que le chef de l'opposition ne s'excite pas outre-mesure. Bientôt il saura que

le procureur général était à son poste, et il n'aura pas honte de dire ce qu'il a fait.

“C'est un acte tellement extraordinaire qu'on n'en a jamais vu de pareil depuis 1867.” Je prends ce certificat de bonne et prudente administration pour le parti conservateur, à l'exception des dix-huit mois que les libéraux ont été au pouvoir. Les conservateurs peuvent dire que c'est la première défalcation qui s'est produite, bien qu'ils aient eu à administrer des millions et des millions de l'argent public. Ce certificat ne tirera pas tant sa valeur de celui qui le donne que des faits qui sont mentionnés.

M. le président, ces messieurs disent que jamais le public n'aurait connu ces faits si l'opposition ne s'en était pas occupée. C'est encore une autre inexactitude à ajouter aux autres. L'honorable commissaire des terres de la couronne n'a-t-il pas déclaré que le gouvernement devait soumettre l'affaire au comité des comptes publics. Qu'on ne se monte pas la tête inutilement. Nous connaissons notre devoir et nous souhaitons que l'opposition le connaisse aussi bien que nous, et tout ira mieux que ça ne va quelquefois à gauche.

L'honorable député de Kamouraska a dit : Nous aurions pu poser la question préalable, mais nous ne l'avons pas voulu. C'était aussi bien pour l'opposition, car le public aurait compris que la Chambre voulait l'enquête offerte par l'honorable commissaire des terres de la couronne.

On nous accuse aussi d'avoir voulu cacher cette défalcation, parce que nous n'en avons pas parlé dans les comptes publics. Est-ce que le gouvernement allait mettre dans les comptes publics toute cette longue histoire? Non, on ne peut exiger une pareille sottise pour croire à l'innocence des ministres. Quelque perversité que puisse être l'opinion publique par des hommes peu scrupuleux, elle ne peut être rendue au point de croire à une telle complicité de la part des hommes à qui la province a confié la tâche de la gouverner.

On a beaucoup disserté pour savoir si la proposition principale attaquait l'existence du cabinet. Je ne discuterai pas le mérite de la prétention émise par l'honorable député de Kamouraska. Appelez cela une proposition de confiance ou de non-confiance, cela ne fait rien. Nous la repoussons parce que nous la croyons inutile. Quand nous avons refusé des enquêtes, c'était parce que vous n'aviez pas le courage d'affronter ces enquêtes, en ne faisant pas ce que vous deviez faire pour les avoir. Quand ces messieurs étaient au pouvoir, ils n'osaient pas laisser faire des enquêtes. Ils ont eu ce courage une fois, et ils en

sont revenus condamnés par le tribunal composé en majorité de leurs amis politiques.

M. le président, je termine par une remarque d'un certain journal de la capitale. Cette feuille a osé dire que cet argent avait été employé pour les élections. Celui qui a écrit cela, le croit-il ? J'en doute. Dans tous les cas, si cet homme avait pu mettre la main sur cet argent, je suis bien certain que lui, il ne l'aurait pas donné ni pour les élections, ni à personne autre. Il a déjà passé près du coffre public et cela ne lui a pas porté bonheur.

On aura une enquête devant le comité des comptes publics, et l'on verra que c'est un de ces déplorables et malheureux accidents qui se produisent quelque fois dans toutes les institutions où il y a beaucoup de valeurs à manier. Après qu'on aura recueilli toute la preuve qu'on voudra, on ne pourra plus accuser les ministres de mauvaise administration ou de complicité.

L'honorable M. *Maréchal*—*député de St-Jean*.—M. le président, je commencerai par complimenter l'honorable procureur général. Il a recouvré sa bonne humeur. S'il n'a pas le courage de défendre ses amis, il a au moins celui de se défendre lui-même. Il aurait pu profiter du fait qu'il avait la parole pour répondre à l'accusation sérieuse qui a été portée contre lui l'autre jour par l'honorable député de Témiscouata. Ce soir, au lieu de s'en aller, il a pris un nouveau système de défense. Au lieu d'expliquer leur conduite, de justifier leur inaction, au moins apparente, les ministres ont porté la guerre chez l'ennemi. C'est habile, mais ce n'est pas une réponse au réquisitoire écrasant de l'honorable chef de l'opposition.

De son côté, l'honorable commissaire des terres de la couronne a retracé avec une émotion qui ne manquait pas d'éloquence les diverses phases de l'affaire, mais cela encore ne répondait pas aux accusations formulées. L'honorable député de Montmorency a jugé à propos de changer le système de défense, et il a parlé de précédents qui ne s'appliquent pas du tout au cas qui nous occupe.

M. le président, les honorables ministres ont plaidé ignorance. Voilà la seule espèce de justification qu'on a donnée. L'honorable procureur général a dit qu'il n'y avait pas de chef d'accusation. Il a oublié qu'il y avait la déclaration de l'honorable commissaire des terres de la couronne. Elle porte à sa face même une accusation qui mérite beaucoup d'attention, et elle révèle des faits sur lesquels la Chambre doit

être éclairée, peu importe le mode mis en usage et le montant de la défalcation. C'est là une question que le comité qui devra faire l'enquête devra élucider. Mais ce qui doit surtout attirer l'attention de la Chambre, c'est que cette défalcation, que l'on admet, s'est continuée pendant trois ans dans un bureau public, surveillé directement par un ministre. Voilà un fait public qu'il faut éclaircir de manière à pouvoir bien définir les responsabilités de chacun. Je dis que c'est réellement une situation qui doit solliciter notre plus sérieuse attention, et sur laquelle il est de la plus haute importance de faire une enquête des plus sévères.

Est-ce que dans un département ou chaque service est bien surveillé, un comptable, qui a en mains des sommes aussi fortes, pourrait, jour par jour, s'approprier un montant aussi élevé, sans que le chef du bureau ne s'en aperçoive? C'est presque invraisemblable. L'on viendra dire après cela qu'il y a des circonstances atténuantes! Je dis que nous sommes justifiables de demander une enquête minutieuse après ces aveux faits par les ministres eux-mêmes. L'honorable commissaire des terres de la couronne a mieux compris son devoir que le procureur général. Celui-ci, chargé plus particulièrement de voir à l'exécution de la loi, s'est borné à faire des plaisanteries qui ont amusé la Chambre. Au moins son collègue a compris la situation pénible dans laquelle il se trouvait, et il s'est efforcé de plaider aussi bien que possible les circonstances atténuantes.

L'honorable commissaire des terres nous a dit que la raison pour laquelle il était impossible de découvrir la défalcation, c'est que le comptable produisait de faux rapports sur les billets payés et non-payés chaque année, et qu'on avait accepté de confiance les rapports de cet employé. Après cela on vient dire qu'on ne pouvait se protéger contre ce mode de voler le trésor public. Je dis que si le ministre avait fait son devoir, ce vol n'aurait pas eu lieu. Il y avait un moyen bien facile de se protéger. Pourquoi n'a-t-on pas exécuté la loi?

M. le président, il est vrai qu'il reste un bon nombre de billets impayés à la clôture de chaque exercice, lesquels ne sont payés que dans les premiers mois de l'année financière suivante.

Mais les recettes provenant du paiement de ces billets, ne sont pas comptées pour l'année précédente, mais pour l'année dans le cours de laquelle elles sont versées dans le trésor. Le compte tenu est un compte des argents reçus. Les sommes payées après le 30 juin sont

donc attribuées à l'année dans laquelle elles sont payées. S'il y a des exceptions elles sont très rares, et dans tous les cas ce fait n'est pas important pour mon argumentation. La dissimulation de la fraude qui est arrivée est attribuée au fait que le comptable donnait de faux rapports sur les billets impayés qu'il avait en mains. L'honorable commissaire des terres doit savoir qu'il y a un système parfait pour découvrir ces fraudes. Si on consulte les statuts cités par l'honorable chef de l'opposition on verra qu'il existe un moyen facile de contrôle, et qu'une fraude de ce genre ne peut être continuée ainsi indéfiniment. Quand le comptable fait rapport d'un certain nombre de billets non-payés, celui qui reçoit cette déclaration doit se faire montrer ces billets. C'est bien simple, mais si ce contrôle est exercé, d'une manière sérieuse, c'est-à-dire tel qu'il doit l'être, il est impossible qu'une telle défalcation se produise sans être découverte presque immédiatement. Voilà ce qui aurait dû être fait, et si chacun avait accompli son devoir, bien certainement nous n'aurions pas aujourd'hui à déplorer la perte d'une somme aussi considérable, puisque le montant en question n'a pas été pris tout d'une seule fois.

Les ministres ont jugé à propos de renvoyer cette enquête au comité des comptes publics. Ils nous disent qu'il est mieux de faire faire l'enquête par ce comité. Je diffère avec eux sur ce point. Dans ce dernier cas, le résultat de l'enquête ne sera pas aussi satisfaisant que si elle était faite par un comité spécial. Voici pourquoi : Le comité spécial est, ce qu'on appelle en anglais un *searching committee*. Il est composé d'hommes en qui nous avons confiance, d'un certain nombre de députés qui siègent jour par jour, dans toutes les conditions d'un véritable tribunal, c'est-à-dire qu'il est armé de tous les pouvoirs qu'il faut pour élucider tous les points qui sont ou qui peuvent venir à sa connaissance. Le comité des comptes publics est composé d'un grand nombre de membres qui, aux séances, se succèdent les uns aux autres. Avec ce système, il n'y a pas un membre qui puisse être renseigné parfaitement sur des fait comme ceux-là. Tout ce que ce comité peut et doit faire c'est de faire des enquêtes sur des questions de comptabilité. Ici il ne s'agit pas de ces questions. Au contraire, ce qui nous occupe en ce moment affecte toute l'administration publique, et l'enquête établira qu'il y a un défaut considérable quelque part, ou bien que l'administration des affaires publiques a été conduite de la manière la plus déplorable possible. Il est donc important d'y voir.

M. le président, je crois avoir épuisé le sujet. Dans tous les cas, il me paraît bien clair que les raisons données par les orateurs de la droite ne sont pas sérieuses, au moins assez sérieuses pour influencer l'action de la Chambre.

M. Duhamel—*député d'Ottawa*.—M. le président, l'honorable député de Saint-Jean prend pour des farces les parolies de l'honorable procureur général. Généralement des farces, ça amuse, mais je constate que l'opposition et le député de Saint-Jean ne se sont pas amusés du tout. Les coups que l'honorable procureur général a portés ont produit un étonnement si considérable dans les rangs de l'opposition que le désarroi s'est emparé d'elle.

L'honorable chef de l'opposition veut conquérir la réputation d'un homme très habile. L'honorable député de Saint-Jean a accusé le commissaire des terres de la couronne d'avoir fait appel aux sentiments au lieu de traiter la question au point de vue des affaires. Mais l'honorable chef de l'opposition n'a-t-il pas fait appel lui-même aux sentiments ? Qu'on se le tienne bien pour dit : personne ne se fait illusion sur la valeur de la tactique de l'opposition. Si elle avait un programme, peut-être gagnerait-elle les sympathies de la majorité de cette Chambre et de la province. Ce n'est pas en jouant la comédie que l'honorable chef de l'opposition sera pris au sérieux. Ce n'est pas en jetant l'injure aux membres du gouvernement, ce n'est pas en les accusant de complicité dans un crime infamant, sans fournir l'ombre d'une preuve, que le chef de l'opposition pourra espérer avoir la confiance de la majorité des citoyens de cette province.

L'honorable député de St-Jean a dit que le procureur général n'avait fait que du bruit. Lui n'a fait que du vent. Ça se ressemble passablement. Il a dit ou laissé entendre qu'il n'y avait que lui qui pouvait produire des arguments sérieux. C'est très modeste ! Quand mon honorable ami le député de Montmorency a cité les précédents que l'on connaît, remontant au temps de l'administration Joly, cela ne paraissait pas faire l'affaire des honorables membres de l'opposition. Je le comprends sans peine, car ces précédents détruisent toute leur œuvre d'aujourd'hui, en les mettant dans une flagrante contradiction avec leur conduite passée.

M. le président, tout le monde sait maintenant qu'il y a eu défalcation. Est-ce qu'un homme comme Gale, aussi intelligent qu'il l'était, allait commettre une défalcation et laisser des preuves qui pouvait le faire

découvrir immédiatement. S'il a succombé à la tentation, c'est qu'il espérait que son acte criminel ne serait pas découvert.

L'honorable député de St-Jean a dit que le refus de nommer un comité spécial créerait un malaise dans le public. Mais tous les efforts de l'opposition ont tendu à créer un malaise considérable dans la province sans que l'on fut justifiable d'en agir ainsi. Il nous a dit que le comité des comptes publics ne pouvait faire une enquête sérieuse, préoccupé comme il est susceptible de l'être par d'autres travaux. Quand le comité fera l'enquête, il ne s'occupera pas d'autre chose. Est-ce qu'on se fait l'illusion de penser que quelqu'un de nous pourrait être favorable à la cause du défunt comptable ? Je ne le crois pas et les honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre le diraient eux-mêmes s'ils étaient sincères.

On a dit aussi, et ça été une objection formulée par les orateurs de l'opposition, que le personnel du comité des comptes publics étant très nombreux, les membres, se fiant les uns sur les autres, n'assistent pas aux séances. Je ne crois pas que ce soit un obstacle sérieux. Dans tous les cas, je promets, comme membre de ce comité, que je me ferai un devoir d'assister aux séances afin de bien connaître tous les faits en question.

M. Poupore—député de Pontiac.—M. le président, je crois, que c'est un sujet qui doit appartenir au domaine de ce que j'appellerai une simple question d'affaire. Voilà ma manière d'envisager la chose. Dans sa réponse à l'interpellation du chef de l'opposition, l'honorable commissaire des terres de la couronne a fait part à la Chambre de beaucoup de renseignements sur ce malheureux accident. Il reste, si je comprends bien la situation actuelle, à élucider complètement les points qui peuvent paraître plus ou moins obscurs.

Maintenant la Chambre a nommé au commencement de la session un comité permanent des comptes publics. D'après les règles qui régissent nos travaux, ce comité a une mission toute spéciale, celle de voir à tout ce qui concerne la comptabilité et la dépense des deniers que nous autorisons le gouvernement à percevoir pour administrer la chose publique. Or si ce comité est composé d'hommes compétents—et nous n'avons aucune raison d'en douter, pas plus aujourd'hui que le jour où nous les avons nommés—je ne vois pas pourquoi nous ne nous fierions pas à eux pour faire cette enquête. Si ce comité est compétent pour examiner tous les comptes de la province, pourquoi ne

le serait-il pas pour cette affaire en particulier. En consultant la liste des membres du comité spécial, je vois que trois de ces membres font déjà partie du comité des comptes publics. C'est une preuve que ma manière de voir est juste. Je le répète, M. le président, si le comité des comptes publics offre toutes les garanties désirables lorsqu'il s'agit de s'enquérir de toutes les dépenses de la province, assurément il offre les mêmes garanties pour faire une enquête sur la perte d'une cinquantaine de milliers de piastres.

M. le président on a accusé l'honorable commissaire des terres de la couronne de ne pas avoir surveillé l'ex-comptable Gale comme il aurait dû le faire. Les libéraux ont été au pouvoir eux aussi, et qu'ont-ils fait pour prévenir ces défalcatons, quelles mesures ont-ils prises pour rendre la surveillance plus sévère ? Rien n'a été fait. Les choses sont restées dans l'état où elles étaient avant leur arrivée au pouvoir comme après leur départ. Ils n'ont absolument rien changé. Ils n'ont rien fait de plus que les ministres actuels. L'honorable député de St-Jean a adressé la parole à la Chambre tout à l'heure. Il a été lui aussi commissaire des terres. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit que pendant qu'il occupait ce poste, il se faisait donner les billets non payés qui, au dépôt des rapports du comptable, se trouvaient entre ses mains. S'il ne nous l'a pas dit c'est qu'il n'a jamais même songé à prendre cette précaution, vu la confiance qu'il reposait dans l'honorabilité du comptable. Alors pourquoi l'honorable député de Kamouraska a-t-il reproché à l'honorable commissaire des terres de la couronne d'être un grand coupable pour ne pas avoir fait ce qu'aucun de ses prédécesseurs, (pas même le vertueux député de St-Jean,) n'a songé à faire.

M. le président, peut-on trouver des institutions mieux surveillées mieux contrôlées que le sont généralement nos banques, cependant n'avons-nous pas vu des employés frauder ces maisons et leur faire perdre des montants considérables. Malheureusement pour la province, Gale a commis le même crime. Le public avait confiance en son intégrité, en son honnêteté. De son côté, l'honorable commissaire des terres n'avait pas raison de manquer de confiance dans un homme qui avait su se mériter l'estime de tous les hommes politiques distingués qui ont précédé mon honorable ami comme chef de ce bureau. Maintenant que le mal est fait et que seul l'auteur direct du vol doit en porter toute la responsabilité, ce qui nous reste à examiner, c'est le moyen de prévenir la répétition de ces faits déplorables. Pour trouver ce remède, il faut d'abord se rendre compte de tout ce qui est arrivé et de la manière dont

la chose s'est produite. Or, l'honorable commissaire des terres nous donne le meilleur moyen de découvrir ce qui a conduit à ce détournement de fonds. Il nous dit lui-même qu'il faut faire une enquête. Et en face de cette déclaration si honnête, l'honorable chef de l'opposition ne se dit pas satisfait, et demande la nomination d'un comité spécial. Le moins que l'on puisse dire de ce procédé, c'est qu'il indique un manque de confiance non-seulement dans la parole loyale d'un ministre, mais aussi dans l'honnêteté du comité des comptes publics dont une partie des membres se recrute parmi ses amis politiques. Avec la grande majorité de cette Chambre, je crois que nous n'avons pas besoin de comité spécial pour faire cette enquête. Je suis membre du comité des comptes publics et je puis assurer à mes honorables collègues que je ferai mon devoir en assistant régulièrement aux séances de ce comité, s'il est chargé de faire cette enquête.

M. Cameron—*député de Huntingdon*.—M. le président, je crois que cette question a été suffisamment discutée pour que l'on soit renseigné sur le fait de savoir lequel des deux comités doit faire cette enquête. Dès le premier instant où ce sujet a été amené devant la Chambre, l'honorable commissaire avec une franchise qui l'honore, a déclaré qu'il voulait faire faire une enquête devant le comité des comptes publics. Cette déclaration a été loyalement faite avant même que la demande d'un comité spécial fut inscrite sur l'ordre du jour. J'ai donc raison de croire à la pleine sincérité de l'honorable commissaire des terres de la couronne.

Mais là où l'honorable ministre a fait erreur, c'est lorsqu'il s'est appliqué à démontrer qu'il est un honnête homme. J'espère, malgré l'ardeur et la vivacité de nos luttes, que nous n'en sommes pas rendus à douter de l'honorabilité d'un ministre quand il s'agit d'un crime comme celui dont il est ici question. J'écarte donc immédiatement cette partie de la discussion, et j'en viens à la question de savoir qui doit faire l'enquête voulue par tout le monde.

M. le président, il me semble que le comité des comptes publics peut très bien être chargé de faire cette enquête, car je vois les noms des mêmes députés dans les deux comités.

M. Stephens.—*député de Montréal-centre*.—M. le président, nous avons gaspillé beaucoup de temps à discuter des sujets étrangers à la proposition qui est devant la Chambre. On a longuement

aigumenté pour prouver que l'opposition et le gouvernement avait l'un et l'autre modifié leurs vues sur la question de l'utilité du comité des comptes publics quant à ce qui regarde ces enquêtes. Tout cela n'était pas nécessaire du tout. Qu'on s'en tienne donc à la vraie question et qu'on laisse toutes ces discussions inutiles de côté.

L'honorable député de Pontiac a dit du nouveau. Il a eu au moins ce mérite-là. D'après lui une défalcation s'opérant sur une somme de \$51,527, n'a pas de conséquence. Ça ne vaut presque pas la peine qu'on s'en occupe. Peut-être, lui, n'en fait-il pas beaucoup de cas, mais nous qui n'avons pas l'avantage de nager dans les millions, comme l'honorable député, nous n'y sommes pas habitués....

M. Fournier.—*député de Pontiac.*—J'en'ai jamais dit que j'approuvais un acte de malhonnêteté ou que je considérais comme de peu d'importance la perte d'une somme de \$51,500, comme le dit l'honorable député de Montréal-centre. Si ce député est un honnête homme, comme il le prétend, il devra prendre acte de ma dénégation et répudier ses propres paroles.

M. Stephens.—Je suis très heureux de voir l'honorable député me contredire. J'accepte avec empressement l'explication qu'il vient d'offrir à la Chambre. Pour ma part je consens à ce que l'incident soit considéré comme vidé.

M. le président, une circonstance dont on n'a pas parlé beaucoup et qui néanmoins, mérite toute notre attention, c'est que nous avons l'aveu que ce système de défalcations, de faux rapports, a existé pendant trois longues années. C'est un état de choses des plus déplorables. Si le même fait se produisait ailleurs qu'ici le gouvernement serait chassé du pouvoir sans le moindre répit.

Pourquoi ce système de billets non-payés à la clôture de chaque exercice financier? Je vois, par exemple, qu'au 30 juin 1885, il y avait pour pas moins de \$133,000 de ces billets en souffrance. Je dis que c'est un très mauvais système qu'il faut supprimer au plus vite.

Quant au fait de la défalcation, je prétends que si tout le monde avait fait son devoir, nous n'aurions pas à regretter une perte aussi sensible, vu l'état délabré de nos finances. Si on regarde au document No. 58, on y voit ce qui suit :

"M. Collins, principal préposé aux ventes pour la division ouest, examine tous les comptes portés au livre du comptable se rapportant à

sa division, et s'assure de l'exactitude des entrées au livre du comptable.

“ M. Rivard, principal préposé pour les ventes de la division est, les biens des Jésuites, etc., remplit les mêmes devoirs.

“ M. Paré, surintendant des bois et forêts, fait la même chose pour tout ce qui se rapporte au bois coupé. M. Mackendie fait la même chose pour les pêcheries. De cette manière tous les comptes sont balancés et clos chaque quartier.”

Si messieurs Collins, Rivard et Paré avaient fait leur devoir, ils auraient vu qu'il n'y avait pas de billets comme les rapports le disaient, et alors la fraude serait apparue à tous les yeux.

Nous avons un département de l'auditeur qui nous coûte \$10,000 par année, et malgré cela on nous vole sans que personne se donne la peine de s'en apercevoir. Nous n'avons pas la preuve que les ministres ont pris une part quelconque à cette défalcation. Nous n'avons rien à dire contre l'honnêteté personnelle des ministres. Mais ce que nous disons et ce que nous avons droit de dire, c'est qu'un département d'auditeur qui nous coûte \$10,000 par année, devrait être en position de nous donner des renseignements précis sur un fait comme celui que nous discutons. Si pendant trois ans ces détournements de fonds ont pu se produire sans que personne ne s'en soit aperçu, nous sommes bien certains que l'auditeur n'a pas fait son devoir. Nous pourrions, d'après cela, supprimer cette charge et tout le bureau de l'audition et sauver par là même \$10,000 annuellement à la province. Nous n'avons pas besoin de tout cela puisqu'on ne voit rien et que les gens volent sans qu'on s'en aperçoive. Pourquoi M. Paré, que l'affaire des billets impayés concerne plus que tout autre, puisque cela relève directement de son bureau, pourquoi dis-je, n'a-t-il pas fait son devoir? D'après la propre déclaration du commissaire des terres de la couronne, on voit que tout reposait sur la confiance que l'on avait les uns dans les autres. Ceux qui connaissent ce que c'est que les affaires savent que ce n'est pas ainsi que les choses doivent être faites pour maintenir un comptable dans la voie droite du devoir. Si chacun avait rempli les prescriptions du règlement que je viens de lire, on peut affirmer que ce détournement de fonds n'aurait pas eu lieu.

M. le président, quant à ce qui regarde le mode d'enquête, je crois qu'il faut un comité spécial. Le comité des comptes publics peut être bon pour certaines investigations, mais il ne fait pas dans tous les cas. Ainsi l'an dernier on a fait faire des révélations très importantes, mais quand on a voulu compléter les renseignements que nous avions, nous

n'avons pu les obtenir. Voilà pourquoi je ne veux pas d'une enquête faite par le comité des comptes publics.

En terminant, je désire que l'on me comprenne bien. Je serai très heureux que les ministres échappent à toute accusation à tout soupçon même de malhonnêteté. Aussi si je demande un comité spécial ce n'est pas parce que je les soupçonne mais parce qu'il faut, dans l'intérêt de toute l'administration publique, que la lumière la plus complète éclaire tous ces faits.

M. Boyer—député de Jacques-Cartier.—M. le président, l'an dernier un honorable député disait que les seuls renseignements que la Chambre avait, lui étaient donnés à la demande de l'honorable chef de l'opposition. Je crois que cette année encore ces paroles se sont réalisées à la lettre. En effet, qu'avions-nous, par exemple, pour nous renseigner sur un fait aussi grave qu'une défalcation : Tout ce que le gouvernement avait dit à la Chambre était ce que l'on trouve dans les comptes publics. Or je demanderai à l'honorable commissaire des terres de la couronne ce que l'entrée suivante peut signifier pour un homme qui ne connaît pas qu'il y a eu un détournement de fonds : "A déduire : montants reconnus par le dépôt des terres de la couronne \$51.527.32." Il n'y a pas une personne, quelque intelligente qu'on la suppose, qui aurait compris du premier coup d'œil, que la province avait été volée d'une somme de \$51,000. On aurait dû mettre tout simplement : Montant de la défalcation du comptable Gale. De cette manière, on aurait évité au chef de l'opposition de faire faire la déclaration de l'honorable commissaire des terres, au sujet de laquelle je le félicite, car il y a mis une franchise qui l'honore et qui est digne de sa réputation.

M. le président, je crois que c'est une bonne coutume d'accepter des billets promissoires des commerçants de bois, quand ces billets sont bons. Mais il ne faut pas que la pratique dégénère en abus, car alors je serais le premier à réclamer la suppression de ce système.

L'honorable commissaire des terres a rappelé les noms de Sir E. P. Taché, de Sir A. Campbell et de l'honorable député de St-Jean en disant que pendant qu'ils occupaient le poste qu'il occupe aujourd'hui, ils ont agi comme il a agi lui-même. Cet argument n'est pas de première force, car il est bon de se rappeler que pendant l'administration de Sir E. P. Taché ou de l'honorable député de St Jean des détournements de ce genre n'ont pas eu lieu. Dans une maison d'affaire bien administrée, chaque mois on fait une liste des billets à être payés. Je comprends

que M. Gale avait à surveiller ce service. Il a dû percevoir ces montants à l'échéance. Pourquoi n'allait-on pas vérifier l'état de sa caisse, en le comparant avec les billets payés et en souffrance. On nous dit que les employés publics sont des honnêtes gens. Je veux le croire mais il faut néanmoins les surveiller.

M. le président, ce défalcataire est tombé malade dans le cours de juillet. Je dis qu'il est heureux qu'il en ait été ainsi, autrement nous aurions eu à déplorer une perte de cent mille piastres peut-être.

D'après les renseignements qui nous ont été donnés, ce n'est pas le commissaire des terres qui surveille ce département, c'est la Providence. L'honorable ministre nous a parlé du défunt comptable en termes émus. Il nous a montré sa belle âme s'envolant dans un monde meilleur. Tout cela n'empêche pas que la province perd \$51,000, au moment où elle est obligée d'emprunter pour payer ses dépenses courantes. On a eu tant de confiance dans cet homme qu'il a eu le temps de faire un voyage à Philadelphie. Croyez-vous que Gale serait venu se livrer aux autorités s'il eu recouvert la santé? . . . L'an dernier le gouvernement a dépensé \$400 pour naturaliser un citoyen, un président de banque; il aurait fallu en faire autant pour ce comptable ayant la confiance de tout le monde.

M. le président, comment se fait-il que nous ne voyons jamais les députés ministériels formuler des interpellations de ce genre sur les affaires publiques? Non, tout le monde du côté du gouvernement semble satisfait. Le public connaîtrait, en vérité, bien peu de choses sur l'administration publique s'il n'avait que les renseignements que lui donnent les membres de la droite.

Pour nous engager je suppose à accepter le renvoi au comité des comptes publics, on nous a dit que ce sera la seule question que nous aurons à discuter devant ce comité. L'an dernier, nous avons fait une enquête sur l'affaire des \$100,000 immobilisées dans la banque Jacques-Cartier. A quel résultat pratique en sommes-nous arrivés? On sait très bien que l'affaire en est restée là, et qu'aujourd'hui nous ne sommes guère plus avancés que nous l'étions alors.

M. le président, j'espère que la même chose ne se répétera pas cette année à propos de cette enquête. Qu'au contraire, on scrutera avec soin tout ce qui regarde cette grave question. Nous acceptons la proposition du gouvernement à cette condition-là. Le gouvernement à une grande majorité à ses ordres, il peut nous écraser s'il le veut. Notre refus ne

pourrait donc avoir de résultat pratique. Nous désirons si vivement que la lumière soit faite que nous préférons encore accepter le mode qu'on nous offre plutôt que de ne pas avoir d'enquête du tout.

M. le président, il est très singulier de constater que cet homme ne donnait aucun cautionnement. Cependant des centaines de milliers de piastres lui passaient par les mains. Pour se justifier ou pour atténuer sa faute, on dit maintenant que c'était un honnête homme, qu'il avait toujours été considéré comme tel. Mais je présume que ce sont tous des honnêtes gens que l'on prend pour comptable, car je ne connais personne qui voudrait confier son argent ou ses valeurs à un voleur de profession, ou même à un homme à réputation douteuse.

De tout ceci on doit en conclure qu'il y a eu imprévoyance. C'est une malheureuse leçon pour le gouvernement. Il nous reste à en tirer les meilleurs fruits possibles. On a dans nos statuts une loi exigeant le cautionnement de certains employés publics. Mettons la en force pour tout le monde, exigeons à l'avenir une caution raisonnable de ceux qui ont à manier des fonds publics. De plus, forçons l'auditeur à faire rigoureusement son devoir en toute occasion, et nous serons les premiers à féliciter les ministres sur l'énergie qu'ils déploieront. Quand il s'agit de l'argent des autres, il me semble que nous devons montrer plus de prudence, plus de prévoyance que quand se sont nos propres deniers qui sont au jeu.

L'honorable M. *Turcotte*—*député de Trois-Rivières*.—M. le président, je crois qu'il y a un moyen terme pour régler cette question. Est-ce que par exemple le comité des comptes publics ne pourrait pas nommer un sous-comité ayant spécialement pour mission de faire cette enquête ? Je crois que oui, mais à la sagesse de mes honorables collègues de décider.

L'honorable M. *Mercier* — *député de St. Hyacinthe*.—M. le président, j'ai l'intention de clore le débat. . . . Je ferai remarquer à la Chambre que ce n'est pas moi qui suis l'accusé car ce n'est pas moi qui ai pris les \$51,000 qui ont été volées. J'ai été tenté de croire que c'était moi qui étais le voleur d'après les dénonciations de mes adversaires. En entendant l'honorable procureur général et les messieurs qui ont pris la parole après lui du côté ministériel, j'ai pensé qu'ils voulaient faire croire que le plus grand coupable était votre humble serviteur, M. le président. Si j'avais compris ces mots mystérieux que l'on trouve dans les comptes publics : "montants reconnus par le dépôt des terres de la

couronne" jamais je ne m'aurais attiré cette avalanche de gros mots, Mais j'ai eu la témérité de demander ce que cela voulait dire. J'ai tout bonnement posé une simple question au gouvernement. L'honorable commissaire des terres de la couronne m'a fait une longue histoire pour me dire que Gale avait volé \$51,500. Dans le temps j'ai compris que c'était dans le mois de juillet qu'on s'était aperçu de la chose. Il l'a laissé dormir pendant quelque temps.

Au lieu de s'en occuper, ces messieurs sont allés à leurs plaisirs. Rendu au mois de décembre, ils se sont dit : il faut y voir de toute nécessité. Nous n'avons pas nos \$51,000. Si on ne les trouve pas on va passer pour ridicules. Puis, il y a ce chef de l'opposition qui est toujours curieux, il peut nous causer des embarras. Il faut voir cet homme qui est malade, il sera peut-être facile de s'entendre. Ces messieurs sont allés trouver Gale. Celui-ci a fait une confession complète. Mais tout cela ne prouve pas que je sois coupable, ni mes amis. Ce n'est pas nous qui avons l'argent. Si la Chambre veut bien ne pas me prendre pour le criminel, je lui en serai bien aise !

M. le président, l'honorable procureur général devrait savoir que cela ne lui sert de rien de se fâcher. Nous pouvons nous entendre sans se mettre en colère. Après le cours de droit constitutionnel de l'honorable député de Montmorency, je me suis dit, au moins maintenant avec la déclaration du commissaire des terres, nous allons avoir une enquête. Je me trompais. Il fallait que le procureur général nous donnât une leçon de savoir-vivre. A-t-il au moins donné quelques arguments nouveaux ? Oh ! non. Il s'est contenté de resasser le passé. C'est usé jusqu'à la corde. Quand même, s'est dit, l'habile procureur général. Peut-on trouver autant d'audace chez le chef de l'opposition ?.. Comment peut-il se permettre d'attaquer le gouvernement, lui qui a appartenu au cabinet Joly ? C'était un langage digne des applaudissements du député de Richmond et Wolfe. Tout cela peut être fort bien, mais ça ne nous donne pas nos \$51,000.

Il y a certains individus qui déplacent toujours les questions. Si vous m'accusez, disent-ils, je ne me défendrai pas, mais je dirai que vous êtes coupables. C'est un système commode, mais il n'est pas toujours accepté. Disons, M. le président, que je me suis rendu coupable du meurtre de trois ou quatre ministres conservateurs et que même je suis coupable d'avoir pendu Louis Riel, est-ce que cela prouve que les ministres ont fait leur devoir ? Est-ce que cela prouve qu'ils ont mis à exécution les règlements qu'ils ont faits eux-mêmes ? Je comprendrais

qu'on irait dire cela dans une réunion de maison d'école au fonds d'une campagne bien éloignée, ou devant une assemblée d'ignorants, mais penser que de pareilles sottises sont débitées devant une assemblée composée de gens intelligents, on doit le croire théoriquement, des meilleurs hommes de la province, cela surpasse toute imagination. Et dire que cela est applaudi par des gens qui se croient intelligents !.. C'est vraiment à désespérer du pouvoir salulaire de la discussion.

M. le président, pensez-vous que c'est un rôle agréable que celui que je remplis dans cette Chambre ? Pensez-vous que je n'aimerais pas mieux m'occuper exclusivement de ma clientèle ? Pensez-vous que mon caractère ne me porte pas plutôt à sympathiser avec des adversaires qu'à les dénoncer à la vindicte publique ? Si donc je parle c'est que je crois par là accomplir mon devoir. Si même je pousse le zèle de l'intérêt public trop loin, doivent-ils, ces messieurs de la droite, m'insulter pour cela, et essayer de m'enlever la confiance de mes amis dans cette Chambre et dans le public. Avez-vous jamais tenu comme moi le langage de l'indépendance ? Quel est celui d'entre vous qui a abandonné le pouvoir pour suivre ses convictions ? Quel est celui d'entre vous qui aurait eu la force d'âme d'abandonner un chef comme Sir George Etienne Cartier, qui était si fidèle à ses amis ; quel est celui qui, parmi vous, aurait abandonné un tel chef dans tout l'éclat de la puissance que donne le pouvoir pour n'obéir qu'à des convictions honnêtes ? Est-ce à cause de ces sacrifices que je devrais être abandonné par mes amis et que je devrais être dénoncé par eux ? Que l'on cherche tant que l'on voudra à empêcher ma voix d'arriver au cœur du peuple, on ne réussira pas. Je sais bien qu'en persistant à faire mon devoir on essaiera de m'écraser, mais ma voix n'en ira pas moins ébranler les honnêtes convictions qu'il y a dans le peuple, jusqu'à ce que la grande majorité des électeurs se rallie à ma cause. Qu'on me fasse insulter par des hommes qui n'oseraient pas me rencontrer seul à seul, que les ministres continuent tant qu'ils voudront ce système. Je leur prédis qu'ils ne réussiront pas à m'écraser. Il faut que la vérité soit révélée. Il faut que toutes les fautes du parti conservateur soient révélées au peuple de la province de Québec. Et le jour arrive où tous ces faits seront connus du plus humble membre du corps électoral.

M. le président, j'ai proposé loyalement la nomination d'un comité spécial. Les honorables ministres ne veulent pas aller devant trois de leurs amis et deux de leurs adversaires. La majorité, on le sait d'avance, fera ce que le gouvernement lui demandera.

Je ne crois pas que le comité des comptes publics puisse nous donner une enquête aussi bien faite que celle conduite par le comité spécial que je demande par ma proposition. Les ministres préfèrent aller devant un comité où les trois quarts des membres sont de ses amis. Malgré l'injustice du procédé, nous ne reculerons pas. Nous irons devant le comité des comptes publics. C'est un comité permanent. Si là, on me refuse justice, le pays le saura.

M. le président, je prendrai,—bien que le tribunal ne soit pas celui de mon choix,—les moyens de faire connaître tous les faits. Nous verrons alors si l'un des ministres ne savait pas que cet homme, qui volait le trésor public, spéculait sur les valeurs de la bourse. Nous verrons si ce ministre informé d'un fait aussi grave, a pris les moyens de protéger la caisse publique. Nous verrons comment ce défalcataire, jouissant de la confiance absolue des ministres, procédait pour cacher ses détournements de fonds. Nous verrons comment et à qui il prêtait de l'argent. Nous verrons aussi les papiers qu'il a laissés dans son bureau.

J'irai devant ce comité, bien que je sache que je n'aurai pas la justice que j'aurais eue devant le comité spécial. Nous verrons également si les ministres oseront poser des questions qu'il sera de leur devoir de poser et s'ils auront le courage de mettre devant le comité tous les papiers qu'ils ont, touchant cette affaire. Si le gouvernement veut persister dans sa décision d'aller devant le comité des comptes publics, pour ma part je proteste. Je crois que sa décision n'est pas sage, mais à cause des circonstances particulières où je me trouve, je m'inclinerai devant cette décision. Dans d'autres circonstances, je n'en agirais pas ainsi et je prendrais un vote. Dans le cas actuel, je laisse au gouvernement toute la responsabilité des conséquences, si l'enquête n'est pas telle qu'elle devrait être.

La proposition de M. Desjardins est adoptée. Par là même, la Chambre décide que l'enquête sera faite par le comité des comptes publics.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du mardi, le 20 avril 1886.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Réponse du Très Honorable W. E. Gladstone, au télégramme de l'Assemblée législative, au sujet de l'autonomie de l'Irlande.—Adoption de diverses propositions demandant le dépôt de documents d'intérêt public.—Proposition de M. Stephens demandant un état des réclamations contre le trésorier de la province :—MM. Robertson, Stephens, Taillon, Gagnon, Marchand, Mercier, Carbray, LeBlanc, Blanchet, Whyte, Nantel.—Amendement de M. Gagnon.—Décision du président.—Objection de M. Nantel : MM. Flynn, Picard, Poyer, Taillon, Gagnon.—Amendement de l'honorable M. Marchand.—Objection de M. Nantel et décision de M. le président.—Amendement de M. Mercier :—MM. le président, Mercier, Gagnon et Stephens.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

Les délais pour la législation d'intérêt particulier sont prolongés au 7 et 14 mai prochain.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi d'intérêt particulier qui suivent sont déposés sur le bureau de la Chambre, adoptés en première et deuxième délibérations et renvoyés au comité d'intérêt particulier.

Pour constituer "The Ste. Marguerite Salmon Club."

Pour changer le nom de la société permanente de construction de Sherbrooke en celui de compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke et pour étendre ses pouvoirs

Pour modifier la charte de la ville de Farnham.

Pour modifier l'article 8 du chapitre 45 de la 39^e Victoria des Statuts de Québec.

Pour définir la saisine, les pouvoirs et les devoirs des exécuteurs testamentaires de feu William Dow, écuyer, et pour d'autres fins s'y rattachant.

Pour permettre au collège théologique diocésain de Montréal de conférer des degrés en théologie et pour modifier la loi 42-43 Victoria, chapitre 72.

Pour définir les pouvoirs et l'exécuteur testamentaire de feu Robert

Knox, écuyer, quant à certaines propriétés en cette province et pour d'autres fins.

Pour constituer l'hospice de Saint-Thomas de Montmagny.

Pour modifier la loi constituant l'union Saint-Joseph de Salaberry de Valleyfield.

Pour constituer le "Cercle Frontenac de Québec."

Pour constituer l'association des commerçants licenciés de vins et de liqueurs de la cité de Québec.

Le projet de loi pour autoriser la compagnie manufacturière à émettre des débentures est adopté en première et deuxième délibérations et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, compagnies minières et manufacturières.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée :

1. Un projet de loi pour modifier les articles 305 et 691 du code civil.

2. Un projet de loi pour modifier les articles 298, 299 et 698 du code civil et l'article 925 du code de procédure civile.

3. Un projet de loi pour modifier l'article 948 du code civil.

TÉLÉGRAMME DU TRÈS HONORABLE W. E. GLADSTONE, PREMIER
MINISTRE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE.

M. le Président.—J'ai l'honneur de donner communication à la Chambre d'un télégramme que je viens de recevoir du très honorable W. E. Gladstone, en réponse à la dépêche télégraphique que je lui ai adressée sur l'ordre de l'Assemblée.

Londres, 20 avril 1886.

Au président de l'Assemblée législative de Québec,

J'ai reçu avec une profonde satisfaction, votre télégramme me communiquant les résolutions adoptées, à l'unanimité, par l'Assemblée législative de Québec, à l'appui de la proposition de loi maintenant soumise à la considération du Parlement, pour le gouvernement futur de l'Irlande. Je vous transmettrai aussi par lettre l'expression de mes sentiments.

W. E. GLADSTONE.

Sur proposition de l'honorable M. Lynch, ce télégramme sera inscrit dans le procès verbal de la séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS.

L'honorable M. Blanchet — *député de Beauce, secrétaire de la province.*— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre : Copie des arrêtés du conseil pris depuis la dernière session concernant les nominations et promotions, faites dans le service civil, suivant la loi 40 Victoria, chap. 9, section 3.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 avril 1886, demandant le dépôt de toutes correspondances touchant la nomination d'un bureau de santé pour la cité de Québec.

Réponse à un ordre de la Chambre demandant copie de la lettre adressée par M. Faucher de Saint-Maurice député de Bellechasse, à l'honorable commissaire des terres de la couronne, demandant la prolongation du délai du paiement des arrérages d'intérêt dus sur les terres des colons, jusqu'au 1er janvier 1887 ; aussi copie de la réponse de l'honorable commissaire des terres.

Le quatrième volume de la collection de manuscrits et le premier volume des jugements et délibérations du conseil souverain de la Nouvelle-France.

Sur proposition de l'honorable M. Taillon, il est résolu qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif priant Leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la nomination d'un comité collectif des deux Chambres pour examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de codification, et informant Leurs Honneurs que les honorables MM. Blanchet, Flynn, Marchand, Taillon et messieurs Asselin, Gagnon, Laliberté, Nantel, Stephens, Robidoux et Trudel agiront comme membres du dit comité collectif de la part de cette Chambre.

Le projet de loi concernant la vente des immeubles dans certaines paroisses dans les districts ruraux est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité général.

M. Gagnon — *député de Kamouraska.*— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état de tous les comptes payés par la province pour faire déclarer inconstitutionnelle la

loi des licences fédérale, en distinguant ce qui a été payé à chaque avocat ou sociétés d'avocats.

Cette proposition est adoptée.

M. Stephens—*député de Montréal-centre*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de l'arrêté du conseil et tous documents et correspondances s'y rapportant, relatif à l'emploi de D. Girouard, écr., avocat, comme conseil devant le conseil privé, dans l'affaire "The Colonial Building and Investment Association," avec copie du mémoire de frais pour la somme de \$2000, à lui payées sur ce compte, tel qu'il appert dans les comptes publics de 1884.

Cette proposition est adoptée.

LES RÉCLAMATIONS CONTRE LE TRÉSOR DE LA PROVINCE.

M. Stephens—*député de Montréal-centre*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un rapport de toutes les réclamations non-payées contre le trésor de la province jusqu'à cette date dans chaque département.

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour avoir l'avis de la Chambre sur sa proposition. Si on consentait à ordonner le dépôt d'un tel rapport, la préparation de ce tableau présenterait de grandes difficultés.

M. Stephens.—M. le président, si nous n'avons pas cet état, nous considérons que nous ne pouvons faire une appréciation exacte de l'état financier de la province. Par exemple, si vous nous présentez un surplus de \$300,000 mais si en même temps vous avez laissé \$700,000 de comptes en souffrance, cela détruit votre surplus de \$300,000 et nous laisse un découvert de \$400,000. Nous voulons savoir l'état réel des affaires de la province.

L'honorable **M. Trillion**—*député de Montréal-est, procureur-général*.—M. le président, nous avons pensé à la demande de l'honorable député de Montréal-centre, et nous avons conclu qu'il serait impossible d'y faire droit. Si nous donnions cet état, nous devrions aussi préparer un tableau énumérant toutes les réclamations de la province contre les personnes qui lui doivent. Il faudrait présenter les deux côtés de la situation pour savoir quelle est la position du trésor public.

Si on désire certains renseignements particuliers, très bien. Par exemple, si on veut savoir quelles sont les réclamations des entrepreneurs publics, nous pouvons nous les procurer. Au reste un tel tableau a déjà été fait.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, cela n'est applicable que pour les réclamations admises. Dans ce cas, il suffirait de changer la rédaction dans ce sens. Nous voulons savoir ce qui était dû et qui aurait dû être payé, mais qui ne l'a pas été, avant l'expiration de l'année fiscale. C'est l'expérience qui nous engage à demander ce renseignement. Ainsi l'année dernière il y avait trois mois de salaire dû aux agents des terres de la couronne, car les comptes publics nous indiquaient qu'ils n'avaient été payés que pour neuf mois. Je comprends que pour les réclamations contestées, il ne serait pas sage de les mettre devant la Chambre. Je suis certain que l'honorable député de Montréal-centre ne demande pas cela. Il ne désire seulement que les réclamations admises par le gouvernement.

L'honorable **M. Taillon**.—Il arrive souvent que nous payons dans une année un montant ou une dette qui remonte à deux ou trois ans. Le rapport dans ce cas ne donnerait pas une idée exacte des dépenses du dernier exercice. Si on a un montant en particulier à propos duquel on croit que le gouvernement a mêlé les comptes afin de couvrir un déficit, qu'on le dise et l'honorable trésorier s'empressera de fournir tous les renseignements que l'on voudra avoir.

L'honorable **M. Marchand**—*député de Saint-Jean*.—Je comprends que l'honorable député de Montréal-centre veut savoir quel était l'état financier de la province au 30 juin dernier, afin de savoir, avec exactitude, ce qu'on devait à cette date.

M. Stephens.—Il me semble, M. le président, que ma demande est bien simple. Je veux savoir ce que le gouvernement devait, d'après ses propres admissions, au 30 juin dernier.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Il me semble que l'on devrait être capable de savoir quelle était la position financière de la province au 30 juin dernier. On refuse de nous donner ce renseignement. Ce n'est pas le premier refus que le gouvernement oppose à nos demandes sur ce sujet. L'autre jour, j'avais l'honneur de poser une question au gouvernement à propos de cette même affaire et on a refusé de me répondre. Voici ma demande :

“ 1. Combien restait-il à payer après le 30 juin 1885 sur les dépenses

de l'année fiscale finissant ce jour là, à part les mandats non payés mentionnés en l'état No. 16 annexé aux comptes publics de la dite année fiscale ?

“ 2. Quelles sommes ont été payées sur telles dépenses après telle date ?

“ 3. Quelle est la nature et quelles sont les dates respectives de ces paiements ? ”

La réponse de l'honorable trésorier a été comme suit :

“ Les renseignements demandés dans cette interpellation dépassent les limites raisonnables d'une réponse à une telle question. Tous les documents publics sont dans le département et peuvent être examinés.”

Ainsi, il n'y a donc pas moyen de nous renseigner. Nous prétendons que le gouvernement n'a pas payé un grand nombre de comptes qui auraient dû l'être avant la clôture de l'exercice. Ces comptes qui auraient dû être acquittés avant le 30 juin 1885 ne l'ont été que dans le mois de juillet suivant. Lorsque j'ai demandé des éclaircissements sur cette opération de comptabilité, on m'a répondu—je viens d'en donner la preuve—que ces renseignements devaient être demandés au moyen d'un ordre de la Chambre. Et maintenant, quand on demande à la Chambre de donner cet ordre, on dit qu'il est impossible de préparer un tel état. Il nous faudra donc attendre que le trésorier fasse son exposé. Mais même alors nous ne serons pas plus avancés. Car quand il en fait la lecture on ne la comprend pas et quand on lit ce discours imprimé, on ne le comprend pas beaucoup encore. De sorte que nous courons de grand risque de ne pas connaître ce qui en est.

Quelle objection peut-il y avoir de nous dire combien de comptes payables alors n'ont cependant pas été acquittés au 30 juin dernier ? En second lieu, combien il y avait de réclamations admises contre le trésor de la province ? Si on nous refuse ces renseignements, il vaut autant dire qu'on ne pourra pas discuter les affaires financières de la province. L'honorable trésorier nous dira ce qu'il voudra, et si on risque une observation, il répondra qu'on ne comprend pas les questions de finances. Ce a pourrait être vrai dans une certaine mesure, parce que nous n'aurons pas ce qu'il faut pour nous renseigner. Mais nous avons droit de comprendre, c'est-à-dire que nous avons droit d'avoir ce que nous demandons, que le gouvernement le sache une bonne fois pour toutes.

M. le président, si la situation est satisfaisante, ces messieurs de la

droite ont intérêt à nous le dire ; au contraire je comprends leurs hésitations et leurs répugnances à nous répondre franchement, si, comme j'ai raison de le croire, l'honorable trésorier a remis à l'année courante des dettes pour un montant de \$75,000 qu'il aurait dû payer en 1885

L'honorable M. **Tailleur**.—Qu'on demande ces renseignements devant le comité des comptes publics. Le moyen est bien facile.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable procureur général me dit qu'il serait facile d'avoir ces renseignements en allant devant le comité des comptes publics. Pourquoi ne pas m'avoir donné cette réponse l'autre jour ?

Les ministres ne peuvent dire qu'il y a des difficultés matérielles insurmontables. C'est aujourd'hui le 20 avril et tous les comptes du dernier exercice et des premiers six mois de l'exercice en cours, doivent être balancés. De sorte que cela ne prendra pas deux jours pour savoir ce que vous avez payé après le 30 juin dernier et qui appartenait à l'année précédente. Voilà tout ce que nous demandons.

L'honorable M. **Tailleur**.—Il faudrait aussi savoir ce qui a été payé pour l'année précédente dans le cours du dernier exercice et s'assurer si parmi les montants payés en 1885, il n'y en a pas pour des dettes contractées il y a deux ou trois ans. Cette distinction, il me semble, est élémentaire.

L'honorable M. **Mercier**.—Ces comptes doivent être tenus d'une manière intelligente. Cette comptabilité est semblable à celle d'une maison de commerce ordinaire. Si les comptes sont bien tenus, je prétends qu'il est facile de savoir ce qui a été payé en 1886 et qui aurait dû l'être en 1885. L'honorable trésorier peut rire dans sa barbe, lui qui a les rares secrets de tous les employés, mais il ne peut me contredire. A la prochaine occasion, je démontrerai si le gouvernement peut nous refuser ces informations. Pour le moment, je dirai qu'il est facile de savoir ce qui a été payé pour l'année même et ce qui a été payé pour les autres années.

M. le **Procureur général**.—Il ne faut pas perdre de vue le but que l'on veut atteindre. On veut savoir les opérations de l'année dernière. Il faut se renseigner sur toutes ces opérations.

L'honorable M. **Mercier**.—Les recettes, vous les avez toutes dépensées ; on n'a que faire de s'en occuper. Nous voulons savoir tout ce que vous deviez au 30 juin 1885.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, en un mot nous voulons savoir quel montant de dettes vous avez laissées en souffrance au 30 juin 1885, et dont vous avez remis le paiement à l'année suivante, afin de cacher le véritable état financier.

L'honorable M. Messier.—C'est facile à faire. Vous donnez un chèque à un créancier, mais vous lui dites, ne le présentez pas avant l'année suivante. De cette manière le paiement n'apparaîtra que dans les comptes de l'exercice qui suivra. N'est-on pas capable de nous dire quel montant on a ainsi remis pour alléger d'autant les comptes de 1884-85 ? Si on n'est pas capable, c'est qu'il y a un défaut considérable dans la comptabilité publique de la province. Alors je dis qu'il est urgent de réformer le système.

M. Carbray—*député de Québec-ouest*.—M. le président, si je ne me fais pas d'illusion, je comprends que le but de l'honorable député de Montréal-centre est de savoir l'état financier de la province au 30 juin 1885. Dans ce cas, je dis qu'il ne va pas assez loin.

Je crois que l'honorable procureur général a assez clairement formulé la question que nous devons résoudre. Comme lui je dirai à mes honorables amis de l'opposition : si vous voulez changer le mode ou le système de la comptabilité publique, la Chambre peut le faire sans grave inconvénient, pourvu que le nouveau système ne soit pas inférieur à celui que nous avons actuellement. Mais si vous voulez savoir quelle sont les réclamations qui existent contre le gouvernement, il serait très imprudent pour les intérêts de la province, de mettre un tel état devant le public. De plus s'il fallait commettre ce que je considère comme une imprudence, il faudrait de toute nécessité avoir aussi un tableau donnant les réclamations que le gouvernement a contre des citoyens ou des corporations publiques. On voit quel travail ces deux états exigeraient de la part des officiers du bureau du trésor. Il faut les réclamations qui sont en faveur du gouvernement comme celles qui sont contre lui. Ne donner que celles qui sont contre la province, ne serait pas juste.

L'honorable M. Talbot.—Il faudrait aussi donner une liste distincte des comptes qui ont été payés à même les recettes de 1885, mais dont l'origine remonte aux années précédentes. Or, il arrive tous les ans que nous payons des dettes qui appartiennent à des exercices antérieurs.

M. Gagnon.—Ce ne sont pas ces renseignements que nous demandons. Nous voulons savoir quel était, au 30 juin 1885, la vraie situation financière de la province.

M. Fleblanc—député de Laval.—M. le président, il est évident que l'opposition ne fait ou ne cherche à faire que du bagage politique pour les prochaines élections. Pour que les craintes que l'on peut saisir à travers les remarques mystérieuses des orateurs oppositionnistes, eussent leur raison d'être, il faudrait supposer chez les honorables ministres un machiavilisme qu'on ne peut trouver dans la conduite de gentilhommes. Je partage l'opinion d'un homme pratique, rompu aux opérations de la comptabilité comme l'est mon honorable ami le député de Québec-ouest ; avec lui je crois que les comptes publics sont, dans l'ensemble, tenus d'une manière suffisamment claire et qu'il ne faut pas changer ce mode, à moins que l'on ait un autre système de beaucoup supérieur à lui substituer.

L'honorable M. Robertson.—M. le président, je ne puis concevoir pourquoi on met tant d'insistance pour avoir un tel tableau, à moins que l'on ait une arrière pensée qu'on n'ose dire publiquement. Je ne suis pas loin de croire que l'on veut nous faire tomber dans un piège. On désire nous faire donner ce tableau afin de pouvoir dire ensuite que nous n'avons pas inclû telles ou telles réclamations. De cette manière on pourrait nous accuser de ne pas avoir fait connaître toute la vérité, ce qui serait faux.

Suivant les prétentions de mes honorables amis de l'opposition, au moins autant que j'ai pu les comprendre, car leur langage n'a pas été toujours bien limpide—il nous faudrait leur donner un état de toutes les dettes qui, bien que contractées en 1885, n'ont été payées qu'en 1886, au commencement de l'exercice courant. Tous les ans depuis que la province existe, il en a été ainsi. Pour avoir dans ce cas, une idée juste des opérations de l'exercice de 1884-85, il faudrait faire un relevé complet non-seulement pour un an, mais pour toutes les années jusqu'à 1867. Souvent il arrive et cela est facile à comprendre, lorsqu'il s'agit des opérations aussi multiples que celles qui relèvent de l'administration de toute une grande province comme la nôtre, souvent il arrive, dis-je, que nous payons un compte dans le cours d'une année quand l'origine de cette dette remonte à une année antérieure. Quant à nous supposer capables de remettre à l'année suivante le paiement de certains comptes, dans le but seul de montrer un surplus, je prie les honorables membres de l'opposition de ne pas nous juger comme ils se jugent eux-mêmes. Je nie positivement qu'il y ait la moindre raison de nous accuser sous ce rapport-là.

M. Stephens.—M. le président, au moins il ne sera pas dit que

ce débat aura été complètement inutile. D'après ce qu'a dit l'honorable trésorier, déjà nous savons que les comptes publics ne contiennent pas toute la vérité sur les dépenses de l'exercice. J'avoue que je suis surpris de voir que le trésorier ne peut répondre à la demande que je lui fais. Tout homme d'affaire qui a entendu cette discussion sait ce que valent les raisons qui ont été données pour motiver le refus du gouvernement.

L'honorable M. *Bianchet*—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, on demande de changer la tenue des livres pour ce qui concerne les comptes publics. D'après le système actuel, l'état qui est soumis constate les sommes reçues et payées durant l'année. Maintenant on veut savoir les dettes qui existaient au 30 juin dernier. Comme l'a dit l'honorable trésorier, il faudrait, pour donner une idée juste, remonter jusqu'en 1867 et examiner tous les comptes année par année. Il arrive souvent que nous payons pendant une année une dette qui a été faite l'année précédente. On parle de réclamations, mais celles qu'il y a sont contestées pour la plupart. En supposant que nous en donnerions la liste, la Chambre ne serait pas plus avancée. Il faudrait faire un examen de ces réclamations. Or cet examen et les discussions qui en résulteraient seraient dangereuses pour les intérêts de la province.

L'honorable M. *Marchand.*—C'est admis.

L'honorable M. *Bianchet.*—Si c'est cela que mes honorables amis désirent, qu'ils le disent et qu'ils fassent une proposition spéciale à cet effet. Mais je le répète il y aurait un grand danger à mettre devant la Chambre toutes les réclamations qui ont été produites avant que le gouvernement les ait examinées.

M. *Gagnon.*—Ce n'est pas cela que nous demandons.

L'honorable M. *Bianchet.*—C'est ce que dit votre demande.

L'honorable M. *Mercier.*—Très bien, venons-en à un arrangement. Nous sommes déterminés à avoir ces renseignements.

L'honorable M. *Bianchet.*—Que l'on fasse une demande et l'on verra.

L'honorable M. *Robertson.*—S'il y a quelque chose à améliorer dans la manière dont les comptes publics sont préparés, je verrai à ce que ce soit fait pour la prochaine fois.

M. *Whyte*—*député de Mégantic.*—M. le président, nous pourrions arriver à une entente. Par exemple, que le gouvernement nous donne le montant approximatif qui était dû au 30 juin 1885. Nous n'exigeons

pas que ce montant nous soit donné jusqu'au dernier sou. Non, car ce ne serait pas nécessaire pour les fins de l'argumentation.

Il est très important que nous soyons bien renseignés. Nous en avons eu un exemple dans l'affaire de la banque Jacques-Cartier. L'enquête qui a été faite prouve que tout n'est pas correct dans cette transaction.

L'honorable trésorier devrait nous donner ce qu'on lui demande, autrement le public pensera que le trésorier nous cache la vérité. Or ce soupçon pourrait lui faire plus de tort que la vérité elle-même.

M. le président, il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'à l'époque de la confédération pour donner l'état demandé par l'honorable député de Montréal-centre. Qu'on se contente de nous fournir les renseignements que nous sollicitons.

M. Carbray.—Je vois que mes remarques n'ont pas été comprises, aussi je désire m'expliquer. Si l'honorable député de Montréal-centre veut savoir quelle était la situation financière de la province au 30 juin dernier, il doit aussi inclure les réclamations en faveur du gouvernement. Qu'il modifie sa proposition et je voterai pour. Voilà ma manière de voir et je crois qu'elle est correcte.

L'honorable M. Marchand.—M. le président, je crois que l'on a perdu de vue la vraie position de la question. Deux demandes ont été faites à propos de ce sujet. La première est celle de l'honorable chef de l'opposition, sous forme d'interpellation. On a refusé de répondre. On s'est dit incapable de donner les renseignements demandés, à moins que ce fut sous forme de réponse à un ordre de la Chambre.

Maintenant l'honorable député de Montréal-centre demande un état de la dette de la province. On refuse encore. Pourquoi ne pas mettre cet état devant la Chambre ? Quant à la raison, chacun la conçoit facilement. Le gouvernement voulait se fabriquer un surplus imaginaire. C'est dans le même but qu'il n'a pas versé au fonds d'amortissement les sommes que la loi l'obligeait d'y mettre. Ce fait seul peut nous autoriser à faire toutes espèces de suppositions. Mais comme nous sommes justes, nous voulons savoir ce qui était dû au 30 juin 1885. Voilà tout ce que nous demandons.

M. Stephens.—L'idée de remettre le paiement d'un certain montant de créances est bien le meilleur moyen de cacher le déficit et les défalcatiions. L'honorable trésorier a admis lui-même que pour savoir

au juste ce qu'il y a dans ses comptes publics, il lui faudrait remonter à 1867. C'est la meilleure preuve qu'ils sont incompréhensibles puisqu'il ne les comprends pas lui-même.

M. le Trésorier.—Pardon ; j'ai dit qu'il faudrait remonter à 1867 pour donner un état correct pour chaque année, suivant la demande de l'honorable député.

M. Stephens.—Mais l'honorable trésorier doit savoir à la clôture des comptes chaque année dans quelle position est la province. Dans son compte de l'actif et du passif pourquoi l'honorable trésorier n'inclut-il pas tout, de cette manière nous aurions un état complet.

L'honorable trésorier a admis aussi que les comptes publics ne sont pas préparés d'une manière satisfaisante. N'est-ce pas assez pour nous faire concevoir des soupçons considérables. Lui qui a été trésorier si longtemps, il me semble qu'il aurait dû s'en apercevoir avant aujourd'hui. Il est plus temps que jamais qu'il réforme sa comptabilité qui me paraît défectueuse à bien des égards.

L'honorable procureur général trouve que je demande trop tandis que le financier de Québec-ouest voudrait me voir demander davantage. Je crains une perfidie de la part de ce dernier et j'avoue que j'hésite à accepter son invitation quelque véhémence qu'il ait mise à me la faire. Il faut toujours se défier de ces héros en finances ; ils planent si haut !

L'honorable député de Terrebonne rit. Ça peu l'amuser, comme on amuse un enfant en promettant de lui donner une chose qu'il n'a jamais vue. On parle beaucoup de tenue de livres, ça, ça n'a jamais embarrassé l'honorable député. Nous savons cela. Aussi mes remarques ne s'adressent pas à lui.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—Je pense comprendre le français, or voici les termes de la proposition de l'honorable député de Montréal-centre ; on veut avoir "un rapport de toutes les réclamations non payées contre le trésor de la province, jusqu'à cette date, dans chaque département." Il me semble qu'on ne peut donner qu'une seule interprétation à ces mots. Cependant voilà plusieurs heures qu'on est à épiloguer pour savoir ce que ces mots signifient. Il me semble aussi que l'honorable député de Kamouraska n'aurait pas dû interrompre son chef pour lui dire qu'il se trompait quand il réclamait précisément ce qui est demandé dans la proposition. Commencez par vous entendre et peut-être que nous finirons par vous comprendre.

L'honorable député de St. Jean, lui, a peur d'un surplus. Il n'en

voudrait pas du tout, s'il ne tenait qu'à lui. Voilà pourquoi ces messieurs ont tant de soupçons sur la sincérité apportée dans la rédaction des comptes publics. C'est le secret de ces petites demandes. Evidemment ces députés mesurent les honorables ministres à leur aune.

M. le président, les mots " toutes réclamations " veulent dire, non pas seulement pour cette année mais pour toutes les années depuis 1867. . . . L'honorable procureur général me dit à l'instant même qu'il y a de ces réclamations qui datent de 1847, et qui n'ont été produites que tout dernièrement. Je n'ai jamais tenu les livres de personne comme certain savant l'a fait, et cela avec profit, mais avec une intelligence ordinaire il y a moyen de comprendre. . . .

M. Stephens.—Je demande, M. le président, que le député de Terrebonne se retracte, ou que vous le rappeliez à l'ordre. Ces paroles paraissent s'adresser à moi et j'entends me faire respecter.

M. le Président.—Le règlement défend aux députés de faire des allusions personnelles dans le cours des débats. Dans le cas actuel je crois que l'honorable député de Terrebonne n'a pas nommé personne.

M. Stephens.—Je désire que le député de Terrebonne déclare que ces paroles ne s'adressent pas à moi.

M. Nantel.—Je n'ai pas d'objection à satisfaire l'honorable député. Mais je ferai remarquer que ce n'est pas moi qui ai commencé l'attaque. L'honorable député de Montréal-centre a dit tout à l'heure que j'étais un homme sans aveu.

M. Stephens.—J'ai dit que le député de Terrebonne ne tenait pas de livres parce qu'il n'était pas dans les affaires.

M. Nantel.—M. le président, j'accepte l'explication de l'honorable député et je continue mes remarques sur sa proposition. J'ai démontré que les termes étaient très généraux. Que l'on précise davantage afin de mettre le gouvernement en position d'accorder la demande, si elle n'est pas contraire aux intérêts publics. Dans la forme actuelle, les députés de la gauche ne peuvent insister pour que la Chambre adopte cette proposition ; il faut qu'elle soit considérablement modifiée.

M. Gagnon.—Que le gouvernement nous donne les dettes en souffrance au 30 juin 1885, résultant des opérations ordinaires de l'exercice 1884-85 et la balance des crédits qui lui reste en mains. Je crois que cela rencontrera nos vues.

M. le Procureur général.—Qu'on modifie la proposition.

M. Gagnon.—Pour ma part je veux connaître la dette réelle de la province au 30 juin dernier et que le gouvernement se le tienne pour dit, nous travaillerons jusqu'à ce que nous ayions obtenu cela. On nous invite de faire un amendement. Je profite de cette invitation et j'ai l'honneur de proposer que tous les mots après "rapport" soient retranchés et remplacés par les suivants—montrant un état de la dette réelle de la province au 30 juin dernier (1885)—comprenant :

1. La dette consolidée.
2. Les emprunts temporaires.
3. Les subsides en argent non encore payés aux chemins de fer.
4. Les dettes ou réclamations admises par le gouvernement.
5. La somme nécessaire pour finir le palais législatif et le palais de justice de Québec qui sera demandée dans le prochain budget.
6. Généralement toutes les obligations de la province à cette date, payables en deniers et admises et acceptées par le gouvernement ou par aucun département.

M. Nantel.—Je me lève pour un rappel au règlement. Cet amendement n'est pas régulier, parce qu'avis n'en a pas été donné suivant les prescriptions du règlement.

M. le Président.—Il faut donner avis d'une proposition demandant une adresse ou un ordre de la Chambre pour la production de papiers ou de rapports ; mais il n'est pas nécessaire de donner avis au préalable d'un amendement à une pareille proposition (May, p. 317.)

La règle générale pour ce qui regarde les amendements, c'est qu'ils doivent se rapporter à la proposition primitive et essentiellement analogues à la matière de cette proposition, c'est-à-dire qu'un amendement ne doit pas se rapporter à une affaire différente de celle qui est en délibération. (Usages de Québec, No. 12.)

Il n'est pas nécessaire qu'un amendement découle de la proposition primitive, car il peut être fait de façon à changer entièrement la nature de la proposition et c'est une manière de se débarrasser d'une proposition, en lui donnant une portée différente de ce que le proposeur avait en vue. (Jeffries Manual, p. 75.)

La règle, quant au rapport des amendements à la proposition primitive, c'est que les amendements sont admissibles quand ils ont trait au

même sujet que la proposition primitive, mais pas quand ils y sont étrangers.

La question principale dont la Chambre est saisie, c'est la production d'un état de toutes les réclamations impayées contre le gouvernement L'amendement, qui est de la nature d'une substitution, demande le même renseignement, mais spécifie certains détails. Il se rapporte au même sujet que la proposition primitive et je décide qu'il n'était pas nécessaire de donner avis de cet amendement et qu'il est dans l'ordre, et par conséquent j'écarte l'objection.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. FLYNN.—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, solliciteur général.*—M. le président, à première vue cette question peut paraître facile à résoudre, mais au fond il en est autrement. Il faut d'abord définir quels sont les droits de la Chambre et quels sont ceux de la couronne: Tout d'abord j'admets que la Chambre a le droit d'avoir tous les renseignements dont elle a besoin pour juger sérieusement la marche de l'administration publique. Voilà la question de droit. Maintenant dans son application nous devons tenir compte du rouage financier que nous avons.

Pour nous renseigner, nous avons les rapports de l'auditeur général de la province. Nous avons aussi le comité des comptes publics qui a autorité de scruter tout ce qui concerne les dépenses d'argent. En dernier lieu nous avons l'exposé budgétaire de l'honorable trésorier au cours duquel les députés peuvent poser des questions pour élucider des points qui ne leur paraissent pas clairs. Que l'on consulte Todd à la page 467 et dans un autre endroit où il énumère les moyens que possède la Chambre pour se renseigner: Ces moyens sont ceux que j'ai donnés toute à l'heure, c'est-à-dire le bureau de l'auditeur qui est directement sous le contrôle de la Chambre, l'exposé annuel du trésorier et le comité des comptes publics.

Maintenant est-ce conforme à l'usage de demander par un ordre de la Chambre, les renseignements qui sont énumérés dans les propositions qui sont devant nous.

En consultant les autorités sur le sujet on voit que devant le comité des comptes publics les députés ont le droit de faire déposer devant ce comité tous les renseignements, mêmes ceux qu'il ne serait pas prudent de mettre devant le public. Mais l'on voit aussi qu'il ne faut pas empiéter sur le pouvoir de la couronne ou sur le pouvoir exécutif.

Dans notre province, nous avons un officier chargé de vérifier les comptes. Cette vérification a été faite, comme le prouve les documents qui sont devant nous. M. le président, les comptes publics accusent un certain état de choses. La Chambre a le droit d'avoir des explications sur toutes les entrées que l'on trouve dans ces comptes. Ce droit est énoncé dans la loi qui autorise la couronne à dépenser les subsides qui lui sont votés. En effet on y lit ce qui suit :

“ Des comptes détaillés de tous les deniers dépensés en vertu du présent acte, seront soumis aux deux Chambres de la Législature de la province, à la prochaine session. ”

Ainsi la Chambre a le droit d'exiger du gouvernement qu'il rende compte de toutes les sommes dépensées depuis l'an dernier.

La loi du trésor oblige l'auditeur d'apurer les comptes et le trésorier doit soumettre ces comptes à la Chambre. Ces deux prescriptions de la loi ont été remplies. Au reste, je constate que personne ne s'est plaint quant à ce qui concerne ce sujet.

Maintenant, quand il s'agit de dépenses publiques, la Chambre n'a pas le droit de dire au gouvernement ou à la couronne : Vous allez faire telle ou telle dépense. La Chambre n'a pas d'initiative sous ce rapport. Dans le cas qui nous occupe, si ces propositions étaient votées, c'est comme si la Chambre disait : Vous, le gouvernement vous auriez dû augmenter les dépenses publiques. Si on a des sujets d'avoir des griefs contre le gouvernement, la Chambre a le droit de demander le redressement de ces griefs, mais n'est-ce pas le droit du gouvernement de considérer les dépenses qu'il doit faire pour l'administration publique, et de ne pas tout dépenser les subsides qui sont votés s'il le juge à propos. Dans ce cas-ci des députés veulent que le gouvernement soit blâmé pour ne pas avoir dépensé plus qu'il ne l'a fait. C'est une position pour le moins étrange, et il me semble qu'on n'a pas le droit de dire que les dépenses auraient dû être plus considérables qu'elles ne l'ont été.

M. le président, est-ce qu'on doute de la vérité des comptes publics ? Est-ce qu'on redoute que l'auditeur ait pu tromper la Chambre et le pays en certifiant un exposé qu'il savait être faux ? Si on doute, si on croit qu'il y a erreur ou faux quelque part, que ces messieurs le disent. Mais tant qu'ils ne formuleront par une accusation formelle, ils n'ont pas le droit de dire qu'un document public revêtu de la signature d'officiers responsables, n'est pas exact. Peut-on soupçonner la pureté des motifs de l'auditeur ou l'honnêteté de sa conduite dans l'accomplissement de ses devoirs ? Ce ne peut être la raison qui fait agir mes hono-

rables amis de la gauche, car aucun d'entre eux ne l'a dit. On ne demande pas des explications sur les dépenses inscrites aux comptes publics, non, mais on veut que la couronne, par l'organe de ses ministres, dise qu'il lui faut plus d'argent qu'elle n'en a dépensé.

M. le président, voilà la prétention émise par les honorables députés qui ont parlé à l'appui de ces propositions. Ainsi on voudrait avoir un état des sommes qui auraient dû être payées avant la clôture de l'exercice 1885, mais qui ne l'ont été, pour une raison ou pour une autre, que dans l'année en cours. Si on faisait un tel état pour une année, il faudrait, en justice pour les opérations de cette année-là, remonter jusqu'à la confédération. Ainsi pour donner un exemple, je me rappelle qu'en 1879 les honorables députés de l'opposition qui étaient alors au pouvoir ont laissé un montant de comptes assez considérable qui n'étaient pas payés. J'ai dû solder ces comptes avec des ressources fort limitées et cependant je ne leur en ai jamais parlé, encore moins ai-je pensé d'en faire un grief contre eux.

M. le président, quant à faire dire à la couronne les réclamations qui lui sont faites, cela n'est pas conforme aux usages parlementaires. Du reste, je crois qu'on l'a admis de l'autre côté de la Chambre.

Quant à ce qui concerne la dette proprement dite, nous en avons un état préparé par l'auditeur. Pour ce qui est des autres créances contre la province, dans quelques jours l'honorable trésorier fera son exposé budgétaire, et il nous dira quel est le montant que nous devons sous ce titre et les ressources qui sont à notre disposition pour y faire face. Et si on n'est pas satisfait de l'exposé qui sera ainsi fait, on pourra interroger l'honorable trésorier ici même devant la Chambre, et l'auditeur devant le comité des comptes publics. J'espère que la Chambre ne consentira pas à donner au public le spectacle d'un gouvernement produisant des comptes contre lui qui ne sont pas reconnus. Cette Chambre n'a rien à faire avec ces comptes ; ils sont complètement du ressort des officiers publics auxquels elle a confié l'administration de ces affaires de détail. La députation ne sera appelée à se prononcer que le jour où nous lui demanderons de voter les crédits pour acquitter ces créances. Alors elle pourra blâmer le gouvernement de les avoir acceptées comme valables et en refuser le paiement.

Il me semble, M. le président, que les honorables membres de l'opposition ne devraient pas pousser leurs demandes de renseignements aussi loin. Le gouvernement est bien prêt à leur donner toutes les informations

qu'ils désirent quant aux recettes et aux dépenses, mais nous ne pouvons nous départir des droits de la couronne. Or à la couronne seule appartient le droit de reconnaître la validité des comptes non réglés. Si on veut dire qu'il y a eu falsification dans la préparation des comptes publics, qu'on formule nettement une accusation et nous serons en mesure d'y répondre. Par exemple on se rappelle qu'un ancien trésorier dans le cabinet Joly a été accusé d'avoir falsifié les comptes et on sait quel jugement a été rendu.

Par son amendement, l'honorable député de Kamouraska demande quel est le montant de la dette publique. Un état complet de cette dette est publié dans les comptes publics, et l'année dernière on a eu tous les renseignements désirables pour ce qui regarde le département des chemins de fer, en sorte qu'on a déjà tout ce qu'il faut pour juger la situation de la province, au moins quant à ce qui concerne ce sujet.

M. Nantel.—Je crois, M. le président, qu'il serait facile de nous entendre, en y mettant un peu de bonne volonté. On est convenu, de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne l'opposition) de spécifier la classe de renseignements que l'on veut avoir. De notre côté, nous ne voulons pas donner un état qui remonterait jusqu'à 1867. Déjà on a modifié considérablement la demande formulée par l'honorable député de Montréal-centre, mais il y a encore un point qui offre trop de généralité. Cet alinéa auquel je viens de faire allusion se lit comme suit : " 6. Généralement toutes les obligations de la province à cette date, " payables en deniers et admises et acceptées par le gouvernement ou " par aucun département."

C'est une rédaction dont les termes sont trop généraux. On veut pour ainsi dire faire une enquête, or ceci n'est pas dans les attributions de cette Chambre, mais regarde le comité des comptes publics. Je suggérerai donc à l'honorable député de Kamouraska de modifier son amendement en retranchant le sixième paragraphe. Le quatrième paragraphe me paraît sujet aux mêmes objections et devrait être biffé comme l'autre. Avec ces changements j'ai lieu de croire que le gouvernement acceptera les deux propositions qui sont devant la Chambre.

M. Gagnon.—Je ne puis consentir à ces changements. Si l'honorable député de Terrebonne a un amendement, qu'il le propose et nous verrons.

M. Nantel.—Je voulais savoir ce que désire l'opposition. Mais puisqu'il n'y a pas moyen d'en venir à une entente à l'amiable, je propo-

serai que tous les mots dans le quatrième et sixième paragraphe soient retranchés.

M. Gagnon.—M. le président, par la proposition qui vient d'être faite, on veut retrancher deux paragraphes de mon amendement. Le but de ma proposition était de faire connaître l'état vrai de la dette de la province au 30 juin 1885. Ce n'est donc rien d'extraordinaire et je suis certain, M. le président, que si, lorsque vous étiez trésorier, une telle demande vous eut été faite, vous ne l'auriez pas repoussée.

Il ne faut pas oublier que bien des choses ont été faites depuis le dernier appel au peuple, car il faut se rappeler que nous engageons ici la fortune de la nation au gré d'un vote de parti. Depuis 1881, trois gouvernements se sont succédés au pouvoir. L'un d'eux a vendu nos voies ferrées pour la moitié de la valeur. Un autre a payé des sommes énormes que la province n'aurait pas dû déboursier. Et aujourd'hui lorsque nous demandons des renseignements pour nous éclairer sur la situation de la province à la suite de toutes ces opérations scandaleuses, les ministres ne veulent pas dire la vérité. Patience, l'année prochaine nous serons en état de montrer toute la vérité que l'on nous cache, car à notre tour nous aurons la garde des archives, qui contiennent la preuve des turpitudes des gouvernements conservateurs. La vérité se découvrira alors. Ceux qui nous succéderont ici verront combien nous avons raison aujourd'hui de demander ces renseignements. On dit que la préparation de l'état que nous demandons requerra un travail trop considérable. Mais nous ne demandons pas les détails de ces sommes. Qu'on nous donne les montants en bloc, c'est tout ce qu'il nous faut.

M. le président, tout à l'heure nous avons vu l'honorable solliciteur général venir plaider devant la Chambre une cause insoutenable et commettre d'incroyables hérésies constitutionnelles. Il a posé comme toujours. Il a parlé au nom des droits de la couronne. On sait comment il a acquis la position honorable qu'il occupe. On sait qu'il a mérité cet honneur grâce à sa fidélité à son parti et à son mérite personnel. C'est cet honorable ministre qui nous a dit que nous n'avions pas le droit de nous faire donner un état de la dette réelle de la province. La proposition qu'il a fait faire par son partisan, le député de Terrebonne, est tellement monstrueuse qu'il la répudiera lorsque nous le rencontrerons devant le peuple. Tout cela est fait dans le but de berner le peuple et pour obtenir sa confiance sous de faux prétextes. Nous sommes assez habitués aux ruses parlementaires pour démêler la pensée ministérielle dans les objections des orateurs du gouvernement. On

nous demande de préciser les renseignements que nous sollicitons. Comment pouvons-nous le faire lorsque nous ne savons pas quels sont les départements qui doivent ? Mais de toute cette discussion il ressort une chose qui a dû frapper la Chambre, c'est que l'honorable procureur général a déclaré qu'il faudrait un travail énorme pour donner un état des montants dus par chaque département.

On nous parle de l'auditeur, mais il n'y a pas si longtemps qu'il s'est passé quelque chose qui nous démontre ce qu'il faut penser des services rendus par ce fonctionnaire.

M. le président, nous avons eu des gouvernements voleurs, maintenant nous avons un gouvernement volé. Le nom change mais la province ne s'en porte pas mieux pour cela.

La session ne fait que commencer et déjà l'impatience de la droite se manifeste ouvertement. Cela démontre qu'il y a quelque chose de condamnable. Et un député ministériel ne nous a-t-il pas avoué naïvement que le dépôt de l'état que nous demandons pourrait faire du mal à son cher gouvernement. Voilà le grand mot lâché. Si on peut étouffer cela jusqu'après les élections, alors on parlera sans réticence, mais il sera trop tard pour le peuple ; on lui aura escamoté un mandat pour cinq ans et on se rira de lui et de ceux qui prennent la défense de ses intérêts. Voilà dans toute sa crudité la position impossible qui est faite à la Chambre et aux électeurs.

M. le président, j'ai été élu pour défendre les intérêts de ma circonscription électorale et du pays en général. Quand je suis en face d'un gouvernement qui se laisse voler pendant trois ans des cinquantaines de milliers de piastres sans s'en apercevoir, et que ce gouvernement n'est pas capable de mettre un état de comptes complet devant la Chambre, j'ai bien le droit de protester contre son ineptie et sa déplorable administration des affaires publiques.

Nous avons le droit de taxer, mais nous avons aussi celui de surveiller la dépense. Néanmoins un ministre de la couronne a eu le triste courage de soutenir que nous n'avions pas le droit de savoir quelle est le montant de la dette publique. Je n'aurais jamais cru qu'un solliciteur général pourrait exposer une prétention aussi contraire aux droits des députés du peuple. Je suppose que bientôt on refusera de nous faire connaître comment les ministres ont dépensé les crédits que nous votons chaque année.

Quant à la proposition du député de Terrebonne je la repousse.

Un arrangement comme celui qu'il nous a proposé ne peut être accepté.

M. PICARÉ.—*député de Richmond et Wolfe.*—M. le président, voilà plusieurs fois que le député de Kamouraska prend la parole et malgré sa bonne volonté apparente il n'a pas encore réussi à convaincre la Chambre que ces messieurs de l'opposition ne sont animés que de l'amour du pays. Je crois que les intérêts de leur parti leur tiennent plus au cœur que ceux de la province. Ceux qui travaillent réellement pour le public ne parlent pas comme l'honorable député vient de le faire. Il a été facile de voir que l'espoir seul de faire du bien à son parti l'animait.

Ces honorables messieurs de l'opposition ne font que répéter que la dette de la province est de vingt millions de piastres. On sait que ce n'est pas vrai. On sait que l'actif couvre presque les trois quarts de ce montant, que par conséquent la dette réelle n'est que de six ou sept millions, n'importe, on continue à crier dans le but d'épouvanter le peuple. C'est bien toujours le même système. La doctrine fameuse de Voltaire est largement mise à contribution par nos adversaires : "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose."

Le peuple sait bien quel moyen honteux vous avez pris en 1878, pour arriver au pouvoir. Quand vous avez vu que la province ne voulait pas de vous, vous vous êtes servi d'un lieutenant gouverneur aussi peu scrupuleux que vous mêmes, pour vous imposer au pays. Mais votre règne n'a pas duré, heureusement, car vous auriez ruiné complètement la province.

Maintenant que vous êtes pour bien longtemps dans l'opposition, la rage et le dépit vous font commettre trop de fautes pour que vous regagniez le terrain perdu. Il y a trop d'exagération dans tout ce que vous dites, vous y mettez trop de zèle pour que le peuple vous croit. Les électeurs comprennent que vous n'avez pas la vérité de votre côté. La vérité n'a pas besoin de ces exagérations pour être crue. Quand vous parlez des vingt millions que la province doit, le peuple que vous invoquez sans cesse tout en vous moquant bien de lui au fond, le peuple ne vous croit pas plus que quand vous lui dites que vous êtes des hommes politiques honnêtes. La dette en réalité n'est que de six ou sept millions, si on déduit la valeur de l'actif qui est à notre disposition pour la payer lorsque viendra le jour de l'échéance. Il n'y a pas un citoyen intelligent et tant soit peu renseigné sur les affaires publiques qui ignore cela. Aussi

vous faites rire quand vous débitez vos accusations ridicules contre le parti conservateur.

Ces messieurs ne sont pas loir de croire que les honorables ministres sont capables de faire les canailleries qu'ils ont commises eux-mêmes lorsqu'ils étaient au pouvoir. La nouvelle qu'il y a un surplus pour le dernier exercice les a mis dans une rage effrayante. Depuis ce temps ils tortrent les comptes publics pour leur faire dire qu'il y a un déficit, mais comme ils ne réussissent pas, ils ont pris le parti d'accuser le gouvernement d'avoir fait ce qu'ils n'auraient pas hésité à faire eux-mêmes s'ils avaient été au pouvoir. Ces messieurs seraient contents si nous avions un déficit d'un million. Ils seraient alors au comble de leur joie. Ils aimeraient cent fois mieux que la province serait d'un million de piastres plus pauvre qu'elle ne l'est, car ils espéreraient davantage arriver au pouvoir. Ils peuvent en prendre leur parti ; ils ne sont pas prêts d'y arriver.

On veut avoir un état des sommes dues mais non-payées au 30 juin 1885. On demande ce renseignement pour prouver que le gouvernement n'aurait pas un surplus à nous montrer s'il eut payé tous les comptes. On sait qu'il reste toujours une balance non-payée à la clôture de chaque exercice. Il en est ainsi depuis vingt-cinq ans. Puisque ces messieurs sont si certains de leur affaire, qu'ils viennent donc prouver que quelqu'un s'est présenté avant le 30 juin 1885 et qu'on a refusé de les payer. Ils savent que leur proposition ne peut être votée, puisque l'état qu'ils demandent est impossible à faire sans remonter plusieurs années. N'importe, ils se sont dit : On criera bien fort que le gouvernement a eu peur et qu'il n'a pas voulu faire connaître toute la vérité. On sait ce que cela veut dire. Le peuple est trop habitué à vos petits moyens pour se laisser prendre. Votre tactique est connue de tout le monde et on sait ce qu'elle vaut. Ce n'est pas avec ces moyens là que vous obtiendrez la confiance du peuple.

M. Boyer—député de Jacques-Cartier.—M. le président, le but de la proposition de l'honorable député de Montréal-centre est de connaître ce que la province devait au 30 juin 1885. Nous voulons constater par là même les moyens mis en œuvre par le gouvernement pour se faire un surplus. Nous voulons savoir entre autres choses, si tous les salaires des employés avaient été payés intégralement. Nous n'en savons rien à l'heure qu'il est.

M. le président, en feuilletant les comptes publics on voit à la page 36 que le gouvernement revient avec la même blague que l'an dernier.

Ainsi le département des chemins de fer coûte \$4,000 pour le ministre et \$400 pour un messenger, à première vue on croirait que c'est tout. Cependant si on pousse les recherches un peu plus loin on trouve à la page 48 tout le personnel de ce département. Pourquoi ne pas mettre tout ensemble comme c'est fait pour les autres départements.

Ce qui se passe maintenant n'est que la répétition de ce qui est arrivé l'an dernier au sujet de la proposition de l'honorable député de Huntington, demandant une liste des chemins de fer sous le contrôle du commissaire. On sait que le gouvernement n'a pas cru mieux faire que de refuser absolument de répondre.

Le discours du trône annonce pompeusement qu'il faut abolir le département des chemins de fer. Mais on a oublié de dire qu'en abolissant ce département on en établissait un autre.

M. le président, si on ne voulait pas cacher les faits à la Chambre, on ne repousserait pas avec autant d'énergie les propositions que nous avons faites. L'honorable député de Laval a dit que nous ne voulions faire que du bagage électoral. Qu'à cela ne tienne, nous en avons déjà assez de ce bagage pour vous écraser tous.

Non, notre but est clairement exprimé dans l'amendement de l'honorable député de Kamouraska. Nous avons droit d'avoir ces renseignements, et si on nous les refuse aujourd'hui nous prendrons les moyens de les avoir plus tard. Si nous ne réussissons pas encore, nous dirons au peuple que le gouvernement a eu peur de faire connaître la vérité. Nous savons que c'est un parti pris de cacher les opérations financières. N'a-t-on pas vu une année les salaires payés que pour neuf mois dans un certain département. Le fait est que les comptes publics sont tellement mal rédigés qu'il n'y a rien à y comprendre. C'est un tohu-bohu de chiffres incompréhensibles.

L'honorable M. ~~Mezger~~.—Avant d'exprimer mon vote, je veux comprendre dans quelle position le gouvernement veut nous mettre.

Nous avons trois propositions à juger. Dans la première mon honorable ami le député de Montréal-centre demande un rapport de toutes les réclamations non payées contre le trésor de la province, jusqu'à aujourd'hui, dans chaque département.

Dans la seconde proposition, l'honorable député de Kamouraska est plus explicite à certains égards, et il énumère les différents chapitre du même sujet sur lesquels porte sa demande. Il veut connaître quel est le montant de la dette consolidée, celui des emprunts temporaires, la

balance des subventions en argent non encore payée aux chemins de fer. Les dettes ou réclamations admises par le gouvernement. La somme nécessaire pour finir le palais législatif et le palais de justice de Québec qui sera demandée dans le prochain budget. Enfin, généralement toutes les obligations de la province à cette date, payables en deniers et admises et acceptées par le gouvernement ou par aucun département. La troisième proposition, celle de l'honorable député de Terrebonne demande de retrancher dans celle que je viens de lire les deux paragraphes suivants : " Les dettes ou réclamations admises par le gouvernement " et " généralement toutes les obligations de la province à cette date payables en deniers et admises et acceptées par le gouvernement ou par aucun département." Ainsi ce sous-amendement aurait pour effet de laisser l'amendement dans son entier, excepté les deux paragraphes les plus importants.

On a dit : pourquoi demandez-vous le montant de la dette consolidée et celui des emprunts temporaires, vous les avez déjà dans les comptes publics ? On veut bien laisser ce qui regarde les subventions aux voies ferrées, mais on nous refuse des renseignements sur la dette consolidée et les emprunts temporaires. Je ne me rends pas trop compte de cette distinction. Le fait est que j'ai dû réfléchir quelque temps pour comprendre ce sous-amendement. Maintenant voici la position. Si mon honorable ami le député de Kamouraska a compris la dette consolidée et les emprunts temporaires dans sa proposition, c'est qu'il sera beaucoup plus aisé de faire une comparaison si toute la dette est exposée dans un même tableau. Je suis encore à me demander pourquoi le gouvernement refuse de nous donner le montant des réclamations admises par lui. S'il y a une partie des opérations financières sur laquelle nous avons besoin de renseignement, c'est bien sur celle-là.

Le fait est que nous ne connaissons pas cette dette flottante que nous devons payer tôt ou tard. La dette consolidée nous l'avons, mais quant à ce qui concerne celle que nous avons le plus besoin de connaître, le gouvernement ne veut pas nous la donner. Vous aurez beau, M. le président, compulser tous les documents qui sont devant la Chambre, vous ne trouverez rien qui vous donnera une juste idée du montant de la dette flottante. C'est précisément sur ce point que nous voulons être renseignés. N'est-ce pas une demande raisonnable ? Quel bon motif peut-on avoir pour nous refuser ? Si les ministres n'ont rien à cacher, pourquoi ne parlent-ils pas ?

M. le président, si la situation financière est meilleure que nous le

croyons, tant mieux pour la province et pour le gouvernement. Alors vous avez tout l'intérêt du monde de nous fournir les renseignements les plus complets, ou au moins ceux que nous vous demandons. Par le moy n que nous vous mettons entre les mains vous confondrez ces malheureux libéraux qui disent qu'il n'y a pas de surplus. Empressez-vous donc de nous prouver que nous avons tort et bien loin de vous en vouloir, nous nous réjouirons franchement comme des patriotes. Le paragraphe six est le complément du paragraphe quatre. Chaque fois qu'il s'agit de la dette consolidée on ne s'objecte pas à nos demandes ; mais lorsqu'il est question d'aller dans les départements pour savoir quels sont les montants qui ne sont pas payés, le gouvernement s'empresse de refuser. Si, au 30 juin 1885 le gouvernement n'a laissé aucune dette en souffrance, il devrait être heureux de le dire.

Voici, M. le président, que l'époque où nous devons faire renouveler notre mandat approche. Nous nous rencontrerons souvent devant le peuple pendant la période qui précédera les opérations électorales. On fait des affirmations de part et d'autre et on n'a rien pour prouver qu'on a dit vrai. Cela arrive même devant la Chambre. Pourquoi ne pas mettre tous ces états devant la Chambre et devant le public. Les ministres peuvent être certains que je dirai devant le peuple qu'il y a une dette énorme. Mais si on me démontre qu'il n'en est pas ainsi, je ne pourrai pas le dire. Il est clair que l'intérêt du gouvernement est de laisser le public dans l'incertitude où il se trouve. Si les ministres mettaient clairement toute la situation financière devant les Chambres, ils savent qu'ils ne pourraient plus escompter la confiance de leurs amis. Ils se disent, gardons cela pour les fidèles, n'allons pas le dire publiquement, si non, nous ne pourrions plus compter sur la confiance de nos partisans.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable solliciteur général dire qu'il y a des renseignements qui ne peuvent être mis devant la Chambre. Dans son traité, Todd mentionne la nature des sujets que le gouvernement peut se dispenser de mettre devant la Chambre. Avec ce savant auteur je dirai : si vous avez des secrets d'état ; si vous avez des secrets qui, dévoilés, pourraient vous empêcher de mettre la main sur des criminels, gardez les ces secrets. Ou bien, si vous avez des secrets qui peuvent mettre en danger la ratification d'un traité avantageux à la nation, gardez les bien soigneusement et par là même protégez les grands intérêts publics. Mais comment ! . . . des secrets d'état pour ne pas nous dire comment nous devons . . . Il y aurait là des secrets qu'il ne faut pas

communiquer à la Chambre ! Non, l'honorable solliciteur général ne croit pas ce qu'il dit. Pas un homme intelligent pensera que le gouvernement a le droit de cacher au public le montant de la dette.

M. le président, combien, par exemple y a-t-il eu de bons de donnés pour payer les employés publics, lesquels bons n'ont été acquittés que dans le mois de juillet suivant la clôture du dernier exercice. Secret d'état ! . . . C'est avec de telles raisons que vous entraînez la Chambre. Jusqu'ici elle ne m'a pas gâté par ses faveurs, pourtant je ne puis m'empêcher de dire que l'assertion du solliciteur général est une insulte pour la majorité sur laquelle il s'appuie. Si j'osais me servir d'un tel argument il n'y a pas un seul de ces messieurs qui l'accepterait. Aussi je les prierai de réfléchir avant de prendre une décision. Soyons francs, soyons justes, ce ne sont pas des secrets d'état, ce sont des secrets dangereux pour le gouvernement. Ce sont des secrets qui peuvent compromettre le cabinet auprès de ses amis.

S'il n'y a pas de dette flottante, qu'on le dise sans gêne. Si nous étions devant une réunion populaire, on n'oserait pas refuser ces renseignements. Transportons-nous devant une assemblée composée de ces braves électeurs comme nous en connaissons tous. Le procureur général est là, défendant sa politique. Il déclare que la situation financière est prospère. Moi, je dis le contraire et je lui demande de me donner les chiffres de la dette provinciale. Est-ce qu'un seul homme parmi cette assemblée accepterait la raison fondée sur le secret d'état ! . . . Voilà la vraie situation. Pourquoi, je le demande à mes adversaires les plus acharnés, tous ces efforts pour repousser une demande aussi juste et aussi raisonnable ? . . .

L'honorable solliciteur général a dit que, par nos propositions, nous semblons vouloir faire un reproche au gouvernement de ne pas avoir dépensé plus qu'il n'a fait. Nous avons lutté trop longtemps avec toute la vigueur que nous pouvions apporter contre les extravagances du régime conservateur, pour qu'il ait la moindre chance de faire croire que c'est là notre but. En l'absence de bonne raison le solliciteur général vient affirmer que nous voulons qu'il dépense plus qu'il ne le devrait ! . . . C'est une affirmation aussi erronée que ses fameux arguments des secrets d'état.

M. le président, avons-nous le droit de douter de l'exactitude des comptes publics ? Non-seulement nous avons ce droit, mais nous avons même raison d'en douter en face de ce qui s'est passé dans cette

Chambre. Prenons un fait tout récent : Avez-vous eu le courage d'avouer franchement, clairement que dans le cours du dernier exercice financier une défalcation avait fait perdre à la province la somme énorme de \$51.600 ? L'auditeur, cet officier que la Chambre paye largement pour surveiller en son nom les opérations financières, n'a pas osé le dire. Depuis quand l'honorable trésorier a-t-il renseigné la Chambre sur ce crime qui touche directement à son bureau ?

Il y a deux ans, le trésorier prétendait qu'il y aurait un surplus pour l'année suivante. Mes honorables amis les députés de Montréal-centre et de Québec-est lui ont prouvé que ses prédictions étaient fausses, néanmoins la droite n'a pas ajouté foi à nos dires. L'expérience établit que c'étaient mes honorables amis qui avaient raison. Le trésorier n'a pas eu la candeur d'avouer qu'il s'était trompé. Depuis 1875, c'est la première fois que le trésorier a risqué de dire qu'il y avait un surplus. Cela exige des preuves bien évidentes pour y croire. Comme l'honorable trésorier nous a déclaré, dans ses rares moments de franchise, que les comptes publics avaient été manipulés par ses amis politiques, nous avons plus que jamais raison de douter de la sincérité des comptes qu'il nous présente. Je sais que les ministres ont résolu de ne pas donner les renseignements que nous demandons. Ils peuvent tout refuser, c'est leur affaire car ils sont maîtres de la situation, mais je doute fort que le pays soit satisfait de ce procédé, si la Chambre l'est. Cependant je dois ajouter que si le gouvernement refuse de nous répondre, il ne le fera qu'en violant les droits et les usages parlementaires les plus incontestables. Que l'on consulte l'ouvrage de M. Bourinot, à la page 280 et l'on verra qu'il dit :

“ But it must be remembered that under all circumstances it is for the house to consider whether the reasons given for refusing the information are sufficient. The right of parliament to obtain every possible information on public question is undoubted, and the circumstances must be exceptional, and the reasons very cogent, when it cannot be at once laid before the houses. ”

Plus loin le même auteur, parlant de la pratique à Ottawa, ajoute :

“ The right of a member to obtain every information from the government within the limits previously described, is so undoubted that it seems almost beyond the power of a minister to keep the practice within narrower bounds and thereby save much public money. ”

Je ne veux pas développer les raisons qui viennent à l'appui de cet

extrait, je croirais insulter au bon sens et à l'intelligence de la Chambre si j'insistais sur ce point là. Vous dites que la dette est bien connue, cependant voyez comme il est difficile d'en venir à une entente sur ce sujet. Moi je prétends que notre dette est de vingt et un millions. Et d'après l'état que j'ai sous la main, nous devons vingt millions neuf cent mille piastres. Ces messieurs les conservateurs veulent que je retranche l'actif qui se compose : de \$7,600,000 provenant de la vente des chemins de fer ; de \$2,549,000 que nous avons obtenu du gouvernement fédéral ; de \$2,394,000 pour subvention aux chemins de fer de la province ; de \$696,000 montant représentant notre part dans le fonds des écoles communes et enfin de \$362,000 pour les perceptions faites par la province d'Ontario, donnant un total de treize millions. On dit qu'en soustrayant le montant de la dette, il ne reste plus que huit millions de piastres. Ces messieurs oublient que nous devons payer. Il nous est dû, c'est très bien, retirons ces créances que nous avons en notre faveur. Mais peut-on compter absolument sur la réalisation complète de tout cet actif. Ainsi, les \$600,000 qui sont à la banque et qui proviennent de la vente des voies ferrées, une partie de cette somme est déjà perdue. Sur cette somme il y a \$150,000 que vous avez prises à la banque et ce sont vos propres bons que vous avez mis à la place. Vous faites comme l'homme qui mettrait son bon pour \$150,000 dans sa caisse et irait ensuite dire qu'il est plus riche d'autant.

Pourquoi aussi essayer de nous en imposer au sujet du dépôt que nous avons entre les mains du gouvernement fédéral ? Ne sait-on pas que le statut fédéral décrète : " Les subventions à la province de Québec seront capitalisées et l'intérêt en sera payé aux époques et de la manière dont le gouvernement du Canada conviendra avec le gouvernement de la dite province." Ainsi on a capitalisé ces subventions considérables et on a consenti à ne retirer que les intérêts annuels. C'est comme si je plaçais \$4,000 à charge de me payer une rente annuelle de \$200. Je ne pourrais reprendre le capital pour acquitter d'autres dettes. En sorte que je jouirais bien de la rente ainsi constituée mais jamais je ne pourrais toucher au capital. Nous avons donc là des capitaux que nous ne pouvons pas employer pour solder notre dette. Cette prétention pourrait peut-être avoir quelque chance de succès devant une assemblée populaire, mais ici devant cette Chambre, on perd son temps ! En résumé la dette contractée pour les chemins de fer reste en entier et il faudra trouver des ressources lorsque l'échéance arrivera.

La dernière fois que vous avez emprunté c'était pour payer les travaux

de cette bâtisse et pour compléter le montant des subventions aux voies ferrées. Sur le palais législatif vous devez encore \$250,000 et un million pour les chemins de fer. Le palais de justice à Québec coûte à l'heure qu'il est plus que les \$150,000 de débentures que vous avez avancées. Les \$100,000 que vous réclamez de la banque Jacques-Cartier sont presque perdues. Elle refuse de vous les rembourser. De tout ceci il ressort que vous cachez le véritable état financier de la province. Est-ce juste, est-ce prudent ? Non. Ce n'est pas juste pour le pays, qui par sa députation a droit d'être renseigné sur la situation de ses affaires. Grâce à ce système, vous aurez peut être le pouvoir pour cinq ans encore, mais serez-vous plus avancés. Non, évidemment. Vous jouez le rôle d'un homme qui se sentant entraîné dans un gouffre ferme les yeux au lieu de se retenir.

Si vous vous arrosez le droit de nous refuser ces renseignements, vous ne pouvez en faire autant avec les créanciers. Ils ont droit de tout voir, puisque c'est leur argent que vous employez. Ils vous forceront à parler, si nous nous ne réussissons pas. Quant à nous, je déclare que nous manquerions à notre devoir si nous ne repoussions pas la proposition de l'honorable député de Terrebonne. Est-ce que cet honorable député a assez étudié nos finances pour prendre la responsabilité de demander à la Chambre de refuser les renseignements que nous sollicitons ? Je comprendrais cette conduite de la part d'un ministre, mais qu'un simple député se prive de ces informations si utiles à l'accomplissement de son mandat, cela me paraît inconcevable.

M. le président, je n'en dirai pas davantage. Je dois demander pardon à la Chambre pour avoir tant insisté sur une question si facile à résoudre. Nous allons prendre un vote puisque le gouvernement le veut. Mais le public saura que la seule raison de cette obstination, c'est que la publication du tableau que nous demandons pourrait mettre le gouvernement dans l'embarras. Les électeurs sauront que nous avons requis le gouvernement de nous fournir un renseignement que nous avons droit d'avoir, mais que les ministres effrayés ont repoussé notre proposition. Si on prétend que c'est pour des motifs d'intérêt public qu'on refuse, nous saurons prouver que ces motifs n'existent pas.

Si mes honorables amis de la droite veulent bien examiner la situation et se mettre audessus des intérêts de parti, ils ne pourront s'empêcher de reconnaître que nous avons raison. Au reste, il ne s'agit pas de l'existence du gouvernement. Le député de Terrebonne n'est pas ministre, par conséquent ce n'est pas une proposition de non-confiance.

Dans ces circonstances les députés doivent revendiquer leur entière liberté d'action.

L'honorable M. *Lafloux*.—M. le président, je désire donner quelques explications.

D'abord la Chambre doit observer que la proposition de l'honorable député de Montréal-centre est conçue en termes très généraux. L'honorable député de Kamouraska a voulu préciser davantage, au moins c'est ce que nous avons compris. Nous avons accordé tout ce qui est demandé en termes précis. Vous dites que les paragraphes quatre et six que nous repoussons ne se rapportent qu'à la dette ordinaire, qu'à celle dont on peut faire connaître les éléments sans danger pour l'intérêt public. Quant à cela, on trouve tous les renseignements possibles dans les comptes publics. Pourquoi demandez-vous ce que vous avez déjà ? Si on n'a qu'une simple raison de facilité d'étude, ce n'est pas suffisant pour engager la Chambre à voter des termes aussi vagues.

L'honorable chef de l'opposition se demande pourquoi on refuse un état des réclamations contre le gouvernement et qui sont admises. J'ai déjà dit pourquoi, mais je vais le répéter en peu de mots.

En premier lieu nous ne pouvons pas espérer cacher au public le montant des réclamations dues par le gouvernement. Nous savons bien que tôt ou tard la province devra finir par le connaître. C'est donc nous attribuer une pensée absurde que nous n'avons jamais eue. A quoi nous servirait de dissimuler aujourd'hui si demain on doit inévitablement savoir tout ce qui en est ! On sait très bien que nous ne pouvons payer un sou sans l'autorisation de la Chambre. Lorsque le gouvernement demandera les subsides, l'Assemblée devra donc être renseignée sur tous les points. Toutes les sommes nécessaires seront mentionnées séparément et pour celles qui ne seront pas assez importantes pour être inscrites de cette manière, on donnera toutes les explications désirables. Les députés auront donc l'occasion de savoir à quoi s'en tenir, puisqu'il faudra, je le répète, demander l'argent à la Chambre et qu'elle pourra nous refuser les subsides, tant qu'elle ne sera pas en possession de tous les documents qu'il lui faut.

M. le président, s'il y a un surplus, nous en serons contents, a dit l'honorable chef de l'opposition. M'est avis que les députés de l'opposition n'ont pas hâte de s'en réjouir. Je les sais meilleurs partisans que bon patriotes.

Pourquoi refuser ces renseignements, nous dit-on ? On ne nous

demande rien de clair. Est-ce qu'on voudrait faire tomber le gouvernement dans un piège, si nous consentions à cela ? Je ne suis pas loin de le croire. Je suppose qu'on donne l'état qu'on demande pour une seule année, ces messieurs ne se gêneront pas d'aller dire partout qu'il est bien facile de fabriquer un surplus en ne payant pas les dettes : A l'appui de cette assertion, on exhibera l'état que nous aurons préparé, en disant : voyez donc ce tableau !... Comme on ne demande pas les réclamations favorables au gouvernement, et un état des sommes que nous avons payées en 1885 pour l'année précédente ; on aura beau dire que le tableau n'est pas complet, on nous répondra en disant que s'il y avait eu quelque chose de favorable à notre administration, nous aurions bien pris soin de le dire. Pour ne pas tomber dans ce piège, nous sommes prêts à donner un rapport complet sur tout ce qui a été fait pendant le régime conservateur, Non-seulement il faut connaître tout notre actif, mais aussi ce que nous avons payé pour des dépenses remontant à des années précédentes. De cette manière la Chambre sera satisfaite et le public aussi.

Pour rendre ma pensée plus explicite, je citerai un exemple qui s'offre à ma mémoire. Hier l'honorable député de Montréal-centre demandait dans une interpellation : " Quelle est la balance due au Dr. Roy ou à la succession Landry, à compte de l'asile de Beauport pour les aliénés, pour l'année financière finissant au 30 juin 1885, après paiement de la somme de \$104,188.00 tel qu'il appert par les comptes publics de 1885, page 83 ? "

Si l'honorable trésorier eut répondu tout simplement : \$15,396.35, ces messieurs de l'opposition n'auraient pas manqué de dire : où est donc le surplus puisque vous n'avez pas payé tout ce qui remonte à l'exercice 1885. Mais au lieu de s'en tenir à la demande même qui lui était faite, l'honorable trésorier a ajouté ce qui suit : " Mais le 5 juillet 1884, on a payé à Landry et Roy, la balance du trimestre finissant au 30 juin 1884, \$19,708.78, faisant une somme de \$4,312.48 payée en plus en 1884-85 qu'il aurait dû être payé cette année-là. " Voilà qui change du tout au tout la situation et interdit les mouvements joyeux de l'opposition, lorsqu'elle a appris que \$15,000 n'avaient pas été payées au 30 juin 1885. Si nous n'avions pas eu ces \$19,000 à payer en 1884-85 et que tout aurait été acquitté au 30 juin dernier, nous aurions accru notre surplus de plus de \$4,000, comme le démontre l'honorable trésorier. Avec un tel fait devant soi, peut-on dire que le gouvernement a différé à dessein le paiement des réclamations prêtes à être réglées ? Si

on en connaît quelques-unes, qu'on le dise et nous sommes prêts à répondre. Si les libéraux avaient la moindre preuve en mains, je les connais assez pour dire qu'ils ne feraient pas tous ces efforts. C'est parce qu'on a aucune preuve qu'on accuse, ou plutôt, qu'on essaye de faire naître des soupçons dans l'espoir de nuire au gouvernement dans l'opinion publique. M. le président, j'ai entendu des députés me dire, avec beaucoup de raison, qu'il ne fallait pas faire connaître les réclamations encore en suspens. C'est une observation juste et j'en tiens compte à mes adversaires. Mais il y a d'autres réclamations que celles découlant de l'exécution d'un contrat pour travaux publics considérables. Ainsi pensez-vous que je vais vous donner les comptes des coroners ou des grands connétables ? Si ce n'est pas celz que vous voulez, alors les paragraphes quatre et six sont inutiles. Vous avez admis qu'il ne fallait pas parler des grosses réclamations encore en dispute et si vous ne désirez pas avoir les petits détails des dépenses administratives au jour le jour, je le répète, il ne reste plus rien autre chose que ce que nous sommes prêts à vous accorder.

Si vous voulez faire une comparaison, alors il faut avoir un état qui comprenne les opérations de plusieurs années. Dans ce dernier cas, je demanderai à l'auditeur s'il peut faire ce travail pendant la session. S'il dit oui, je prierai un des amis de faire une proposition dans ce sens et nous aurons un état qui comprendra toutes les années à partir de 1877.

M. GAGNON.—Nous savons que le gouvernement, comme toutes institutions qui manient des millions, ne peut à son gré clore tous ses comptes à un jour fixe. C'est pourquoi nous demandons un état qui nous fasse connaître quelle était la situation de la province au 30 juin 1885.

L'honorable M. TAILLON.—L'exposé budgétaire le fera connaître. Que voulez-vous donc de plus ? . . .

M. le président, on a accusé l'honorable trésorier d'avoir suivi, vis-à-vis de la Chambre et du public, un système de tromperie. Quand cette accusation a été formulée j'ai compris que l'honorable chef de l'opposition faisait allusion au fait que le trésorier annonçait un surplus au commencement d'une année et qu'il arrivait à la fin avec un déficit. Que mon honorable ami ait été trompé cela pouvait arriver. Ces messieurs de l'opposition si exigeants aujourd'hui, nous promettaient eux aussi un petit excédant dès leur première année d'administration et on

sait qu'ils sont arrivés avec un déficit de plus de \$600,000. Je rappelle ces faits non pour récriminer, mais pour prouver qu'un trésorier, qu'il soit libéral ou conservateur, peut se tromper. Est-ce que l'honorable chef de l'opposition dans tous ses discours n'a pas grossi énormément les déficits ? Qu'on se donne la peine de revoir ses harangues financières et on trouvera qu'il a toujours commis chaque année des exagérations manifestes. Ses amis l'ont fidèlement imité dans cette voie. S'ils ne veulent pas se faire accuser d'avoir voulu tromper le public qu'ils n'accusent pas les autres.

Ainsi, M. le président, il s'agit de se rendre un compte exact des opérations d'une année. Il est clair que si l'on veut savoir au juste si ces opérations se sont accomplies dans les conditions ordinairement suivies auparavant, il faut se renseigner aussi sur les années antérieures. Il faudra faire une étude comparée pendant six ou sept ans. Si nous pouvons avoir un tel tableau, nous l'aurons, on peut en être certain.

L'honorable chef de l'opposition a voulu faire croire que pas un député ne serait assez renseigné sans cet état pour juger de la situation financière. Suivant lui il faudrait un état de ce qui était dû au 30 juin 1885, sans s'occuper de l'état de choses existant au 30 juin 1884, donnant par là même le montant que nous avons payé en 1885 et qui appartenait de droit à 1883-84. L'état demandé par l'honorable chef de l'opposition ne serait pas juste, parce qu'il ne ferait voir qu'un côté de la question. Le gouvernement ne croit pas devoir se rendre à une telle demande. Je voterai pour le sous-amendement et j'espère qu'il aura l'appui de la majorité.

La proposition de M. Nantel demandant que les paragraphes quatre et six dans l'amendement de M. Gagnon soient retranchés, est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins Dorais, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—39.

Ont voté contre :—MM. Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin Shehyn, Stephens, Turcotte et Whyte.—14.

L'Assemblée législative a adopté.

La proposition de M. Gagnon telle que modifiée est adoptée.

La proposition de M. Stephens telle que modifiée par la précédente est mise aux voix :

L'honorable M. Marchand—*député de Saint-Jean*.—J'ai l'honneur de proposer par voie d'amendement que les mots suivants soient intercalés après le mot " que " au commencement de la proposition telle que modifiée " la majorité de cette Chambre ne désirant pas obtenir un état complet de la dette réelle de cette province au 30 juin dernier (1885) il soit au moins résolu qu'on "

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—Je me lève pour formuler un rappel au règlement.

Cette proposition n'est pas régulière parce qu'elle n'est qu'une répétition de la proposition principale telle que modifiée par la Chambre.

M. le Président.—Les propositions pour modifier sont sujettes aux mêmes règles que les propositions primitives, quant à ce qui concerne leur substance.

Un amendement ne doit pas être en contravention aux dispositions de la constitution, de la loi parlementaire ou des ordres permanents ou spéciaux de la Chambre ; mais, sauf ces restrictions, la Chambre peut exprimer ce qu'elle pense dans le langage qu'elle juge à propos d'employer. (Cushing, numéro 1318). Il n'appartient pas au président de supprimer un amendement comme étant contraire à l'ordre parce qu'il est incompatible avec un autre amendement déjà adopté ou parce qu'il est redondant. (Usages de Québec, numéro 23.) L'incomptabilité ou la redondance peuvent être de bonnes raisons pour faire rejeter un amendement par la Chambre, mais ne rendent pas cet amendement sujet à objection au point de vue de la régularité.

Je suis d'opinion que l'amendement est régulier et en conséquence j'écarte l'objection.

L'amendement est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens, Turcotte et Whyte.—14.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion,

Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Richard Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Taillon. Thornton et Trudel.—38.

La proposition de M. Stephens est de nouveau mise aux voix :

L'honorable M. *Mercier*—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer, par voie d'amendement, que le paragraphe suivant soit ajouté à la proposition telle que modifiée :

“ Et aussi les sommes dues le 30 juin 1885, comme dépenses de l'année financière finissant ce jour-là et qui ont été payées, depuis ou qui ne le sont pas encore.”

Si je propose cet amendement c'est pour rencontrer ce que je crois être le désir général de la Chambre.

L'honorable M. *Taillon*.—J'ai offert plus que cela. J'ai déclaré que le gouvernement était prêt à donner un état comprenant plusieurs années. Si on est sincère, et si on ne veut pas tendre un piège, on s'empressera d'accepter mon offre.

M. le *Président*.—Cet amendement me semble analogue à une partie de l'amendement rejeté par la Chambre.

L'honorable M. *Mercier*.—Pardon, ce n'est que pour les opérations de l'année 1884-85 seulement.

M. *Stephens*.—Ce que j'ai demandé était bien plus raisonnable. On n'aurait pas dû repousser ma proposition.

La proposition de l'honorable M. *Mercier* est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens, Turcotte et Whyte.—14.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—38.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition de M. Stephens telle que modifiée est adoptée.

M. *Stephens*—*député de Montréal - centre*.—J'ai l'honneur de

proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste par comté, des municipalités qui sont arriérées jusqu'à ce jour, dans le paiement au fonds de bâtisses et de jurés.

2. Le montant des arrérages ;

3. Les municipalités contre lesquelles des poursuites ont été intentées.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état détaillé de toutes sommes d'argent dépensées dans chaque département pour impressions, annonces et papeterie, pour l'année 1885.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre :

1. Un état de toutes sommes payées jusqu'à cette date à-compte de l'hôtel du parlement.

2. Toutes sommes d'argent payées à Charlebois jusqu'à cette date ; distinguant les paiements faits à-compte du contrat, de ceux faits à-compte d'ouvrage supplémentaire, avec un compte détaillé des montants payés pour ouvrage supplémentaire :

Aussi, la date de la signature du contrat et le temps fixé pour le parachèvement des ouvrages et un mémoire des réclamations non acquittées.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état de toutes les sommes payées pour le palais de justice, à Québec ;

1. prix du contrat primitif.

2. à compte des travaux supplémentaires.

3. date de la signature du contrat ; et date du parachèvement convenu.

4. prix du contrat primitif.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste (de toutes les sommes reçues des municipalités (depuis la date de la promulgation de la loi) pour l'entretien des aliénés jusqu'à ce jour ; spécifiant chaque municipalité et le montant payé par

chacune d'elles : aussi tout arrérage dû en vertu de la loi, spécifiant chaque municipalité.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée, un état de toutes les sommes reçues jusqu'à cette date des municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal, depuis l'établissement du bureau des commissaires, indiquant les sommes payées par chaque municipalité et le montant dû maintenant par chacune d'elles.

Ces diverses propositions sont adoptées.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, le 21 avril 1886.

SOMMAIRE :—Dépôt d'un rapport du comité des comptes publics sur la défalcation Gale.—Dépôt de projets de loi.—Interpellations et réponses.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice relative aux livres distribués en prix: MM. Blanchet et Richard.—Proposition de M. Martin concernant les secours donnés aux pêcheurs réduits à la misère par la suspension des affaires des maisons Charles Robin & Cie, et LeBoutillier & Frères : MM. Martin, Flynn, Faucher de Saint-Maurice, Mercier, Martel et Asselin.—Proposition de l'honorable M. Mercier, concernant la démission de A. Fontaine écr., comme inspecteur d'école du district de Joliette : MM. Mercier et Taillon.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice demandant le dépôt d'une copie de la correspondance échangée avec le premier ministre et M. Faucher de Saint-Maurice, au sujet de certains changements à apporter dans chaque division d'enregistrement.—La prochaine séance est fixée au 27 courant.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. J. WÜRTELE.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le président dépose un état des affaires de l'asile de la Providence, Ste-Elizabeth et de l'hospice St-Charles Borromée de Joliette.

L'ENQUÊTE SUR LA DÉFALCATION GALE ET LA COMPARUTION DE
L'HONORABLE M. BOUCHER DE LABRUVÈRE DEVANT LE
COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'honorable M. GARNIEAU.—*député de Québec.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le deuxième rapport du comité des comptes publics.

Voici le texte de ce rapport.

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport :

“ Qu'en vertu d'un ordre de cette Chambre, en date du 19 avril courant, pour s'enquérir des faits, relativement à toutes les circonstances se rattachant directement ou indirectement à la défalcation de \$51,527.32 qui a été découverte dans le département des terres de la couronne et qui apparaît dans les comptes publics de l'année financière expirée le 30 juin 1885.

“ L'honorable M. Mercier a proposé, qu'un sous-comité, avec les

mêmes pouvoirs que ce comité et particulièrement de prendre les témoignages par écrit et d'employer un ou des sténographes, soit nommé et composé des honorables MM. Garneau et Mercier, et de MM. Charlebois, Owens et Stephens.

“ L'honorable M. Flynn a proposé, en amendement d'ajouter les noms de MM. Desjardins et Duhamel.

“ Laquelle proposition en amendement a été adoptée et le sous-comité composé comme suit :

“ Les honorables MM. Garneau et Mercier, MM. Charlebois, Owens, Stephens, Desjardins et Duhamel.

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport de plus :

“ Que l'honorable M. Mercier fait la proposition suivante :

“ Que le 5 mai 1885, le comité des comptes publics fit le rapport suivant à cette honorable Chambre.

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport :

“ Que l'honorable M. Boucher de La Bruère, président du Conseil législatif, a été invité par lettre du greffier de ce comité à venir rendre témoignage devant ce comité, dans le but d'expliquer les circonstances dans lesquelles il a reçu les deux cents piastres portées à la page soixante des comptes publics de mil huit cent quatre-vingt-deux, comme payée à L. A. Laforce, et qu'il ne s'est pas rendu à cette invitation.

“ Votre comité recommande à votre honorable Chambre d'envoyer un message au Conseil législatif, le priant de permettre à l'honorable M. de La Bruère de comparaitre et de rendre témoignage devant le dit comité. ”

Que cette Chambre a concouru dans le dit rapport et qu'elle a adopté la résolution suivante à l'unanimité.

“ Qu'il soit envoyé un message au Conseil législatif, priant leurs honneurs de vouloir bien permettre à l'honorable P. de La Bruère, président et membre du Conseil législatif, de comparaitre et de rendre témoignage devant le comité des comptes publics, dans le but d'expliquer les circonstances dans lesquelles il a reçu les deux cents piastres portées à la page soixante des comptes publics de mil huit cent quatre-vingt-deux, comme payées à L. A. Laforce.

“ Ordonné que M. Desjardins porte le message au Conseil législatif.”

Que le 7 mai 1885 le dit message fut transmis au Conseil législatif, qui a adopté la résolution suivante :

“ Que le dit message soit pris en considération demain.”

Que le 7 mai il fut résolu comme suit unanimement :

“ Que le dit message soit envoyé à une comité spécial composé des honorables MM. Webb, Archambeault, Champagne et LaRue et de l'honorable M. Starnes, avec instructions de faire rapport.”

Que la prorogation ayant eu lieu le 9 mai, le sous comité du dit honorable Conseil ne pût évidemment prendre utilement action sur le sujet.

Que la présence de l'honorable M. de LaBruère est requise devant ce comité.

Qu'il soit fait rapport de ces faits à la Chambre et que ce comité recommande à votre honorable Chambre d'envoyer un message au Conseil législatif le priant de permettre à l'honorable M. de LaBruère de comparaître et de rendre témoignage devant ce comité.

M. Owens propose en amendement.

Que tous les mots après “ que,” soient rayés et remplacés par les suivants :

Que vu que ce comité désire la présence de l'honorable M. de La Bruère comme témoin concernant une entrée des comptes public.

Que vu par les règles de cette honorable Chambre, un message doit être transmis par cette honorable Chambre au Conseil législatif pour cet objet ;

Qu'il soit résolu : Que ce comité fasse rapport à cette honorable Chambre que la présence de l'honorable M. de la Bruère est requise devant ce comité et recommande qu'un message soit transmis au Conseil législatif.

La proposition en amendement a été adoptée.

Le comité a l'honneur de faire rapport, qu'il recommande à votre honorable Chambre de vouloir bien envoyer un message au Conseil législatif le priant de permettre à l'honorable M. de La Bruère de comparaître comme témoin devant le dit comité.

Sur proposition de l'honorable M. Mercier, il est résolu qu'il soit envoyé un message au Conseil législatif, priant leurs honneurs de

vouloir bien permettre à l'honorable P. Boucher de LaBruère, président et membre du Conseil législatif, de comparaître et de rendre témoignage devant le comité des comptes publics, dans le but d'expliquer les circonstances dans lesquelles il a reçu les deux cents piastres portées à la page 66 des comptes publics de mil huit cent quatre-vingt-deux, comme payées à L. A. Laforce.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. *Arudel*—*député de Champlain*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier le code civil.

M. *St-Hilaire*—*député de Chicoutimi et Saguenay*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour établir un bureau d'enregistrement à Tadoussac, pour le comté de Saguenay et détacher à cette fin ce dernier de la première division d'enregistrement du comté de Charlevoix.

L'honorable M. *Garnier*—*député de Québec*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier les articles 1994 et 2005 du code civil du Bas-Canada.

M. *Fobidoux*—*député de Chateaugay*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier le code municipal.

Ce projet de loi est adopté en première et deuxième délibérations et renvoyé au comité du code municipal. Les trois autres projets sont adoptés en première délibération.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. *Mercier* — *député de St-Hyacinthe*. — 1. Est-ce l'intention du gouvernement de laisser en force la loi de pension de retraite des instituteurs ?

2. Si oui, se propose-t-il de l'amender, et dans quel sens ?

3. Si non, comment seront remis les argents payés par les instituteurs ?

L'honorable M. *Blanchet*—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Le gouvernement fera connaître sa décision à la Chambre en temps utile.

L'honorable M. **Mercier**.—1. Est-ce l'intention du gouvernement de maintenir les deux écoles normales, Laval et Jacques-Cartier, telles qu'elles existent aujourd'hui ?

2. Si oui, quelles sont les raisons qui l'empêchent de donner suite aux remarques de sa grandeur monseigneur de Trois-Rivières, faites par écrit, le 12 novembre 1884, à la séance du comité catholique du conseil de l'instruction publique et qui sont dans les termes suivants :

“ L'étude attentive que j'ai faite des documents officiels, tant du
“ gouvernement que du département de l'instruction publique, au sujet
“ des dépenses des écoles normales, depuis leur fondation jusqu'à cette
“ année, m'a convaincu qu'elles coûtent réellement trop cher pour le
“ résultat qui a été obtenu ” ?

3. Le gouvernement a-t-il adopté quelques réformes à l'effet de réaliser les espérances exprimées dans les paragraphes 4 et 5 du rapport du sous-comité du comité catholique de l'instruction publique, soumis à la séance du 11 novembre 1884, lesquels paragraphes se lisent comme suit :

“ IV. Qu'il est à espérer que certaines dépenses nécessitées par l'état
“ où se trouvent les édifices destinés aux écoles normales, ou pour d'au-
“ tres causes, pourront cesser ou diminuer.

“ V. Que les moyens provenant de toutes telles diminutions devront
“ être employés à établir des écoles normales de filles dans le diocèse
“ de Montréal ou dans les autres diocèses, sous la direction d'institu-
“ tions religieuses.”

4. Si le gouvernement a adopté telles réformes, quelles sont-elles ?

5. Si le gouvernement n'a pas adopté telles réformes, se propose-t-il de les adopter bientôt et par quel mode ?

L'honorable M. **Blanchet**.—Un nouveau projet est à l'étude sur cette question.

L'honorable M. **Mercier**.—1. Le gouvernement n'a-t-il émis que les \$150,000 de débetures autorisées pour la construction du palais de justice à Québec par la 45 Vict., chap. 26 ; ou a-t-il émis aussi celles de \$50,000 autorisées pour la même fin par la 48 Vict., chap. 16 ;

2. Quelle est la date de ces débetures et quand ont-elles été négociées ?

3. Quelles personnes ou corporations sont porteurs de ces débetures ?

4. Ont-elles été acceptées au pair et quel taux d'intérêt portent-elles ?
5. A qui l'intérêt de ces débetures a-t-il été payé jusqu'à ce jour et à qui le sera-t-il à l'avenir ?
6. Le gouvernement a-t-il eu quelques difficultés à placer ces débetures et quelle est la nature de ces difficultés ?

L'honorable M. ROBERTSON.—*député de Sherbrooke, trésorier de la province.* — 1. Les \$200,000 d'obligations dont l'émission a été autorisée pour payer le coût de la construction du palais de justice de Québec, par l'acte 45 Vict., chap. 26 et par la 48 Vict., chap. 16, ont été émises.

2. Les obligations sont datées du 1er de juillet 1885, \$150,000 de ces obligations seulement ont été négociées.

3. Les \$150,000 qui ont été négociées, font partie du placement des \$600,000 payées à compte du prix du chemin de fer, Q. M. O. & O., tel qu'il appert à la page 16 des comptes publics pour l'année finissant au 30 juin 1885.

4. Au pair, cinq par cent par année.

5. L'intérêt sur les \$150,000 quand il sera reçu des municipalités, sera placé au compte de l'intérêt sur le prix du chemin de Q. M. O. & O.

L'intérêt sur les autres \$50,000, sera, quand il sera payé, inclus dans les recettes du gouvernement, jusqu'à ce que ces obligations soient négociées, alors l'intérêt sera payé au porteur.

6. Le gouvernement n'a point mis ces obligations en vente.

L'honorable M. MACKENZIE.—Le gouvernement ne croit-il pas que la défalcation qui vient d'être découverte si tardivement au département des terres de la couronne prouve qu'il y a quelques vices dans le système de la comptabilité ministérielle et que ces vices pourraient disparaître en abolissant les bureaux de comptable de chaque département et en les remplaçant par un seul au bureau du trésorier.

L'honorable M. Taillon, objecte à cette interpellation parce qu'elle n'est pas régulière.

M. le PRÉSIDENT.—On peut poser aux membres du gouvernement des questions se rapportant aux affaires publiques (ordres permanents, numéro 29) ou, selon l'expression de Todd, au sujet d'affaires d'intérêt public. En consultant les autorités on voit que ces affaires d'intérêt public sont les mesures pendantes en parlement, les affaires

publiques, les intentions et la politique du gouvernement et les affaires d'administration. (Cushing, numéro 1568, May p. 356, Bourinot, p. 321.)

Mais, si l'on peut poser une question pour s'assurer des intentions ou de la politique du gouvernement, on ne peut pas en poser dans le but d'obtenir l'opinion du gouvernement ou d'un de ses membres. Les intentions ou la politique du gouvernement, sont des affaires d'intérêt public ; mais les opinions des membres du gouvernement, sur lesquelles on peut ne pas prendre action, sont des matières d'intérêt purement privé et dont la connaissance ne peut pas servir à former le jugement de la Chambre dans ses procédures ultérieures. May dit (page 355) qu'on peut poser une questions concernant les intentions du gouvernement à l'égard de toutes matières de législation et d'administration, mais pas au sujet des opinions abstraites des membres du gouvernement à l'égard des question générales de politique. M. le président Lefevre a décidé qu'on ne peut pas poser une question dont la réponse implique une expression d'opinion (Bourke's Precedents, page 300) et M. le président Brand a aussi décidé qu'une question demandant l'opinion du gouvernement excède la limite permise et n'est pas dans l'ordre (Blackmore's Precedents, page 173 ; supplément, page 48). Comme la question demande l'opinion du gouvernement et non pas un exposé de faits ou des intentions ou de la politique du gouvernement, je suis d'opinion qu'elle n'est pas dans l'ordre et qu'elle ne peut pas être posée.

L'honorable M. *McCrear*.—1. Est-il vrai que le gouvernement a porté le salaire de M. Rivard, du département des terres de la couronne à \$1800 et celui de M. Collins, du même département, à \$1700, de \$1600 qu'étaient les salaires de ces messieurs ?

2. Si tel est le cas, quelle est la date de l'arrêté du conseil accordant cette augmentation et quelles sont les raisons qui la justifient, dans les circonstances difficiles où sont nos finances ?

3. Le salaire de \$1,600 qu'avaient ces messieurs n'était-il pas le *maximum* fixé par la section 11, du ch. 9 de la 40 Vict, pour clercs de première classe ?

L'honorable M. *Nynch*.—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—La réponse à cette question est contenue dans un rapport qui a été mis devant cette Chambre, hier.

L'honorable M. *McCrear*.—1. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il

pas exigé de feu M. Gale et de tout autre comptable, le cautionnement autorisé par la section 2 du chap. 9 de la 3^e Victoria.

2. Quel jour M. Gale est-il parti pour les Etats-Unis, et est-il ainsi parti avec la connaissance ou l'assentiment du commissaire ou de l'assistant commissaire ?

3. Quel jour M. Gale est-il mort ?

4. A combien la défalcation de \$51,527.32 est-elle actuellement réduite ?

5. Par qui et comment a-t-elle été ainsi réduite ?

6. Le procureur général a-t-il été informé, en décembre dernier, avant ou depuis, " que feu M. Gale avait soustrait de temps à autre, depuis 1882, des sommes considérables au département, et qu'il avait dissimulé ces détournements, en faisant des rapports faux sur le montant des billets impayés qu'il avait en portefeuille ? "

7. Quels procédés le procureur général a-t-il fait faire pour punir ce crime et protéger les intérêts de la province ?

8. Quand le premier ministre a-t-il connu ces faits de fraude, en partie ou en tout et en a-t-il avisé le chef de l'exécutif ?

9. Le gouvernement a-t-il pris quelques informations sur la valeur, la nature et la situation des biens laissés par M. Gale, et si oui, quel est le résultat de ces informations ?

10. Les aveux de M. Gale sont-ils par écrit ; et, si oui, quelle est la date de cet écrit et devant qui a-t-il été reçu ?

11. Si ces aveux ont été faits verbalement, à qui et quand l'ont-ils été ?

12. Le gouvernement s'est-il emparé de tous les papiers de M. Gale et si oui, quand ?

13. M. Gale a-t-il été destitué ou suspendu, et si oui, quand ? Et si oui, qui a été mis à sa place et en possession de ses papiers, et quand cela a-t-il eu lieu ?

14. A-t-il continué à toucher son salaire jusqu'à son décès, et si oui, pour quelles raisons ?

15. M. Gale n'a-t-il pas été remplacé par M. Mackenzie, commis principal des pêcheries et quelle est la nature du cautionnement que celui-ci a donné ?

L'honorable M. TAILLON.—*député de Montréal-est, procureur général.*
—La Chambre ayant décidé le 19 avril "que l'enquête sur les faits et circonstances de la dite défalcation soit faite par le comité permanent des comptes publics," et ce comité, ayant aujourd'hui commencé à s'occuper de cette affaire, il ne convient pas que cette enquête se fasse en Chambre sous forme d'interpellation ou autrement.

L'honorable M. MERCIER.—A. Fontaine écuyer, inspecteur d'écoles du district de Joliette, s'est-il démis ou offert sa démission avant d'être candidat à l'élection de Joliette, qui eut lieu en septembre dernier ?

L'honorable M. BLANCHET.—M. Fontaine ne s'est pas démis comme inspecteur et nous n'avons pas d'information officielle qu'il ait été candidat à l'élection de Joliette.

L'honorable M. MERCIER.—1. Quel est le montant des avances mentionnées à la page 8, des comptes publics, comme faites à la compagnie du chemin de fer du Lac St-Jean ?

2. Quand et à la demande de qui ces avances ont elles été faites ?
3. Quand et comment le montant de ces avances a-t-il été remboursé ?

L'honorable M. ROBERTSON.—1. \$48,171.20.

2. Les avances sont le montant payé à la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean, en février 1871, pour la construction d'un chemin à lisses de bois, dont le remboursement a été différé, en vertu de l'acte 40, Vict., chap. 3, section 5.

3. Le montant des avances n'a pas encore été remboursé.

M. STEPHENS.—*député de Montréal-centre.*—Le gouvernement a-t-il fait exécuter les dispositions de l'acte 48 Vic., chap. 34 concernant l'asile des aliénés de la province, et si non, pourquoi ?

2. Les médecins mentionnés dans l'article 2 ont-ils été nommés, et si oui, qui sont-ils ?

3. Ont-ils rempli les devoirs qui leur sont assignés par la loi ? Si non, pourquoi.

L'honorable M. BLANCHET.—Le gouvernement a nommé, le 15 avril 1885, un bureau médical pour l'asile de Beauport composé de MM. les docteurs Vallée, Bélanger et Marois ; un bureau médical pour l'asile de Saint-Jean de Dieu, composé de MM. les docteurs Howard, Perreault et Duquette.

Ces deux bureaux contrôlent les admissions des patients, ordonnent leurs décharges temporaires et définitives, surveillent la classification des malades, l'application des règlements, examinent et certifient les comptes des propriétaires et font les rapports exigés par la loi ?

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Quelles instructions le gouvernement a-t-il données ou se propose-t-il de donner aux percepteurs du revenu, au sujet des licences pour la vente en gros des liqueurs enivrantes, dans les municipalités où il existe un règlement municipal prohibitif absolu ?

L'honorable **M. Robertson**.—Il a été donné des instructions aux percepteurs du revenu, qu'aucune licence pour la vente en gros des liqueurs spiritueuses ne seront accordées dans les municipalités où il existe un règlement prohibitif passé sous l'autorité du code municipal

M. Stephens.—Le terrain sur lequel était construit l'ancien palais législatif appartient-il au gouvernement de la province ?

L'honorable **M. Fallon**.—Le contrat en vertu duquel le gouvernement possède ce terrain a déjà été mis devant la Chambre, et il démontre la nature des droits du gouvernement.

M. Asselin—*député de Rimouski*.—Le gouvernement a-t-il l'intention de suivre les traditions parlementaires observées en cette province et de donner des ordres pour que les portraits des présidents de l'Assemblée législative qui se sont succédés depuis la Confédération, portraits qui ont été détruits lors du dernier incendie au palais législatif, soient faits de nouveau et placés dans la salle des délibérations de l'Assemblée législative ?

L'honorable **M. Fallon**.—Cette question est à l'étude.

M. Gagnon.—Est-ce l'intention du gouvernement d'exiger impérativement des municipalités qui y sont tenues par les statuts de cette province, la moitié de l'entretien des aliénés aux asiles ?

L'honorable **M. Robertson**.—C'est l'intention du gouvernement de faire exécuter la loi.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, une liste complète des livres publiés dans la province de Québec, au Canada ou ailleurs, et qui ont été achetés et distribués cette

année en récompense ou comme livres de prix par l'honorable surintendant de l'instruction publique.

M. le président, la province de Québec a l'honneur de compter plusieurs écrivains de grand mérite dont les œuvres sont hautement appréciées en Europe même. Nous devons tenir à encourager ces écrivains à poursuivre leurs travaux et nous devons tenir également à mettre leurs ouvrages entre les mains de notre jeunesse.

L'honorable M. Blanchet — *député de Beauve, secrétaire de la province.*—Je concours entièrement dans les remarques élogieuses que l'honorable député de Bellechasse vient de faire à l'adresse des écrivains canadiens. Je suis heureux de dire que le gouvernement apprécie leurs talents et leurs œuvres, à preuve le nombre des ouvrages qu'il a achetés pour être distribués en prix dans nos écoles. On trouve des renseignements complets sur ce sujet dans le dernier état financier du surintendant de l'instruction publique.

Aussi l'on voit que l'on a acheté un nombre assez considérable de livres canadiens, lesquels ont été donnés en prix dans nos écoles.

Je puis dire aussi que le gouvernement est déterminé à encourager le plus possible la littérature nationale et qu'il sera toujours heureux d'aider nos écrivains dans leurs nobles labeurs.

M. Richard — *député de Montcalm.*—M. le président, je ne me lève pas pour blâmer le gouvernement d'avoir acheté les livres canadiens dont on trouve la liste dans le rapport financier du surintendant de l'instruction publique. Seulement je voudrais aussi et surtout voir dans cette liste des livres sur l'agriculture. La plus forte partie de la population scolaire se recrute dans la classe agricole. Il serait donc très utile de mettre entre les mains de ces enfants des livres qui leur feraient aimer les nobles travaux des champs. Le traité de M. A. P. Landry, par exemple, pourrait être plus généralement donné en prix dans nos districts ruraux. Si je ne mentionne que le nom de M. Landry, c'est que c'est le seul qui me vient en ce moment à la mémoire, et non pas parce que je crois qu'il n'y a pas d'autres écrivains qui méritent le même encouragement.

J'espère donc que le gouvernement y verra pour l'avenir,

La proposition est adoptée.

LES CHANGEMENTS A FAIRE DANS CHAQUE DIVISION
D'ENREGISTREMENT.

M. Faucher de Saint-Maurice.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée avec le premier ministre de la province de Québec et M. Faucher de Saint-Maurice, M. P. P., au sujet de certains changements à apporter dans chaque division d'enregistrement.

Il y a quelques mois la *Presse* publiait un article remarquable sous ce titre. Elle faisait observer que le système actuel régularise l'enregistrement, dans la province de Québec, des enfants que l'on porte à l'église ou au temple, pour y être baptisés ou circoncis; or plusieurs familles, surtout parmi les protestants, ont l'habitude de ne songer à cette cérémonie que plusieurs mois après la naissance; dans ces conditions, il est facile de comprendre qu'il doit souvent se commettre des erreurs sur la date de la naissance, d'où peuvent résulter des abus de la plus haute gravité au point de vue des successions, etc.

“ De plus, et c'est une chose d'un aveu pénible, mais que nous ne pouvons malheureusement pas ignorer, il y a des personnes qui n'ont aucune foi, qui n'appartiennent à aucune église, qui ne croient pas au baptême ni à aucune autre pratique religieuse.

“ Le dernier recensement accuse 2, 634 de ces personnes, sans compter 86,769 personnes dont le culte n'a pu être reconnu, et dont une grande proportion pourrait être incluse dans la catégorie précédente.

“ Il y a aussi les païens au nombre de 4,478, et ceux qui appartiennent à des cultes peu ou point reconnus par l'Etat, ceux-ci, au nombre de 14,369.

“ De ce total de 108,140, nous voulons bien déduire environ une soixantaine de mille sauvages, qui ne tiennent guère à un état civil exact, mais il reste encore une balance assez considérable pour mériter l'attention des autorités.

“ Eh bien, il est de fait que, d'après la législation et la pratique actuelles, aucun de ces enfants ne peut avoir un acte d'état civil régulier et que la date de sa naissance ne pourrait être prouvée autrement que par témoins.

“ C'est pour cette raison que nous sommes enclins à demander qu'il y ait dans chaque localité un fonctionnaire chargé de l'enregistrement des naissances, en dehors de toute cérémonie religieuse.

“ Ce que nous demandons ici n'a rien à faire avec la laïcisation, et n'affecte en rien les pratiques religieuses qui, dans la très grande généralité des cas, sont l'accompagnement inséparable de l'entrée de toute personne en ce monde ; il s'agit purement et simplement d'une question d'enregistrement, et qui n'affecte même en rien le système actuellement suivi ; il y aura deux certificats, ce sera là toute la différence.

“ Si le clergé, en France comme en Italie, s'est élevé contre le mariage civil, c'est parce que les conjoints sont *marités* par le maire, au lieu de l'être par un prêtre, et que celui-ci est forcé de s'en tenir à bénir l'union déjà effectuée, ce qui représente une espèce de reconnaissance du fait accompli.

“ Si l'autorité civile s'était bornée à recommander aux époux d'aller faire inscrire leur mariage à la mairie, personne n'aurait trouvé à redire.

“ Nous avons déjà, pour les principales villes du Canada, un système spécial d'enregistrement des décès, avec indication de la maladie qui a causé la mort ; personne ne voit dans la collection de ces statistiques une atteinte portée aux droits de la religion.

“ Il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas de même pour les naissances. Du reste, les autorités religieuses ont déjà été consultées sur ce point, et c'est après réception de leur réponse qu'un projet de loi fut présenté à la Chambre des communes ; s'il n'a pas été adopté, la cause a été absolument étrangère à toute objection d'un caractère religieux.

“ Il appert par le dernier recensement que dans la province de Québec il y a 432 personnes sans religion et 2,608 qui n'ont pas avoué leur culte.”

La proposition est adoptée.

LES MAISONS CHARLES ROBIN & CIE., ET LEBOUTILLIER & FRÈRES,
ET LES PÊCHEURS DE LA GASPÉSIE.

M. *REACTIS*.—*député de Bonaventure*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance, des requêtes, au sujet des secours demandés en faveur des pêcheurs réduits à une misère extrême par la suspension des affaires des maisons de messieurs Charles Robin & Cie et de messieurs LeBoutillier et Frères.

M. le président, tous les membres de cette honorable Chambre ont

appris au commencement de l'hiver, par la voix des journaux, la déplorable nouvelle de la suspension des affaires de messieurs Charles Robin & Cie et de messieurs LeBoutillier et Frères, nos deux plus puissantes maisons de la Gaspésie : Nouvelle qui a pris tout le monde par surprise.

Cette crise sérieuse et inattendue a réduit à une misère extrême un très grand nombre de familles, dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé. Accoutumées depuis un grand nombre d'années à gagner leur subsistance en travaillant exclusivement pour ces maisons, auxquelles elles ont attaché leur fortune et leur avenir, ces familles, privées subitement de leur seul support, se sont trouvées sans aucunes ressources.

En vous faisant connaître que les messieurs Robin et les messieurs LeBoutillier, pendant la saison d'hiver seulement, dépensaient dans le comté de Bonaventure, en avances et en toutes sortes d'ouvrages, un montant de \$40,000.00, vous comprendrez combien les effets produits par cette crise, ont été déplorables. A la nouvelle de cette pénible catastrophe, nous avons un devoir d'humanité à remplir, c'était celui de travailler à obtenir des secours pour les pauvres familles. C'est, je crois, ce que nous avons fait. Dans un certain nombre de familles il y avait encore un peu de vivres, pour quelques jours ; mais je sais qu'une grande quantité étaient réduites à la dernière poignée de farine, et dans la triste perspective de ne pouvoir s'en procurer.

Convaincus que le gouvernement local et le gouvernement fédéral étaient tous deux intéressés dans l'affaire, nous nous sommes adressés à eux et nous avons obtenu une somme de \$4,000 dans le but de subvenir aux besoins les plus pressants.

Ce prêt, car c'est sous cette forme, que la somme a été accordée, quoique reconnu bien insuffisant, a été reçu avec plaisir et avec reconnaissance, mais le gouvernement ne doit pas borner là son devoir et ses obligations. il faut encore tendre la main à ces pauvres pêcheurs, et leur donner les moyens de subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

Je dois dire qu'il se fait un grand travail, et des études sérieuses sur les moyens à prendre pour prévenir d'aussi grandes misères, à l'avenir, et il faut espérer que notre gouvernement aidera ces personnes dévouées, dans les efforts qu'elles font. On le sait tous, et tout le monde en convient, le moyen par excellence, de prévenir de semblables crises, c'est d'engager ces pêcheurs à trouver dans la culture du sol, les ressources suffisantes que la mer leur refuse ; mais le point difficile, c'est de parvenir à les convaincre et à les induire à laisser le bord de l'eau, pour aller se faire colon.

Quand nous avons demandé l'assistance pour nos pauvres pêcheurs, nous l'avons demandée pour une population laborieuse, pleine de courage et pleine d'intrépidité. Mais son grand défaut c'est d'employer tout son temps et toutes ses aptitudes à la pêche qui pour elle est une véritable passion, qu'il sera bien difficile de vaincre. Elevés dans cette industrie, ces gens s'y attachent fortement, et cet amour excessif se transmet de père en fils. Tard dans l'automne quand les froids les forcent de quitter la mer, ils abandonnent la pêche paraissant satisfaits ? Mais avec le printemps, renaît cette passion, la gaieté est peinte sur toutes les figures et partout il y a de l'activité. On s'occupe avec le plus grand plaisir, je dirai avec le plus grand enthousiasme, à faire aux barges, leur nouvelle toilette, et tous y mettent la main, les petits enfants comme les grands. Vous ne sauriez croire comme ils sont anxieux de voir arriver le jour où ils pourront lancer leurs embarcations et partir pour la pêche.

Oui il sera difficile et bien difficile de combattre avantagement une si forte passion, et y substituer celle de la culture.

Il faut avouer aussi que nous avons bien peu de chances de développer les ressources agricoles de cette partie de la province, tant que nos moyens de communications seront aussi difficiles. Pussions-nous une fois avoir la chance et les avantages qu'on a dans les autres parties de la province.

Il ne faut pas croire que ça n'a pas été avec chagrin, que toute la population de la Gaspésie a vu qu'on était forcé par les circonstances à avoir recours à la générosité publique. Elle n'est pas riche notre population, c'est vrai, mais il y a chez elle des sentiments légitimes d'orgueil et d'amour propre qui ont certainement été involontairement froissés par cette dure nécessité.

En terminant, je crois qu'il est de mon devoir de remercier cordialement les deux gouvernements, et toutes les personnes charitables, qui ont contribué au soulagement des pêcheurs.

Il me sera en outre permis de signaler surtout le nom d'une personne bien connue des incendiés de Cleridorme, et qui a eu la générosité de donner 500 piastres ; cette personne c'est madame Maitland.

L'honorable M. *КІУІІІІ*.—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer et solliciteur-général.*—M. le président, aux dernières nouvelles ces maisons auraient réglé à l'île de Jersey où est le principal siège de leurs affaires et les opérations seront continuées dans une certaine mesure au

moins pendant l'été qui approche. Je parle en particulier des Robin & Fils. Il n'en est pas ainsi de la maison Le Bouthillier. Il paraît qu'elle a subi des pertes peut-être irréparables.

M. le président, inutile de vous dire que j'ai éprouvé de bien vifs regrets en apprenant la nouvelle de la suspension des affaires de ces deux maisons commerciales. En ma qualité de représentant de la population qui était cruellement atteinte par cette suspension d'affaires, j'ai dû m'occuper de cette question. Néanmoins, je vous avoueraï, M. le président, que si cette faillite est un malheur sous un rapport, cela peut être un bonheur sous un autre. Je m'explique. Déjà depuis quelques années la population de la Gaspésie a commencé à apprécier les ressources que l'agriculture pouvait lui donner. Dans certains endroits l'agriculture est aussi avancée que dans les belles paroisses de la province de Québec.

Lors du voyage annuel de la presse, les membres qui ont fait cette excursion ont été fort surpris de voir dans ces paroisses qu'il y avait des champs en culture comme dans les autres parties de la province. La culture y était faite de manière à attirer l'attention. Le fait est que ces champs pouvaient rivaliser avec n'importe quel autre dans la province. Si maintenant on prend les statistiques, on voit que la Gaspésie a fait de grands progrès. Mais vous me direz peut-être : Comment se fait-il que la faillite de ces maisons de commerce ait pu, dans ce cas, avoir tant de retentissement et causer tant de souffrance ? Je dois dire que tout le monde n'est pas agriculteur. Il y a la classe des pêcheurs et celle des cultivateurs. Il y a des paroisses où on ne vit que d'agriculture. La presse, cependant a dû induire notre public en erreur dans une certaine mesure, sur les résultats de ces faillites.

M. le président, il y a une partie notable de la population de la Gaspésie vivant de l'agriculture. Il y a ensuite une autre partie de la population qui vit de pêche et de culture. Pour ceux-là la tendance a été de se livrer de plus en plus aux travaux agricoles. Il reste une autre classe qui vit exclusivement de pêche.

Ces deux maisons avaient pour ainsi dire le monopole de tout le commerce de cette région. Elles avaient des magasins où la population s'approvisionnait. Généralement à l'automne les pêcheurs sont dénués de ressources. On leur faisait des avances pendant l'hiver sur la pêche de l'été suivant. Souvent on ne pouvait faire assez pour payer les dettes,

vivre pendant la belle saison et faire des économies pour l'hiver. De la sorte la population a été englobée depuis un grand nombre d'années.

D'un autre côté, un bon nombre de petits commerçants de Jersey sont venus sur ces côtes depuis plusieurs années et grâce à cette concurrence les grandes maisons ont dû faire comme les autres trafiquants.

L'exploitation des pêcheries exige de gros capitaux. Dans ces dernières années les produits de la pêche ont été moindres qu'auparavant. La concurrence des pêcheurs de la Norvège a fait que ces maisons ont éprouvé des pertes énormes. Mais ce vent de malheur aura, je l'espère, du bon pour la brave population de la Gaspésie. A l'avenir elle va chercher d'autres champs pour son activité et j'espère qu'elle se livrera davantage à la culture du sol. On peut y réussir comme ailleurs. Le sol est très fertile et le rendement d'une culture intelligente peut donner même plus qu'ailleurs. Mais l'une des causes qui ont entravé les progrès agricoles dans cette région, ça été le manque de communication. A quoi bon cultiver beaucoup, récolter plus que pour son besoin quand on est dans l'impossibilité d'exporter le surplus ailleurs. Voilà ce qu'on entend dire, lorsqu'on engage les gens à se livrer davantage à l'exploitation du sol.

Je crois que la population de la Gaspésie est de 40,000 âmes à peu près. Dans la dernière décade, elle n'a pu s'accroître avec une grande rapidité, car il ne s'y fait aucun mouvement d'immigration. L'excédant des naissances sur les mortalités contribue seul à l'augmentation de la population. La Gaspésie pourrait contenir et faire vivre à l'aise cinq à six cent mille âmes. On comprend là-bas qu'il faut changer de mode. Aussi on a été unanime à demander des voies ferrées pour relier les établissements avec le réseau des chemins de fer de la province. C'est ce qui a engagé le gouvernement fédéral à aider efficacement l'entreprise en voie d'exécution. Le contrat pour l'établissement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs est signé et nous avons l'espoir que les travaux marcheront rondement. Le gouvernement local a fait en 1882 pour cette entreprise ce qu'il a fait pour les autres. Il lui a donné un subside en terres.

M. le président, le plus grand bonheur qui pourrait arriver à cette population, c'est qu'elle réaliserait bien sa situation, abandonnerait graduellement les occupations de pêche pour s'occuper d'agriculture et verrait enfin l'accomplissement de son plus vif désir par la construction de son chemin de fer. J'espère que ceux qui sont à la tête de cette entreprise vont réussir à exécuter ces travaux. Les deux gouvernements fédéral et provincial ont subventionné cette voie ferrée. Que la com

pagnie qui en a la direction marche donc résolument de l'avant. Pour le moment ce qu'il faut surtout à cette partie de la province ce sont des communications par chemin de fer. Il faut donc que cette entreprise soit menée à bonne fin. La population en profitera dans une large mesure. Quand ces travaux seront faits, je suis certain qu'on sera étonné des progrès qui seront réalisés au point de vue de l'agriculture.

M. le président, on me dira peut être que je suis intéressé à parler en termes aussi enthousiastes. Mon témoignage n'est pas partial. Je ne peins que la vérité et mes prévisions s'accordent avec celles de gens absolument étrangers à cette région.

Ainsi qu'on prenne le rapport de la presse sur son excursion de l'été dernier et l'on verra que tous les journaux sans distinction de couleur politique ont parlé avec force éloges de cette partie de la province de Québec. Il n'y a certainement pas d'exagération à dire qu'avec un chemin de fer cette région sera aussi prospère que les autres parties du pays. M. le président je suis toujours très peiné d'être dans l'obligation de demander des secours pour cette belle population. Mes honorables collègues représentant le reste de la province peuvent être certains que depuis que je suis le mandataire des citoyens de la Gaspésie, je n'ai jamais cessé de leur dire qu'on ne demandait ces secours que quand la situation rendait cette démarche absolument nécessaire.

M. le président, je tiens à ce qu'on fasse une distinction entre la Gaspésie et la partie nord du Labrador. Je mentionne ceci parce que j'ai constaté qu'on s'était déjà étrangement trompé sous ce rapport.

Il ne faut pas refuser de tendre la main à cette population lorsqu'elle est en proie à la misère. Je parle comme simple député, au même titre que mon honorable collègue, le représentant de Bonaventure. Je ne demande pas mieux que de sortir cette population de l'état pénible où elle est.

Mais j'entrevois le moment, grâce à Dieu, où la prospérité sera le partage de cette brave population. Ce jour-là n'est pas éloigné je l'espère.

M. le président, je profiterai de cette circonstance pour remercier le gouvernement et toutes les personnes charitables qui ont bien voulu aider les nombreuses familles plongées dans la misère. Et les papiers qui seront produits en réponse à la proposition de mon honorable ami démontreront combien l'aide qui a été donné était nécessaire.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.—

M. le président, la faillite de la maison Robin cause un grand vide dans l'industrie de la Gaspésie, mais si on peut dire qu'à quelque chose malheur est bon, j'espère que cette catastrophe financière aura pour effet d'enseigner à cette population que l'agriculture est encore préférable à toute autre exploitation. J'ai parcouru cette partie de la province, et j'ai eu occasion d'apprécier ses ressources agricoles. Des voies rapides de communications lui feraient faire des progrès immenses. Je suis en faveur de l'établissement du chemin de fer projeté et j'espère que la Chambre se montrera aussi favorable à la proposition que je ferai relativement au chemin de fer des comtés du sud.

L'honorable M. *Hercier*—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, lorsque la nouvelle de la suspension des affaires de ces grandes maisons nous est arrivée et de la misère dans laquelle se trouvaient plongés les nombreux pêcheurs qui vivaient du travail que leur assurait ces maisons, j'ai éprouvé beaucoup de sympathies pour ces malheureux. Je serai donc le dernier à faire le moindre reproche au gouvernement au sujet de sa générosité dans cette circonstance. Je crois que nous devons donner généreusement chaque fois que de tels besoins se font sentir.

M. le président, je n'ai pas une connaissance personnelle de cette région, mais j'ai lu l'intéressant ouvrage de feu M. DeCazes, qui a fait un voyage d'observateur dans cette partie du pays. L'été dernier, je me proposais de visiter la Gaspésie à bord du vapeur *Polino*. Pour que ma visite me fut la plus instructive possible, je m'étais muni de cartes et d'ouvrages sur ce district. Mais ma visite à Terre-Neuve ayant été plus longue que je ne le croyais, j'ai dû ajourner l'exécution de mon projet.

M. le président, tous les renseignements que j'ai pu recueillir m'ont convaincu de l'état d'avancement dans lequel se trouve ce pays. Il faudrait bien peu de chose pour faire progresser énormément l'agriculture. En passant, j'ai pris des renseignements sur les richesses et les ressources de cette partie de la province et je suis certain que dans un avenir rapproché nous aurons là une belle région en pleine voie de progrès. Si on pouvait faire adopter à une partie de la population un système de culture un peu plus moderne, on réaliserait d'incalculables avantages.

Quand je suis allé à Terre-Neuve, le *Polino* avait un chargement de lard et de farine pour monsieur David Shea. Madame Shea, personne très aimable et d'une politesse vraiment exquise, est une fille de Québec

où elle a laissé, je n'en doute pas, d'excellents souvenirs. Comme on le voit, je me trouvais presque en pays de connaissance.

La jolie petite ville de Saint-Jean est bâtie sur un rocher élevé. On y a un très beau coup d'œil des environs. A notre arrivée, il y avait sur le quai plusieurs marchands de l'intérieur de l'île qui voulaient acheter leur approvisionnement de farine et de lard à même le chargement du *Polino*. Mais ils ne purent réussir. Ces provisions, c'est généralement ce qui est fait, sont mises dans un hangar et on attend l'hiver pour les vendre.

Voici autant que j'ai pu me renseigner, comment l'on procède : Les pêcheurs qui sont propriétaires de goëlettes et d'agrais de pêche, vendent la pêche d'avance. Les prix sont fixés. Les marchands prennent une hypothèque sur la propriété du pêcheur, et ils font les avances nécessaires. Mais souvent les provisions sont épuisées avant que les produits de la pêche soient livrés ; alors il faut d'autres provisions. De cette manière le pêcheur est toujours endetté d'une année à l'autre. Aussi, j'ai entendu des plaintes à ce sujet et l'on m'a dit que c'était un système pratiqué depuis longtemps pour tenir les pêcheurs dans un état de dépendance vis-à-vis du marchand. Il n'y a pas de doute que cette pratique tue toute initiative et tient la masse de la population dans une situation précaire qui entrave tout progrès.

On me dit que dans la Gaspésie il serait facile de changer ce système. On m'a assuré que l'une des cultures les plus avantageuses dans cette région était celle de la pomme de terre et que si on pouvait établir une manufacture d'empois on ferait un grand bien à la classe agricole.

Quelque projet dans ce sens qui sera recommandé à notre considération recevra mon appui. Déjà j'ai donné des gages l'an dernier. J'espère qu'une telle fabrique sera établie tôt ou tard pour venir en aide à cette bonne population. Par là nous pourrions lui prouver que l'agriculture peut donner plus que toute autre industrie.

M. Martel.—*député de Chambly*—M. le président, je remercie le gouvernement pour l'annonce qu'il nous a faite que sa politique était de faire progresser l'agriculture au moyen de chemins de fer. Il nous a dit que pour opérer une transformation considérable dans tout un district, il suffirait de l'établissement d'une voie ferrée. Je suis prêt à aider cette entreprise, mais j'espère que l'on en fera autant pour les entreprises du même genre dans le haut de la province. Le même pressant besoin s'y fait sentir et nous pouvons compter sur des résultats aussi avantageux pour la province.

M. Asselin—*député de Rimouski*.—M. le président, le malheur qui a si cruellement frappé une partie considérable de la population de la Gaspésie a été appris partout avec beaucoup de regret. Cependant, à quelque chose malheur est bon et même dans ce cas-ci, je suis presque disposé à croire qu'en définitive la somme du bien l'emportera sur celle du mal. Une chose dans tous les cas, à peu près certaine, c'est qu'il en résultera beaucoup de bien pour cette région. Ce malheur a mis en relief l'esprit de charité qui anime la population de la province de Québec. On a fait appel à la générosité du public et du gouvernement et partout on a rencontré les mêmes généreuses sympathies, non-seulement ici mais à l'étranger.

L'honorable député de Bonaventure a parlé d'un citoyen qui a envoyé un don de \$500 et il a dit que cet acte méritait d'être mentionné devant le public. En effet un don aussi généreux doit attirer à son auteur les louanges les plus sincères, et je me joins à mon honorable ami pour féliciter et remercier ce bienfaiteur d'une population dans la souffrance.

M. le président, on s'est demandé si la culture du sol de cette région pouvait fournir des ressources suffisantes à la population. Très certainement que l'on peut faire de l'agriculture dans la Gaspésie. J'ai l'honneur de représenter une partie du territoire que l'on désigne sous ce nom. J'y compte une paroisse qui ne date que de 30 ans, et qui, néanmoins, a produit 1054 minots de grains de plus que n'importe quelle autre paroisse de la province. Et ma circonscription électorale a produit en 1881, 54,000 minots de plus que n'importe quelle autre circonscription de la province. L'agriculture est donc, d'après ces chiffres, dans un état satisfaisant. De nouveaux progrès peuvent encore être accomplis, cependant nous avons raison d'être satisfaits des résultats obtenus.

M. le président, j'espère que ce malheur aura pour effet d'engager la population qui a eu le plus à souffrir à se livrer à l'agriculture. Ce sera un immense bienfait pour elle et pour la province, car la culture lui rapportera beaucoup plus que les moyens précaires d'existence qu'elle a eus jusqu'à aujourd'hui.

L'honorable chef de l'opposition nous a parlé de son projet de visite à la Gaspésie. S'il n'a pu visiter ce beau pays, je sais qu'il est venu chez nous. Je ne dis pas qu'il y soit venu pour donner un cours d'agriculture à mes commettants. D'autres pensées absorbaient alors son esprit. Les richesses électorales qu'il croyait y trouver le préoccupaient plus que l'étude des ressources du sol. Dans tous les cas nous verrons—et moi

le premier—si sa visite dans ma circonscription va être aussi fructueuse que celle qu'il a faite à Terreneuve.

La proposition de M. Martin est adoptée.

LA DÉMISSION DE A. FONTAINE, COMME INSPECTEUR D'ÉCOLES
DU DISTRICT DE JOLIETTE.

L'honorable M. Mercier—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances au sujet de la démission de A. Fontaine, écrivain, comme inspecteur d'écoles du district de Joliette, et de sa candidature à l'élection qui eut lieu à Joliette en septembre 1885.

M. le président, on se rappelle encore que M. Pilon, inspecteur d'écoles pour le comté des Deux-Montagnes a été destitué en 1882 ou 1883 pour s'être mêlé de politique. J'avais cru que cela servirait de leçon à tous les employés publics et qu'ils comprendraient à l'avenir que leur position est trop délicate pour se jeter dans les luttes électorales. Je croyais qu'après cet exemple ils comprendraient qu'ils doivent se tenir en dehors de la politique. Je regrette de dire que M. Fontaine, inspecteur d'écoles du district de Joliette, est non-seulement intervenu dans la politique, mais qu'il a été jusqu'à poser sa candidature. Il a été choisi comme candidat à une assemblée des délégués du parti conservateur de la circonscription de Joliette. Il a accepté la candidature qui lui a été offerte et plus tard, il a donné sa démission comme candidat en faveur de l'honorable député de Joliette. Comme la chose se passait devant moi je lui ai demandé comment il pouvait en agir ainsi ? Je lui ai parlé du cas de M. Pilon et je lui ai demandé : " avez-vous plus le droit, vous inspecteur d'écoles, de parler contre le chef de l'opposition que M. Pilon avait le droit d'intervenir contre le gouvernement. Pourtant ce monsieur a été destitué pour avoir combattu les ministres. Pourquoi ne le seriez-vous pas pour me combattre publiquement sur le terrain politique ? "

Je veux savoir ce qui en est. Je n'en veux pas à ce monsieur. C'est un brave et honnête homme qui remplit ses fonctions à la satisfaction de tout le monde, me dit-on. Je lui ai demandé s'il avait donné sa démission, puisqu'il était candidat ? Il m'a répondu non. Suivant moi, avant de faire les démarches qu'il a faites, il aurait dû se démettre. Je ne veux pas attaquer cet homme dont on m'a dit du bien, mais je désire qu'il comprenne comme tous ceux qui sont dans sa position, que tant

qu'ils sont employés du public ils ne doivent pas intervenir dans les luttes de partis.

L'honorable M. TAILLON.—*député de Montréal-est, procureur général.*
—M. le président, je dois donner quelques mots d'explication.

J'ai constaté qu'il avait été question de M. Fontaine comme candidat, mais il n'a pas été mis en nomination. Tout s'est borné à de simples pourparlers sur les chances qu'offrait sa candidature. L'une des raisons qui l'a fait mettre de côté par un grand nombre c'est qu'il y avait trop longtemps que M. Fontaine ne s'était pas mêlé de politique. On voit qu'on est loin du reproche de l'honorable chef de l'opposition. Je crois que M. Fontaine aurait assez bien compris son devoir pour offrir de lui-même sa démission s'il avait été mis en nomination. Mais comme rien n'a été fait, il n'y a donc pas lieu de s'occuper davantage de cette question. M. Fontaine n'a jamais été mis en nomination, quoiqu'en dise le chef de l'opposition, et, par conséquent, il n'a pas eu l'occasion de donner sa démission comme inspecteur d'écoles pour le district de Joliette. De là il s'en suit qu'il n'y a pas eu de correspondance. Cette proposition est donc inutile et j'espère que l'honorable député va la retirer, vu qu'il a atteint son but, car je suppose qu'il voulait tout simplement faire un peu de misère à un ami sincère de la cause conservatrice.

L'honorable M. MERCIER.—Quand j'ai parlé de nomination, je faisais allusion à celle que ses amis politiques avaient faite en faveur de M. Fontaine. J'affirme que M. Fontaine s'est démis en ma présence, donc il avait été candidat. Je n'ai pas plus d'objection à ce monsieur qu'à un autre comme candidat conservateur. Seulement s'il veut être candidat qu'il commence par se démettre de sa position d'inspecteur d'écoles. Il est bon que les employés publics sachent quelle position ils occupent tant qu'ils gardent leur emploi.

La proposition est retirée.

L'honorable M. MERCIER.—*député de Saint-Hyacinthe.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de bien vouloir faire déposer sur le bureau de la Chambre copie des arrêtés du conseil autorisant les emprunts temporaires faits durant les années 1882, 1883, 1884, 1885 et 1886.

Cette proposition est adoptée.

La prochaine séance est fixée à mardi prochain, le 27 courant.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du mardi, le 27 avril 1886.

SOMMAIRE :—Dépôt de documents.—Dépôt de projets de loi.—Proposition d'ordre de préséance relativement à la résolution sur l'exécution de Louis Riel.—Interpellations et réponses.—Deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier l'article 556 du code de procédure civile : Messieurs Poulin, Mercier, Gagnon, Flynn, Deschênes, Robidoux, Taillon, Marchand, Demers.—Proposition de M. Robidoux relative à l'internement et à la détention de Marie Primeau dans l'asile de St-Jean de Dieu : Messieurs Robidoux et Blanchet.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice concernant l'école de navigation de Québec : Messieurs Faucher de Saint-Maurice, Blanchet, Marcotte, Mercier, Boyer et Gagnon.—Proposition de M. Gagnon, concernant l'état des affaires de l'Association mutuelle de prévoyance du Canada : Messieurs Gagnon, Lapointe, Mercier, Taillon, Flynn et Lynch.—Proposition de l'honorable M. Marchand, concernant la ferme-école de Rougemont.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le président dépose sur le bureau de la Chambre un état des affaires de l'union St-Joseph de Lachine, pour l'année 1885-86.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre, Pour modifier la charte de la ville de St. Henri.

Pour ériger une partie de la paroisse de St. Janvier de Weedon, en municipalité de village.

M. **Poulin**—*député de Rouville*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier le code du notariat.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, deux projets de loi :

Le premier, pour rendre uniforme l'exécution de certains actes dans la province de Québec et pour modifier les articles 2040 et 2041 du code civil.

Le second pour permettre la vente de biens substitués.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, la

réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 30 avril 1885, demandant un état détaillé des dettes de l'ancienne province du Canada qui forment la somme de \$73,006,088.84 assumée par la puissance du Canada, savoir, \$62,500,000 par la section 112, de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, et \$10,506,088.84 par l'acte fédéral 36 Victoria chapitre 29.

.. Il est ordonné que cette état soit imprimé et inséré au procès-verbal, ainsi qu'au journal de cette Chambre, comme appendice.

- L'honorable M. TAILLON—*député de Montréal-est, procureur général.*
—J'ai l'honneur de proposer qu'à compter de mercredi le 28, inclusivement, les règles de cette Chambre quant à l'ordre des affaires soient suspendues à l'effet suivant, savoir : que la proposition de l'honorable M. Garneau, au sujet de l'exécution de Louis Riel, ait priorité après les affaires de routine, sur tous les autres articles inscrits au feuillet des affaires, de jour en jour, jusqu'à ce qu'il en ait été disposé ; et que la proposition de l'honorable M. Turcotte sur le même sujet soit appelée immédiatement après que cette Chambre aura disposé de celle de l'honorable M. Garneau et qu'elle ait priorité après les affaires de routine sur tous les autres articles inscrits au feuillet des affaires, de jour en jour, jusqu'à ce qu'il en ait été disposé.

L'honorable M. MÉROCIER—*député de St-Hyacinthe.*—M. le président, pourquoi cette procédure extraordinaire ? L'année dernière, sur la question des troubles du Nord-Ouest, le gouvernement n'a pas exigé que la discussion se fit de jour en jour comme il le propose maintenant.

J'aimerais à savoir si le gouvernement entend faire de la proposition de l'honorable député de Québec une question ministérielle ?

Si la proposition de l'honorable procureur général est faite dans le but seul de hâter l'expédition des affaires, nous avons le droit de le savoir.

L'honorable M. TAILLON.—Le gouvernement croit qu'il vaut mieux en finir avec les affaires des autres le plus tôt possible, afin de faire ensuite celles du pays. De p'us, nous croyons qu'il n'y a pas assez de besogne sans cela, pour occuper la Chambre tout le temps.

L'honorable M. MÉROCIER.—J'ai demandé autre chose. J'ai dit que j'aimerais à savoir si le gouvernement entend en faire une question ouverte ou ministérielle ?

M. le Procureur général.—Le chef de l'opposition devrait se rappeler les pertes douloureuses que cette question lui a fait

éprouver. Ce que j'ai dit sur la démission de l'honorable M. Joly indique passablement la pensée du cabinet. Ceux qui peuvent réunir deux idées ensemble peuvent facilement comprendre ce que nous entendons faire sur le sujet et la position que nous allons prendre.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Très bien. Cela veut dire que le gouvernement en fait une question ouverte, puisqu'il n'approuve pas la démission de M. Joly. Quant à ce qui concerne le mérite de la proposition, je crois en effet que cette mesure avancera les travaux de la session.

L'honorable M. Taillon.—Le gouvernement donnera son opinion en temps et lieu.

La proposition de l'honorable M. Taillon est adoptée.

Le projet de loi pour modifier l'article 1054 du code de procédure civile est adopté en 2e délibération et renvoyé au comité général.

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI POUR MODIFIER
L'ARTICLE 556 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier l'article 556 du code de procédure civile.

M. Poulin—*député de Rouville*.—M. le président, dans le code de procédure civile on dit "deux chevaux de labour." Par ce projet de loi, je propose de retrancher le mot "labour." Cette expression "chevaux de labour" a donné lieu à des procès. A l'heure qu'il est il y a quatre procès pendants et la cour de révision a décidé dans un cas que le mot "labour" devait être interprété comme signifiant les chevaux appartenant à un cultivateur qui est propriétaire de la ferme qu'il exploite. Or, dans nos campagnes, il y a des gens qui font deux métiers, et cette interprétation pourrait donner lieu à des procès coûteux.

L'honorable M. Mercier—*député de St-Hyacinthe*.—J'aimerais à connaître l'opinion du gouvernement ; c'est un sujet très important.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—... C'est-à-dire qu'un débiteur malhonnête pourra garder deux chevaux dans son écurie, se promener avec et personne ne pourra rien lui faire, ces chevaux seront exempts de la saisie. C'est un peu fort.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, solliciteur général*.—J'avoue, M. le président que je n'ai pas eu

le temps d'examiner la question avant la proposition qui vient d'être faite. Si je comprends bien, il s'agit de savoir si on doit étendre l'opération de la loi à tout le monde sans distinction. L'honorable député de Rouville prétend qu'il y a diverses manières d'interpréter les mots "chevaux de labour." Pourtant dans mon opinion il n'y a pas de doute que l'esprit du législateur a été d'exempter de la saisie seulement les chevaux servant à l'agriculture. Je demanderai à mon honorable ami de bien vouloir ajourner la délibération à une autre séance afin de me permettre d'étudier la question avec le soin qu'elle mérite.

M. Gagnon. — Il vaudrait mieux renvoyer immédiatement ce projet de loi au comité de législation. Là on pourrait en disposer plus facilement qu'ici.

L'honorable **M. Mercier.** — Je ne sais si ce serait ce qu'il y a de mieux à faire, car quelques fois la Chambre rejette le travail de ce comité.... M. le président, la loi existante dit deux chevaux de labour, ce sont les mots de la version française. Avec la modification proposée vous verrez un débiteur possesseur de deux chevaux magnifiques, vous éclabousser en passant près de vous, vous écraser de son luxe et cependant vous ne pourrez pas le faire payer ce qu'il vous doit. Voilà quelle serait la conséquence inévitable de la modification proposée. A l'avenir les chevaux purement de luxe seraient exempts de saisie tout comme ceux de labour. Je comprends que le même inconvénient ne peut se présenter pour les bœufs, car ce ne serait guère de luxe de se proméner avec un tel attelage, mais encore faut-il prévoir le cas où la personne pourrait traîner avec ces animaux. Voilà donc en deux mots la conséquence de la modification proposée. Il faut donc y voir avec soin.

M. Deschênes—député de Temiscouata. — M. le président, je comprends que l'idée de l'honorable député est d'établir une distinction bien claire entre le cultivateur propriétaire du fonds qu'il cultive et le fermier. L'honorable député de Rouville nous a dit que d'après les jugements rendus, on n'a pas fait cette distinction. On a prétendu que le fermier ne pouvait jouir de cette exemption de la saisie, qui n'est accordée qu'au propriétaire seulement.

L'honorable **M. Mercier.** — Il faut savoir ce que la loi décrète et non pas ce qu'on a eu l'intention de faire. Le juge prend la loi et se guide dessus.

M. Gagnon. — Le mot labour signifie nécessairement l'une des opérations de l'agriculture.

M. Robidoux—*député de Chateaugay*.—M. le président, celui qui n'est pas propriétaire de la terre qu'il cultive est celui qui n'a pas besoin de l'exemption. Si on veut lui donner ce bénéfice, alors cette loi devient moins acceptable que je ne le croyais d'abord.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montriol-est, procureur-général*.—Tout à l'heure l'honorable chef de l'opposition a dit que le comité de législation était un rouage inutile puisque la Chambre avait déjà rejeté le travail de ce comité. Voici ma manière de voir sur cette question : Je comprends que quand la Chambre a accepté le principe d'un projet de loi, elle est obligée de bien peser la valeur de ce projet. Mais quand une proposition de loi a subi l'épreuve de l'examen d'un comité et qu'elle en est sortie victorieuse, la Chambre, malgré cela, n'est pas liée de prendre le rapport de ce comité, encore moins tous les rapports qui lui sont faits, si au préalable elle n'en a pas accepté l'idée dominante. S'il y a quelque chose dans un projet de loi que la Chambre rejetterait immédiatement, c'est différent, mais du moment que l'idée principale paraît acceptée, le comité peut alors s'en occuper. Quant à ce projet de loi, en particulier, je ne suis pas prêt à accepter l'idée qui en est l'essence. Je sais que lorsque M. Lalonde était membre de cette Chambre, il a voulu faire quelque chose dans ce sens en faveur de l'agriculture. C'était la même idée qu'il voulait faire triompher.

Néanmoins si on ne cherche qu'à rendre la rédaction de la loi plus claire, je suis prêt à rechercher avec mes collègues le moyen de faire disparaître tout équivoque.

M. Gagnon.—Comment définir le mot " agriculture. " C'est une tâche très difficile, car on sait qu'une définition n'est pas la chose la plus facile à faire. Le projet de loi qui est devant nous a pour effet de permettre à toute personne de garder deux chevaux. En retranchant le mot " labour " c'est cette signification que la loi aura à l'avenir.

L'honorable **M. Messier**—*député de St-Jean*.—M. le président l'honorable procureur général a une singulière manière de se tirer d'une situation embarrassante. S'il n'est pas prêt à donner son avis décisif sur ce projet de loi il doit en demander le renvoi à plus tard. C'est ainsi qu'on a toujours compris la pratique parlementaire. L'expérience nous prouve que le gouvernement a le contrôle pratiquement de la législation, même de celle qui est le produit de l'initiative parlementaire des députés.

Il est entendu que le gouvernement doit être toujours prêt à donner son opinion sur tous les projets de loi qui sont soumis à la Chambre. Et l'honorable solliciteur général, a si bien compris qu'il a demandé le temps nécessaire pour étudier le projet de loi avant de se prononcer.

M. le président, si la Chambre ne continue pas à exiger que le principe d'un projet de loi soit voté à la seconde délibération, à coup sûr nous tomberons dans un chaos réel quant à ce qui regarde nos lois. Je dis donc que le gouvernement doit se prononcer sur ce projet de loi avant que la Chambre l'adopte en deuxième délibération.

Je me rappelle que lorsque le comité de législation a été organisé pour la première fois, c'était principalement dans le but de perfectionner les lois que nous serions appelés à décréter, et non pas de se prononcer simplement sur l'idée fondamentale des projets qui nous seraient soumis. Si nous suivons ce système—qui est le seul rationnel—la Chambre s'en trouvera parfaitement bien. Le gouvernement devra donc au préalable, donner son opinion sur tous les projets de loi qui sont déposés sur le bureau de la Chambre et qui affectent le corps de nos lois publiques.

M. Demers—*député d'Iberville*.—M. le président, je suis l'adversaire déclaré de toutes ces lois d'exemption de la saisie. Suivant mon opinion, il faut faire comprendre à la population qu'elle doit payer ses dettes. On dit que c'est au bénéfice de la classe des cultivateurs. Je suis cultivateur et pour ma part je n'en veux pas. Je prétends que nous sommes capables de payer nos dettes, comme toutes les autres classes de la société.

En principe je suis contre toutes ces lois qui protègent souvent beaucoup plus le mauvais débiteur que l'honnête homme.

Je ne comprends pas qu'on fasse si souvent des modifications à ces lois. Il serait beaucoup mieux de s'entendre tous ensemble pour dire à notre population de ne pas se fier sur ces moyens pour ne pas faire honneur à ses engagements et que la première chose qu'elle doit faire, c'est de payer ses dettes.

L'honorable M. TAILLON.—M. le président, quand j'ai parlé du comité de législation ma pensée était celle-ci : Maintenant que nous avons un comité dont le devoir est d'étudier les projets de loi tant sous le rapport du fond que de la forme, la Chambre peut être moins particulière que par le passé. D'un autre côté, je dis que si l'idée qui fait la base de ce projet de loi n'est pas applicable, pourquoi le renvoyer à l'étude du comité de législation ?

M. le président, je me rappelle que la loi que l'on désire modifier a été faite pour protéger l'agriculture. Mais avec la modification proposée, n'importe qui pourra garder deux chevaux de luxe. Je comprends que

l'exemption se trouvera applicable à tout le monde ; le fermier comme le propriétaire en bénéficiera.

M. le président, il ne faut pas se cacher que notre population est mal distribuée. Il y en a trop dans les villes et pas assez dans les campagnes. Il faudrait réagir contre ce mal. Or si vous privez les fermiers des moyens de faire la culture, ils iront dans les villes, où il y a déjà trop de bras, ou bien ils prendront le chemin des Etats-Unis.

Le créancier est intéressé, il me semble, à ce qu'on laisse à la disposition de ces gens de quoi gagner de l'argent avec lequel il pourra payer ses dettes. En résumé, je suis en faveur de toutes mesures tendant à protéger l'agriculture et ceux qui se livrent à cette exploitation, et non pas à donner le droit de garder des chevaux de luxe à n'importe qui.

L'honorable M. **Mercier**.—Tout le projet de loi consiste à retrancher les mots "de labour" dans la loi existante. Or personne n'est disposé à accepter une telle modification.

L'honorable député de Rouville nous a dit qu'il y a des jugements contradictoires sur la véritable signification de la loi. On m'informe qu'un juge aurait dit que ce privilège ne s'appliquait pas aux fermiers. J'aimerais à voir ce jugement là avant de me prononcer sur sa valeur. Nous pourrions ajourner la délibération à une séance ultérieure, afin d'y voir.

M. **Deschênes**.—Nous voulons rendre la loi plus claire de manière que l'exemption s'applique aussi bien au fermier qu'au propriétaire.

La suite de la délibération est renvoyée à un jour ultérieur

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. **Eximarchez**—*député de Montmagny*.—Le gouvernement a-t-il pris action sur le rapport de J. A. Defoy, écuyer, à la suite de l'enquête qu'il a terminée dernièrement à Montmagny, à la demande de M. Godfroy Talbot, contre le régistreur de Montmagny? Si oui, quelle est sa décision.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—M. Defoy n'a pas fait d'enquête, à proprement parler. Après avoir obtenu certains renseignements, de parties intéressées, M. Defoy a fait un rapport préliminaire qui contient son appréciation des faits qui lui

ont paru constatés ou admis. Les papiers relatifs à cette affaire, forment un dossier volumineux et le gouvernement n'est pas encore en éta de déclarer s'il fera faire une enquête sur les autres faits.

M. Désautels—*député de Saint-Maurice*.—Depuis le 30 juin 1885, dans quelles banques ou succursales de banques, le gouvernement a-t-il fait ses dépôts d'argent à Trois-Rivières ?

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—

Banque d'Hochelaga.....	\$20,000.00
Banque du Peuple.....	30,000.00
Banque de Québec.....	2,365.47

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Le gouvernement a-t-il fini de considérer la demande d'une aide pour construire un édifice destiné à la cour de circuit dans le comté de Kamouraska ?

L'honorable **M. Taillon**.—Pas encore.

M. Laliberté—*député de Lotbinière*.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'aider à la construction d'un chemin de fer sur la rive sud du Saint-Laurent, partant de Sorel traversant les comtés d'Yamaska, Nicolet, Lotbinière et venant aboutir à la ville de Lévis, dans le comté du même nom ? Si oui, le gouvernement se propose-t-il de venir en aide à la construction de ce chemin de fer, par le moyen d'octrois en argent ou en terres.

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer solliciteur général*.—Le gouvernement fera connaître sa politique sur les chemins de fer dans le cours de cette session.

M. Laliberté.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder aucune somme d'argent pour l'ouverture d'un chemin de colonisation entre la paroisse de Ste-Philomène de Fortierville à la gare de Ste-Julie de Somerset ? Si oui, quelle sera la somme fournie ?

L'honorable **M. Taillon**.—La question est à l'étude.

M. Laliberté.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder aucune somme d'argent pour venir en aide à la construction d'un pont sur la rivière du Chesne, dans la municipalité de Leclercville, comté de Lotbinière ? Si oui, quelle somme sera fournie ?

L'honorable **M. Taillon**.—Le sujet n'a pas encore été soumis à l'intention du gouvernement.

M. Laliberté.—Le gouvernement se propose-t-il de venir en aide à la construction d'un chemin ou route qui ferait communiquer directement entre elles les paroisses de St-Narcisse et de St-Patrice dans le comté de Lotbinière ? Si oui, quelle somme d'argent fournira-t-il ?

L'honorable **M. Tasson.**—Le gouvernement considérera cette question lors de la distribution des deniers pour les chemins de colonisation.

M. Robidoux.—*député de Chateauguay.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances et documents relatifs à l'internement et la détention de Marie Primeau dans l'asile de St. Jean de Dieu.

Plusieurs voix.—Expliquez ! . . .

M. Robidoux.—M. le président, je n'ai pas d'objection que la Chambre fasse connaissance avec Marie Primeau.

D'après les renseignements que j'ai eus, cette fille aurait été internée dans l'asile de St. Jean-de-Dieu, à la condition que la municipalité de Sainte-Philomène n'eût rien à payer pour sa pension et son traitement, vu qu'elle n'est pas même née dans le comté. Le curé de l'endroit aurait eu, paraît-il, une correspondance avec le gouvernement afin d'obtenir que la municipalité n'eût rien à déboursier à cette occasion. Mon but en soumettant cette proposition est d'avoir tous les renseignements désirables sur cette question.

L'honorable **M. Barchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, le gouvernement sera heureux de déposer sur le bureau de la Chambre le dossier demandé par l'honorable député de Chateauguay, car il fera disparaître les illusions qu'on a encore sur ce sujet.

Il est bon de se rappeler que la loi défend de faire la remise en question. Quand Marie Primeau a été internée, il apparaissait qu'elle était de la paroisse de Sainte-Philomène. Le maire et le secrétaire-trésorier de la municipalité ont fait la demande conformément à la loi. M. le curé a demandé que Marie Primeau fut internée aux frais seuls de la province. Mais dès 1881 il fut informé que le gouvernement ne pouvait faire ce qu'il demandait, car c'était mettre la loi de côté. Et il n'y a pas eu d'autre correspondance sur ce sujet.

La proposition de M. Robidoux est adoptée.

L'ÉCOLE DE NAVIGATION DE QUÉBEC.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse.*—
J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant les noms et les titres de ceux qui ont étudié à l'école de navigation de Québec, pendant le dernier exercice.

M. le président, la Chambre me permettra de lui lire la lettre suivante qui contient des renseignements fort intéressants. Cette lettre m'a été écrite par M. Seaton :

Québec, 14 avril 1886,

Mon cher monsieur,

En réponse à votre demande j'ai le plaisir de vous adresser le résumé des travaux de l'école de navigation, pour l'exercice de la dernière session.

Dans le rapport que j'ai fait au secrétaire de la province, j'ai essayé de le convaincre de la nécessité de placer l'école sur une base permanente, de manière à ce que les marins qui partent en mer puissent pouvoir compter sur une école à leur retour. Les marins ne ressemblent pas sous ce rapport à l'habitant de la terre et sont obligés de laisser leur pays pour différentes parties du monde, et ne peuvent pas en conséquence suivre de près les affaires qui se passent au pays, s'ils ne peuvent arriver à faire concorder leurs voyages avec les études nécessaires pour obtenir des certificats lorsqu'ils trouvent l'école fermée lors de leur retour.

Cela leur causerait souvent des pertes sérieuses, et comme ceux qui désirent suivre ces cours sont pour la plupart des gens mariés, ils ne peuvent pas perdre les avantages qui leur sont actuellement offerts en faisant concorder leurs voyages, de manière à pouvoir assister aux cours de navigation, à moins d'être certains de pouvoir donner suite à leur désir.

J'espère que vous approuverez ces remarques et vous me permettrez de vous remercier pour l'intérêt que vous portez à cette école.

Veillez bien me croire,

Monsieur,

Votre très dévoué,

WILLIAM C. SEATON.

A M. FAUCHER DE ST.-MAURICE,
Québec.

Voici maintenant une liste des noms et quelques détails sur les élèves de l'école de navigation du gouvernement, pendant l'exercice courant :

Alphonse Picard, St-Thomas, capitaine.	David N. Pelletier, Lévis, capitaine.
Joseph Couillard, St. Thomas, second.	Adolphe Casault, Québec, second.
Jules Ménard, l'Islet, capitaine,	Victor Bélanger, l'Islet, second.
G. N. St. Onge, Montréal, second, navigation intérieure.	Hermenégilde Boulanger, l'Islet, capitaine.
Albert Baker, Laprairie, capitaine, navigation intérieure.	Honoré Lapierre, Lévis, second.
Toussaint Bourrassa, Laprairie, capitaine, navigation intérieure.	Alfred Cloutier, l'Islet, second de cabotage.
Ulric J. Brousseau, Laprairie, second, navigation intérieure.	G. B. Bélanger, Cap St. Ignace, capitaine.

Sept de ces élèves ont subi des examens et ont reçu des certificats. Les autres subiront leurs examens sous peu.

Maintenant, je demande la permission de lire les noms des élèves qui se sont formés sous la direction de M. Seaton et qui ont obtenu leurs certificats. Cette liste intéressera la Chambre :

Joseph Rhéaume, St. Roch, Québec, capitaine.	Edmond Lemieux, St. Valier, second.
Joseph Dumas, St. Sauveur, Québec, capitaine.	Octave Blanchet, Cap St. Ignace, second.
Baile Defoy, l'Islet, capitaine.	J. B. Bélanger, Cap St. Ignace, do
Jos. Bouffard, St. Michel, capitaine.	Ségismond Bélanger, l'Islet, do
L. N. Leblanc, Pt. Lévis, do	Louis Caron, l'Islet, do
F. Ouellet, Rivière Ouella, do	Léon Lemieux, Berthier, 2 ^{me} maître.
Annibal Baquet, Québec, do	Zéphirin Caron, Québec, capitaine.
Laurent Godbout, Québec, do	Onésime Joncas, Berthier, second.
David Bernier, l'Islet, do	Onésime C. Bernier, Cap St. Ignace, capt.
M. Ellis, Québec, do	Alfred Bernier, Cap St. Ignace, second.
Théophile Defoy, l'Islet, do	John Delisle, St. Jean, Ile d'Orléans, second.
Edmond Larochelle, St. Michel, capitaine.	Philip Dubé, Ile Verte, second.
Cyprien Morin, l'Islet, do	Geo. M. May, Québec, capitaine.
J. B. Poitras, St. Thomas, do	Chas. Fortin, Québec, do
L. H. Lachance, St. Michel, do	Xavier Gauthier, Murray Bay, capitaine.
P. Gagné l'Islet, do	Alfred Talbot, Berthier, 2 ^{me} maître.
Romuald Fortin, l'Islet, second.	Ferdinand Ouellet, Rivière Ouella, maître.
Elzéar Bernier, l'Islet, capitaine.	J. B. Emond, Québec, maître.
Elz. Grenier, St. Roch, Qué do	Antoine C. Joncas, Berthier, second.
Onésime Bernier, l'Islet, do	Cyprien Bossé, Cap St. Ignace, second.
Robert McLeod, Pictou, N. E., capitaine.	Alf. Salaidière, St. Pierre les Bequets, 2 nd
Wm McGregor, do do	Alphonse Picard, St. Thomas, second.
Chas. McQuarrie, do do	Edmond Mathurin, St. Thomas, second
	Calixte Bernier, l'Islet, capitaine.

Jas. Sutherland, Pictou,	second.	Thomas McCough, Québec,	second.
Geo. Heighton, do	do	Edmond Lemieux, St. Valier,	maître.
Edgar Witter, do	do	Louis Labourdais, Québec,	second.
Thos. Thibault, L'Islet,	capitaine.	H. Boulanger, Québec,	second.
Joseph Michon, St. Thomas,	do	Geo. C. Stephens, Montréal,	maître.
Phild. Michon, do	do	Geo. Cloutier, l'Islet,	second.
Henri Bernier, St. Ignace,	do	Fab. Landry, Maria, Baie des Chaleurs,	second.
Nop. Pelletier, Québec,	do	Henry McCough, Québec,	second.
Léon Bolduc, do	second.	Ségismond Bélanger, Québec,	capitaine.
Ferd. Lemieux, do	capitaine,	Hubert Perreault, Québec,	pilote.
Wm Caron, do	do	Jérôme Savard, Murray Bay,	2me second.
Chas. Theoning, do	do	Jean Delisle, St. Jean, l'Isle d'Orléans,	maître.
J. B. Sutherland, Pictou, N. E.,	capitaine.	E. Auger, Deschambeault,	pilote.
Francis Dumas, Québec,	do	Zéphirin Lemieux, St. Valier,	second.
Henri Chouinard, Rimouski,	do	C. Percy Dean, Québec,	maître.
Joseph Dugal, Gaspé,	do	Joseph Trève, Cacouna,	second.
Thomas Bolduc, Berthier,	do	Joseph Chalifour, l'Islet,	do
Romuald Fortin, L'Islet,	do	Béloni Caron, l'Islet,	do
Edm. Bernier, L'Islet,	second.	Jules Ménard, l'Islet,	do
J. McQuarrie, Pictou, N. E.	second.	Octave Blanchet, Cap St. Ignace,	maître.
B. Santerre, Québec,	capitaine.	S. Ferd. Pelletier, Pointe Lévis,	second.
Michel Gagnon, Saint-Jean Port-Joli,	second.	O. Bernier, Cap St. Ignace,	maître.
Téléphore Rousseau, St. Michel,	second.	Geo. Cloutier, l'Anse à Gille,	do
Arthur Morin, L'Islet,	capitaine.	George Bégin, Pointe Lévis,	do
C. Boulanger, St. Thomas,	do	Joseph Adam, l'Islet,	second.
T. Robson, Gaspé,	do	Thomas McCough, Québec,	capitaine.
T. Whalam, Pictou, N. E.,	do	Albert Boulanger, St. Thomas,	second.
L. Bolduc, Berthier,	do	Alfred Couillard, St. Thomas,	do
John Philips, Liverpool, G B,	capitaine.	Louis LeBourdais, l'Islet,	capitaine.
J. B. Emond, Québec,	second.	H. J. McCough, Québec,	do
Zéph. Caron, L'Islet,	do	F. X. Pouliot, St. Jean, Ile d'Orléans,	second.
Geo. M. May, Québec,	do	Joseph Pouliot, St. Jean, Ile d'Orléans,	second.
M. Dugal, Québec,	do	Alphonse Picard, St. Thomas,	capitaine.
Pitre Chouinard, Québec,	do	Joseph Couillard, St. Thomas,	second.
Yves L'Hostie, Québec,	do	Jules Ménard, l'Islet,	capitaine.
Cyrille Bernier, Cap St. Ignace,	second.	J. U. St. Onge, Montréal,	second.
Cyriac Fournier, Québec,	capitaine.	Albert Baker, Laprairie,	capitaine.
Charles Fournier, Québec,	capitaine.	Toussaint Bourassa, Laprairie,	capitaine.
Charles Fortier, Québec,	second.	Ulric Julien Brousseau, Laprairie,	second.
Jos. C. Rousseau, St. Michel,	capitaine.	A. P. Pelletier, Pointe Lévis,	maître.
Alph. Lelardier, St. Pierre les Bequets,	second.	Adolphe Casault, Québec,	do
Michel Gagnon, Trois Saumons,	maître.	Victor Bélanger, l'Islet,	do
Cyprien Bossé, Cap St. Ignace,	second.		
Octave Côté, St. Thomas,	capitaine.		

George Bégin, Québec, second.	Herménégilde Boulanger, Québec, capt.
David Tennyson, Manchester, Ont., capt.	Honoré Lapiere, Pointe Lévis, second.
Calixte Bernier, l'Islet, second.	Alf. Cloutier, l'Islet, second de cabotage.
Edmond Bernier, l'Islet, capitaine.	J. B. Bédanger, Cap St. Ignace, maître.

Ce qui forme un total de :

Capitaines.....	80
Seconds.....	56
Deuxième seconds.....	2
Pilotes qui font leur apprentissage dans les eaux anglaises...	3
Total.....	141

M. le président, en face de ce résultat j'ai droit de demander un subside de \$1,500 au gouvernement pour cette année et que l'école de navigation soit déclarée permanente.

Nos pilotes font honneur à leur corporation. Ces traditions d'honneur ils se les transmettent de père en fils. C'est ainsi que le capitaine du *Druid*, M. Demers, appartient à la quatrième génération de pilotes, dans sa famille. Dans mon comté nous avons parmi les anciens qui ont fait honneur à ce périlleux métier, M. Alexis Roy, de St-Charles. A Beaumont vit le doyen des pilotes, M. Edouard Nolet. Il compte 57 années de pilotage. A St-Michel, M. Pierre Gourdeau a 45 ans de pilotage. A St-Valier M. F. X. Ménard, âgé de 85 ans, compte 40 ans de pilotage. Son frère M. Régis Ménard, pilote encore, après 47 années de services. Et les LaRochelle de St-Michel, et les Santerre, et les Clavette, et les Couillard-Després, et les Lachance, et les Dumas de Trois-Pistoles, et les Morin, et tant d'autres que j'oublie, voilà autant de noms qui font honneur à ce rude métier de la mer.

J'espère que le gouvernement se rendra aux vœux que j'exprime et qu'il subventionnera d'une manière permanente l'école de navigation de Québec.

L'honorable M. *Bianchet*—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, nous sommes unanimes sur cette question et je suis convaincu qu'on ne peut mieux employer l'argent du public qu'en subventionnant cette école. L'an dernier elle comptait quatorze élèves et déjà un grand nombre ont reçu leur brevet.

Nous avons donné \$750 pour le maintien de cette école, ce qui fait à peu près \$53 par élèves.

Je ne vois rien qui puisse engager le gouvernement à changer d'opi-

nion sur cette question. Je ne puis pour le moment en dire davantage, mais la Chambre aura lieu d'être satisfaite lorsque le projet de budget lui sera soumis.

M. Marcotte—député de l'Islet.—M. le président, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'établir cette école d'une manière permanente? En même temps je demanderai au gouvernement fédéral de nous aider afin que les leçons soient plus nombreuses. Beaucoup de gens voyagent dans des parages qui ne leur permettent pas de suivre les cours de cette école, vu qu'ils sont tenus en hiver.

Je crois que le gouvernement pourrait porter la somme à \$1,000 et établir permenamment cette école.

L'honorable M. Mercier—député de Saint-Hyacinthe.—L'honorable député de Bellechasse pourrait-il nous dire combien le gouvernement fédéral donne pour cette école.

M. Faucher de Saint-Maurice.—Rien.

L'honorable M. Mercier.—Je me rappelle qu'en 1878, on reprochait au gouvernement McKenzie de ne pas aider cette école, et j'avoue que je ne trouvais pas de bonne raison pour justifier le refus de ce gouvernement.

M. Boyer—député de Jacques-Cartier.—M. le président, on devrait établir cette école d'une manière permanente. On a bien des écoles des arts et métiers, on pourrait et on devrait en faire autant pour l'art nautique.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—Y a-t-il eu d'autre correspondance avec les autorités fédérales à ce sujet.

L'honorable M. Blanchet.—Non, mais M. Amyot, le député fédéral de Bellechasse, a essayé de soulever un débat dans la Chambre des communes, mais le gouvernement n'y a pas pris part.

La proposition de M. Faucher de Saint-Maurice est adoptée.

L'ASSOCIATION MUTUELLE DE PRÉVOYANCE DU CANADA.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—M. le président, j'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre :

1. Un état des affaires de l'Association mutuelle de prévoyance du Canada, montrant la situation actuelle de la dite association.

2. La liste des réclamations reçues par le gouvernement montrant les noms des réclamants, le montant réclamé et le montant payé à chacun d'eux sur le dépôt de \$15,000 fait par cette association au département du trésor et la balance restant actuellement sur ce dépôt.

3. La liste des assurés dans cette association, le montant de leurs assurances, le montant payé par chacun d'eux et le montant réclamé de chacun d'eux par le liquidateur d'abord et par ses avocats ensuite.

4. Un état montrant le déficit actuel, en considérant comme perdues pour les assurés toutes les contributions payées, mais à part la balance du dépôt sus-mentionné et le détail des sommes dues composant ce déficit, si déficit il y a.

5. Le montant des premières réclamations du liquidateur et celui des réclamations de ses avocats.

6. Tout rapport autorisant le paiement de toutes telles réclamations.

7. Toute correspondance échangée au sujet de cette compagnie, de sa situation et des réclamations susdites.

Cette compagnie a été créée en vertu d'une clause qui a été mise dans une loi d'intérêt public. Après avoir été en mauvaises affaires, elle est aujourd'hui en liquidation.

Mon but en faisant cette proposition est celui-ci : D'abord, je crois que le gouvernement est intéressé à protéger le public vis-à-vis ces compagnies-là. Cette compagnie, comme je viens de le dire, est en liquidation. Je comprends que l'assuré devra perdre ce qu'il a payé, mais en même temps je veux que ce soit tout, c'est-à-dire qu'il ne soit pas appelé à payer davantage.

D'après le rapport de M. Smith, inspecteur des assurances, on voit que cette association est complètement ruinée. Il dit : " Je regrette d'avoir à constater la ruine de l'Association mutuelle de prévoyance du Canada. Au commencement de la dernière année d'assurance, le premier septembre 1884, cette association était composée de 4,436 membres en bonne position, qui payèrent toutes les réclamations pour cause de décès, à leur échéance. Les livres de son bureau indiquaient que l'état général de ses affaires était prospère et que les membres avaient confiance dans son succès futur."

" On n'avait alors aucune raison de croire qu'une querelle menaçait de se déclarer entre les directeurs et certains de ses membres querelle qui devait se terminer par la ruine de l'association. La cause de cette

différence d'opinion s'est surtout manifestée lors de la tenue d'une assemblée générale des membres qui a été convoquée le 17 février 1885, pour ratifier un contrat qui avait été consenti par les directeurs avec Monsieur Hopper, l'administrateur, et M. Gagnon, le secrétaire-trésorier, le 29 juillet 1884.

“ Je n'ai pas vu ce contrat et n'en ai pas eu connaissance officiellement, mais les minutes de l'assemblée constatent qu'il a été ratifié par la majorité des membres présents à l'assemblée. Une rupture eut alors lieu entre les directeurs et une partie des membres et les protêts notariés et les saisies des fonds de l'association furent le résultat de cette querelle, qui fut commentée par tous les journaux de la province et qui, en conséquence, fit perdre au public la confiance qu'il avait eue jusque-là dans cette entreprise.

“ Messieurs Hopper et Gagnon abandonnèrent alors leurs droits en vertu du contrat qui avait suscité tant d'opposition, et il fut annulé par les directeurs sur un jugement de la cour. La paix cependant ne fut pas faite, et le président et le vice-président crurent devoir donner leur démission ainsi qu'un grand nombre de membres, pendant que d'autres refusaient de payer leurs redevances et leurs répartitions.

“ Le 5 juin 1885, l'assemblée annuelle des membres eut lieu : on s'efforça de maintenir l'association et d'inspirer de nouveau la confiance au public, mais cela sans aucun succès.

“ Le premier août 1885, j'ai fait l'inspection des affaires de l'association et j'ai constaté que le nombre des membres avait diminué de 750, qui occupaient d'excellentes positions et qu'on ne pouvait plus transiger d'affaires, parce que l'on avait perdu la confiance du public et que les fonds étaient encbré sous saisie, tandis que plusieurs poursuites avaient été intentées devant les cours de justice contre l'association et ses officiers.

“ Voyant l'état désastreux dans lequel se trouvaient les affaires, j'ai cru que dans l'intérêt de tous les intéressés il vaudrait mieux suspendre immédiatement le fonctionnement de l'association, afin de pourvoir à sa liquidation.

“ En conséquence, le 3 août, j'ai fait un rapport spécial, expliquant sa position financière à l'honorable trésorier de la province, en le priant de faire prendre un arrêté du conseil pour défendre à l'association de faire de nouvelles affaires, et de publier un avis à cet effet dans la *Gazette officielle*, aussitôt que possible.

“ Les directeurs ne s’y sont pas opposés et le 15 août dernier, un arrêté du conseil fut pris, lui défendant de transiger d’autres affaires, et le 22 novembre suivant un avis de cette défense fut publié dans ce journal.

“ Le 25 septembre 1885, en ma qualité d’inspecteur des assurances, je demandai à la cour supérieure de Montréal de nommer un liquidateur pour liquider les affaires de l’association, ce qui a été accordé et le liquidateur s’occupe maintenant de ce travail.

“ Les procédures que j’ai prises l’ont été en vertu des dispositions de la loi 45 Victoria, ch. 49 de cette province. ”

Plus loin M. Smith nous dit : “ Un état de l’actif et du passif de l’association au 1^{er} août dernier a été fait d’après les livres du bureau et est publié à la page 9 de ce rapport.

“ Depuis cette époque (le 1^{er} août) jusqu’au 19 octobre la date donnée par un avis publié dans la *Gazette Officielle*, quand tous les certificats des membres devront expirer, il y a eu de nouvelles réclamations contre la compagnie qui s’élevaient à \$13,500, et beaucoup d’autres comptes ont été présentés.

“ Il y a eu aussi beaucoup de poursuites d’intentées dans les diverses provinces du Canada, lorsqu’on a commencé la liquidation de l’association et qui ont occasionné des frais considérables.

“ L’état approximatif du passif de l’association à la page 9 ne pourra en aucune manière faire face au passif actuel qui devient dû le 27 octobre, date à laquelle les certificats des membres devaient expirer, tel que les faits et les chiffres l’indiquent.”

D’après M. Smith l’état financier serait loin d’être satisfaisant. Il ne pouvait en être autrement. Cette compagnie promettait des choses impossibles.

Comme on l’a vu, c’est M. Smith qui a provoqué la nomination du liquidateur. En face de tous ces faits, je dis que les actionnaires ont été tellement maltraités qu’il faut qu’ils ne payent plus rien. En passant, je dois dire que l’honorable commissaire des terres n’aurait pas dû prêter son nom à cette compagnie.

L’honorable M. *Lynch*.—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—Je n’ai jamais permis à personne de se servir de mon nom.

M. *Gagnon*.—Ceci ne l’excuse pas.

Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il y a eu négligence de la part du gouvernement dans la mise en état de liquidation de cette compagnie.

Je dis, M. le président, que du moment qu'une association devient insolvable, tous les membres devraient être mis sur le même pied. Ainsi les héritiers de l'assuré défunt ne devraient pas être mieux traités que les assurés vivants. Néanmoins le gouvernement a payé à même le dépôt qu'il avait en mains l'assurance de ceux qui sont morts. Ainsi je vois que le gouvernement a payé \$2,500 aux héritiers de feu le juge Loranger, et le liquidateur demande un versement pour cette assurance.

La loi devrait être changée. Quelle garantie donne l'inspection ? M. Smith nous a dit, par exemple, que cette association était en faillite quand tout le monde le savait. Le fait est que dans cette affaire, on a agi d'une manière incroyable.

Par ma proposition, je veux avoir un état des affaires de l'association.

Je crois que le gouvernement a eu tort de ne pas partager également entre les créanciers le montant qu'il avait en mains, comme la chose est pratiquée dans les cas de faillites. Il aurait dû en agir ainsi car cette compagnie, sous le prétexte d'assurance, a soutiré une somme énorme dans la province de Québec. Les sommes demandées par la liquidation forment un montant énorme et si à cela on ajoute les frais des tribunaux et des avocats, si on va jusque-là, on peut se faire une idée des pertes qui seront encourues.

D'après le rapport, il appert qu'il y a \$26,000 d'actif. J'espère que le gouvernement verra à ce que justice égale soit rendue à tous les intéressés, car à mon avis il est coupable : Premièrement d'avoir laissé cette compagnie, être constituée en vertu d'une clause introduite à la sourdine dans une loi publique. Deuxièmement, parce que l'un de ses membres a laissé son nom comme l'un des membres honoraires de cette association. De plus, de quel droit le gouvernement a-t-il pu payer de l'argent à même le dépôt qu'il avait, et sur un simple arrêté du conseil ? La loi sur les assurances ne pourvoit pas à la distribution du dépôt qui est fait pour la garantie des assurés. Mais s'il faut en conclure que ce droit existe, le gouvernement devrait changer la loi de manière à faire une distribution équitable et égale à tous.

Je désire beaucoup avoir l'opinion de ceux de mes collègues qui sont avocats sur les droits respectifs des héritiers des membres décédés et de

ceux qui sont encore de ce monde. Pour moi, je prétends que ceux qui ont payé et qui vivent encore ont le même droit que les héritiers de ceux qui sont décédés. Il peut se faire que je me trompe, mais c'est mon opinion.

La liquidation est commencée. Je ne cache pas ce que j'ai l'intention de faire. Je veux mettre assez d'embarras dans le chemin du liquidateur pour qu'il ne demande plus rien aux assurés.

On m'informe qu'il a composé pour cinquante centins dans la piastre dans certains cas. Cela aurait été fait au bénéfice d'un homme qui vaut cinquante ou soixante mille piastres, peut être cent mille. Dans d'autres cas, on a donné des polices payées. En France un homme qui fait de telles choses, est envoyé aux galères. C'est pour ce crime que le baron Gauldrée-Boileau a été envoyé aux galères. Je demande l'appui de tous mes collègues pour empêcher que ce mal se continue. Je demande aussi au gouvernement de nous aider à obtenir tous les renseignements possibles sur les opérations de cette compagnie. Voilà pourquoi je sou mets la proposition que j'ai eu l'honneur de remettre entre vos mains, M. le président, et j'espère que j'aurai l'appui du gouvernement et de cette Chambre dans les démarches que je fais pour protéger un très grand nombre de citoyens qui ont été pris dans cette association.

M. **Lapointe**—*député de Vaudreuil*.—Si l'honorable député de Napierville était ici, il dirait que le liquidateur lui a donné l'autorisation de régler pour n'importe quel montant.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—Est-ce que le gouvernement s'est occupé de savoir, quand il a payé les réclamations qui lui ont été faites, s'il n'y en avait pas d'autres ?

L'honorable M. **Talbot**—*député de Montréal-est, procureur-général*.—Cela n'est pas à ma connaissance.

L'honorable M. **Mercier**.—Ce dépôt a été fait en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance. Or depuis le 6 février le gouvernement a payé \$13,000 à même ce dépôt.

Le rapport de M. Smith nous dit que le 15 août 1885, un arrêté du conseil fut pris défendant à cette association de faire d'autres affaires et que le 25 septembre 1885 il a fait nommer un liquidateur. D'où je conclus que le gouvernement savait que cette compagnie était en faillite. Il n'a que \$15,000 en dépôt et cependant il en prend \$13,000, sans s'occuper s'il y a d'autres malheureux héritiers ou créanciers quelcon-

ques qui se trouvent dans le même cas. Voilà un fait qui ne manque pas de gravité, et voici pourquoi. Je suppose qu'un porteur d'une des polices de cette compagnie meurt et que ses héritiers se présentent devant le gouvernement pour réclamer le montant de l'assurance, pensez-vous qu'ils s'en retourneront contents parce que vous leur direz que vous avez payé tout l'argent que vous aviez en mains? Mais il peut se présenter un cas plus grave encore. Ainsi, je suppose qu'un des assurés soit mort avant le 6 février et que la compagnie ait négligé de transmettre au gouvernement la demande du paiement de l'assurance, mais que dans l'intervalle d'autres soient venus et aient été payés au préjudice du premier réclamant, pensez-vous que vous en seriez quittes par un refus basé sur le fait qu'il n'y a plus de fonds? Ce dépôt exigé par la loi est fait au bénéfice de tous les intéressés indistinctement.

Cette compagnie était en faillite dès l'été dernier, et le gouvernement le savait. On n'aurait donc pas dû payer un sou avant de connaître toutes les réclamations.

M. le président j'avoue que je suis très étonné de voir que l'honorable procureur général n'a pas été consulté sur les paiements faits à même ce dépôt. Je crois que le département du trésor a commis là une grave erreur.

Il ne faut pas se dissimuler qu'il y a là une question de bonne foi publique. Les intéressés ont dû croire que ce dépôt était fait en leur faveur. Dans l'espace d'un mois et demi, on paye \$13,000 sans s'occuper si les autres intéressés ont ou n'ont pas de réclamations à faire valoir.

Je ne sais si l'auditeur a été appelé à donner son opinion. C'est un point qu'il serait à propos d'éclaircir. Je crois qu'il serait bon que la proposition comprendrait tous ces points-là. Nous pourrions ajouter quelque chose qui nous renseignerait sur la procédure qui a été suivie pour le paiement de cet argent.

L'honorable M. TAILOR.—Nous ferons en sorte que la Chambre ait le plus de renseignements possible. J'avoue que la loi est très défec- tueuse et je l'ai déjà constaté avant aujourd'hui.

Quant aux paiements qui ont été faits, je puis donner les explications suivantes : Les héritiers Loranger avaient droits à \$5,000 mais on a composé pour la balance. De fait on a composé également des deux côtés. En réalité pour se prononcer en connaissance de cause il faut attendre les renseignements que nous donnera la compagnie. Quant à l'avis du

procureur général, je ne le crois pas nécessaire, vu que la loi dictait ce qu'il y avait à faire.

L'honorable M. Mercier.—J'ai demandé si l'honorable procureur général avait été consulté et il nous a dit que non. Le gouvernement a reçu ce dépôt et il est responsable de sa distribution, pour la bonne raison que la loi déclare que cette somme est ainsi remise à la garde de la province pour garantir tous les porteurs de police. Si cette garantie peut être considérée comme valable dans le cas d'une compagnie qui fait de bonnes affaires, *a fortiori* doit-il en être ainsi pour une association qui est insolvable,

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, solliciteur général.*—M. le président, on ne doit pas oublier que les opinions légales des officiers en loi de la couronne sont confidentielles et ne peuvent être mises devant le public. C'est la règle posée par Todd et Bourinot.

J'ai examiné la question et j'ai trouvé qu'elle relève du bureau du trésor. La loi seule devait donc guider les officiers de ce département.

Si je dis cela c'est parce que je veux que la Chambre comprenne bien que l'on ne peut imputer le moindre tort au gouvernement dans tout ce qui est arrivé. Quant aux renseignements demandés, le gouvernement donnera tout ce qu'il aura. Il peut dans ce cas-ci, obtenir les informations que l'on veut avoir puisque cette association est sujette à l'inspection du gouvernement, et comme le dépôt en garantie a été payé par le trésorier, je comprends que la Chambre a intérêt à savoir l'état des affaires de cette compagnie.

M. le président, examinons sommairement la position. Cette association a été organisée en vertu d'une loi dont le but était de venir en aide aux héritiers et à la veuve sans autres ressources. C'est le chapitre 71 des statuts refondus du Canada. Avant 1883 cette association échappait comme les autres à l'action du gouvernement. Ceux qui sont devenus membres de cette compagnie ne peuvent réclamer le bénéfice d'une situation privilégiée. S'ils souffrent, c'est fort regrettable sans doute, mais on ne peut accuser le gouvernement d'en être l'auteur. En 1882, la Chambre a adopté une loi pour l'inspection des sociétés d'assurance en général, laquelle loi donnait le pouvoir de nommer un inspecteur particulier. On a trouvé que, pour une raison ou pour une autre, cette loi ne s'appliquait pas à cette association. Alors en 1883 la Chambre a modifié la législation de 1882, en déclarant qu'elle s'appliquerait également à ces sortes d'associations. Donc, à partir de 1883 cette compagnie tombe

sous le contrôle établi par la loi de 1882, et devient sujette à l'inspection du gouvernement.

L'honorable chef de l'opposition a dit que le gouvernement aurait dû voir s'il y avait d'autres réclamations contre la compagnie avant de payer celles qui l'ont été. La question du dépôt n'a pas la signification que lui donne l'honorable chef de l'opposition. Ainsi la loi de 1883 déclare, dans l'article deux. Je cite :

“ Ces associations pourront déposer entre les mains du trésorier de la province, en argent ou en obligations, les sommes qu'elles recevront de temps à autre, pour acquitter les polices ou les certificats d'association qui échoient et sont payables durant la vie des assurés, ainsi que tous les autres surplus de fonds que leurs bureaux respectifs de directeurs ne considèrent pas requis pour payer les pertes par décès, les pensions, les dettes courantes ou les frais d'administration de manière à assurer aux porteurs de polices ou aux membres l'exécution de la part des compagnies ou sociétés des obligations qui leur sont imposées par les termes de leurs contrats. ”

Le paragraphe suivant ne fait qu'établir une différence entre les compagnies qui ont leurs bureaux principaux dans la province de celles qui ne les ont pas et déclare en vertu de quelle loi ces dépôts sont censés être faits. Le troisième et dernier paragraphe traite du dépôt des compagnies sur la vie non-autorisées par le gouvernement du Canada. La loi dit expressément comment ces dépôts seront distribués. Il ne faut pas oublier qu'il y a deux sortes d'associations reconnues dans cette loi.

L'article huit règle le mode de remboursement des dépôts. On y lit :

“ Ces dépôts seront remboursés en divers montants par le trésorier de la province, aux hoirs ou ayans cause sur la production d'un certificat du bureau des directeurs de toute telle association ou compagnie, à l'effet que ces hoirs ou ayans cause ont droit de recevoir ces montants. ”

L'honorable M. **Mercier**.—Et lorsque l'association est en liquidation, que dit l'article 9 dans ce cas ?

L'honorable M. **Flynn**.—Cet article s'applique aux compagnies qui ne sont pas classées parmi celles dont je viens de parler, c'est-à-dire aux compagnies qui ne sont pas constituées par une loi.

Il ne faut pas croire que le gouvernement a fait distribuer cette somme contrairement à la loi, car l'article 9 dont on vient de parler s'applique à une autre sorte d'associations. Pour nous renseigner sur le point de la distribution du dépôt, voyons l'article 10 :

“ Le bureau sera tenu d'émettre ce certificat lorsque ces hoirs ou ayans cause auront produit la preuve nécessaire de leurs droits à ces montants, dans les délais spécifiés par les règlements de l'association ou de la compagnie, ou lorsqu'un jugement final aura été rendu par une cour ayant une juridiction compétente, condamnant l'association ou la compagnie à payer ce montant. ” Ainsi la compagnie est obligée, sur la preuve faite, de donner un certificat qui constate que les hoirs ou ayans cause ont droit au montant qu'ils réclament, et le trésorier, sur production de ce certificat, doit payer, à même le dépôt qu'il a en mains, la somme mentionnée dans ce certificat. Voilà le mode expressément décrit par la loi. Rien n'est laissé à l'arbitraire.

On dit qu'en cas de liquidation, ce n'est plus la même chose. La loi pourvoit encore à ce cas. La loi de 1882 règle ce point en disant que la liquidation devra se faire de telle ou telle manière. Qu'on lise les articles 66, 67 et les suivants du chapitre 51 du statut de 1882. Quelles sont les dettes qui existaient au moment de la mise en liquidation de cette compagnie au point de vue du chapitre 71, si non celles que le gouvernement est obligé de payer à même le dépôt. Il résulte donc de l'examen de tous les statuts que le gouvernement a agi suivant la loi.

Maintenant, s'il est vrai que certaines personnes sont lésées, parce qu'on a donné, je suppose, des certificats qu'on n'aurait pas dû donner ou par tout autre moyen, ne peuvent-elles pas trouver un remède devant les tribunaux ? Mais peut-on exiger du gouvernement qu'il fasse plus que la loi ne lui dit de faire ? Evidemment non.

Quant à ce qui concerne l'inspection des affaires de la compagnie ici en question, je suis certain, d'après ce que je connais de M. Smith, qu'il a dû examiner avec le plus grand soin tout ce qui se rapportait aux opérations de cette association.

M. le président, je tenais à relever cette partie du débat où on a dit que l'honorable trésorier aurait violé la loi en payant \$13,000 sur le dépôt de l'“ Association de prévoyance mutuelle du Canada ”. Qu'on dise que la loi n'est pas complète, très bien, on peut avoir une telle opinion, mais on ne peut accuser le trésorier d'avoir agi illégalement. Nous aurons occasion de revenir là dessus quand les papiers seront déposés sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. *MacCormac*.—J'attire l'attention de la Chambre sur l'article 9 de la loi de 1883. Il est décrété : “ Le dépôt des compagnies “ incorporées ” sera retenu pour couvrir les réclamations contre ces mêmes compagnies, et pour la réassurance des risques en litige ou les

réclamations des porteurs de police, en cas que telle compagnie liquiderait ou cesserait ses affaires dans la province de Québec.

“ Si telle compagnie cesse ses affaires, un tel dépôt pourra être retiré, le trésorier s’assurant que toutes les réclamations contre la compagnie ont été réglées.”

Toute la question qui s’agite entre nous est celle de savoir si cette association est oui ou non “ incorporée.”

M. le **Procureur général**.—Oui, au point de vue mentionné dans l’acte.

L’honorable M. **Mercier**.—Pardon, on ne fait pas cette distinction. Vous devez donc vous conformer à l’article que je viens de lire. Quant à ce qui se rapporte à l’avis des officiers en loi sur la légalité des paiements, la loi du trésor règle ce point d’une manière très absolue.

L’honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—L’honorable député de Kamouraska m’a accusé d’être, auprès du public, responsable dans une certaine mesure, des désastres causés par la faillite de cette compagnie parce que mon nom a paru dans les annonces comme membre honoraire. J’avoue que cette accusation ne me paraît guère fondée. Cependant, pour qu’il n’y ait pas le moindre doute, je tiens à déclarer ici que quand j’ai été élu, j’ai dit que je ne voulais pas accepter et que je ne voulais pas avoir rien à faire en quoique ce soit avec cette association.

La proposition de M. Gagnon est adoptée.

LA FERME DE ROUEMONT.

L’honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—J’ai l’honneur de proposer qu’il soit déposé sur le bureau de la Chambre : 1. Copie de tous traités, mémoires, correspondances et documents quelconques relativement à l’établissement, l’administration et la discontinuation de la ferme-école de Rougemont.

2. Les noms des personnes employées à cette institution et à la solde du gouvernement, avec indication de leurs fonctions et appointements respectifs.

3. Un état détaillé des sommes payées et des sommes encore dûes par le gouvernement à l’occasion de cette institution ; avec indications aussi des réclamations pendantes, non liquidées ou contestées.

Cette proposition est adoptée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 28 avril 1886.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Observations de M. le président sur un rapport du comité des comptes publics renfermant un autre rapport du même comité mais datant de la session précédente.—La décision comporte que cette pratique n'est pas conforme à la pratique parlementaire.—Délibération sur une proposition de l'honorable M. Garneau, blâmant l'exécutif fédéral pour avoir laissé exécuter la sentence de mort portée contre Louis Riel, chef reconnu de la rébellion des Métis du Nord-Ouest, en 1885. Messieurs Garneau et Beaubien.—Amendement de M. Gauthier, concluant au rejet de la proposition de l'honorable M. Garneau, parce qu'il n'est pas de la compétence de la Législature de juger ainsi l'acte de l'exécutif fédéral, quand le parlement du Canada en est le juge constitutionnel : Messieurs Gauthier, Boyer, Marion et Demers.—La suite du débat est remise à la prochaine séance, sur proposition de l'honorable M. Turcotte.—Message du Conseil législatif.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WÜRTELE.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

M. le président dépose sur le bureau de la Chambre un état des affaires de l'asile des Dames protestantes de Québec, pour l'année 1885.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de l'Assemblée et adoptés en première délibération :

Pour constituer la compagnie de gaz combustibles.

Pour étendre les limites du village de Laprairie et pourvoir à la concession de nouveaux établissements dans la commune du même lieu.

Pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du chemin de fer du Cap-Rouge et du Saint-Laurent, et pour prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux.

Pour autoriser Dame Jane Cox, épouse de John Nelson Hickey et Dame Barbara Cox, épouse d'Alexander Linton Lockerby, à vendre la partie sud-ouest du numéro 123 du cadastre du quartier Saint-Louis, cité de Montréal, à Jean-Baptiste St-Louis et à Dame Emma E. Lamontagne, épouse d'Emmanuel St Louis, à certaines conditions.

Pour modifier la charte de la ville d'Iberville.

Pour diviser la municipalité du canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa, en deux municipalités séparées.

Pour modifier la charte de la cité de Montréal.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre, adoptés en première et deuxième délibérations, et renvoyés au comité d'intérêt local.

Pour accorder à la corporation du village de St. Gabriel le droit de s'annexer à la cité de Montréal et de faire avec cette cité les conventions et arrangements qui seront jugés convenables pour atteindre cette fin.

Pour autoriser une certaine cession de bien faite à la corporation épiscopale romaine du diocèse de Nicolet par la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Nicolet.

Pour modifier la loi concernant la composition du personnel de la corporation du séminaire de Nicolet.

Pour constituer l'école de médecine vétérinaire de Montréal.

Le projet de loi concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs est adopté en première et deuxième délibérations et renvoyé au comité des chemins de fer.

LE RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. le **Président**. — Messieurs, mercredi dernier, quand le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics fut reçu, on n'a pas soulevé la question d'ordre, mais on a attiré mon attention sur le fait que ce rapport renferme un rapport fait durant la dernière session par un comité semblable, et l'on m'a prié d'examiner si une pareille pratique est conforme à la coutume parlementaire et si ce cas devra plus tard être cité comme précédent.

Toutes les procédures pendantes lors de la prorogation cessent et finissent avec la session, mais on peut les renouveler à la session suivante, si elles constituent encore un sujet approprié à la considération de la Législature.

Les procédures dans un comité sont conduites d'après les mêmes principes généraux que les procédures qui se font en Chambre. Donc, toutes les procédures pendantes devant un comité permanent, lors de la prorogation, ne peuvent pas être continuées à la session suivante,

mais elles peuvent être recommencées. Et ce principe, que toutes les procédures finissent avec la session, est de rigueur tellement stricte, qu'il est irrégulier pour un comité de prendre connaissance ou de faire rapport d'une preuve, de rapports ou de papiers d'une session précédente, à moins que la Chambre ne renvoie à ce comité cette preuve, ces rapports ou ces papiers. (Bourinot, page 449.) M. le président Anglin a décidé qu'un comité ne peut pas incorporer dans un rapport les opinions d'un comité semblable institué à une session précédente et il a décidé qu'un rapport dans lequel cela avait été fait, était hors d'ordre. (Journal des communes du Canada, 1874 page 282.)

Le comité des comptes publics est institué pour examiner tous les comptes faisant voir la dépense faite par le gouvernement des argents votés pour le service public. Il a autorité pour s'enquérir des revenus et des dépenses de la province dans toutes les branches du service public (Todd, page 590) dans le but de procurer, au moyen de ces investigations, les renseignements qui peuvent être nécessaires à la Chambre, pour la mettre en lieu d'exercer un contrôle parlementaire convenable sur l'administration de tous les deniers publics.

Le comité permanent des comptes publics a le pouvoir de s'enquérir de l'article des comptes publics pour 1883-1884 auquel il est fait allusion dans le rapport en question, et de prendre l'initiative des procédures qui peuvent être nécessaires pour obtenir la comparution de l'honorable M. de La Bruère comme témoin au sujet de cet article ; mais, d'après la loi et les usages parlementaires, le comité a commis une irrégularité en mentionnant le rapport du comité institué à la session précédente et en l'incorporant dans le sien.

La Chambre a envoyé un message au Conseil législatif pour demander la comparution de M. de La Bruère et le but du rapport a été atteint ; mais je suis d'opinion que le rapport ne devrait pas être considéré comme " un cas formant coutume " ni à l'avenir être cité comme précédent. (Jefferson's Manual, page 37.)"

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEI.

L'honorable M. GARNIER—*député de Québec*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit résolu, que les députés à cette Chambre, sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des législatures provinciales, croient devoir profiter de leur réunion pour donner une expression plus publique et plus solennelle aux sentiments de regrets et de douleur que le peuple de cette province, dont ils sont les élus, a

universellement manifesté à l'occasion de la déplorable exécution de Louis Riel, exécution faite même après la recommandation du jury à la clémence et en dépit de toutes les raisons qui, au point de vue humanitaire, militaient en faveur d'une commutation de sentence.

M. le président, il y a quelques jours à peine, un des membres les plus distingués du gouvernement, l'honorable solliciteur général, émettait devant cette Chambre un principe qui a été sanctionné par la presque unanimité de la députation de cette province. L'honorable député de Québec-ouest venait de présenter, appuyé par l'honorable député de Montréal-ouest, ses résolutions en faveur de l'Irlande.

Nous avons tous été heureux, M. le président, de seconder et d'appuyer de nos votes ces résolutions patriotiques, et tous les honorables membres de cette Chambre qui ont pris la parole en cette circonstance ont fait entendre un touchant concert de sympathie en faveur d'une nation opprimée et dont les souffrances sont sur le point de finir. A l'encontre de cette proposition, l'honorable député de Rimouski a proposé un amendement tendant à dire que tout en sympathisant sincèrement avec les malheurs de l'Irlande et en espérant que ces malheurs allaient finir, cette Chambre ne croyait pas devoir intervenir dans une affaire, qui, suivant lui, ne la regardait pas.

C'est dans ces circonstances que l'honorable solliciteur général a prononcé les paroles auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure. Il a déclaré aux applaudissements de toute la Chambre et en s'appuyant sur les meilleures autorités constitutionnelles, que nous avons le droit absolu (expressive power) en notre qualité de représentants du peuple et de la province, d'exprimer nos vues sur des questions qui, tout en n'étant pas absolument de la compétence du parlement de Québec, intéressent au plus haut point les électeurs que nous représentons ici. " Nous avons, a dit l'honorable solliciteur général, des pouvoirs plus étendus que ceux de faire des lois : nous avons un pouvoir déclaratif et au nom de la province nous avons le droit de conseil, de pétition et de remontrance."

Un autre membre du gouvernement, l'honorable commissaire des terres de la couronne, dont les connaissances et l'expérience ne sont niées par personne, a aussi soutenu à cette occasion la même théorie avec cette éloquence entraînante qu'on lui connaît. Quelques députés s'étant objectés à la forme de la proposition de l'honorable député de Québec-ouest et craignant les conséquences qu'elle pourrait avoir, l'honorable commissaire des terres de la couronne a répondu : "*I care*

not for the form of the motion, I care not for the consequences of my vote ; I think it is my bounded duty to support the motion now before the chair and for my part I shall do so with the greatest pleasure."

Le résultat de ce discours éloquent a été que la Chambre par un vote de 37 contre 9 a rejeté l'amendement de l'honorable député de Rimouski et qu'elle a ensuite voté à l'unanimité la proposition de mon ami l'honorable député de Québec-Ouest. Maintenant, monsieur le président, si c'est avec plaisir, avec enthousiasme même que nous avons en cette occasion uni notre voix à celle de nos compatriotes Irlandais, nous ne devons pas oublier que nous aussi Canadiens-Français, nous avons des devoirs à remplir envers nos comettants et que ces devoirs nous imposent l'obligation d'unir nos voix à celles de toute la province et de nous faire l'écho des sentiments manifestés depuis le 16 novembre d'un bout de la province à l'autre. Je sais, M. le président, que l'on va peut-être m'objecter que la question qui est maintenant soumise n'est pas du ressort de notre Législature, mais je crois qu'une telle objection ne peut être faite que dans le but évident de favoriser des intérêts de parti et qu'il est impossible de faire cette objection si on se place à un point de vue élevé et si on considère uniquement les vœux de nos électeurs. Le principe émis par l'honorable solliciteur général au sujet de la proposition de l'honorable député de Québec-Ouest n'avait jamais été contesté dans cette Chambre depuis la confédération canadienne avant l'amendement proposé par le député de Rimouski.

En effet, M. le président, en consultant les journaux de l'Assemblée législative de Québec pour l'année 1874 à la page 46 je vois que cette Chambre sur proposition de l'honorable M. Chapleau a adopté unanimement des résolutions concernant les troubles survenus à Manitoba en 1869 et 1870 et demandant le pardon d'Ambroise Lépine, qui avait été condamné à mort pour participation à ces troubles ; et en lisant les journaux du Conseil législatif pour la même année je constate que sur proposition du premier ministre actuel, l'honorable Dr Ross, notre Chambre haute a aussi adopté unanimement des résolutions dans le même sens. Il n'est venu à l'idée de personne alors de prétendre que l'Assemblée législative de la province de Québec sortait de son rôle et des limites de ses attributions en adoptant unanimement les résolutions auxquelles j'ai fait allusion. Au contraire, M. le président, tout le monde était heureux de demander le pardon des Métis et cette Chambre a considéré comme un devoir, de se faire l'écho du sentiment de la province à propos des troubles du Nord-Ouest. Je me demande main-

tenant si après un précédent comme celui là, alors qu'un principe a été consacré, qui nous permet de nous prononcer sur des questions qui tout en n'étant pas dans les limites de notre pouvoir législatif, appartiennent clairement à notre pouvoir déclaratif, à notre *expressive power*, je me demande, dis-je, si objection pourrait être faite à la résolution que je propose parceque cette résolution n'est pas du ressort de notre Législature. Déjà en 1882, dans la Chambre des communes, l'honorable M. Costigan proposait et faisait adopter unanimement une adresse au gouvernement britannique en faveur des Irlandais. Et aujourd'hui nous voyons l'honorable M. Gladstone, le premier ministre anglais, un homme qui doit s'y connaître en matière de droit constitutionnel, sur la question du pouvoir des législatures, accepter l'expression de nos sentiments ; il a pris la peine de nous répondre par le câble qu'il acceptait nos remerciements et qu'il va même écrire à cette Chambre une lettre pour la remercier et la féliciter de la démarche qu'elle a faite.

Si je réfère maintenant M. le président, aux débats qui ont eu lieu pendant la session de 1885, je constate que le principe si éloquemment défendu par l'honorable solliciteur général a encore reçu l'approbation unanime de la Chambre. En effet M. le président, tout le monde se rappelle les résolutions qu'a proposées l'honorable député de Trois-Rivières l'an dernier au sujet des troubles du Nord-Ouest. Ces résolutions n'ont pas été acceptées par cette Chambre et moi-même j'ai voté contre, parce que je les croyais prématurées. Beaucoup d'autres honorables membres de la Chambre, entre autres l'honorable secrétaire provincial, l'honorable député de Bellechasse et plusieurs autres députés, ont donné cette raison pour ne pas appuyer les résolutions, et je crois encore que cette raison était bonne. Mais, M. le président, cette Chambre en refusant d'accepter les résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières a voté pour un amendement proposé par l'honorable député de Charlevoix, et cet amendement était dans les termes suivants : " Cette Chambre regrette les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest, mais admire le courage et la loyauté des officiers et soldats volontaires de cette province qui, n'écoutant que la voix du patriotisme et du devoir, ont sans hésitation abandonné leurs occupations et leurs familles pour se rendre sur le théâtre de l'insurrection.

" Que par des motifs de loyauté, de patriotisme et de prudence cette Chambre ne saurait discuter en ce moment les faits qui ont pu engager une partie des habitants du Nord-Ouest dans la voie de la sédition et

de l'oubli de leurs devoirs envers l'autorité constituée, mais qu'elle croit devoir exprimer la confiance que le gouvernement du Canada ne négligera aucun moyen légitime pour épargner autant que possible l'effusion du sang et ramener promptement la tranquillité et la paix.

Comme je l'ai dit, M. le président, cet amendement a rencontré l'appui unanime de tous les députés conservateurs de cette Chambre. Il n'a pas été question alors de dire que les affaires du Nord-Ouest ne regardaient pas la Chambre locale, il n'a pas été question de nous retrancher derrière un principe de non intervention et de dire que ces événements importants ne nous regardaient aucunement.

Au contraire la proposition de l'honorable député de Charlevoix était une expression d'opinion sur les événements du Nord-Ouest ; cet amendement exprimait des regrets pour ces événements, des félicitations pour les militaires et il ajoutait que ce n'était que par des motifs de loyauté, de patriotisme et de prudence qu'il n'était pas opportun de discuter en ce moment là, alors que l'insurrection n'était pas encore apaisée, tous les faits qui s'y rapportaient. Bien plus, l'amendement terminait par une expression de confiance dans le gouvernement du Canada. Maintenant M. le président, si nous avons droit de voter confiance, je pourrais si je le voulais, aller jusqu'à dire que nous aurions aussi le droit de voter non confiance. Mais telle n'est pas mon intention. Ma proposition n'est pas une proposition de non confiance dans le gouvernement fédéral.

Rédigée dans des termes que je crois être modérés, elle est simplement l'écho des sentiments de toute la province et si je demande qu'elle soit consignée dans les procès-verbaux de nos délibérations c'est pour qu'à l'avenir il ne puisse pas être prétendu que toute la province de Québec avait unanimement protesté dans une circonstance importante et que l'Assemblée législative n'avait pas cru, elle, devoir s'occuper d'une question qui avait tant, et à si bon droit, agité l'opinion publique. De plus, M. le président, je crois être en position de demander à tous mes honorables amis s'ils peuvent m'indiquer un précédent qui justifierait aujourd'hui le principe de non-intervention que certains journaux ministériels ont cherché à faire prévaloir depuis que j'ai eu l'honneur de mettre sur l'ordre du jour la résolution qui est maintenant devant vous. Je prétends donc que ma proposition est conforme à tous les précédents établis, à nos pouvoirs constitutionnels tels qu'ils doivent être interprétés sans esprit de parti et je crois que j'ai le droit de faire appel à tous les députés de cette Chambre, pour ne pas reculer devant notre devoir. Si j'ai autant insisté sur le droit que j'avais de faire cette pro-

position, ce n'est pas, M. le président, que j'en aie douté moi-même, mais c'est plutôt pour répondre aux objections d'une certaine presse et pour prévenir les arguments que l'on pourrait peut-être invoquer si je n'en avais pas ainsi démontré d'avance toute la futilité. Maintenant, M. le président, quel est le principe que consacre ma résolution ? Je dois déclarer ici que je n'ai pas l'intention de répéter bien au long tous les arguments qui ont été invoqués contre l'exécution de Louis Riel.

Cette question a été longuement débattue dans la presse et tous les journaux canadiens-français sans distinction de partis se sont accordés pour flétrir cette iniquité politique. La presse de tous les pays étrangers a soutenu les mêmes opinions.

La question a aussi été soumise au peuple dans de nombreuses assemblées et finalement elle a été discutée sous toutes ses formes au sein du parlement fédéral. Nous pouvons donc dire aujourd'hui que l'opinion est formée sur cette question. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député dans cette Chambre qui ne soit pas convaincu que l'exécution de Riel restera, comme le disait la *Minerve*, une souillure qui a terni la blancheur immaculée de notre blason national.

M. le président, il était réservé à un siècle comme le nôtre et à un pays qui jouit de libertés constitutionnelles de voir un échafaud se dresser pour punir une offense politique. L'on a déjà cité de nombreux précédents de toutes les nations civilisées pour démontrer que les exécutions capitales ne sont plus permises depuis longtemps pour des offenses politiques. Mais, M. le président, s'il n'y avait que cette raison on pourrait peut-être la contester théoriquement, mais si l'on considère les autres motifs qui militaient en faveur d'une commutation de sentence il est permis de se demander dans quel siècle barbare nous vivons pour que la Confédération canadienne ait donné au monde le spectacle du 16 novembre. M. le président, Louis Riel était un belligérant ; traqué comme une bête fauve, après les événements de 1870, il était allé se réfugier dans le Montana où loin de sa patrie, de tous ceux qu'il aimait, il gagnait modestement sa vie dans les humbles fonctions d'instituteur. Il ne songeait pas alors, à fomenter l'insurrection contre le gouvernement du Canada mais le peuple dont il était le chef ne l'avait pas oublié et lorsque ce peuple eut assez souffert, lorsque toutes ses demandes légitimes eurent été refusées, il tourna ses regards vers le seul homme qui, suivant lui, pouvait lui obtenir justice.

C'est alors qu'une députation, munie d'une lettre du Père André, est

allé chercher Riel dans le Montana. Riel s'est rendu aux appels de son peuple, il a parcouru 600 milles de la prairie pour venir sur les bords de la Saskatchewan commencer une agitation constitutionnelle qui dans l'idée de son auteur devait amener le règlement des justes réclamations des Métis. Et je ne crains pas de le dire, si le gouvernement n'avait pas été sourd aux supplications, s'il avait rendu justice, le major Crozier n'aurait pas été obligé de faire feu sur les métis, et Riel n'aurait pas écrit son nom en lettres de feu sur les plaines du Nord-Ouest—il n'aurait pas non plus payé de sa tête son dévouement et son courage, et la page de notre histoire qui racontera ces faits ne serait pas écrite avec le sang qui a rougé la prairie. J'ai dit que Riel était un belligérant, je soutiens qu'il aurait dû être traité comme tel. Le droit international exige du vainqueur qu'il respecte le vaincu et qu'il remplisse à son égard les promesses faites lors d'un traité ou d'une armistice.—Or le général Middleton a rencontré Riel sur le champ de bataille, il l'a battu, s'est fait battre plusieurs fois par lui et il a fallu quatre jours à nos milices volontaires pour prendre un petit village que défendait une centaine de métis, sans armes, sans autres munitions que celles que fabriquait leur ingénieux dévouement à une cause sacrée.

Je ne conteste pas la valeur militaire du général Middleton, mais je crois que celle de Riel s'interposant entre les deux armées, un crucifix à la main au Lac aux Canards, celle de Gabriel Dumont, ce brave enfant de la prairie, ce héros d'un autre âge, ce véritable géant dont la bravoure a frappé ses adversaires d'admiration, sont tout à fait comparables à celle de n'importe quel général. Or qu'est-il arrivé ? Le général Middleton après s'être emparé de Batoche n'avait encore pu capturer Riel. L'on a dit longtemps que ce dernier avait été capturé par des éclaireurs, mais enfin la lumière s'est faite sur ces événements, et ces jours derniers le *Manitoba*, un journal ministériel, a clairement prouvé que Riel n'avait pas été fait prisonnier mais qu'il s'était rendu volontairement sur la promesse du général Middleton de le protéger ; et cette protection a commencé par une série de tortures qui a soulevé l'indignation populaire ; et le boulet qu'il a traîné à ses pieds dans la prison de Regina n'était pas ce que lui avait promis le commandant des troupes canadiennes. Cependant quelque longue et pénible qu'ait été son agonie, quelqu'aient été les souffrances que lui réservait son cachot si au moins il eut été jugé par ses pairs, par des jurés dont quelques-uns eussent été de sa race et eussent parlé sa langue, on se serait moins récrié contre l'iniquité de sa sentence.

De plus M. le président, ce juré qui lui était naturellement hostile a cru devoir le recommander à la clémence de la couronne. Il nous a été réservé d'apprendre que cet appel suprême à la clémence de la couronne, s'il a eu un immense écho dans le pays, n'a pas su faire vibrer aucune fibre généreuse chez nos gouvernants à Ottawa. Si encore malgré tout cela l'infortuné chef métis avait été un condamné ordinaire, ayant le plein et entier exercice de ses facultés mentales, mais non, quand l'histoire racontera ce lugubre drame il faudra qu'elle dise que sous le ciel libre du Canada on a pendu un pauvre aliéné privé de sa raison pour satisfaire des haines et des passions.

Riel avait été interné dans deux asiles d'aliénés, il était raisonnable de supposer que ses facultés intellectuelles, ébranlées déjà ne pouvaient pas résister à un choc semblable à celui qui avait été la cause de sa folie première. Dans ces circonstances, et sans être avocat, je crois pouvoir dire qu'il était du devoir de la couronne de démontrer que sa victime jouissait de toutes ces libertés intellectuelles qui rendent un accusé pleinement coupable de ce dont on l'accuse. Or la couronne n'a pas fait cette preuve et le juge Richardson a prétendu erronément dans son adresse aux jurés que "c'était à la défense à établir ce point."

Quoiqu'il en soit, la défense a fait entendre deux aliénistes distingués les docteurs Roy et Clark qui ont établi la folie de Riel, et le gouvernement a nommé lui-même trois experts qui n'ont pas fait de rapport régulier avant la pendaison, mais qui depuis, ont remis entre les mains du gouvernement des déclarations non assermentées, ne portant pas même le caractère d'une déclaration solennelle devant un juge de paix, et ce rapport tout irrégulier, et illusoire qu'il soit a constaté, à une majorité des prétendus experts, que Riel était fou sur les questions religieuses et politiques. Le lendemain de l'exécution, le Dr. Clark dans une lettre qui couvre cinq colonnes du *Globe*, établissait d'une manière écrasante la folie de Riel, et Monseigneur Taché disait : " Il y a bien des années que je suis convaincu au delà de la possibilité d'un doute qu'à côté des brillantes qualités de l'esprit et du cœur, l'infortuné chef des Métis était en proie à une mégalomanie et théomanie que seules peuvent expliquer tout ce qu'il a fait jusqu'au dernier moment. "

Voilà un auguste témoignage dont nul ne peut contester la force. On peut donc se demander, après tout cela, quelle était cette nécessité épouvantable qui a forcé la main du gouvernement lorsqu'il a pris un arrêté du conseil décrétant la mort du chef Métis. Nous avons d'autant plus le droit de lui demander cette question que nous avons devant

nous la preuve qui a été faite par le gouvernement, et la couronne elle-même dans le but de libérer Jackson le secrétaire de Riel pour cause de folie, Jackson n'était pas plus fou que Riel et je n'en veux d'autre preuve que celle faite lors de son procès par le même Dr. Jukes, l'un des célèbres experts.

“ Il y a, dit-il dans sa déposition, des moments où je le croirais très responsable de ses actes. Aujourd'hui il est mieux que depuis quatre semaines, et il m'a parlé très sensément. Je n'ai jamais rien observé à son égard qui me porte à croire qu'il ne peut contrôler ses actes. S'il parlait sensément, je le croirais très responsable, mais il a des idées étranges en matières religieuses et il se croit tenu d'appuyer et de défendre la religion fondée par Riel.”

Voilà donc un homme que la couronne a fait acquitter pour cause de folie et ce dans un tour de main, et cependant les témoins qu'a produits la couronne pour amener cet acquittement ont dit que la seule folie de Jackson consistait à avoir des idées étranges en matières religieuses et se croire tenu d'appuyer et de défendre la religion fondée par Riel.

Eh bien ! n'est-il pas prouvé que Riel avait lui aussi des idées étranges en matières religieuses, et non-seulement il se croyait tenu d'appuyer une religion, mais cette religion il l'avait lui-même fondée dans son hallucination. Et cependant, on libère Jackson, le secrétaire, le disciple, on pend Riel, le maître, l'auteur de cette folie. C'est une honte, c'est un acte dont nos descendants parleront en se voilant la figure.

Rappelons-nous de plus que la folie de Jackson, d'après le Dr Jukes, se bornait à des idées étranges en matières religieuses. Or les fameux experts du gouvernement ont dit que Riel ne souffrait pas seulement d'une manie religieuse mais d'une manie politique. Pourquoi donc l'échafaud ? Pourquoi ce sang répandu lorsqu'aujourd'hui Jackson est libre. La tranquillité du Nord-Ouest aurait-elle souffert et la justice n'aurait-elle pas été entièrement satisfaite, si la sentence de mort eut été commuée en un emprisonnement à perpétuité ? Je défie qui que ce soit en cette Chambre de se lever et de dire le contraire, mais je crois sincèrement, comme je l'ai toujours cru depuis le 16 novembre que la mort de Riel a été le résultat du froid calcul ministériel. Ceux qui avaient le pouvoir de se montrer humains et miséricordieux, avaient devant eux des résolutions passées par les loges orangistes d'Ontario, et cette secte orangiste, qui est une “ disgrâce ” pour le pays, avait exigé la mort du chef

métis. Ces résolutions orangistes dont on a nié si souvent l'existence, ont été lues au long dans la Chambre des communes. Je les ai ici devant moi, et je vais faire voir à la Chambre quel en a été le caractère odieux. En voici une entre autres :

Toronto, 3 novembre 1885.

Cher monsieur,—Je vous transmets sous ce pli une représentation du corps orangiste de Toronto-ouest, pour considération de la part de l'autorité compétente. Veuillez avoir la bonté de la soumettre à Son Excellence le gouverneur général.

Votre dévoué,

(Signé),

JAMES BEATY.

A l'honorable J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

Voici la requête de la loge orangiste du district ouest, Toronto, adressée à M. James Beaty, député de Toronto-ouest.

Cher monsieur,—Les orangistes de ce district se permettent de vous parler respectueusement, comme notre représentant au parlement, relativement à l'affaire de Riel, à l'heure qu'il est, condamné à mort à cause des violences, de l'effusion de sang et de la trahison dont il s'est rendu coupable. Nous regrettons que, dans une affaire si claire, il soit nécessaire de rappeler d'avance au gouvernement ce qu'il doit faire et d'exprimer nos sentiments unanimes sur cette question ; mais le fait que des assemblées publiques ont été convoquées en faveur de Riel et pour défendre sa conduite, dans la province de Québec, surtout par des catholiques romains, et que les efforts les plus énergiques sont faits par ces gens et par les amis de Riel pour obtenir une commutation de la sentence prononcée contre lui, nous fait un devoir impérieux, comme association loyale et protestante, d'exprimer au gouvernement nos opinions et nos profondes convictions sur ce sujet. On a déjà pardonné à Riel une fois. On a déjà essayé l'exil de Riel. On a déjà éprouvé l'honneur de Riel, quand il a promis de ne jamais remettre les pieds au Canada, et tout cela a échoué misérablement. Ses idées sanguinaires n'ont fait que devenir plus sérieuses. Le pardon n'a fait que le porter à traiter les lois anglaises et la clémence anglaise avec mépris, et le meurtre de sujets anglais loyaux et soumis aux lois a été dix fois plus épouvantable que dans les premières occasions. Des hommes dont même ce pays, si grand qu'il soit, n'est pas digne, sont là ensevelis, quelques-uns

des meilleures, des plus nobles et des plus fidèles des loyaux enfants du Canada.

Nous nous permettons donc de vous prier instamment d'employer toute votre influence auprès du gouvernement pour que la sentence prononcée contre Riel par ses compatriotes, confirmée par la cour suprême de la province et appuyée par le conseil privé d'Angleterre, soit exécutée.

Nous espérons avec confiance que vous prierez instamment le gouvernement de ne pas permettre que des pétitions, requêtes ou influences de la part des amis de Riel, ou venant de tout autre source, le décident à commuer la sentence, à en reculer l'exécution ou à modifier en aucune manière la juste sentence aujourd'hui suspendue sur la tête de cet homme qui a prononcé lui même son arrêt.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.

JAMES BODDY,

Secrétaire du district,

Au nom de la Loyale Association Orangiste de Toronto-ouest.

Inutile de fatiguer la Chambre par d'autres citations. Tout le monde sait ce qui s'est passé à ce sujet, le fanatisme que l'on a mis à demander la mort du malheureux chef métis.

Il n'y a pas un homme raisonnable qui viendra prétendre maintenant que la mort de Riel n'a pas été une concession faite à l'orangisme. Mais l'on dit, et nous voyons surtout ces arguments dans les journaux qui ont d'abord flétri la conduite du gouvernement fédéral et qui voulant ensuite revenir au bercail ministériel, l'on dit que lors de l'exécution du 16 novembre, les témoignages donnés lors du procès n'étaient pas encore connus, et qu'ils ont fait voir que Riel était un misérable. A ceux qui piétinent ainsi, prodiguant des insultes en guise de fleurs sur la tombe du condamné, je répondrai avec Mgr. Taché, la plus grande autorité sur cette question.

“ Le gouvernement porte seul la responsabilité de l'exécution, et c'est une indignité de vouloir la faire peser sur d'autres qu'on s'est donné bien garde de consulter à ce sujet. Les conséquences naturelles de mes convictions sur ce sujet ont été repoussées, et j'ai vu disparaître l'espoir que j'avais entretenu jusqu'au dernier moment, et je regrette extrêmement que des hommes de qui on devait attendre mieux, se soient oubliés jusqu'à vouloir faire peser la responsabilité de cette

mesure extrême sur ceux mêmes qui étaient les moins capables de la conseiller. On parle des témoignages des missionnaires. Les deux seuls qui ont été appelés ont rendu témoignage dans le sens de la défense. Pourquoi joue-t-on le rôle si indigne de recommencer le procès de l'infortuné exécuté devant le public en invoquant le témoignage des révérends Pères André et Fourmond, qui mis sous serment à la cour, ont rendu un témoignage dont la conclusion naturelle n'était certainement pas l'échafaud."

J'aimerais à connaître celui qui pourrait se lever dans cette enceinte et démentir la parole autorisée du vénérable et saint archevêque du Manitoba ! Voilà donc, M. le président, dans un court résumé, les motifs qui m'ont engagé à soumettre à cette Chambre la proposition qui est maintenant devant elle. Dans le premier accès de sa douleur la province de Québec a été très loin dans la voie de la protestation.

Services religieux, assemblées au nombre de quatre cents, brûlades en effigie, etc., etc. Mais aujourd'hui, après les heures de réflexion, au milieu du calme de nos délibérations, je demande d'adopter une proposition qui est basée sur ces autres paroles de Mgr Taché : " Je ne m'objecte pas à un mouvement qui ne serait que politique, et enfermé dans les limites déjà si grandes de la constitution. Que ceux qui ont un vote à donner, soit dans les enceintes parlementaires, soit sur le husting, que ceux-là pèsent tout dans l'intime de leur conscience, et dans la balance de l'amour de leur pays et qu'ensuite ils votent suivant leurs convictions ; c'est leur droit, c'est leur devoir."

Oui, M. le président, c'est notre droit, c'est notre devoir et devant ce devoir, moi pour un, je ne reculerai pas devant les conséquences de mon vote. Ces paroles qui sont celles prononcées par l'honorable commissaire des terres de la couronne l'autre jour, je les trouve naturellement sur mes lèvres en prenant devant ma province la responsabilité de la proposition que je vous ai soumise. Si je me trompe, M. le président, si ma carrière politique doit finir avec ce que je considère être ici un devoir impérieux et sacré, je suis prêt à porter toutes les conséquences de mon acte. Si mon comté me dit que je me suis trompé en me faisant ici l'écho d'une cause sainte, je me retirerai volontiers chez moi en admettant que je me suis trompé, mais j'emporterai dans ma retraite la légitime satisfaction du devoir accompli. Ce n'est pas à mon âge qu'on recule devant une responsabilité comme celle-là et mon devoir je le ferai jusqu'au bout.

Il ne reste plus, M. le président qu'à me demander quelle position le gouvernement de cette province va prendre sur cette question. Il va sans dire qu'elle n'en a pas une de non-confiance contre le gouvernement. Le gouvernement de la province de Québec n'est pas responsable de l'exécution de Riel et je n'entends pas lui faire porter plus que sa responsabilité. Aussi mes honorables amis qui siègent sur les banquettes ministérielles, voudront bien croire que ma proposition n'est pas dirigée contre eux. Je désire simplement qu'elle soit la manifestation d'opinion des députés de cette province réunis en assemblée délibérante. Aussi ai-je le droit de m'attendre que cette question sera considérée par le gouvernement comme une question libre, comme l'a été la question irlandaise tel que proposé par mon honorable ami de Québec-ouest.

Si je me trompais, et que le gouvernement provincial ferait de ceci une question ministérielle, je serais forcé d'en conclure que le gouvernement de la province de Québec veut intervenir dans une question qui ne le regarde pas comme gouvernement, qu'il veut servir de paravent à d'autres ministres qui sont les vrais coupables et que pour sauver ces hommes là, nos chefs dans ce parlement feront appel à l'esprit de parti qui s'introduit partout, et qui nous a fait tant de mal dans le passé ; dans ce cas, M. le président, le gouvernement se mettrait dans une bien fautive position. Déjà la rumeur circule que certains conservateurs indépendants qui ont participé au mouvement national, ont eu à souffrir de la part du gouvernement de Québec ; cette rumeur à laquelle je ne veux pas croire maintenant deviendrait un fait accompli si le gouvernement au lieu de ne pas intervenir se rangeait carrément du côté des ministres d'Ottawa :

En terminant, M. le président, qu'il me soit permis de faire un appel suprême à la députation de cette province, à quelque race et à quelque nationalité qu'elle appartienne, pour que la proposition qui est maintenant soumise soit adoptée à l'unanimité. Lorsqu'il a été question d'intervenir en faveur du peuple irlandais, nous n'avons trouvé que 9 députés qui ont hésité d'abord et qui finalement se sont ralliés à la proposition. En sera-t-il autrement maintenant que la question soumise en est une qui regarde non-seulement les Canadiens-Français, non seulement les Irlandais, mais tous ceux qui sont capables de se dépouiller des préjugés de race et de l'esprit de parti, pour faire entendre leur voix en faveur d'une cause juste. J'ai dit tantôt que l'honorable premier ministre de l'Empire britannique devait nous écrire une lettre pour nous remercier des résolutions adoptées par cette Chambre la semaine dernière.

M. le président, lorsque cette lettre sera lue à la Chambre, j'espère que nous n'aurons pas l'humiliation de constater que nous avons fort bien pu intervenir sur la question d'Irlande, qu'un des plus grands hommes d'état des temps modernes nous en félicite et nous en remercie, et que nous n'avons pu nous entendre sur une question nationale. Que le patriotisme de nos députés éloigne de nous cette humiliation ! . . .

Rappelons-nous que nous défendons ici une grande cause, une cause comme celle dont Lally-Tollendal parlait lorsque, faisant appel aux magistrats qui devaient réhabiliter la mémoire de son père, il disait : " La cause d'un infortuné est la cause de tous les hommes. La cause d'une victime innocente est celle de tous les siècles, et en venant aujourd'hui présenter l'une et l'autre à votre tribunal, qui sera le tribunal de l'univers, je remplis un devoir sacré que vous ne saurez méconnaître."

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Le projet de loi pour modifier la charte de la ville de Saint-Henri, est adopté en 1^e et 2^e délibération et renvoyé au comité d'intérêt-local.

L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.

La Chambre continue la délibération sur la proposition relative à l'exécution de Louis Riel.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelega*.—M. le président, je ne puis mieux faire, je crois, en commençant mes remarques, que de prendre pour épigraphe les paroles inoubliables de deux des ministres qui ont pris part à la discussion de la proposition relative à l'autonomie de l'Irlande. Celui des deux dont je vais citer d'abord les paroles n'est pas à son siège. Je le regrette beaucoup, mais je suppose que son absence n'est pas une raison suffisante pour ne pas me servir de ce qu'il a dit.

Avec l'énergie qui caractérise ses discours quand il parle de sa mère-patrie, l'honorable commissaire des terres de la couronne s'est écrié : *I care not for the form of the motion*. Il s'agissait de sa nationalité. N'y avait-il donc pas d'obstacles à renverser ? Oh oui. Il y avait la mer à traverser, les règles de la Chambre à violer, la constitution à interpréter, le danger du précédent à créer, rien n'y a fait, dans l'opinion de l'honorable ministre, tout devait céder à son patriotisme, à son amour pour l'Irlande. " Il s'agit de mon sang, du sang de mes aïeux qui coule dans les veines de ceux qui souffrent là-bas, je mets de côté ces vaines questions de forme. Je ne vois qu'une chose : Ma patrie, mon pays."

Voilà la signification incontestable du langage du commissaire des terres. C'est là un bel exemple pour nous Canadiens-Français.

M. le président, on ne veut pas nous laisser aller à Ottawa, pour réclamer contre une iniquité commise à l'adresse de l'un des nôtres, mais quand il s'est agi de la cause irlandaise, on n'a pas hésité à traverser les mers, pour féliciter ceux qui proposaient de rendre justice à ce malheureux pays. J'espère que les obstacles que l'on veut mettre sur notre chemin ne nous arrêteront pas plus, qu'elles n'ont arrêté nos compatriotes irlandais lorsqu'il s'est agi de leur mère-patrie.

Il faut de l'unité dans nos mouvements. Qu'est-ce qui fait la force de Gladstone, si non l'unanimité du peuple irlandais, répandu dans le monde entier. Lorsque Timon nous représente O'Connell, le grand O'Connell, debout sur le sol de sa patrie, haranguant les masses compactes de ses compatriotes attentifs à sa voix puissante et vengeresse, quelle pensée ce tableau plein de prodigieuse grandeur ne met, il pas dans notre esprit, si non celle de la noble et entraînant unanimité de tous les membres de la société irlandaise. L'histoire se répète. Aujourd'hui encore Gladstone, comme O'Connell autrefois, se sent fort, parce qu'il est appuyé par tous les Irlandais dans n'importe quelle partie du monde. Sachons donc, nous Canadiens-Français, imiter ce grand exemple quand nos sommes en face d'une question nationale.

M. le président, en nous prononçant sur la proposition de l'honorable député de Québec, il s'agit tout simplement d'exprimer notre regret de voir que l'on n'a pas exercé la clémence dans le cas de Louis Riel. Ce regret est le sentiment qui règne universellement dans le pays. Suivons l'exemple de nos compatriotes irlandais. Soyons courageux comme ils l'ont été. Rien ne doit nous arrêter. Les sentiments généreux ne connaissent pas de limites ni de restrictions. Aussi j'espère que lorsqu'on voudra nous effrayer par des considérations de juridiction, nous saurons répondre en employant les paroles que j'ai citées : *I care not for the form of the motion*. J'espère que l'honorable commissaire des terres répètera les mêmes paroles en faveur de la cause des Canadiens-Français, et que tous ses compatriotes dans cette Chambre vont en faire autant.

M. le président, j'ai dit au commencement de mes remarques que je me servais des paroles de deux ministres. Jusqu'ici je n'ai parlé que d'un seul. J'arrive au second.

L'honorable solliciteur général nous a prouvé que les auteurs de droit parlementaire nous reconnaissent ce qu'ils appellent *expressive power*.

La première question que nous devons nous poser est celle-ci :
Pouvons-nous nous occuper de cette affaire ? Je réponds oui sans
hésitation. Il ne s'agit pas de faire des lois sur des sujets qui échappent
à notre compétence constitutionnelle. Il s'agit de dire ce que nous
pensons.

M. le président, pour nous peuple canadien-français, la Législature
est le foyer domestique, et au foyer on se parle de ses malheurs et de ses
humiliations. On se parle de tout cela sans crainte. Nous avons le droit
de dire que le brave peuple que nous représentons a été profondément
humilié et quels sont ceux qui en ont été la cause. La constitution ne
peut nous empêcher de dire à haute voix ce que nous pensons.

N'avons-nous pas le droit de remontrance si on fait des lois injustes
contre la province ? Nous pourrions condamner le parlement fédéral pour
avoir attaqué nos sources de revenus et nous n'aurions pas le droit de
dire notre pensée sur un sujet qui touche aux sentiments les plus
respectables, je veux dire les sentiments nationaux !

Non, non, n'allons pas abdiquer l'un de nos droits les plus chers.
N'allons pas déclarer que nous ne pouvons pas exprimer nos plaintes
quand on nous fait souffrir. Je dis souffrir, et j'espère bien qu'on ne
viendra pas dire que la question que nous discutons ne nous regarde pas.
Cette question a été débattue devant les conseils municipaux et dans
les assemblées publiques. Elle s'est identifiée avec les aspirations de
la nation et personne, aujourd'hui, ne serait justifiable de dire que
nous, les représentants autorisés de ce peuple, nous devons rester
indifférents en prétextant que cela ne nous regarde pas. Le peuple
n'aime pas les députés qui ne votent pas, et il a raison.

M. le président, j'ai dit tout à l'heure que c'était l'appui de tous les
Irlandais qui faisait la force de Gladstone. Nous devons en faire autant.
Nous devons à nos députés à Ottawa l'appui que les millions de patriotes
irlandais donnent au libérateur de la Verte-Erin. Nous devons leur
dire que nous sommes avec nos compatriotes à Ottawa qui défendent
notre cause et que nous sommes en état de les aider.

Si aux Etats-Unis et partout ailleurs où il y a des groupes irlandais, si
on s'était dit : Nous ne devons pas nous occuper de ces questions qui
regardent le parlement impérial. Si les mêmes groupes s'étaient dit la
même chose dans cette province, croit-on que Gladstone serait aussi
puissant qu'il l'est maintenant. Il puise sa force dans le monde entier.
Quand il a eu besoin de ressources pour soutenir la cause irlandaise,

l'Amérique toute entière s'est émue, tous les Irlandais ont souscrit. Je le répète, nous devons imiter ce noble exemple.

M. le président, qu'on ne vienne pas nous dire que nous ne devons pas nous occuper de la question Riel. La charité est de tous les pays. Notre devoir est de soutenir ceux qui ont pris en mains la cause nationale.

C'est ce langage que tenaient les journaux qui disent le contraire maintenant. On n'a pas tenu compte des justes demandes de la province de Québec. On a ri des cris de grâce poussés par tout un peuple, quand nous disions avoir droit de demander l'exercice de la clémence en faveur de Riel. Nous ne voulions pas contenancer la révolte. On se rappelle ce qui s'est passé l'an dernier dans cette Chambre. Moi-même j'ai voté contre la proposition du député de Trois-Rivières, parce qu'elle semblait justifier l'insurrection métisse, lorsque les autorités travaillaient à rétablir l'ordre.

Nous disions que ce n'était pas le moment de juger si les Métis avaient tort ou raison ; c'était le moment du devoir et non des récriminations. Nous approuvions les mesures qui étaient prises par les autorités. Nous avons été loyaux à la couronne. Nous ajoutons : Lorsque la paix sera rétablie nous dirons qui a eu tort ou raison.

Aujourd'hui nous avons bien le droit de nous lever devant les autorités et de leur dire. Si vous avez accepté nos sacrifices et le dévouement de nos volontaires, nous devons nous attendre à vous voir exaucer notre prière. Et quelle était notre demande ? Ah ! c'était comparativement peu de chose. Nous demandions que les paroles de clémence prononcées par les jurés fussent entendues par la couronne. Nous demandions qu'on n'exécutât pas un homme qui n'était pas sain d'esprit.

On n'a pas tenu compte de nos prières, pas plus que de tous les faits qui plaidaient en faveur du condamné.

Non, il fallait du sang pour satisfaire les haines d'un certain nombre d'entre nous. Malgré la recommandation du jury à la clémence de la couronne, malgré le rapport contradictoire des médecins chargés de décider de l'état mental de Riel, on a passé outre. Il nous faut une victime quand même ; nous allons immoler cet homme. Peut-on s'étonner si la province de Québec s'est levée en masse et a protesté énergiquement contre cet acte inique.

M. le président, je crois de mon devoir de dire ici comment cette

décision a été prise. Pour me guider, je citerai les organes mêmes du gouvernement, qui n'ont pas pu faire autrement que de parler le langage de tout le monde. Je sais que plus tard ils ont dit tout le contraire, mais leur deuxième opinion ne vaut pas la première. Les gens ont changé, non les circonstances ni les faits. C'est la direction nouvelle donnée à ces organes et non la vérité qui explique ces contradictions du jour au lendemain.

Le pardon de Riel était la grande question qui préoccupait toute la province. Tout le pays exigeait impérieusement cet acte de clémence, et il avait le droit d'en agir ainsi. Si on avait été unanime à demander le rétablissement de l'ordre, on l'avait été au même degré pour solliciter instamment le pardon. Qu'on me permette de rappeler ici ce que disait, non pas *La Patrie*, *L'Étendard*, *La Presse*, *Le Nord*, mais le journal *La Minerve*. On ne dira pas que je passe de l'autre côté de la Chambre pour trouver quelque chose pour soutenir ma thèse. Non, il me suffit de prendre les journaux du gouvernement.

M. le président, je pose d'abord comme vérité indéniable que la province de Québec a fait de la cause de l'exécution de Riel sa propre cause. La preuve se trouve dans le fait, entre autres, de la déception qu'elle a éprouvée de voir que ses prières avaient été si mal reçues. Elle n'avait pourtant pas marchandé son sang et son argent pour combattre des gens dans les veines desquels coule du sang français. La province avait donc le droit de dire dans ces circonstances aux autorités fédérales : " Nous avons été généreux, vous devez l'être à votre tour." Ici il n'y a pas de distinction à faire : Libéraux comme conservateurs, tout le monde demandait la grâce de Louis Riel. Mais la province rebutée dans sa demande, s'est recueillie, et, avant que le mot d'ordre fut reçu, elle a protesté dans d'innombrables assemblées populaires. Maintenant elle a les yeux tournés vers ses mandataires, elle attend leur décision. Elle espère qu'on ne pourra pas étouffer ses cris de malédiction par celui de la non-intervention. Elle s'attend que ses représentants les plus autorisés n'iront pas dire que cette question ne les regarde pas. Ce serait un défi sanglant jeté à toute une population, qui s'est sentie mortellement atteinte par l'exécution de Régina. Ce serait lui dire : Vous avez protesté, vous avez eu tort. Nous avons une sagesse à nous. Nous savons planer au-dessus des émotions patriotiques qui vous ont entraînés.

Et quel serait donc le motif qui inspirerait une telle conduite ? Le motif... de sauver le parti. Ce n'est pas une raison. Dans tous les

cas, je crois que ceux qui diront cela, trouveront peu d'amis pour les suivre.

J'ai dit que je citerais *La Minerve*. Je m'exécute : A la date du 13 novembre dernier, elle disait ceci :

" Pas de nouvelles d'Ottawa. Muets comme la tombe. On doit pourtant avoir pris une décision, car il ne reste que deux jours avant l'exécution, et c'est juste le temps qu'il faut pour qu'un messenger parti mercredi soir arrive à temps à Régina avec le mandat annonçant " c'est le plaisir de Son Excellence que la loi ait son cours. " Quelle sinistre ironie dans les mots de cette formule ! Nous sommes convaincus que le gouverneur général rendrait bien pour quelques jours à Sa Majesté la haute prérogative de miséricorde qu'elle lui a déléguée.

" Son Excellence a célébré, hier, la fête d'actions de grâce qu'elle a proclamée l'autre jour. C'était un jour de prière et de propitiation.

" Les rapprochements les plus étranges se produisent autour de cette date lugubre que la justice avait fixée pour l'exécution. Les dépêches de Winnipeg nous en apportent une autre. C'était mercredi, la date d'un grand banquet offert aux honorables MM. White et Caron. Quel mauvais goût pour ne pas dire quelle inconvenance d'inviter à une réjouissance publique à pareil jour deux hommes politiques qui ont autant d'attaches dans notre province ! On serait porté à croire les rumeurs qui nous viennent de Régina, que le gouvernement a chargé des médecins spécialistes de s'informer de l'état mental du prisonnier. C'est une sollicitude louable de la part du gouvernement si la chose a été faite. Refuser cette dernière demande du prisonnier nous paraissait cruel. Quel sera le résultat de cette enquête ? Nous doutons fort que des médecins sérieux puissent prétendre que Riel n'est pas atteint de monomanie, au moins quant à ce qui regarde les questions du Nord-Ouest.

" Or, s'il est monomane ne le serait-ce que partiellement, son Excellence devra y regarder à deux fois avant de signifier "son bon plaisir que l'exécution ait lieu ". Si le gouvernement nous réserve le triste spectacle de l'exécution d'un homme vaincu et brisé, qu'il nous sauve au moins l'horreur de penser qu'on conduit à l'échafaud un malheureux privé de sa raison. Nous avons demandé grâce ou pitié pour un condamné, nous crierons honte aux bourreaux d'un aliéné. Nous pouvons souffrir qu'on se montre sourd à nos supplications ; nous ne permettrons pas qu'on insulte impunément aux principes élémentaires de l'humanité. "

Ce cri de pitié et de pardon on ne l'a pas écouté. Qu'on ne vienne pas dire que les libéraux ont été seuls à demander la clémence. Ils ne sont pas un million, et ce cri a été poussé par des milliers de poitrines. Ces paroles de clémence ont été publiées par un organe avoué et dévoué du parti. Il a donc fallu que le cri national fut bien fort pour que cette feuille se rangeât ainsi du côté de ceux qui demandaient pitié ! Comment donc ! l'affaire de plus d'un million d'hommes que nous représentons ne serait pas la nôtre ! . .

Après la *Minerve*, citons le télégramme envoyé au gouvernement fédéral par un grand nombre de députés conservateurs.

“ A Sir John A. Macdonald, C. C. B., Ottawa.

“ Dans les circonstances, l'exécution de Louis Riel serait un acte de cruauté dont nous repoussons la responsabilité.”

M. le président, comme on le voit, je ne parle pas de ceux qui ont mis leur drapeau à mi-mât le 16 novembre dernier, et qui sont venus à Montréal trôner publiquement dans les démonstrations publiques. Pour moi ce jour-là, plus modeste, j'étais parmi la foule.

L'un de ces patriotes d'un jour n'a pourtant pas manqué de dire que tout le monde devait sortir sur les rues pour protester contre l'acte du gouvernement. “ Il est avec le ciel des accommodements.” Comment expliquer ces revirements. Comment se fait-il donc que ces mêmes gens disent aujourd'hui qu'il ne faut pas s'occuper de cette affaire ? Leur étrange attitude nous révèle les moyens employés pour amener les fidèles égarés dans le giron ministériel. Qu'ils poussent plus loin leur cynisme : Que ceux-là viennent dire le contraire de leurs premières protestations. Qu'ils aient donc le courage de dire que le gouvernement fédéral a bien mérité de la patrie ! . .

Emus à l'aspect de la lourde faute que les ministres fédéraux allaient commettre, des milliers de citoyens dressèrent une requête à Sir John Macdonald :

Et où étaient déposées copies de ces requêtes, si non dans les bureaux des organes conservateurs. Tout cela prouve que la cause que nous défendons est la cause nationale par excellence. Mais lorsqu'il s'agit de dire ici que c'est la cause de la province on nous répond que la constitution ne nous le permet pas ; que cela ne nous regarde pas ! . . .

Si nous voulons être respectés, il faut que nous sachions ressentir tout ce qui est fait pour nous humilier. On nous a accusés de vouloir

faire une guerre de race, de soulever les préjugés nationaux. Nous avons un passé pour nous laver de cette accusation. Ce n'est pas une guerre de race que nous voulons, c'est simplement la jouissance des droits que la constitution nous accorde.

M. le président, nous ne demandions pas la grâce de Riel parce qu'il était Canadien-Français, ou parce que c'était la province de Québec qui le demandait, mais bien parce qu'on ne peut pendre un homme qui est fou. Voilà ce que la *Minerve* ainsi que toute la province pensaient il y a quelques mois.

Depuis on a mis de côté ses professions de foi du premier moment où le patriotisme parlait plus fort que tout le reste, pour se rabattre sur la doctrine, qu'il faut que le parti passe avant tout. Avec cela nous ne pouvons dire que nous marchons dans le chemin de l'honneur. Avant tout, soyons Canadiens et soyons les courageux défenseurs de notre honneur national.

M. le président, je ne parle pas de demandes injustes. Que demandions-nous donc pour qu'on se scandalise tant de nos protestations d'aujourd'hui? Nous disions: Ne pendez pas cet homme pour une offense toute politique. Aujourd'hui chez les peuples civilisés, on ne donne plus la peine de mort pour des crimes de ce genre. Riel n'était qu'un chef d'insurrection: De plus nous disions: Ne pendez pas cet homme car il n'est pas sain d'esprit, il ne jouit pas de toutes ses facultés mentales. Quand Mgr. Taché et le Dr. Désaulniers l'ont dit avant nous, quand, même, la commission médicale de moquerie n'a pas pu s'accorder pour dire que cet homme-là devait être exécuté, on s'étonne que nous protestions contre l'acte inique qui a été commis, quand on a exécuté la sentence de mort portée contre l'infortuné Riel.

J'ai cru que je servais mieux mon but en reproduisant les raisons données par les journaux qui nous condamnent maintenant, après avoir été les plus ardents dans la lutte que nous poursuivons. Je vais continuer le système que j'ai adopté dès le début et rappeler les écrits des partisans de la première heure.

J'ai dit M. le président, que le cabinet fédéral n'aurait pas dû ordonner l'exécution de Riel, vu qu'il ne jouissait pas de toutes ses facultés mentales. Suis-je seul de cette opinion? Non certes et à preuve voici la lettre du Dr. Désaulniers, inspecteur des asiles et des prisons de la province de Québec. Je ne parlerai pas de la lettre de l'échevin John Lee, de Montréal dans laquelle ce monsieur nous raconte tout ce qui

s'est passé, quand il est allé chercher ce pauvre lunatique aux Etats-Unis en 1873 ou 1874. On sait qu'on ne le faisait sortir que la nuit et encore le faisait-on passer par les rues les moins fréquentées. A ce témoignage nous devons ajouter celui de Mgr. l'archevêque Taché qui a bien connu Riel.

Voici la lettre de M. L. L. Désaulniers, en date du 3 novembre, adressée à M. Duhamel, secrétaire du comité Riel :

“ En ma qualité d'inspecteur des prisons et des asiles de la province de Québec, j'ai eu l'occasion de voir souvent Louis Riel. J'ai conversé avec lui à chacune de mes visites et je n'hésite pas à déclarer que je l'ai toujours trouvé aussi dépourvu d'esprit et d'intelligence que n'importe lequel des aliénés au milieu desquels il se trouvait. C'était, de fait, un véritable maniaque. Il reniait continuellement ses meilleurs amis et devenait furieux à l'idée que quelques-uns d'entre eux, le représentaient comme lunatique. Comme les mêmes causes produisent les mêmes effets, ce qui avait causé la folie de Riel après les troubles du Manitoba, la cause de nouveau, après ceux du Nord-Ouest. Il fut interné dans nos asiles après la rébellion du Manitoba. Après ce qui s'est passé, le malheureux chef des Métis devait être emprisonné pour la même maladie, après l'insurrection du Nord-Ouest. Un grand nombre de ses actes ont démontré aux yeux des gens sans préjugés que l'infortuné Riel ne possède plus ses facultés mentales. La cause qui a occasionné son premier dérangement se présente de nouveau, et il est tout à fait naturel de croire ou au moins de supposer que ce qui arrive à presque tous ceux qui sont frappés d'aliénation mentale pour la première fois, se produira avec un redoublement de violence à la prochaine occasion. Il est maintenant victime de cette deuxième attaque et sa raison est aujourd'hui plus obscurcie et plus compromise que jamais. En conséquence je crois qu'il ne serait pas seulement juste mais prudent de soumettre son état mental à l'opinion des médecins praticiens.”

Ce monsieur Désaulniers n'a cependant pas craint de voter contre sa lettre, pour ne pas déplaire au gouvernement.

On a, avec raison, tiré un argument très fort, du fait que les autorités avaient accordé sursis sur sursis, ce qui avait donné à espérer à tout le monde qu'en définitive, la sentence de mort ne serait pas exécutée. La *Minerve* pensait alors comme la grande masse de la population. Malgré cela, Riel a été exécuté, bien que la peine de mort ait été depuis longtemps abolie pratiquement au sein des nations civilisées. Les Etats-Unis,

l'Angleterre et la France, en ont donné l'exemple. Nous basant sur cette généreuse pratique, nous avons demandé l'exercice de la clémence en faveur du prisonnier de Régina, et on a méprisé nos prières. Voilà la raison qui a soulevé l'indignation de toute la province de Québec. Cette indignation a été bien réelle, puisqu'elle a entraîné la *Minerve* elle-même qui n'a pu s'empêcher de s'en faire l'écho.

C'est ainsi que ce mouvement a mérité le beau titre de national. Non-seulement les organes en chef du gouvernement s'exprimaient de cette manière, mais tous les autres journaux adoptaient ces vues. Ainsi j'ai sous la main l'article d'un journal rédigé par un de nos collègues. Jusqu'au député de Terrebonne qui a été obligé, en face du mouvement national, de dire qu'il désapprouvait l'action du gouvernement fédéral. Je sais qu'il a beaucoup travaillé à établir une distinction subtile entre le cabinet pris en bloc et son chef, M. Chapleau, mais il en a été pour ses frais de bonne volonté. Après avoir, comme rédacteur de journal, désapprouvé l'exécution de Riel, je suis certain que l'honorable député de Terrebonne ne reculera pas devant son devoir et que, comme député il aura le même courage qu'il a manifesté comme journaliste. Voici le temps où il doit tenir ses promesses, exécuter ses menaces. Mon honorable collègue a été jusqu'au point de demander, dans son journal, la déchéance de son ami, de son chef, M. Chapleau. Pour avoir commis un tel acte d'indiscipline il fallait que le peuple fut bien indigné !

Après cela, ne fallait-il pas toute la force d'un irrésistible mouvement national pour que des amis aussi dévoués vinssent à demander le renversement d'un cabinet qu'ils avaient eux-mêmes porté au pouvoir. Lorsque je rappelle ces écrits, il me semble que j'apporte à l'appui de ma cause les meilleurs arguments possibles. Qu'on réfléchisse bien avant de prendre une décision. Si nous ne savons pas nous faire l'écho des sentiments qui agitent notre population, lorsque à notre tour, nous nous adresserons à elle, elle ne nous écoutera pas.

M. le président, j'ai promis de ne pas lire un mot de *La Patrie* ni de *L'Etendard*. Je tiens parole. Je n'ai choisi que les journaux qui représentent la quintessence du conservatisme ministériel. Après cela, j'espère qu'on se rappellera que nous avons le droit de discuter ici toute espèce de question et qu'on ne se retranchera pas derrière la prétention de ceux qui, tout en se disant favorables à la cause de Riel, disent néanmoins que comme députés à cette Chambre, ils n'ont pas le droit de s'en mêler. Je sais que tous les membres sans distinction de parti, vont parler contre le gouvernement fédéral, et que peut-être on votera pour

l'exonérer indirectement. Ce qu'il faut ce ne sont pas seulement des paroles, c'est un bon vote. C'est ce qu'il faut surtout pour les élections. Si on n'approuve pas par son vote les sentiments de la population, on ne peut s'attendre d'avoir la confiance de la province.

J'ai déjà lu, M. le président, un article de la *Minerve* publié le 13 novembre 1885.

L'article du 16 novembre va encore plus loin. Non-seulement cette feuille posait comme condition la rupture des liens de parti comme conséquence de l'attentat commis contre nous, mais elle demandait, comme d'autres journaux : que le peuple se réunit en assemblées primaires, et protestât de toutes ses forces contre la conduite des ministres fédéraux. Ces assemblées ont eu lieu et on sait si elles ont été nombreuses ! On les a qualifiées d'un vent de révolte qui a passé sur la province. Je ne prends pas ces paroles dans le mandement que l'on connaît, mais dans un discours qui a eu l'audace de copier ce mandement.

Mais voici ce que nous disait la *Minerve* du 16 novembre.

“ D'après toutes les probabilités, le soleil se couchera aujourd'hui sur le cadavre de Riel. A bien des points de vue c'est un jour néfaste. Mais bien qu'aujourd'hui tout le deuil soit de notre côté, nous avons la conviction sincère que la douleur sera plus longue et plus cuisante pour ceux qui en font l'heure du triomphe. Ils ont mis la cruauté à la place de la justice, ils ont voulu de la revanche, ils l'ont. De ce jour, les conditions de la politique sont changées. Depuis un quart de siècle le parti conservateur du Bas Canada a traîné à sa remorque des tronçons épars et disparates de coterie hypocrites qui s'étaient faufiletés dans les rangs du parti conservateur haut-canadien. Dans les ardeurs de la lutte, on ne fait guère attention à ces arrières-bans de lutteurs qu'on ne connaît pas toujours et dont on ne se défie pas. Quand on est honnête, loyal et généreux on suppose volontiers chez les autres l'honnêteté, la loyauté et la générosité. C'est ainsi que les choses se sont passées depuis des années au milieu d'une entente que nous prenions pour de l'esprit public et qui chez une partie de la section haut-canadienne n'était que du calcul et de l'intrigue. C'est un peu la fable de la laie et de ses petits. Pour ne pas avoir bien choisi notre compagnie, nous avons admis chez nous une engeance qui s'y est organisée et qui nous chasse maintenant du logis. Voilà le court et le long de cette histoire cruelle qui se termine par une pendaison.”

Ce langage fier et énergique présente un contraste désolant avec l'atti-

tude soumise et humiliée d'aujourd'hui. On ne se douterait guère que c'est la même feuille qui ajoutait les paroles suivantes :

“ Pour quelles raisons a-t-il tout de même (Sir John) cédé à une poignée d'agitateurs qui ne sont ni le noyau ni la majorité de son parti ? Nous le saurons plus tard. Car nous n'apprenons rien en disant qu'il se rendra des compte à la prochaine session. Et nous les jugerons, lui comme les autres. Si c'est comme nous le croyons, le parti orangiste qui a présidé à l'acte impolitique de ce jour, il y aura un règlement définitif entre ce parti et le nôtre, hormis que l'arrêté de comptes date d'aujourd'hui même, forcé par cette coterie maussade qui vit de haine, il en subira les conséquences. Nous sommes la tolérance même. Notre caractère paisible semble parfois aller jusqu'à la faiblesse. Mais les défis et les luttes sont loin de nous effrayer. Nous avons même pris pour patron de notre race un saint dont la tête servie sur la table d'une courtisane, fut le prix d'une vengeance détestable. Nous sommes capables de résister et nous résisterons.

“ Et telle est la gravité de la situation que les délibérations d'un parti qui, d'ordinaire, sont secrètes, doivent aujourd'hui se tenir en plein jour, dans la colonne du journal, comme dans les rencontres de la rue. Nous aurons à tenir conseil tout haut, devant tout le monde en gens courageux qui n'avons pas à craindre les conséquences de notre détermination.” Non, M. le président, nous n'avons pas à craindre les conséquences de cette détermination, si cette détermination est dans le sens du devoir qui est tout tracé devant nous. Le peuple est avec nous, il nous supplie d'exprimer en son nom l'indignation qui s'est emparée de son cœur le jour où on a méprisé ses appels à la clémence. Il nous demande de renouveler ici l'expression de ses sentiments telle que formulés dans les assemblées nombreuses qui ont eu lieu sur différents points de la province. Ces assemblées où tout s'est passé d'une manière la plus parfaite possible, sans les appels sanguinaires dont on a parlé ensuite pour effrayer les âmes timides. Peut-être aurait-on été heureux de pouvoir nous attribuer les excès qui ont été commis en dehors des limites du mouvement national lui-même.

M. le président, quand on s'est vu battu par les arguments et par les raisonnements, on a qualifié le mouvement national de feu de paille. C'est un feu qui a brûlé avec ordre et intelligence et qui détruira bon nombre de ceux qui ont voulu en rire ou le traiter avec dédain.

Le peuple s'est tenu dans les limites du droit constitutionnel. Il s'est servi des armes légitimes qu'il avait à sa disposition, rien de plus.

Maintenant, il me reste à aborder une dernière question. Quel est, dans les circonstances, le devoir que nous avons à remplir ?

Lorsque la Chambre s'est occupée de la proposition touchant l'autonomie de l'Irlande, on a voulu faire adopter un amendement par lequel on déclarait que cette question ne nous regardait pas. Que s'est-il passé à cette occasion ? Tout le monde se rappelle que la députation ne s'est pas arrêtée devant cet obstacle, et l'énergie manifestée par les membres a eu pour résultat de faire reculer même le gouvernement. Malgré l'opposition du cabinet, la Chambre a montré sa sagesse en passant outre, et maintenant nous avons sur les journaux de nos délibérations une expression d'opinion unanime. Cependant cette proposition ne pouvait s'adresser qu'à quelques milliers d'Irlandais dans la province, tandis que dans le cas actuel, toute la population est intéressée à ce que nous nous faisons les interprètes fidèles de ses sentiments.

Allons-nous dire que nous ne pouvons nous faire les interprètes des vœux de la nation, lorsqu'il s'agit d'une cause nationale ?

Non, non, M. le président, c'est la raison de ceux qui n'en ont pas. Nous devons agir fermement et de manière à ne pas laisser exister d'équivoque sur notre opinion. Nous devons prouver que nous condamnons ceux qui ont fait pendre un pauvre infortuné privé de sa raison. De cette manière nous resterons les vrais mandataires du peuple. si nous ne restons pas partisans. Nous serons du côté de la grande majorité du peuple dans la province.

Les Irlandais, n'ont pas, eux, de gouvernement, qui est un point de ralliement merveilleux et cependant voyez, M. le président, comme ils savent s'unir pour revendiquer leurs droits, pour avoir un gouvernement national. Nous sommes plus favorisés qu'eux. Nous avons un gouvernement autonome, sachons continuer à manifester notre existence comme peuple.

Maintenons comme sacré le droit de la province d'être entendue lorsqu'elle formule des demandes, autrement nous cesserons d'être respectés. Sachons faire un acte de virile énergie quand des circonstances aussi impérieuses l'exigent, même au prix d'un sacrifice de parti. Je suis trop homme de parti pour ne pas me rendre compte de ce qu'il y a de pénible dans les circonstances actuelles. Je sais qu'il en coûte de tourner le dos à des amis. Il a dû en coûter à la *Minerve* d'écrire ce que j'ai lu. Il est pénible de dire à nos vieux chefs qu'ils se sont trompés. Mais n'oublions pas non plus que derrière les chefs il y a le

peuple. Allons-nous être avec nos chefs ou avec le peuple? Je sais que notre décision implique l'idée de sacrifice, mais peut-être ce sacrifice sera-t-il moins rude à accomplir lorsque je dirai que les articles énergiques parus dans la *Minerve* du 16 et 17 novembre 1885 ont été écrits à Ottawa et que ceux-là mêmes qui avaient commis cette faute se sont tournés vers ceux qui étaient leurs amis et leur ont dit : Sauvez le parti et s'il le faut, sacrifiez les chefs." Si on a été jusque là, c'est qu'on se rendait compte de la gravité de la blessure infligée au sentiment national. Avec eux, je dis : sauvegardons les droits et la dignité de la province. Revendiquons ces droits et laissons nos chefs. Si nous ne sommes pas capables de les suivre, soyons avec le peuple.

M. le président, si nous avons vu tant d'unanimité dans la presse comme parmi les hommes politiques, n'est-ce pas là la preuve que la cause en elle-même est bonne. Qui ne sait pas que ce mouvement a ses assises dans le cœur des Canadiens-Français de toute la province? Je sais qu'il est dur de se tourner contre son pays. Et si chacun de nous veut dire franchement ce qu'il a dans le cœur, je suis certain qu'il nous dira qu'il partage les sentiments du peuple. Que chacun agisse suivant les impulsions de son cœur et nous verrons de nouveau l'unanimité régner comme auparavant.

Les chefs en souffriront, je le sais, mais il me semble que c'était leur devoir avant tout d'être avec la population qu'ils représentent. On a dit qu'ils ne pouvaient pas se démettre parce qu'il n'y aurait plus personne pour les remplacer dans le cabinet. Qu'on aurait ainsi gouverné sans nous. Qu'on se rassure. La grande province de Québec ne pouvait être laissée ainsi de côté, car elle est le cœur du Canada.

Nous ne voulons pas être favorisées plus que les autres races. Non, M. le président, ce que nous voulons c'est justice égale pour tous. Se passer de nous!... Oh non. Dans la grande lutte qui a été faite contre le gouvernement fédéral, c'est la province de Québec qui en a fait presque tous les frais. Elle était tellement bien représentée que ses députés pouvaient s'exprimer dans les deux langues avec la même éloquence et la même force de conviction. Je dis non, une telle province ne pouvait être laissée de côté. Peu de jours se seraient passés avant que le premier ministre aurait remanié son cabinet, ou se serait retiré.

Avant tout il faut être fidèle à la cause que l'on représente et dire : "Fais ce que doit, advienne ce que pourra."

Faisons notre devoir. Soyons justes pour tout le monde. Mais quand

nous faisons une prière, si nous ne sommes pas écoutés, soyons unanimes à ressentir l'insulte qui nous est faite. Ne nous disons pas qu'après un refus, qui équivaut à une injure, nous allons nous croiser les bras. Non, M. le président, proclamons hautement que nous sommes prêts à faire notre devoir. C'est, je le répète, ce que le peuple exige de nous.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je laisse la parole à d'autres, car je sais que cette question va être longuement discutée, comme elle l'a été à Ottawa. Je tenais à mettre devant cette Chambre les témoignages de ceux qui soutenaient la même cause il n'y a pas longtemps. Je n'ai pas voulu rééditer ici les discours qui ont été faits à Ottawa. Seulement, je me suis efforcé de combattre d'avance les objections qu'on pourra nous faire.

J'espère que la Chambre va se faire un devoir de suivre la ligne de conduite généreuse qu'elle a adoptée à l'égard des Irlandais. J'espère que nous saurons avoir pour cette question les mêmes égards que nous avons manifestés pour l'autonomie de l'Irlande.

Inutile d'ajouter que j'appuie avec plaisir la proposition de mon honorable ami et voisin, le député de Québec.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, je dois déclarer de suite que je ne doute nullement de la bonne foi des honorables députés qui ont proposé cette résolution. Ces messieurs, depuis longtemps députés du peuple en cette Chambre ayant tenu l'un et l'autre de hautes et difficiles fonctions responsables, ont rendu de loyaux et bons services à notre province. Je ne mets donc pas en question la sincérité de leurs motifs ; je serais plutôt porté à douter de leur jugement, ou mieux encore, du sens pratique et de l'opportunité d'une pareille proposition. D'un autre côté, je suis convaincu que quelle que soit l'opinion que j'entretiens sur cette proposition, quelque soit la position que je crois de mon devoir de prendre, mes collègues ne douteront pas de mon ardent désir de voir la justice, la vraie justice, se répandre également et impartialement sur toutes les têtes, de voir l'harmonie régner et se fortifier de plus en plus dans les relations entre tous les citoyens d'origine et de croyances religieuses différentes qui peuplent cet empire naissant.

Jamais je ne ferai prévaloir contre ces sentiments sacrés des intérêts de parti ou les liens d'une discipline qui, alors, ne seraient plus à mes yeux qu'une œuvre d'abjecte servilité. Il ne peut être question pour qui que ce soit de méconnaître le droit que nous donne la constitution

de traiter toutes sortes de questions d'un caractère général dans cette Chambre, mais non de leur donner une expression dans nos lois. En un mot, l'objet de notre législation est restreint mais le droit de discussion de faits généraux et même étrangers à notre existence politique n'a guère de limite que notre bon sens et notre propre intérêt. Il nous est permis, sous ce rapport, de faire du donquichotisme tant qu'on voudra, de courir le monde et les aventures et de nous battre contre les moulins à vent, quitte à n'en recueillir souvent que le ridicule ou des rebuffades blessantes pour notre dignité de député d'une province de la Confédération. A mon sens, l'exercice de ce droit est une question d'à-propos, d'opportunité et il est telle de ces questions qui réclame notre concours et notre sympathie, quelque étrangère qu'elle soit même au mouvement social qui existe chez nous, et quoique nous ne puissions en tirer profit.

L'autre jour un député faisait adopter une résolution de félicitation au premier ministre de l'Angleterre pour sa proposition de donner un parlement à l'Irlande. L'influence de notre proposition sur les résultats de la lutte suprême entreprise par le cabinet anglais ne peut pas être considérable et le marquis de Lorne le fait remarquer ironiquement au peuple anglais dans une communication au *Times* de Londres. Le motif qu'en donne cet ex-gouverneur du Canada n'est pas correct. Il a méconnu les intentions qui ont dicté notre démarche. Nous sommes sujets anglais, nous vivons de la vie de l'Empire. Nous jouissons d'une grande liberté politique, mais nous nous souvenons qu'il y a un demi siècle, nous étions privés de cette liberté nous étions comme l'Irlande soumis à un gouvernement qui était l'expression fatale de la conquête. Nous nous souvenons que lors des luttes du peuple de cette province pour briser une funeste oligarchie, la grande voix d'O'Connell s'élevait dans le parlement anglais et se faisait l'expression éclatante de ses légitimes revendications. Nous avons gardé, Dieu merci, la mémoire du cœur, et dans cette communion d'un peuple comme le nôtre, heureux et libre, avec le peuple irlandais, cet autre Lazarre, que l'esprit généreux du grand ministre anglais va faire lever de sa tombe, dont il veut arracher le linceuil, il n'y a rien que de noble et de légitime. Aussi, pas une voix dans cette Chambre ne s'est élevée contre le mérite de cette résolution.

Nous avons fait notre devoir et payé notre dette. Et quoiqu'on en dise, ces sympathies venant d'un peuple, quelque faible qu'il soit, pros crit autrefois, libre aujourd'hui, ces sympathies traversant les mers pour aller se verser dans le cœur d'un peuple souffrant avec héroïsme, sont orfiantes et relèvent le courage.

Mais il peut arriver d'un autre côté que notre intervention serait parfois non seulement inopportune mais pourrait susciter un esprit d'antagonisme, dangereux pour notre progrès et notre sécurité, sinon pour notre existence même. Il est évident que pour le bon fonctionnement des gouvernements provinciaux, l'harmonie doit exister entre eux et le gouvernement fédéral, non pas que ces gouvernements doivent être nécessairement composés des hommes d'un même parti politique, mais chacun d'eux doit rester attaché à ses attributions et libre dans sa sphère d'actions. Dans ces conditions, c'est la vie, l'ordre et l'harmonie. Au delà, c'est la lutte, lutte nécessairement fatale à ceux qui auraient l'imprudence de la provoquer.

Je ne parle pas ici comme un homme de parti, c'est à tous les partis que je m'adresse et que je signale le danger des provocations et des ingérences malsaines. Le gouvernement fédéral est porté à raison de sa puissance, et de son influence prépondérante, parfois par un sentiment de conservation, à s'immiscer dans les affaires locales, fort restreintes déjà au point que notre gouvernement n'est plus que le bras qu'il dirige. Il n'est pas jusqu'à la composition même du personnel des cabinets provinciaux que le gouvernement fédéral ne forme parfois selon ses calculs fantaisistes, sans égard à notre liberté et sans consulter les vrais intérêts de cette province. Les uns et les autres, libéraux et conservateurs, nous avons vu de ces gouvernements qui nous arrivaient tout frais fondus et qui nous tombaient sur la tête sans crier gare, et l'on sait, s'il y en avait de pesants parfois. Les uns et les autres, nous en avons souffert. Et au moment où je parle, si j'en crois certains bruits qui prennent de la consistance, on serait en haut lieu quelque peu en travail d'un nouveau gouvernement local ; peu confiant dans les forces et la santé de celui-ci. pour la prochaine lutte électorale, on préparerait un gouvernement de combat, formé d'hommes de bataille, pris surtout dans la Chambre des communes. Rien de ceci ne serait matière à surprise pour moi. Attaqué par nous dans ses actes, le gouvernement fédéral répond à nos provocations et à nos attaques en prenant entre ses mains, par l'entremise de créatures toutes dévouées à son existence, la direction de la politique provinciale.

Or, c'est ce résultat que l'on amène infailliblement par la proposition que l'on discute maintenant, c'est ce résultat que je veux éviter. Et que l'on me comprenne bien, je n'ai pas peur de la lutte. Si le gouvernement fédéral cherchait à altérer la constitution à notre détriment, à amoindrir nos privilèges et nos prérogatives, à briser l'autonomie provin'

ciale, je ne cèderais à personne ma place au front de la défense de nos droits.

Mais il en est autrement aujourd'hui. La proposition actuelle blâme le gouvernement fédéral de n'avoir par commué la sentence de Riel, tout en répudiant en même temps toute idée d'intervention dans la direction de la politique fédérale. Je ne fais que relever cette contradiction. Le gouvernement local ne peut être concerné dans cette exécution, et lors même qu'une proposition de blâme contre lui pour n'avoir pas protesté ou prié en faveur d'une commutation, serait adoptée par cette Chambre, le conseil exécutif ne serait pas obligé de se démettre sur une pareille question dont il n'est pas responsable, qu'il ne peut contrôler, à propos de laquelle il eut été inconvenant pour lui d'intervenir. C'est donc l'acte même du gouvernement fédéral auquel on s'attaque. C'est-à-dire, le fait de ne pas avoir donné le conseil de commuer la sentence de Riel. C'est le gouvernement fédéral que l'on veut nous faire condamner.

J'ai l'intime conviction que cette proposition est dangereuse, qu'elle est pleine de fatales conséquences pour les uns comme pour les autres, et qu'il est de notre devoir non-seulement d'en refuser l'adoption, mais même, s'il était possible, la considération à son mérite. Permettez-moi d'établir ici que j'occupe à ce sujet une position d'une complète indépendance. Lorsque, à la nouvelle de l'exécution de Louis Riel, la tourmente des passions commençait à se propager sur tout le pays, que le peuple dans l'âme duquel se confondaient la pitié et les préjugés nationaux les plus véhéments, exprimait sa fureur sur les places publiques, pratiquait sur les ministres canadiens-français des simulacres d'exécution et dans sa prétendue orthodoxie, lançait contre eux des foudres d'excommunication, lorsque dans les grands centres le peuple se tordait dans les convulsions de la rage en voyant les meneurs exposer à ses yeux, à son imagination frappée et naïve, le corps livide du supplicé, je suis, devant ces faits, resté avec mon comté, aussi calme et recueilli que possible. J'avoue ne pas aimer ces explosions de colères, ne pas apprécier ces tourmentes qui semblent tout remettre en question, jusqu'aux notions les plus élémentaires du droit et de la vérité, et qui ne laissent que des ruines sur leur passage. Je ne sais si je me trompe, mais je crois que les éléments violents ne sont pas plus la force que le tonnerre n'est la foudre. J'ai essayé d'être calme, de garder mon sang-froid et de me recueillir pour connaître la vérité. C'était le moment

Et je dois le dire à l'intelligence des électeurs de Charlevoix, ils sont restés calmes et lorsque quelques citoyens proposèrent de demander mon opinion sur ce sombre drame, ils s'y refusèrent en disant que cette question n'était pas du ressort de la Chambre locale et que chacun devait se recueillir pour la bien juger. Ces hommes n'avaient pas moins dans leur cœur de la pitié et de la miséricorde pour les victimes de cette sanglante échauffourée du Nord-Ouest. Ils n'en avaient pas moins à cœur les intérêts de la justice.

Mais ils demandaient au temps la solution d'une question aussi complexe que celle-ci.

A mon tour, j'ai cherché la vérité sincèrement, à la lumière des documents officiels et de la preuve. Mais il n'est pas toujours aisé de découvrir la vérité, surtout dans un tel conflit d'opinions et de passions de toutes sortes. Il en est qui ont été plus favorisés que moi et qui l'ont saisie de suite et qui l'ont enseignée au peuple. En ont-ils vu plus clair, en sont-ils restés plus aveugles? Je me le demande et je suis en droit de me le demander quand je les vois entreprendre l'aventure actuelle. Cependant, je ne dois parler que pour moi et dire, que consciencieusement, cette vérité je ne la tiens pas encore, mais quelle que soit ma manière d'envisager cette question, j'espère que mes honorables collègues ont la conviction que lorsque je serai appelé à parler sur l'élection d'un député au fédéral, ou dans toute autre circonstance publique où il semblerait opportun de le faire, j'aurai le courage de mon opinion et de remplir mon devoir.

Je répudie toute intention de juger l'acte du gouvernement fédéral qui ne peut-être mis en cause comme un accusé devant nous. Nous ne pouvons être ses juges. Mais il me sera permis de dévoiler en partie ma pensée sur l'un des puissants motifs qui ont porté le gouvernement à agir ainsi qu'il l'a fait. Les gouvernements, quels qu'ils soient, sont arbitraires ou non, et les peuples se placent quelquefois à différents points de vue pour juger des événements. Et souvent, dans des questions d'une importance capitale, ces deux grands pouvoirs entrent dans de formidables conflits. Le gouvernement considère ces questions au point de vue de l'ordre public, dans le sens d'un implacable devoir et semble agir avec une décision cruelle, tandis que le peuple obéit à des sentiments d'humanité. La miséricorde est toujours le grand attribut de sa force. Or, dans ce refus de commuer la peine de Riel je suis convaincu que le gouvernement n'a agi par aucun sentiment d'hostilité nationale.

Dans le véritable sens chrétien des aspirations juridiques, il n'a pas même voulu punir Riel, ni venger sur lui les crimes qu'il a pu commettre contre la société ; il s'est cru uniquement dans la pénible nécessité de protéger la société en le supprimant. Il s'est dit qu'en commuant la peine de Riel les influences politiques le délivreraient bientôt de sa servitude. Aucun gouvernement ne pourrait résister à ces influences. Cette délivrance de Riel deviendrait un jour ou l'autre un article du programme des partis politiques. Dans ce sens, le gouvernement le croyant coupable et responsable de ses actes s'est dit ceci : " J'appelle par tous les moyens, au dépens du trésor public par des centaines de mille pamphlets, par la construction d'un chemin de fer immense, j'appelle tous les hommes de bonne volonté d'Amérique et d'Europe, tous les travailleurs laborieux et déshérités à venir s'asseoir au foyer du peuple canadien, à venir prendre possession de ce sol du Nord-Ouest qui est une terre fertile et bénie, à devenir des citoyens heureux de notre pays et de contribuer à faire ce dernier grand et prospère. Et au moment où j'appelle ces légions de travailleurs avec leurs femmes et leurs enfants, au moment où beaucoup d'entr'eux auront élevé un toit pour les abriter, je donnerai la liberté à Riel, je lâcherai au milieu de cette population accourue à ma voix, cet homme, ce prétendant traditionnel au pouvoir du Nord-Ouest, ce fomentateur éternel de troubles sanglants, cet embaucheur de sauvages qu'il précipitera sur les colons des frontières. Qu'il périsse ! Et sur son cadavre et celui des meurtriers qu'il a entraînés, j'établirai l'ordre, la sécurité sociale, le progrès dans ces immenses solitudes. Voilà mon devoir ! "

C'est là invariablement le rôle des gouvernements dans tous les temps et dans tous les lieux. Soit que, sur des décombres encore fumantes et des exécutions en masse, la Russie crie à l'Europe que l'ordre règne à Varsovie. Soit que sur les cadavres de 37 et 38 et les ruines de nos villages les Proconsuls anglais écrivent à l'Angleterre : l'ordre règne au Canada ! Je ne discute pas encore une fois cette question, je cherche seulement à me rendre compte de cette loi à laquelle obéissent les gouvernements dans des jours de terreur, de ferme devoir et d'implacables décrets, et de demander jusqu'où va leur responsabilité.

Je me résume.

J'ai pour la mémoire de Riel un souvenir plein de pitié. Je ne suis pas un de ceux qui cherchent à la rendre odieuse. Nous devons, au moins ressembler aux anciens sous ce rapport. Couvrir de fleurs les victimes expiatoires et non pas souiller leurs cadavres. Il est entré

dans l'histoire qui le jugera sans haine et sans passion. Laissons son œuvre s'accomplir. Elle sera plus juste, sinon plus miséricordieuse que la nôtre. Il est malheureux que des personnes qui le respectent et vénèrent sa mémoire, viennent appeler encore une fois la discussion sur lui.

C'est une victime, disent-ils, je le veux bien ; c'est un martyr, soit mais ces députés ne s'aperçoivent-ils pas qu'en appelant ainsi sur lui les discussions de parti, au lieu d'élever Riel sur un autel, ils le hissent en place publique sur un misérable tréteau politique, que la foule, dans ses réactions possibles, pourrait bientôt changer en pilori. Il a une tombe silencieuse et respectée dans le Manitoba, au milieu des siens. Sa vie, dont la fin a été radieuse, restera religieusement dans le souvenir de ses amis de la province de Québec. Ne cherchons donc pas à sortir ce cadavre de sa tombe comme une provocation et une menace. La pitié pour son souvenir disparaîtrait vite à ce jeu. Enfin, je considère que la proposition que l'on présente est une intervention qui serait fatale à la province, si elle était adoptée. Je ne ferai pas à cette Chambre l'injure de douter de sa répudiation de cette proposition. A tous les points de vue, national, politique, social, cette mise en accusation du gouvernement et du gouvernement fédéral serait une faute, pire qu'un crime.

Notre Chambre doit donc s'abstenir avec soin de toute participation au mouvement violent qui secoue en ce moment une nationalité qui a plus besoin de se recueillir que de s'évertuer sur les places publiques, si elle veut continuer son œuvre fructueuse dans la confédération. Depuis quelques années, quoiqu'on en dise, les progrès ont été considérables, tâchons qu'ils soient encore plus grands dans la période qui va suivre. N'allons pas nous isoler, nous n'y gagnerions que le ridicule, si toutefois nous n'y trouvions pas des dangers. La grande phalange marche, et nous sommes au milieu ; nous pouvons bien briser les rangs, faire du tumulte : nous n'arrêterons par la marche. On passera à côté de nous, et si nous nous répandons trop on passera sur nous.

J'ai l'honneur de proposer que tous les mots après *que* dans la proposition soient retranchés et remplacés par les suivants :

“ Attendu que dans la proposition maintenant soumise à cette Chambre, il est dit, sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des législatures provinciales ; attendu que la seule interprétation qui puisse être donnée à ces paroles, est que la question qui fait l'objet de cette proposition n'est pas du ressort de la Législature

de cette province et que cette Législature ne doit pas intervenir dans cette question ;

“ Attendu que cette Chambre ne pourrait exprimer une opinion sur l'exécution de Louis Riel sans engager la discussion sur tous les faits se rapportant à son procès et même sur l'administration du Nord-Ouest ;

“ Attendu que de fait, cette Chambre n'a aucune juridiction sur ces matières lesquelles sont exclusivement du ressort des autorités fédérales ;

“ Attendu que ces graves questions ont occupé l'attention du gouvernement et du parlement du Canada ; qu'elles ont été jugées par les autorités compétentes et que dans ces circonstances, toute discussion et expression d'opinion sur les mêmes sujets serait contraire à l'esprit de la constitution et nuisible à son bon fonctionnement ;

“ Attendu que l'intérêt général du pays exige que le parlement du Canada et les législatures des provinces ne sortent pas de la sphère d'action qui leur est assignée respectivement par la constitution et que la province de Québec, vu sa position particulière dans la confédération est la plus intéressée à ce que cette loi soit respectée ; Il soit

Résolu : Que cette Chambre sans vouloir nier qu'elle puisse, dans certains cas, sur lesquels elle n'a pas de juridiction, faire appel à la clémence de l'autorité compétente, ne doit pas, pour les raisons énoncées plus haut, exprimer d'opinion sur la question de l'exécution de Louis Riel. ”

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier*.—M. le président, en dépit de la conclusion de l'amendement de l'honorable député de Charlevoix, j'espère que la Chambre exprimera son opinion sur le crime qui a été commis à Régina, le 16 novembre dernier. Depuis cette date néfaste, nous avons le triste spectacle qu'au Canada seul, on pend un individu parce qu'il a trop aimé les siens. Riel était le chef de pauvres malheureux ignorants ; il était leur chef par sa science et son habileté. Il a pris leur cause en mains. Voilà tout son crime. Il ne devait pas être exécuté parce qu'on ne pend pas ceux qui se rendent loyalement à leurs ennemis. Et Riel s'est rendu au général Middleton, commandant les forces canadiennes.

M. le président, peut-on prétendre au moins qu'il a eu un procès équitable. Le jury qui l'a jugé n'était composé que de six hommes. Peut-on prétendre que la population n'était pas assez forte pour avoir un plus grand nombre de jurés. Dans un document déposé sur le bureau

de la Chambre des communes à Ottawa, à la demande de l'honorable M. Blake, on constate que 321 colons de cette partie du pays, étaient qualifiés à voter. Cependant on ne trouve que six personnes pour prononcer la peine de mort, tandis que partout ailleurs on donne un jury composé de douze personnes.

M. le président, sans être une loi écrite, partout dans le monde entier, on s'accorde à dire qu'on ne pend plus pour crimes politiques. Le Canada aurait dû être le dernier pays à donner un exemple contraire à cette règle pleine d'humanité.

En 1870, à Manitoba, une insurrection a eu lieu, et grâce à ces troubles, cette province a attiré sur elle l'attention du monde entier.

En 1885, le même Riel, qui avait déjà, pour le Manitoba, sacrifié son repos et sa tranquillité, a été sollicité de soutenir les droits de ses frères des territoires du Nord-Ouest. A leurs instances il est venu sur le territoire canadien avec des intentions pacifiques, pour obtenir ce que les Métis demandaient depuis longtemps. On sait ce qui est arrivé. Est-ce que la rébellion n'était pas pour les Métis, une malheureuse nécessité ? Et il arrive que nécessité fait loi. Cette considération aurait dû peser dans la balance et faire suivre la voie de la clémence plutôt que celle de la sévérité.

M. le président, il faut remonter bien haut dans l'histoire pour trouver le temps où l'on voyait des exécutions politiques. Il faut remonter à la barbare exécution du malheureux duc d'Enghien. Malgré sa formidable puissance, toute sa vie, Napoléon a essayé de justifier cet acte que l'histoire condamne et dont elle parle avec horreur. Napoléon, tout empereur qu'il était, disait en voyant celui qui avait exécuté ses ordres sanguinaires en cette circonstance. "Sa présence m'importune ; je voudrais oublier ce fait, je n'aime point ce qu'il me rappelle."

Et Thiers disait à ce sujet :

"Déplorable conséquence de la violation des formes ordinaires de la justice ! Quand on viole ses formes sacrées, inventées par l'expérience des siècles, pour garder la vie des hommes de l'erreur des juges, on est à la merci d'un hasard, d'une légèreté ; la vie des accusés, l'honneur des gouvernements, dépendent quelquefois de la rencontre la plus furtive." (Thiers, Consulat et Empire, vol. 4.)

Napoléon a regretté cette exécution toute sa vie. Puisse-t-il en être ainsi de ceux qui ont ordonné la mort de l'infortuné Riel. On a parlé

de Gladstone et du futur parlement irlandais. Je suis certain que le premier acte du parlement d'Irlande sera de vénérer la mémoire de ceux qui ont versé leur sang pour la cause irlandaise. C'est ce que Riel a fait pour les siens. La France, depuis 1830 n'a pas infligé la peine de mort pour offenses politiques. Si jamais il y a eu une rébellion qui n'était pas justifiable, c'est bien celle de la commune de Paris en 1870. Lorsque la France, épuisée par la guerre qu'elle venait de soutenir contre la Prusse et l'Allemagne, eût écrasé les rebelles, elle n'a pas fait mourir un seul condamné politique. On a fusillé des assassins, mais on a exilé seulement Rochefort qui avait été l'âme de cette épouvantable insurrection.

En 1882, lorsque Arabi Pacha proclama que l'Égypte devait être aux Égyptiens, comme nos pères avaient dit en 1837 que le Canada devait être aux Canadiens, une rébellion s'en suivit. L'Angleterre au nom du vice-roi d'Égypte écrasa cette insurrection et Arabi, condamné à mort, fut gracié et il fut envoyé dans l'un des plus beaux pays du monde. Aujourd'hui l'Angleterre lui paie une pension de £2,000 par année. Voilà ce que la mère-patrie a fait.

M. le président, faut-il aussi rappeler l'histoire de Cetewayo, ce roi nègre qui a anéanti les plus beaux régiments anglais. Fait prisonnier, amené en Angleterre, il est retourné dans son pays et il a été réinstallé sur son trône par ceux-là même qui l'en avait fait descendre.

M. le président, il est pénible de constater le grand nombre de revirements qui se sont opérés depuis quelques mois.

Dans les journaux du 16 novembre dernier, on ne trouve pas une voix discordante. La tristesse la plus poignante s'était emparée de tous les cœurs. Une de ces feuilles faisait remarquer que la nature même semblait consternée. Une pluie d'or a fait changer ces beaux sentiments, a fait renier ces convictions d'un jour. Pour nous tout était perdu, même l'honneur.

Ce soir on nous propose de présenter l'autre joue pour être souffletée de nouveau.

On prétend que ce serait outrepasser nos droits que de protester contre l'acte inique du gouvernement fédéral. Quand il s'agit d'une misérable question de juridiction sur les licences et sur le contrôle des voies ferrées, on aurait le droit de protester, et nous ne pourrions pas en faire autant quand il s'agit de l'honneur national, nous n'aurions pas le droit de parler ? . . . Je ne puis accepter un pareil argument.

Ceux qui ont suivi ce mouvement ont dû remarquer comme moi la peine énorme que l'on s'est donnée pour nous faire croire qu'il n'y avait rien de sérieux dans toute cette agitation. Peine perdue. L'assemblée du Champ de Mars a été une manifestation comme il ne s'en est jamais produite dans notre province. Des milliers de citoyens ont fait entendre une solennelle protestation. On a même entendu M. Vanasse, rédacteur du *Monde* de Montréal, dire que Sir John porterait jusque dans sa tombe la tache de sang que le drame de Régina venait de lui mettre au front. Quelques semaines se sont à peine écoulées que nous voyons ce même M. Vanasse abandonner lâchement cette cause. Lui aussi portera jusque dans la tombe la marque indiquant la trahison dont il vient de se rendre coupable.

Nous avons été les tristes témoins de tous les cynismes. N'y a-t-il pas un député conservateur qui disait : " je voudrais qu'il y eut un Canadien-Français pendu tous les jours ; on obtint ce que l'on veut des ministres."

À côté de ce spectacle dégoûtant, nous avons les consolantes émotions de ceux qui suppliaient en faveur du condamné. N'a-t-on pas vu une femme célèbre de Paris demander la grâce de Riel. Et un vieux proverbe dit : " ce que femme veut, Dieu le veut. "

Malheureusement dans cette occasion, l'orangisme voulait du sang et il l'a eu. Jamais on n'a vu quelqu'un avoir le cœur assez mal placé pour demander l'exécution d'un homme livré sans défense à la justice de son pays. Ce sont des faits qui amoindrissent le peuple canadien aux yeux de l'Europe.

Comme l'a démontré l'honorable député d'Hochelaga, il s'agit d'une question nationale, et si je dois rester chez moi pour avoir suivi les dictées de ma conscience, j'y resterai. Au moins, je pourrai dire que l'honneur est sauf.

Pour effrayer les conservateurs, on a dit que le parti libéral voulait arriver au pouvoir au moyen de cette question. Alors comment explique-t-on le fait qu'au début tout le monde était du même avis. En ce temps-là on voulait un grand mouvement national. Le *Quotidien*, journal ministériel ne disait-il pas que 23 députés à l'assemblée législative de Québec avaient demandé l'exercice de la clémence en faveur de Riel. On se rappelle aussi le télégramme de M. Faucher de Saint-Maurice. Ces députés devront montrer leur sincérité. On verra par leur attitude si on doit parler d'une manière aux électeurs et d'une autre manière au gouvernement. Il sera intéressant de savoir si dans leurs cas, le feu de paille s'est continué.

M. le président, M. Chapleau s'est souvenu que j'existais. Il m'a adressé sa fameuse lettre sur l'affaire des Métis. Après avoir renié ses amis et ses convictions, il se sent coulé. Si non, pourquoi m'a-t-il envoyé ce document. Il se sent coupable et il voudrait remonter le courant qui l'entraîne. On m'a envoyé un imprimé qui a la prétention d'être une défense de l'acte du gouvernement. Pourquoi ces efforts, si non qu'on sent avoir quelque chose à défendre. Si on se croyait innocent on n'en agirait pas ainsi. Le peuple de la province de Québec a adressé à l'exécutif fédéral protestations sur protestations. Ces appels à la clémence ont été faits en vain. Les loges orangistes ont réussi à se faire écouter mieux que nous.

Mon attitude sur cette question est conforme à celle de mon collègue dans la représentation du comté de Jacques-Cartier. En 1885, M. Girouard s'est fait le défenseur du gouvernement. Il a parlé pendant six heures pour prouver que sa politique dans le Nord-Ouest était irréprochable. Il a poussé le zèle jusqu'à vouloir écraser Messieurs Blake et Laurier. Mais quand ses sympathies nationales ont été blessées, il s'est tourné contre le gouvernement et il n'a pas hésité à donner son adhésion aux résolutions du Champ de Mars. Pourquoi ne suivrions-nous pas l'exemple de cet homme ?

Je me permettrai d'attirer l'attention de mes collègues sur une article remarquable à tous égards, publié dans l'un des récents numéros de la *Revue des Deux-Mondes*. L'auteur donne la flétrissure que l'histoire ne manquera pas d'infliger à ceux qui se sont rendus coupables de l'assassinat judiciaire de Régina.

On a dit aussi que les Métis n'avaient aucune raison de se soulever. Alors pourquoi le gouvernement fédéral s'est-il empressé de nommer une commission pour examiner leurs demandes, si elles n'étaient pas justes ? Ce qu'il y a de plus singulier, c'est de voir ces messieurs prétendre que la rébellion n'avait en aucune manière sa raison d'être, et en même temps, se faire un titre de gloire de ce que la commission fédérale ait réglé le plus grand nombre des plaintes qui ont été produites devant elle. Le moins que ces messieurs pourraient faire, serait de ne pas se contredire d'une minute à l'autre.

A propos du plaidoyer de folie, on a nommé une commission pour savoir si Riel était oui ou non sain d'esprit. Il s'est trouvé trois malheureux qui n'ont pas craint de donner un certificat que le gouvernement a rougi de montrer au public. Ces gens ont déclaré que Riel était aliéné quand il s'agissait pour lui de juger les questions mêmes au sujet

desquelles il a commis les actes qui lui ont attiré le barbare châtiement qu'on lui a infligé.

Ainsi ces commissaires en aliénation mentale, tout dévoués qu'ils fussent aux intérêts du gouvernement qui les avait nommés, n'ont pu s'empêcher de dire que le malheureux chef métis n'était pas absolument sain d'esprit.

On peut dire que Riel a été pendu pour avoir trop aimé sa patrie. Il fallait, dit-on montrer de la sévérité afin de faire craindre l'autorité du Canada. Mais si on avait toujours suivi cet exemple, où serait la mémoire du grand chef conservateur Sir George Etienne Cartier ? Ça été lui aussi un rebelle dans sa jeunesse !... Et l'Australie n'est-elle pas ce qu'elle est, grâce aux réfugiés politiques, et si vous voulez en avoir des nouvelles, consultez les nombreux documents achetés par M. Dansereau.

On accuse le parti libéral de vouloir arriver au pouvoir en se servant de la corde d'un supplicié. Que font donc les ministres fédéraux ? Est-ce qu'ils craignent de se maintenir au pouvoir en se servant d'un échafaud, où le sang innocent a coulé pour satisfaire des haines pleines de hontes. On aura beau faire, la tragédie de Régina restera comme une tache indélébile dans l'histoire du parti conservateur.

M. Marion—*député de l'Assomption*.—M. le président, en me levant pour prendre la parole sur l'importante question qui nous occupe en ce moment, je n'ai point l'intention de répondre aux savants discours qui viennent d'être prononcés par ceux qui ont proposé et appuyé la proposition qui est devant cette Chambre ; d'autres voix plus éloquantes que la mienne le feront sans doute.

Etant dans la pénible nécessité de m'absenter pour le reste de la semaine, pour obéir à une décision du conseil de comté de mon honorable ami le député d'Hochelaga, et comme il est tout probable que la présente question se videra dans le cours de cette semaine, je ne voudrais pas qu'il fut dit que par crainte je me suis abstenu de me prononcer sur la proposition du député de Québec. Si pour des circonstances que je ne puis contrôler, il m'est impossible de voter, au moins j'entends faire une déclaration qui sera aussi énergique que mon vote, et qui ne laissera aucun doute, sur ma manière de voir sur la présente question.

M. le président, lorsqu'en 1884, nous discussions dans cette Chambre, la grande question de l'autonomie des provinces, lorsque dans cette

circonstance, il n'y avait qu'une seule voix pour proclamer hautement combien nous devons être jaloux des pouvoirs accordés par la constitution à chaque législature, je ne pensais pas qu'après deux ans écoulés, on viendrait briser ce concert d'harmonie, on viendrait désavouer les grands principes que nous émettions alors.

Ceux qui ont parlé en faveur de la proposition ont apporté à l'appui de leur prétention certains articles de journaux, même des journaux qui défendent aujourd'hui la politique fédérale. Vraiment, M. le président, si l'on écoutait la presse, si l'on voulait s'arrêter aux divers écrits qui ont rempli les colonnes de tous les journaux sur cette question, on serait bien en peine de donner une décision saine sur la présente question. De mon côté, je me permettrai de citer certains écrits d'un journal le plus anti-pendard que l'on connaisse, un article qui a paru le dix du courant, à une date très rapprochée comme on le voit. C'est la *Vérité* qui est l'auteur de cet article et s'il y a un journal qui doit dire vrai c'est bien celui qui s'intitule la vérité. Que dit ce journal ? Voici :

“ Le parti conservateur provincial ne peut pas flétrir ce crime autrement qu'en exigeant que chacun de ses candidats le flétrisse aux prochaines élections provinciales. Vouloir le flétrir par un vote de la Législature serait contraire à la constitution. ”

Ce langage à mon sens est assez clair et assez énergique ; aussi, appuyé par la *Vérité*, je me dis : Nous ne pouvons pas constitutionnellement nous occuper de cette affaire.

M. le président, comme citoyen, je n'ai pas hésité à donner avant ce jour mon opinion sur l'exécution de Riel. La presse libérale même a publié ma lettre que j'avais adressée au conseil municipal de mon comté, et dans laquelle je me prononce sans détour. Ma manière de voir est assez connue, et je ne rougis pas de ce que j'ai écrit ni de ce que j'ai fait, mais je dirai comme l'honorable député de Joliette l'autre jour : en entrant dans cette Chambre, j'ai laissé ma qualité de citoyen à la porte, et je n'ai qu'à envisager celle de mandataire du peuple ; et je dis que comme tel, je dois travailler à conserver l'autonomie des diverses législatures de la confédération, à ne briser aucunement l'harmonie qui doit exister entre les autorités fédérales et locales, à respecter enfin les attributions du parlement fédéral.

Ces attributions, M. le président, sont bien grandes et si j'ouvre les *Débats* de 1884, à la page 414, je remarque les paroles judicieuses d'un homme qui fait autorité sur nos lois constitutionnelles, je veux

parler de l'honorable juge Irvine, alors député de Mégantic. Que disait-il alors, le voici :

“ Le gouvernement fédéral, dans notre organisation, est l'autorité suprême. Tous les pouvoirs sont au gouvernement fédéral. Voilà le point de départ. Cette autorité suprême, pour des raisons de bonne administration et des nécessités publiques, est déléguée en partie à des corps spéciaux créés en vue de l'exercice de ces pouvoirs délégués.”

Eh bien ! M. le président, je ne pense pas que parmi ces pouvoirs délégués à la Législature de Québec se trouvent ceux de censurer le tribunal de Régina créé par le gouvernement fédéral, de censurer le tribunal de Winnipeg, le haut tribunal du conseil privé en Angleterre, de censurer l'exécutif fédéral, de censurer nos collègues à Ottawa qui, par une majorité de 94, ont rejeté une proposition du même genre que celle qui nous occupe en ce moment.

Pour ma part, je ne suis pas disposé à le faire. Avec la Législature d'Ontario, je dirai que l'affaire Riel ne nous regarde pas comme corps législatif ; comme citoyen, comme candidat aux prochaines élections, nous pourrions exprimer librement nos vues. Pour ma part, je ne craindrai pas de le faire, si toutefois je brigue les suffrages des électeurs de mon comté ; mais ici, M. le président, respectons le pacte fédéral, ne sortons pas de nos attributions, et avec ce principe, je dirai que je suis adverse à la proposition de l'honorable député du comté de Québec, et conséquemment en faveur de l'amendement de l'honorable député de Charlevoix.

M. Demers—député d'Iberville.—M. le président, je crois qu'il est de mon devoir de faire quelques remarques sur cette question.

Depuis 1870, la province de Québec a les yeux ouverts sur l'action du gouvernement fédéral vis-à-vis la brave population métisse. Nous savons que les Métis ont fait de nombreuses démarches et envoyé maintes pétitions pour faire reconnaître leurs droits. Leur clergé même, conduit par Monseigneur Taché a intercédé pour eux auprès du gouvernement. Qu'ont-ils gagné avec toutes ces demandes ? A peu près rien.

M. le président, rendu vers le commencement de l'année 1884, les Métis se sont découragés et ils sont aller demander à Riel, leur ancien chef, demeurant alors au Montana, de venir leur aider. Riel exerçait alors les fonctions d'un modeste instituteur. Il a cru devoir céder à leurs demandes. Il s'est rendu au Nord-Ouest où il a fait des assemblées constitutionnelles. Au mois de septembre 1884, il a voulu retourner chez

lui au Montana. Mais les Métis n'en voulurent pas entendre parler, et après bien des instances, ils le décidèrent de nouveau à travailler pour eux. C'est ce qu'il n'a pas cessé de faire jusqu'à la fameuse rencontre du Lac au Canard. On a vu par les journaux que s'il y a eu du sang de versé, c'était la faute du major Crozier, et non pas de d'autres.

Après la prise de Batoche, par le général Middleton, Riel n'était pas prisonnier. Il aurait pu se sauver s'il l'eût voulu. Il a cru qu'il ne devait pas le faire, dans l'intérêt de son peuple. Il s'est donc rendu à la demande du général Middleton, qui lui a promis protection. Sans cette promesse il est probable que Riel ne se serait peut être pas rendu. Une chose certaine, c'est que si on lui avait dit qu'il serait pendu, jamais il ne se serait livré comme il l'a fait.

Après cela, peut-on dire que Riel a été traité comme il devait l'être ? Pour ma part je ne le crois pas. D'abord en prison on l'a enchaîné comme un vil scélérat. Ensuite, on lui a fait un procès qui ne me paraît pas juste. On l'a fait juger par six jurés étrangers à sa race et à sa religion. Néanmoins, ces jurés ne l'ont pas condamné à mourir ; ils l'ont recommandé à la clémence de la couronne. Pourquoi cette recommandation, sinon parce qu'ils croyaient que Riel était fou. La manière dont il s'est conduit leur a prouvé qu'il ne devait pas être pendu.

On a dit qu'il ne pouvait être aliéné puisqu'il parlait si bien. Je crois qu'il y a dans l'asile de Beauport des fous qui parlent bien quand ils ne sont pas sous l'influence immédiate de leur maladie, mais cela n'empêche pas qu'ils soient fous. Riel était du nombre de ces malades.

Depuis le moment où le chef métis fut condamné illégalement, la province s'est levée comme un seul homme, pour demander son pardon. Jamais auparavant on n'avait vu une plus grande unanimité. M. le président, vous avez vu à Montréal des assemblées populaires très nombreuses, d'immenses processions composées de dix mille personnes au moins parcourir les rues de cette grande ville. Le tout s'est passé honnêtement et respectablement. Il n'y a pas eu de vitres cassées. Non, C'était grand. C'était beau. C'était patriotique.

Après cela, on ne sera pas surpris si je dis que je blâme la conduite du gouvernement fédéral. A la dernière session, j'étais le secondeur de la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières. Je ne suis pas changé depuis. Je regrette que le gouvernement n'ait pas intercédé lui aussi en faveur de Riel. Il aurait été de son devoir de le faire au nom de toute la population de la province. Il s'est trop occupé des questions si

secondaire de convenance. Quand il s'agit de la vie d'un homme, il me semble que l'on doit mettre ces questions-là de côté.

Le gouvernement fédéral a compté les voix qu'il perdrait s'il pendait Riel et celles qu'il aurait s'il ne le pendait pas, et il a cru qu'il serait plus gagnant en sacrifiant le chef métis. Je crois que le gouvernement local a manqué à son devoir en ne faisant rien pour Riel. S'ils avaient agi, je ne crois pas que nos ministres auraient été emprisonnés pour cela. S'ils n'avaient pas eu peur de déplaire à leurs amis d'Ottawa, ils auraient fait ce que la grande majorité de la province demandait avec instance.

Le gouvernement fédéral a conduit cette affaire Riel comme une question de votes pour se maintenir au pouvoir. Il avait promis qu'une commission médicale donnerait son opinion sur l'état mental du prisonnier. Il a exécuté cette promesse comme il aurait fait une plaisanterie. Les médecins qu'il a envoyés auprès de Riel étaient trois de ses employés. L'affaire a été conduite dans le plus profond mystère. On se demandait s'il y avait des médecins de nommés et personne ne le savait.

Quand nous disions aux conservateurs : Le malheureux Riel va donc être pendu ? Oh non nous disait-on. Ce sont les conservateurs les premiers qui ont été trompés jusqu'au 16 novembre dernier. Jusqu'à la veille même de l'exécution, ils n'ont pas cessé de nous répéter : " Non, il ne sera pas pendu." Mais le 16 novembre au soir, ces conservateurs trompés par la confiance qu'ils avaient eue dans leurs chefs, se sont réveillés et tous étaient des patriotes. Le malheur c'est que cela n'ait pas continué. Il est pénible de voir que la Chambre va probablement se prononcer contre nous. C'est plus pénible encore lorsqu'on songe que vingt cinq Anglais de la province d'Ontario, ont eu le courage de voter pour nous à Ottawa.

Je remercie la Chambre pour la bienveillante attention qu'elle a bien voulu m'accorder.

Sur proposition de l'honorable M. Turcotte, la suite du débat est renvoyée à demain.

Un message du Conseil législatif informe l'Assemblée législative que les honorables messieurs Champagne et Dorion, ont été nommés par le Conseil pour agir comme membres du comité des deux Chambres pour examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de la codification, suivant la demande de l'Assemblée législative.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 29 avril 1886.

SOMMAIRE :—Dépôt du rapport du comité de la bibliothèque.—Dépôt de projets de loi.—Dépôt d'un tableau des mandats spéciaux.—Suite de la discussion des propositions relatives à l'exécution de Louis Riel.—Amendement de l'honorable M. Turcotte : messieurs Turcotte, Girouard, Gagnon, Flynn et Robidoux.—La suite de la discussion est renvoyée à demain.—Renvoi de divers projets de loi, au comité de codification.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

Le rapport suivant du comité de la bibliothèque, est déposé sur le bureau de la Chambre :

L'honorable président de l'Assemblée législative prend à son tour la présidence du comité pour l'année qui commence. Il est décidé que le quorum sera de cinq membres, y compris les deux présidents. Le bibliothécaire est prié de préparer une liste des ouvrages qu'il est nécessaire de se procurer et de faire une évaluation approximative du coût de ces ouvrages.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer Le Grand Nord. Ce projet est adopté en première et deuxième délibérations et renvoyé au comité des chemins de fer.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, solliciteur général.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour abolir la charge de commissaire des chemins de fer et pour d'autres fins.

M. Gagnon—*député de Kamouraska.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre des projets de loi :

1. Pour modifier l'article 2127 du code civil.

2. Pour permettre la vente de lots classés comme lots de bois de chauffage quoique compris dans les terrains sous permis de coupe de bois.

3. Pour rendre le service civil plus efficace en le soustrayant aux influences des partis politiques.

4. Pour modifier l'article 220 du code du notariat.

M. **Trudeau**—*député de Champlain*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour annexer certaines parties du canton de Shawinigan, dans le comté de St-Maurice, à la paroisse de Ste-Flore, dans le comté de Champlain, pour les fins scolaires, municipales, d'enregistrement et de représentation parlementaire.

Ces divers projets de loi sont adoptés en première délibération.

M. le président, dépose sur le bureau l'état des affaires de l'hôpital général de Sorel, pour l'année 1885.

LES MANDATS SPÉCIAUX.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, l'état des rapports du conseil exécutif autorisant l'émission de mandats spéciaux, du 1^{er} juillet 1885 au 28 avril 1886.

ETAT des rapports du conseil exécutif autorisant l'émission de mandats spéciaux, du 1^{er} juillet 1885 au 28 avril 1886 :

SERVICES.	ARRÊTÉS DU CONSEIL.		
	Numéros.	Date.	Montants.
Aide aux populations en détresse de la Côte du Labrador.....	371	1885.—Sept. 26	151 00
Aide aux populations en détresse de la Pointe-aux-Esquimaux,.....	471	Nov. 3	750 00
Aide aux populations en détresse des comtés de Gaspé et Bonaventure.	44	1886.—Fév. 22	2,000 00
	—	—	\$2,901 00

Etant d'opinion que le crédit " divers, en général, " a été voté dans le but de couvrir des dépenses de cette nature, l'auditeur de la province a débité ces sommes à ce crédit et non pas aux mandats spéciaux. Cette

somme de \$2,901.00 forme partie de celle de \$17,535.57 débitée à "divers, en général", dans l'état, fourni à l'Assemblée législative, de la dépense du 1^{er} juillet 1885 au 31 mai 1886.

GASPARD DROLET,
Auditeur de la province.

Québec, 28 avril 1886.

SUITE DE LA DISCUSSION DES PROPOSITIONS CONCERNANT
L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL.—AMENDEMENT DE
L'HONORABLE M. TURCOTTE.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les propositions relatives à l'exécution de Louis Riel.

L'honorable M. Turcotte—*député de Trois-Rivières*.—M. le président, la Chambre se rappelle encore que dans le cours de la dernière session, j'ai cru de mon devoir de proposer des résolutions relatives aux troubles qui avaient lieu alors dans les plaines du Nord-Ouest. L'Assemblée a jugé à propos de rejeter ces résolutions. Elle contenaient deux allégations entre autres que je me permettrai de lire à la Chambre. Ainsi je disais :

" Que cette Assemblée, tout en désapprouvant, comme elle vient de le faire, le soulèvement qui a éclaté au Nord-Ouest, ne peut s'empêcher de croire qu'il a été provoqué par l'incurie et la négligence apportées au règlement de certaines réclamations parfaitement justes et pendant depuis un certain nombre d'années, et aime à penser que ce soulèvement, considérant le caractère des Métis résulte plutôt du désespoir, que de la déloyauté.

" Que cette Assemblée est convaincue que, sans la négligence et l'impéritie évidentes des autorités fédérales, cette insurrection n'aurait pas eu lieu et que notre province n'aurait pas été obligée d'envoyer ses enfants combattre des concitoyens poussés à bout par une série trop longue de vexations et de dénis de justice."

Dans le temps, je croyais que la Chambre avait droit de dire son opinion, comme je le lui proposais. Elle en a jugé autrement. Je ne critique pas son jugement, mais je dois réaffirmer que mon opinion n'a nullement changé depuis la dernière session. Je crois encore aujourd'hui comme il y a un an, que nous pouvons exprimer une opinion sur des événements et sur une politique qui nous touchent de si près.

Aussi, M. le président, j'ai été heureux d'entendre l'autre jour, l'honorable solliciteur général et l'honorable commissaire des terres de la couronne, émettre une opinion en tout semblable à la mienne, à propos des résolutions relatives au *Home Rule*.

Ça été pour moi une réelle et douce satisfaction de les entendre proclamer avec toute l'autorité qui s'attache à leur parole, les mêmes idées que j'ai émises l'année dernière. Je crois que ceci règle le point en dispute, savoir, si nous avons le droit d'intervenir pour exprimer notre opinion sur une question qui a si vivement ému la population de toute la province de Québec.

L'année dernière on a trouvé que mes résolutions étaient simplement inopportunes. On n'a pas dit que nous n'avions pas le droit de juger les questions qui faisaient la base de mes résolutions. On disait : laissez faire nos députés dans la Chambre des communes à Ottawa : c'est là que ces sujets doivent être discutés ; mais quant à notre droit, considéré d'une manière abstraite, on ne le mettait pas en doute. Au reste voici la résolution que la Chambre a prise en rejetant les miennes :

“ Cette Chambre regrette les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest, mais admire le courage et la loyauté des officiers et soldats volontaires de cette province, qui, n'écoutant que la voix du patriotisme et du devoir, ont, sans hésitation, abandonné leurs occupations et leurs familles pour se rendre sur le théâtre de l'insurrection.”

“ Que, pour des motifs de loyauté, de patriotisme et de prudence, ” — j'attire votre attention M. le président, et celle de mes honorables collègues sur ces mots : — “ pour des motifs de loyauté, de patriotisme et de prudence, ” — il n'est aucunement question de la doctrine de non-intervention, — “ cette Chambre ne saurait discuter en ce moment ” — elle était donc d'opinion que nous pouvions la discuter plus tard, à cette session, par exemple, — “ discuter en ce moment les faits qui ont pu engager une partie des habitants du Nord-Ouest dans la voie de la sédition et de l'oubli de leurs devoirs envers l'autorité constituée ; mais qu'elle croit devoir exprimer la confiance ” — ceci n'est guère d'accord avec les opinions soutenues depuis le commencement de ce débat par ceux qui s'opposent à la résolution de l'honorable député de Québec, — “ que le gouvernement du Canada ne négligera aucun moyen légitime pour épargner autant que possible l'effusion du sang et ramener promptement la tranquillité et la paix.”

Voilà la pensée de la Chambre exprimée à la dernière session et elle ne consacre nullement l'abandon de notre droit de faire connaître quelle opinion nous avons comme corps délibérant sur des questions de ce genre.

M. le président, on nous disait l'an dernier, lorsque je m'efforçais de convaincre mes collègues de venir au secours de la population métisse, que nous ne devons pas intervenir, que les représentants de la province de Québec à Ottawa devaient seuls s'occuper de cela, qu'il ne nous convenait pas d'usurper en quelque sorte leurs fonctions. Eh bien, on sait ce qui est arrivé. Je ne veux pas critiquer ici la conduite de nos représentants fédéraux, mais j'ai le droit de constater qu'un bien petit nombre a osé élever la voix pour critiquer le gouvernement fédéral.

Depuis ce temps-là, des événements considérables se sont passés. Nos braves volontaires ont réussi à réprimer un soulèvement qui aurait pu prendre des proportions formidables, s'il s'était produit dans des circonstances plus avantageuses pour ceux qui y ont pris part. On a réussi à étouffer une insurrection dans laquelle un grand nombre de nos compatriotes auraient péri si les Métis eussent été mieux armés.

Dans le temps où je sollicitais cette Chambre d'exprimer sa pensée sur ces événements, je le faisais dans le but de faire connaître notre opinion aux autorités fédérales, afin de les engager à rechercher les moyens de donner à ces difficultés une solution heureuse et pacifique.

Aujourd'hui plus que jamais, je crois que si la Chambre eût parlé avec fermeté, Riel n'eût pas été pendu ; car alors le gouvernement fédéral aurait connu notre opinion sur ce sujet. Mais malheureusement ce pauvre Louis David Riel est mort et nous ne pouvons le ressusciter. Au moins nous pouvons dire notre opinion et exprimer nos regrets sur cette déplorable exécution.

M. le président, on prétend que nous n'avons pas le droit d'exprimer notre opinion sur les tristes événements qui se sont déroulés dans les plaines du Nord-Ouest depuis quelques mois. A l'encontre de cette prétention j'ai été heureux d'entendre l'honorable solliciteur général nous dire dans une autre occasion, que nous avons ce droit que l'on nous conteste aujourd'hui.

Je me rappelle encore de ses paroles, comme si je venais de les entendre, lorsqu'il nous développait avec le talent qui le distinguait la saine théorie qu'il formulait d'après les auteurs les plus accrédités sur ces mots : " expressive power." Je comprends très bien que nous ne

pouvons faire une loi sur un sujet qui n'est pas dans nos attributions constitutionnelles, mais, y a-t-il quelque chose dans la constitution qui nous défende de dire notre opinion ? J'ai eu beau chercher, je n'ai rien trouvé et je suis convaincu que ceux qui soutiennent la doctrine que je combats seraient bien en peine de me citer un seul article, que dis-je, un seul mot dans la constitution qui aille à l'appui de leur système, aussi nouveau que nuisible au prestige de nos institutions provinciales.

Pour appuyer ma thèse, il ne faut pas aller bien loin chercher des précédents de la plus haute valeur.

L'amendement de l'honorable député de Charlevoix dit que nous ne pouvons nous occuper de la question soulevée dans la proposition de l'honorable député de Québec. Or, si l'honorable premier ministre était ici, siégeant au milieu de nous, je suis certain qu'il n'hésiterait pas à dire que nous avons le droit que l'on nous nie dans cet amendement.

En effet, consultons les journaux de la Chambre de 1874, et nous voyons que M. Chapleau lui-même fit émettre à la Chambre une expression d'opinion sur une question aussi étrangère à nos attributions pour le moins que l'est celle qui nous occupe aujourd'hui. De plus nous voyons que l'honorable M. Ross, maintenant premier ministre, en fit autant dans le Conseil législatif.

La Chambre me permettra d'appeler tout particulièrement son attention sur ces résolutions. D'abord, je vois, comme je l'ai dit, qu'elles furent proposées par l'honorable premier ministre ; mais il est aussi intéressant de connaître qui les a appuyées. On pense peut-être que c'est un Canadien-Français ? Non, M. le président, c'est l'honorable M. Ferrier qui seconde l'honorable M. Ross. Cet Anglais distingué s'est mis au-dessus des préjugés et il a compris qu'il pouvait donner son appui à ces résolutions.

Voici quelques uns des principaux paragraphes de ces résolutions :

“ Qu'une des idées qui ont présidé à l'union fédérale des provinces britanniques de ce continent a été une idée de conciliation entre les différentes nationalités divisées de croyances de sentiments et d'opinion, et que le premier devoir des hommes qui s'intéressent à la chose publique dans la Puissance doit être d'empêcher toutes causes de conflit de nature à produire et perpétuer des divisions et des rancunes religieuses ou nationales ; ”

“ Que les troubles survenus dans le ci-devant établissement de la

Rivière rouge, maintenant province de Manitoba, en 1869 et 1870, ont malheureusement fait naître un de ces conflits qui prit alors les proportions d'un soulèvement considérable ; ”

“ Que les chefs de ce mouvement se constituèrent alors en gouvernement, et qu'un acte regrettable perpétré sous l'autorité assumée par ce gouvernement, a été l'exécution d'un des sujets de Sa Majesté ; ”

“ Qu'après cette exécution, des représentants de cette population du Nord-Ouest furent reçus par le gouvernement de la Puissance, qui négocia avec eux les conditions de l'entrée de ce territoire dans l'union du Canada, et qu'un acte fédéral sanctionna leurs demandes ; ”

“ Que ces délégués et la population qu'ils avaient représentée à Ottawa crurent alors que le résultat de cette mission impliquait l'oubli complet du passé et des actes malheureux qui s'y étaient produits ; ”

“ Qu'après avoir vécu longtemps dans une sécurité complète au sujet de ces actes, une portion importante de la population du Manitoba vit avec surprise et douleur que des poursuites étaient dirigées contre quelques personnes impliquées dans ces troubles ; ”

“ Que ces poursuites ont amené, vers la fin du mois d'octobre dernier, le jugement et la condamnation à mort d'Ambroise Lépine, un de ceux qui étaient impliqués dans le mouvement de 1869-70, et un des officiers du gouvernement alors existant ; ”

“ Que tout en s'inclinant devant le verdict rendu contre un des acteurs dans ce soulèvement, l'opinion publique dans cette province éloignée de Manitoba, comme dans les autres provinces de la Puissance, et jusqu'en Angleterre, s'est vivement émue à l'idée que cet acte de violence déplorable était tellement confondu avec les événements politiques de cette malheureuse époque qu'il est impossible de l'assimiler aux cas ordinaires d'homicide.

“ Qu'un sentiment général de sympathie et de miséricorde s'est répandu dans la Puissance et dans tout l'Empire en faveur du malheureux prisonnier.

“ Que, dans le but de satisfaire ce sentiment de miséricorde, et aussi dans le but de réaliser cette idée de conciliation, de paix et de tranquillité qui a présidé à l'établissement de la confédération, et de faire disparaître toutes les causes de division et les sentiments hostiles qui pourraient se manifester entre les différentes populations de ce pays, et, en particulier, pour donner effet à la recommandation de clémence

exprimée par le jury dans son verdict, Son Excellence soit humblement priée de vouloir bien exercer, en faveur du condamné, Ambroise Lépine, la royale prérogative de miséricorde, en lui octroyant grâce et pardon.”

C'est le premier ministre du gouvernement actuel qui nous donne cet exemple. N'est-ce pas là un précédent irréfutable ?

Je ne sais si ses collègues dans cette Chambre vont dire et faire le contraire. Nous n'avons pas encore entendu l'honorable procureur général nous dire s'il accepte comme une autorité suffisante ce que son chef a dit et a fait en 1874, lorsqu'il affirmait que les deux Chambres de cette Législature avaient le droit d'exprimer leur opinion sur un sujet relevant du parlement fédéral.

Depuis que cette Chambre a refusé d'exprimer son opinion sur les causes du soulèvement dans le Nord-Ouest, cette rébellion à main armée a été étouffée ; Riel a été arrêté, mis au cachot, condamné à mort et le 16 novembre dernier, il a été exécuté pour avoir trop aimé son pays. Nous nous plaignons de ce que Riel a été pendu contrairement aux vœux de toute la province de Québec. Nous voulons dire que le gouvernement fédéral a commis un acte de barbarie sans exemple dans l'histoire contemporaine des nations civilisées, en exécutant un homme qui s'est rendu de plein gré à celui qui représentait l'autorité. Nous voulons aussi dire que le gouvernement fédéral par sa politique injuste et vexatoire a été la cause de ce malheureux soulèvement. Nous voulons dire, M. le président, qu'il a pendu un homme recommandé à la clémence de la couronne. Nous voulons dire que le gouvernement fédéral sachant les chaudes sympathies de tout un peuple, les a mises de côté pour pendre un fou et cela en connaissance de cause, car ce simulacre de commission médicale composée de créatures du gouvernement a été obligé de déclarer que Louis David Riel était fou.

Nous voulons dire au gouvernement fédéral : vous avez pendu un fou pour un délit politique lorsque tous les peuples civilisés du monde n'en agissent plus ainsi.

M. le président, malgré toutes ces raisons, bien que Louis David Riel fut irresponsable de ses actes, en fait de religion et de politique, et c'est la fameuse commission médicale qui l'a déclaré elle-même—malgré un procès peut être légal mais à tout événement fait par des hommes qui n'étaient ni de sa race, ni de sa religion ; malgré ce fait très considérable que les jurés qui ne pouvaient avoir pour lui aucune sympathie quelconque, au contraire, l'ont cependant recommandé à la clémence

de la cour ; et je n'hésite pas à dire maintenant que nous avons pour nous éclairer, de précieux renseignements,—que le plus surpris de voir l'exécution du chef métis, a été l'un des jurés mêmes qui l'avaient condamné mais qui l'avaient en même temps, recommandé à la clémence royale,—malgré tout cela, dis-je, l'acte cruel a été commis.

M. le président, on se rappelle encore ce qui s'est passé avant l'exécution. On sait que le gouvernement fédéral a été mis en demeure de ne pas donner suite à la sentence de mort contre Riel. Je me rappelle que dans la ville où je demeure et qui est représentée par un ministre fédéral, on affirmait et j'ai tout lieu de croire que c'est exact, que ce ministre demandait lui-même à ses électeurs de signer des pétitions au gouvernement dont il faisait partie, pour faire nommer une commission médicale pour examiner l'état mental de Riel. Nous avons fait signer une pétition à cet effet à sa propre demande, et 1442 personnes ont répondu à l'appel ou plutôt se sont empressées de solliciter cette mesure de justice qui en définitive n'a pas été accordée de la manière qu'elle aurait dû l'être. Quatorze cent quarante-deux citoyens ont signé cette pétition c'est-à-dire, tous les électeurs Canadiens-Français de Trois-Rivières moins deux, et cela, je le répète, à la propre demande du ministre, député de cette ville. Sur toute une population, on n'a trouvé que deux *pendards* canadiens-français. Le ministre s'est-il occupé d'avoir cette commission médicale ? Non pas le simulacre de commission qui est allée secrètement à Régina avec des instructions encore plus secrètes, jouer une comédie en face d'un échafaud attendant sa victime ; ce n'est pas cela qui était attendu. Je ne sais si ce ministre a fait son devoir pour obtenir une commission médicale sérieuse ; mais ce que je sais, c'est que le pauvre Riel a été pendu le 16 novembre dernier et qu'il était fou. Ce que je connais aussi ce sont les sentiments de sympathie de toute la population du district de Trois-Rivières pour l'infortuné chef métis. Et j'en appelle au témoignage de mon honorable ami le représentant de St-Maurice, qui a pris une part patriotique et spontanée aux démonstrations populaires qui ont été faites à la suite de l'acte criminel de Régina. Il sait comme moi quel irrésistible élan d'indignation a soulevé tous les cœurs à la nouvelle de l'exécution de Louis David Riel.

Toute la population du district de Trois-Rivières s'est portée en masse aux assemblées qui ont eu lieu dans les différents comtés dans le but de protester contre cet acte qui a souillé le blason si pur du Canada.

La presse s'est aussi occupée de la question, je parle ici de la petite

comme de la grande presse ; tous les journaux ont reproché cet acte inutile et barbare.

Non seulement les journaux du pays, mais la presse de France, d'Angleterre et des Etats-Unis a parlé de cette exécution et l'a flétrie. Le grand journal de la métropole commerciale des deux Amériques, le *New-York Herald* s'est occupé de la question. Cette grande presse a déclaré qu'on ne punit plus de mort les délits politiques. Est-ce que le gouvernement lui-même ne connaissait pas cette doctrine moderne universellement acceptée ? Est-ce qu'il ne savait pas que Riel s'était volontairement rendu au général Middleton dans une pensée d'humanité, pour sauver la vie et la propriété de ses compatriotes ? Malgré tout cela le gouvernement fédéral n'écoulant que les mauvais instincts des fanatiques qui sollicitaient avec menaces la mort d'un pauvre aliéné, a failli devant ces odieuses manifestations. Il a cédé froidement, calculant d'un côté les pertes électorales que l'exécution de la sentence de mort lui occasionnerait, de l'autre, les gains que cet acte lui assurerait.

Lorsque l'on repasse dans son esprit toutes les raisons que j'ai rapidement rappelées à la Chambre et que l'on se demande pourquoi Riel a été pendu ; que l'on cherche avec raison les motifs qui ont fait commettre cet acte inqualifiable, on voit que le gouvernement a calculé froidement combien la tête de ce patriote lui donnerait de voix dans la Chambre des communes du Canada.

Je crois que quelqu'un des amis du gouvernement a dit qu'il ne connaissait pas les sentiments de la province de Québec, et que si les ministres fédéraux les eussent connus, ils n'auraient jamais pendu Riel. Je le demande, M. le président, cela peut-il être vrai quand on sait que bon nombre de députés fédéraux et locaux ont envoyé d'énergiques protestations aux autorités fédérales ? Le fait est que, plus j'examine toutes les circonstances qui ont entouré cette tragédie ; plus il m'est impossible de comprendre comment le gouvernement a pu pousser la cruauté jusqu'au point de pendre le chef métis.

M. le président, après le rapport de la trop fameuse commission médicale, j'espère que je n'entendrai plus dire que Riel n'était pas fou ; et j'espère aussi qu'on ne dira plus qu'il voulait se vendre. Cette dernière accusation, surtout, ne devrait jamais se trouver dans la bouche d'un patriote.

Je dis que Louis David Riel était fou, et à ce propos, la Chambre me permettra de lui citer une autorité très compétente sur la question

de la folie et de l'irresponsabilité de ceux qui sont frappés de certaines affections mentales.

Ainsi, je vois ce qui suit dans un journal scientifique de Paris, au sujet des diverses phases et manifestations de l'insanité :

“ Le congrès de Blois, où la science moderne tient ses séances, a reçu de M. Auguste Voisin, médecin de la Salpêtrière, une intéressante communication relative au phénomène dit de la *suggestion* Nos lecteurs savent en quoi consiste ce phénomène sur lequel MM. Bernheim et Liégeois ont récemment attiré, par de fort curieuses expériences, l'attention du monde scientifique. Ces expériences prouvent qu'il est possible de substituer à la volonté propre d'un individu une volonté étrangère qui le dirige, à son insu, et peut, ainsi, l'obliger . . . à commettre des actes bizarres et mêmes criminels, sans que sa volonté y soit pour rien. Ces faits aussi indéniables que singuliers ont provoqué, dans le public, un profond étonnement. Le monde scientifique, proprement dit, s'en est moins ému, familiarisé, d'avance, avec eux par des expériences qui lui en faisaient pressentir la possibilité. Il s'est contenté de poursuivre ses expériences, en les étudiant et en les précisant tout ensemble, et surtout, en s'efforçant d'en tirer parti au point de vue de la pathologie pratique.

“ Les expériences d'hypnotisation de savants médecins, tels que MM. Bernheim et Liégeois de Nancy ou M. Auguste Voisin de la Salpêtrière, sont, on le sait, intéressantes à plus d'un titre. Outre qu'elles posent sous un jour tout nouveau le problème de la liberté et de la responsabilité morale, elles sollicitent une fois de plus, mais avec une singulière énergie, l'attention du philosophe sur cette éternelle question des rapports du physique et du moral, qui, depuis que l'homme a tenté d'éclaircir le mystère de son existence, a lassé les forces de son esprit et découragé la patience de son analyse.

“ Comment imposer à un être quelconque la responsabilité d'un acte déterminé, sans avoir la certitude qu'il a eu la parfaite conscience de la résolution de cet acte, de son accomplissement, et la parfaite connaissance des conséquences bonnes ou mauvaises qui en peuvent découler ?

“ L'acte qui semble émaner le plus directement du libre arbitre le plus pur, peut aussi bien n'être que la réalisation d'une pensée étrangère à l'individu qu'il l'a réalisée, une forme imposée à sa volonté par une volonté autre que la sienne, sans que cette sorte de transfusion d'une nouvelle personnalité dans la sienne ait été seulement pour lui, l'occasion

d'une perception même confuse de sa conscience; or, qui pourra discerner l'acte spontané de l'acte suggéré, s'il est prouvé que celui-ci peut avoir tous les caractères extérieurs, toutes les apparences de celui-là? Où cessera le cas normal? où commencera le cas pathologique?

“ Et que deviennent dans cet imbroglio psychologique, les notions morales de la responsabilité individuelle et du droit de punir ?

Il est facile d'appliquer ces savantes études et découvertes psychologiques à Riel qui les a plus que prouvées, en sa personne, par tous les faits connus que signalent sa vie, — au degré même d'avoir été assez dérangé pour être enfermé dans un asile d'aliéné pendant deux ans.

Si Riel n'eût pas été fou, il aurait dit à ses nombreux amis : fournissez-moi un déguisement, je vais me rendre aux Etats-Unis, où vous pourrez m'envoyer quelques secours pour vivre. Au lieu de cela, il a vécu non-seulement privé de sa liberté, mais dans la pire de toutes les prisons, dans sa propre insanité !

Or puisque Riel a été positivement fou, quel est le médecin aliéniste, même le plus éminent, qui osera affirmer, sous son serment, que Riel, avant, pendant et après, la dernière insurrection n'avait plus le moindre germe caché de sa folie antérieure ?

Au Montana, dans le sein de sa famille, son ancienne folie dormait, parce que rien n'était venu la réveiller ; mais voilà qu'une députation de Métis arrivée de très loin, à travers les bois, se présente à lui—les délégués lui disent qu'il est l'homme de la situation, que Dieu et sa patrie l'appellent, il les croit : le voilà sous le coup d'une *volonté étrangère*, qui le dirige à son insu et vient ainsi l'obliger à commettre des actes bizarres et même criminels, comme le disent si bien les aliénistes cités plus haut.

Après avoir échappé à tous les dangers de sa première échauffourée au Nord-Ouest et à ceux qu'il avait courus à Ottawa ; après avoir été enfermé si longtemps dans un asile, le départ de Riel sous la suggestion et l'entraînement des délégués—était le réveil nouveau de son ancienne folie. Il a prouvé le phénomène de la *suggestion* et les savantes études et expériences des éminents médecins aliénistes de France, MM. Bernheim, Liégeois et Voisin, qu'ils ont communiquées d'abord au congrès scientifique de Blois, puis au public en 1884, sans connaître, même le nom de Riel et plusieurs mois avant l'insurrection du Nord-Ouest, reçoivent ici la confirmation la plus évidente.

La pendaison de Riel serait donc un crime en présence de la science aliéniste moderne, une horreur pour la civilisation et une tache éternelle sur le drapeau du Canada.

M. le président, en acceptant comme vraies les savantes observations de ces hommes de la science, n'est-il pas évident pour tous que la folie de Riel est établie par les nombreux faits que nous connaissons. Et je crois que ce que je viens d'avoir l'honneur de lire à la Chambre s'applique parfaitement au cas de Riel.

N'avons-nous pas raison de dire que le gouvernement fédéral s'est moqué de la province de Québec, s'est moqué des vives sympathies qui ont été manifestées pour le héros du Nord-Ouest? Tout disait au gouvernement central d'épargner la vie de Riel. Qu'on explique, si on le peut, cette volonté persistante, inébranlable de laisser la loi suivre son cours, lorsqu'on avait toutes les raisons du monde de ne pas pendre un homme privé de son intelligence.

Il n'y a pas un seul député qui, dans son for intérieur ne dise comme moi, et je suis certain qu'aux prochaines élections, tous les comtés de la province diront, par le choix de leurs mandataires, que ce que j'affirme est la vérité.

M. le président, quelle est donc cette force qui a conduit Sir John McDonald à mépriser les supplications de tout le peuple de la province de Québec? Serait-ce la mort du nommé Thomas Scott, arrivée, dans les circonstances que l'on connaît, dans le cours des troubles du Manitoba, en 1870? Ou bien, serait-ce la pression des loges orangistes qui ont réclamé le sang de Louis Riel pour satisfaire leur vengeance? Je n'en sais rien.

Mais, en ouvrant l'histoire intime des débuts de la Confédération, on se rend compte de ce que nous ne pouvons, pour le moment, nous expliquer d'une manière satisfaisante.

Est-ce que Sir George Cartier ne nous a pas dit ce que Sir John a tenté de faire pour nous enlever les garanties que nous nous étions assurés lors du pacte fédéral? Ne nous a-t-il pas dit que le premier ministre actuel du Canada était contre nous dans cette circonstance mémorable où nos plus chers intérêts étaient en jeu? Depuis dix-neuf ans le même travail se continue et nous restons sourds à tous les appels du patriotisme. Mais qu'on ne s'étonne pas si un jour nous voyons se dresser devant nous le spectre menaçant de l'anéantissement national sous la forme d'une *union législative*.

Le drame de Régina n'est qu'un incident dans cet autre grand drame où il s'agit, non pas seulement de supprimer un homme, mais bien toute une nationalité forte, vigoureuse, profondément attachée à ses institutions, à sa langue et à ses lois. Nous voyons tous les jours des indices de ce travail secret d'anéantissement. Le *Toronto News* se publie à Ontario ; ce journal est l'ami de Sir John Macdonald. Eh bien ? que disait-il il n'y a pas longtemps, ce journal, ami dévoué du premier ministre fédéral ?

Ne conjurait-il pas le public d'étrangler Riel avec le drapeau français ; c'est le seul service, disait-il, que cette guenille puisse rendre ici ?

C'est pendant que nous demandions le pardon de ce pauvre Riel que l'on proférait ces paroles insultantes et sanguinaires. C'est ainsi que l'on répondait à nos prières : " Etrangez Riel avec le drapeau français, c'est le seul service que cette guenille puisse rendre ici. "

Je ne sais si ces paroles d'un fanatisme délirant expriment les sentiments de ceux qui nous gouvernent à Ottawa ; mais ce que je sais, c'est que s'il en était ainsi, il faudrait briser tout de suite le lien de la confédération, l'accord et l'harmonie nécessaires au bon fonctionnement de nos institutions ne pouvant être maintenus. Une chose dont je suis bien certain, c'est que ces paroles ne rendent pas les sentiments des vrais Anglais ni des vrais Ecossais dans le pays. Ces Anglais et ses Ecossais savent qu'on ne pend pas un fou, ni un homme qui s'est rendu volontairement à son ennemi, ni un homme qui a été recommandé à la clémence royale par le jury. Ils savent qu'on ne punit plus de mort les délits politiques parmi les nations civilisées.

Le parti national que nous représentons ici ne se compose pas seulement des Canadiens Français qui ont été insultés et bafoués dans ce qu'ils ont de plus cher et de plus sacré : leur nationalité et leur religion, il a encore pour alliés légitimes tous les Irlandais qui habitent notre pays et qui, eux, opprimés et bafoués comme nous, nous accordent leurs plus chaudes et leurs plus sincères sympathies ; le parti national comprend aussi (et nous sommes fiers de les voir dans nos rangs) tous les Anglais et les Ecossais qui pensent bien et qui savent se mettre au-dessus des préjugés de races. Tous les Anglais et les Ecossais qui ont l'esprit large et qui savent que dans leur mère-patrie la libre Angleterre, l'on ne pend plus pour délits politiques ; l'on ne pend plus un belligérant qui se rend volontairement à son vainqueur ; l'on ne pend pas un fou ; l'on ne pend pas un individu trouvé coupable de délit politique et recommandé à la

clémence royale par le jury ; tous ces Anglais et ces Ecossais, dis-je, à l'exemple de leurs frères de là-bas sont avec nous et s'ils ne ressentent pas comme nous l'insulte qui nous a été faite par l'exécution de Riel, parce qu'ils ont une nationalité qui n'est pas la nôtre, ils n'en conviennent pas moins avec nous que le gouvernement d'Ottawa a commis une grande faute politique en pendant un condamné politique et un fou recommandé par le jury à la clémence royale.

M. le président, il est possible que la majorité de cette Chambre se prononce contre la proposition de l'honorable député de Québec et contre celle que je vais avoir l'honneur de soumettre à la Chambre, mais il est possible aussi que le peuple dise à ces députés de la majorité qu'ils se sont trompés sur ses sentiments et qu'ils n'ont pas exprimé ses vues sur une question aussi vitale pour l'avenir de la race française dans la Confédération.

Quand la tête de Riel est tombée sur l'échafaud de Régina, la nouvelle nous est arrivée comme un glas funèbre. Toute la province de Québec s'est sentie frappée et le coup a provoqué dans la plupart des comtés une explosion de sentiment d'indignation et de douleur.

A Québec comme à Montréal, dans toutes les villes, les villages et les campagnes, le peuple s'est agité en ressentant qu'il était frappé au cœur et qu'il avait été odieusement trompé par ses représentants dans le cabinet d'Ottawa. A Montréal les magasins se sont fermés, en maints endroits on voyait les drapeaux flotter à mi-mât. Pourquoi, M. le président, ces manifestations de douleur ? Ah ! c'est que la province s'est sentie frappée dans ce qu'elle a de plus cher. Ce deuil a été universel. Notre brave et patriotique clergé s'est mêlé au mouvement et des services funèbres ont été chantés dans la plupart des églises des principales paroisses. Des communautés religieuses ont prié Dieu pour le repos de l'âme de Louis Riel. Toutes ces grandes et imposantes démonstrations d'un peuple en deuil, on les désignerait ironiquement comme un *feu de paille*, ou on les condamnerait comme un "souffle de révolte ?" Ça n'est pas seulement de l'imagination que je fais maintenant ; n'est-il pas vrai qu'un ministre de la couronne a qualifié ces manifestations de souffle de révolte ? Celui qui a dit cela a méconnu un noble sentiment. Il a confondu le souffle de la révolte avec le sentiment national, profondément remué.

M. le président, la Chambre sait qu'il y a des députés qui ont été à même de consulter leurs électeurs, or j'aime à croire qu'ils se feront un devoir de voter les résolutions qui sont devant eux en ce moment.

J'ai dit que la province avait été témoin de nombreuses et d'importantes manifestations. Dans le comté de Nicolet, dans presque toutes les paroisses de cette division électorale, il y a eu des assemblées pour protester contre l'acte des ministres fédéraux. Je n'ai aucun doute que l'honorable représentant de Nicolet en cette Chambre fera ici aussi noblement son devoir qu'il l'a fait dans son propre comté.

De son côté, mon honorable ami et voisin, le député de Saint-Maurice sait comme moi, plus que moi sans doute, quels sentiments irrésistibles, quelles sympathies actives et ardentes ont été manifestées dans son comté au sujet de l'exécution du malheureux Riel. Mon honorable ami et voisin a eu le cœur de protester comme ses électeurs, il a eu le cœur de ne pas craindre de partager publiquement ses sentiments et ses sympathies.

*M. Désaulniers—député de Saint-Maurice.—*Ecoutez! écoutez...

L'honorable M. Turcotte—.....et je suis heureux de constater qu'il est encore bon patriote. Dans le comté de Champlain, des résolutions de protestation ont également été adoptées dans des assemblées publiques. Et je croirais, M. le président, faire injure à l'honorable député de Champlain en supposant qu'il va, dans cette Chambre, tenir une conduite contraire à celle qu'a tenue la population qu'il représente.

Dans le comté de Maskinongé, il y a eu aussi des assemblées de protestation. Les manifestations qui y ont eu lieu ont été très énergiques. Et là comme ailleurs, le député de ce comté, mon honorable ami s'est mis à la tête de ces manifestations.

Et, M. le président, à part ces patriotiques assemblées, qu'est-ce qu'on a vu dans la grande ville de Montréal? Jamais ceux qui en ont été témoins n'oublieront la belle démonstration qui a eu lieu dans cette ville. J'étais présent, M. le président, et je puis dire qu'il y avait au moins cinquante mille personnes de réunies. A certains égards on peut dire que le pays tout entier y était représenté. Un grand nombre de mes collègues, députés à cette Chambre, étaient également présents pour dire au gouvernement fédéral ce que je vais proposer à cette Chambre.

Maintenant, je le demande en toute franchise à mes honorables collègues, que veut dire toutes ces assemblées, que signifient les écrits nombreux et même violents de la presse conservatrice, de la presse libérale, de la presse américaine et française, même de la presse de

toute l'Europe? Partout on n'a entendu que des voix blâmant l'exécution de Louis David Riel, comme nous sommes disposés à le faire dans cette Chambre. Ces voix extérieures puissantes et dignes de notre considération la plus sympathique ont allégué les raisons que nous donnons nous-mêmes. Toutes ces grandes manifestations, enfin, doivent nous engager à suivre ce courant irrésistible qu'on a osé appeler un souffle de révolte, un simple feu de paille!! Ah, M. le président, ce feu de paille peut brûler ceux qui seront assez téméraires pour le braver. Je sais que ceux qui se moquent de ces manifestations en les appelant ironiquement un feu de paille, se feront brûler fatalement par ce feu-là.

Je me rappelle que l'an dernier, l'une des raisons qui a engagé la majorité de cette Chambre à refuser de voter mes résolutions, celle du moins que l'on a avancée avec beaucoup de force, c'était que nous ne devions pas intervenir parce que nous avions des représentants dans les Chambres fédérales, desquelles relevait directement cette question. En deuxième lieu, on ajoutait que tant que nos députés fédéraux n'auraient pas parlé, nous devions nous taire. On sait aujourd'hui ce qui est arrivé. N'est-il pas vrai que la province de Québec avait le droit de s'attendre à une expression d'opinion de la part de ses représentants à Ottawa? Rien, cependant, n'a été fait l'année dernière. Cette année même, à part une dizaine de députés conservateurs, tous les autres députés ministériels à Ottawa nous ont abandonnés, même ceux qui avaient protesté dans les assemblées publiques, même ceux qui ont contribué par leur influence à faire adopter des résolutions de protestation dans leur propre comté.

M. le président, combien parmi ceux qui se sont mis bravement à la tête du mouvement, ont ensuite continué à combattre en faveur de la cause nationale dont ils s'étaient faits les champions? Il y en a un certain nombre qui sont restés fermes dans les rangs des patriotes, qui ont continué à combattre pour la bonne cause, je dois le dire à leur louange, mais à mon regret je dois dire aussi que la plupart l'ont déserté.

Dans le comté de Saint-Maurice, un député s'était mis à la tête du mouvement. Il est allé plus loin, il a écrit en sa qualité de médecin même une lettre sur la folie de Riel et il disait à celui à qui il écrivait cette lettre de s'en servir comme il l'entendrait. Mais rendu à Ottawa, ce député si ardent patriote, a reculé devant la conduite logique que lui imposaient ses actes antérieurs. Il n'a plus eu assez d'énergie pour continuer la lutte qu'il avait engagée sous l'inspiration d'un ardent patriotisme. Rendu en face des ministres fédéraux, il a eu un moment

de faiblesse. Mais je puis dire que si ce député a abandonné cette cause, son comté l'abandonnera aussi quand il lui demandera de renouveler son mandat.

La Chambre me permettra maintenant de dire quelque chose à propos de la position dans laquelle elle se trouve. On a beaucoup parlé de l'autonomie de la province et des meilleurs moyens à prendre pour la protéger contre les attaques de ceux que l'on considère comme ses adversaires. Quant à moi, je crois que cette autonomie est sérieusement menacée dans les graves événements que nous avons à juger. Les provinces, dit-on, doivent être indépendantes du pouvoir fédéral. Sur cet énoncé de principe, nous sommes tous d'accord. Mais malheureusement dans le pays il y a une tendance à s'identifier avec les partis politiques qui se disputent le pouvoir fédéral. Ce reproche s'adresse au parti conservateur dans cette Chambre comme au parti libéral. Grâce à ce fait il y a une espèce de solidarité entre les gouvernements à Ottawa et ici. Je me rappelle qu'un citoyen me disait un jour que suivant lui, il fallait que le même parti fut au pouvoir au parlement fédéral et dans les législatures. Le même fait s'est produit dans cette province à propos du gouvernement libéral. La même tendance d'assimilation des intérêts politiques s'est manifestée tant d'un côté que de l'autre dans nos partis.

Je suppose, sans vouloir faire injure à ceux qui ont voté contre moi l'année dernière, qu'au lieu d'avoir le parti conservateur au pouvoir à Ottawa, c'eût été le parti libéral, et je crois sincèrement encore une fois, sans vouloir blesser les susceptibilités d'aucun de mes collègues, que la majorité de la Chambre aurait adopté mes résolutions. Elle n'a pas voulu le faire, de peur de nuire à ceux qu'elle considère comme ses alliés politiques. Je dis cela, non dans le but de faire des reproches, car les deux partis sont également coupables, mais simplement pour montrer que cette union entre les pouvoirs est très dangereuse pour l'autonomie de la province.

M. le président, j'ai été déjà assez long et je crains même d'avoir fatigué la Chambre. Je n'ai pas l'intention de la retenir davantage, et je terminerai par quelques remarques qui me semblent ici bien à leur place.

J'ai foi dans l'avenir de la race française en Amérique, je suis heureux de partager les vues de notre clergé et des patriotes, j'ai confiance dans les destinées futures de ma nationalité sur cette terre d'Amérique.

Mais sa position est des plus périlleuses. Elle est constamment entourée de pressants dangers. Dès les moments mêmes où nous jetions les bases de l'édifice de la confédération, nous avons à lutter contre l'union législative, ce spectre redoutable qui vient constamment se dresser à nos regards. Nous avons compris à cette époque que nos intérêts les plus chers étaient sérieusement menacés et nous avons tous marché la main dans la main. Nous traversons encore en ce moment, M. le président, une de ces crises solennelles où nous devons faire taire nos divisions passées pour ne songer qu'au danger de l'heure présente. Je crois que le temps est venu de nous réunir en phalange serrée et d'offrir de toutes parts une résistance que rien ne puisse surmonter. Je crois voir dans la mort de l'infortuné Riel un de ces avertissements de la Providence pour réunir les Canadiens-Français dans un seul et même parti. Sachons donc une bonne fois comprendre qu'il faut être unis si nous voulons nous faire respecter et obtenir pleine et entière justice. Je ne crains pas d'ajouter que c'est une question qui ne nous intéresse pas uniquement nous Canadiens-Français, mais que cette question intéresse également l'avenir de toute la province de Québec.

M. le président, est-ce que nous allons continuer de faire ces luttes inutiles et désastreuses? Est-ce que ce malheureux esprit de parti qui nous a fait tant de mal ne disparaîtra pas dans une occasion comme celle-ci? Oh! M. le président, combien je désire voir régner dans nos rangs l'union qui existe parmi le peuple irlandais? Voyez-le agir sur une question qui intéresse son avenir; voyez la conduite de tous les groupes de ce peuple héroïque répandus dans le monde entier; voyez-le se lever spontanément pour féliciter Gladstone sur la grande mesure de justice qu'il propose d'accorder à l'Irlande. Devant ce noble exemple ne restons pas inactifs, sachons faire comme eux, car les dangers que nous avons à conjurer sont encore plus grands que ceux qui menacent l'Irlande.

Allons-nous, M. le président, continuer à nous chicaner sur des questions qui ne sont pas des questions de principes? J'espère qu'aux élections générales qui vont suivre cette session, le peuple de la province enverra ici des hommes qui seront Canadiens-Français avant d'être libéraux ou conservateurs.

A quoi servent donc ces drapeaux que nous déployons si fièrement dans nos fêtes nationales et sur lesquels sont inscrits ces mots, gage de succès, "l'union fait la force"? Si nous ne parvenons pas à nous unir dans une circonstance aussi solennelle que celle-ci, je dis que ces mots

sont une véritable moquerie. Si on ne veut pas l'union, déchirons alors ces drapeaux, car ils ne sont plus le symbole des sentiments que nous devons avoir au fond du cœur ; ces inscriptions deviennent mensongères ; cessons de les mettre en évidence dans nos démonstrations nationales, car au lieu de nous grandir aux yeux des autres peuples, ils ne servent plus qu'à proclamer notre déchéance.

S'il est un vœu, M. le président, à la réalisation duquel j'attache plus d'importance qu'à tout autre, c'est de voir enfin l'union la plus étroite régner parmi les Canadiens-Français, et je demande à la Providence, dont la visible protection a su faire traverser à notre petit peuple tant de périls, tant d'écueils, dans le passé, de nous enseigner à nous unir contre les dangers qui nous menacent pour l'avenir.

Il me semble que dans une circonstance aussi décisive, au nom des intérêts si grands qui sont en jeu en ce moment, j'ai le droit de demander à mes collègues d'enterrer la hache de guerre et de combattre tous ensemble pour conserver les conquêtes du passé et écarter les dangers qui pourraient mettre en péril l'avenir de la race française en Amérique.

J'ai maintenant l'honneur, M. le président, de proposer comme sous-amendement.

Qu'attendu que les Métis français et anglais avaient depuis longtemps des griefs qui ont été l'occasion de l'offense politique pour laquelle leur chef Louis Riel a été exécuté.

Attendu que les peuples civilisés repoussent les exécutions capitales pour offenses politiques.

Considérant spécialement que le fait que Riel avait été recommandé à la clémence de la cour par les six jurés de race et croyance différentes à la sienne, auxquels l'état avait donné mission de le juger, imposait à ce dernier le devoir d'user de clémence à son égard.

Considérant qu'après avoir sursis trois fois à l'exécution, ce devoir était devenu encore bien plus impérieux. Tenant en outre compte du fait que Riel s'était livré lui-même à la demande du général Middleton.

Considérant qu'il est évident que le gouvernement a fait de cette exécution un pur sujet de calculs électoraux ; qu'il a supputé froidement combien de comtés lui rapporterait la tête de Riel, et combien de comtés une politique de clémence et de justice lui en ferait perdre ; qu'enfin voulant donner suite à ces calculs, il l'a sacrifié à la haine de fanatiques, leur permettant ainsi de soulever les unes contre les autres

les diverses races qui, dans ce pays, vivent à l'ombre protectrice du drapeau anglais.

Résolu qu'en faisant ainsi exécuter Louis Riel, le 16 novembre dernier, le gouvernement de Sir John A. Macdonald a commis un acte d'inhumanité et de cruauté indigne d'une nation civilisée et a mérité la condamnation de tous les amis du droit et de la justice, sans distinction de races et de religions."

M. GAGNON—député de Kamouraska.—M. le président, j'espère que le gouvernement verra à ce que ses amis soutiennent à leur tour la discussion. C'est la règle qui a toujours prévalu.

Je suppose que je prenne maintenant la parole, je n'aurai pas le droit de répliquer aux nouveaux arguments que les adversaires des propositions que nous approuvons, pourraient produire, et cela ne serait certainement pas juste. . . .

M. GIRAUX—député de Drummond et Arthabaska.—M. le président, en me levant pour porter la parole sur la question qui est maintenant devant cette Chambre, je dois dire de suite qu'il n'est pas de mon intention de considérer l'exécution de Louis Riel comme une question purement nationale et religieuse. A mon point de vue, c'est encore une question provinciale qui intéresse tous les habitants de notre province à quelque nationalité ou à quelque religion qu'ils appartiennent.

D'abord, je suis de ceux qui croient que, comme habitants de la confédération, intéressés au suprême degré à ce qu'on ne se serve pas du lien qui unit les provinces pour jeter dans quelques-unes d'elles des brandons de discordes et des germes impérissables de divisions entre les différentes races, nous avons non seulement le droit, mais que c'est pour nous un devoir d'exprimer notre opinion sur une matière d'un aussi suprême intérêt. Et à ce point de vue, je ne crains pas de dire que tous les habitants de cette province, les Anglais comme les Ecos sais et les Irlandais, sont aussi intéressés que tous les Canadiens-Français dans la revendication des droits de la province de Québec et le maintien de ses libertés et privilèges. Tous les habitants de cette province doivent voir à ce que la province garde dans la confédération le rang que lui assigne sa population et sa richesse. Sur ce terrain, nous pouvons encore une fois nous rencontrer.

En effet, qui niera que dans cette exécution de Riel, on n'ait pas refusé les justes demandes de la province, quand d'un bout à l'autre de la province de Québec s'élevait un cri de clémence, quand d'un bout à

'autre de la province l'immense majorité des citoyens suppliait le gouvernement de la Puissance de ne pas commettre un acte qui allait renouveler peut-être les animosités de races et ramener les mauvais jours de notre histoire. Niera-t-on que les habitants de la province de Québec ont le droit de formuler leurs demandes et de faire leurs protestations ? Certes, je ne le crois pas. On ne l'osera pas. Et nous qui sommes ici les représentants de la province de Québec, nous qui représentons les intérêts les plus sacrés, comme les sentiments les plus intimes de ses habitants, nous n'aurions d'autres droits que celui de nous taire ! Nous n'aurions d'autres devoirs que celui d'assister impassibles à ce que nous croyons être le mépris de nos droits et un attentat direct aux libertés chères à tout habitant de notre province ! Pour ma part, je repousse une pareille proposition. Dans mon opinion, elle est outrageante pour cette Chambre et pour la province.

Je suis en faveur du sous-amendement de l'honorable député de Trois-Rivières parce que je ne puis approuver cet acte qui a failli ouvrir plus grand que jamais l'abîme qui autrefois séparait les différentes races qui habitent la province. Je proteste contre l'exécution de Riel, parce qu'elle a servi de raison et de prétexte pour abaisser et humilier notre province ; les faits de cette grande cause sont connus du public, ils ont été mis devant le pays par la presse des deux partis. Et je n'ai pas besoin de les analyser pour soutenir la prétention que je viens d'émettre, que dans cette affaire le gouvernement fédéral a surtout cherché à abaisser la province de Québec ; qu'on a voulu ruiner son influence et lui faire perdre dans la confédération le rang qu'elle a droit d'occuper. Et en agissant ainsi, je crois faire acte de bon citoyen et de bon patriote. Je crois rencontrer l'approbation de tous ceux qui désirent véritablement que la paix et l'harmonie règnent dans cette province et entre les différentes provinces de la confédération.

M. GAGNON.—Est-ce que le gouvernement n'est pas disposé à discuter une question aussi importante ?

Est-ce que les honorables ministres ne parleront pas sur ce sujet ? A défaut d'autre raison, il y a, il me semble, celle de la courtoisie parlementaire, qui devrait les engager à faire la réplique aux orateurs de l'opposition . . .

L'honorable **M. FLYNN**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer, solliciteur général.*—Je ne m'attendais pas, M. le président, à adresser la parole sur cette proposition cette après-midi, et je ne suis pas tout à fait préparé. Cependant, comme le gouvernement comprend parfaitement

quelle est sa responsabilité, et quel est son devoir vis-à-vis de cette Chambre et du pays, et comme les honorables députés désirent entendre exprimer une opinion de la part des ministres, je vais commencer maintenant, quitte à compléter mes remarques à la reprise de la séance ce soir.

La question soumise d'abord est celle qui est renfermée dans la proposition de l'honorable député de Québec.

J'ai par devers moi la proposition de l'honorable député de Québec, et je désire attirer immédiatement l'attention de la Chambre sur la teneur de cette proposition.

L'honorable député de Québec propose la résolution suivante :

“ Qu'il soit résolu, que les députés à cette Chambre, sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des Législatures provinciales, croient devoir profiter de leur réunion pour donner une expression publique et plus solennelle aux sentiments de regrets et de douleur que le peuple de cette province, dont ils sont les élus, a universellement manifestés à l'occasion de la déplorable exécution de Louis Riel, exécution faite même après la recommandation du jury à la clémence, et en dépit de toutes les raisons qui, au point de vue humanitaire, militaient en faveur d'une commutation de sentence.”

Eh bien ! M. le président, le point culminant de cette proposition est celui-ci : c'est une expression de regret pour l'exécution d'un condamné.

Je désire attirer spécialement l'attention de la Chambre sur ce point afin qu'elle puisse mieux saisir les arguments que j'aurai l'honneur de lui soumettre à l'encontre de cette proposition.

Maintenant il y a d'autre chose à remarquer dans cette proposition.

L'honorable député dit : “ sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des Législatures provinciales,” c'est-à-dire, sans vouloir intervenir dans les affaires qui sont du ressort du parlement ou du gouvernement fédéral, mais en même temps, ne demande-t-il pas à la Chambre d'intervenir ?

En effet, ne demande-t-il pas à la Chambre d'exprimer son regret de ce que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel ait été mise à exécution. En d'autres termes, l'honorable député ne demande-t-il pas à cette Chambre qu'elle vote une proposition de regret, une proposition de blâme et de censure contre le gouvernement fédéral ? Telle est la teneur de cette proposition.

Il est vrai que les termes en sont conçus en langage parlementaire, mais c'est une proposition directe de non-confiance dans le gouvernement du Canada, une proposition de non-confiance présentée dans la Législature de la province Québec ; une proposition de non-confiance, parce que le gouvernement du Canada a permis à la loi de suivre son cours ; en d'autres termes, parce qu'il a laissé exécuter la sentence de mort prononcée par les tribunaux du pays contre Louis Riel, sur l'accusation de haute trahison portée contre lui.

Voilà, M, le président, la question telle qu'elle doit être entendue par la Chambre.

Il y a une autre chose sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre, c'est l'allégation de cette proposition, à savoir, qu'il y a eu une expression unanime de regrets dans la province de Québec. La Chambre peut-elle faire une pareille affirmation ? En a-t-elle la preuve ? Je suppose qu'il s'agisse pour moi de dire que je me fais l'écho du comté que je représente dans cette Chambre. Ai-je eu une seule expression d'opinion du comté sur cette question, dans ce sens, par aucune manifestation publique qui ait pu se produire, par aucune résolution du conseil de comté, des conseils locaux, des municipalités ou localités quelconques ? (Manifestations à gauche.)

Les honorables députés ne saisissent pas ma pensée.

L'honorable M. *Reverex*—*député de St-Hyacinthe*.—Je la saisis ?

L'honorable M. *Flynn*.—J'affirme ici que d'un bout à l'autre du comté de Gaspé, on n'a pas réussi à faire adopter une seule résolution de regret. Les conseils municipaux auxquels on a adressé certaines résolutions, rédigées sans doute par le comité dit national, n'ont pas voulu les adopter, ou s'en occuper. Il en est de même, je crois, d'autres comtés de la province, comme ceux de Bonaventure, Rimouski, Témiscouata, etc. Cette proposition renferme donc une inexactitude qu'il me suffit de signaler au passage, sans que j'y attache une grande importance.

J'examinerai après l'ajournement, cette proposition au point de vue légal et constitutionnel, pour savoir si elle peut être faite en cette enceinte.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. *Flynn*.—M, le président, avant l'ajournement, j'avais commencé à traiter la question soumise à la considération de la Chambre par l'honorable député de Québec, afin de faire connaître

ma manière de voir sur cette proposition. J'ai cru devoir vous inviter, M. le président, à examiner avec moi la proposition qui a été mise entre vos mains, afin d'en faire connaître la teneur à cette Chambre et d'attirer son attention sur une contradiction évidente que l'on y trouve.

L'honorable député veut que la Chambre déclare qu'elle n'entend pas empiéter sur les privilèges ou sur les attributions qui n'appartiennent pas à la Législature, et, dans la seconde partie de cette proposition, il demande à la Chambre une expression de regret, de désapprobation, ou de blâme, en d'autres termes, il veut faire adopter une proposition de non-confiance dirigée contre le gouvernement fédéral.

Dans une autre partie de sa proposition, il fait une assertion de fait, qui, suivant moi, n'est pas établie et ne peut pas l'être, devant nous

Il dit que la province de Québec a exprimé unanimement et universellement ses regrets de voir l'exécution de la sentence de mort, prononcée contre Riel, de voir, dis-je, cette sentence mise à effet.

Pour démontrer l'inexactitude que renferme cette assertion, il m'a suffi de dire, et je le répète, que le comté de Gaspé, par exemple, n'a pas exprimé une telle opinion ; que la même attitude a été prise par d'autres comtés de la province, et notamment par ceux de Rimouski, Bonaventure, Témiscouata, etc.

Je me demande maintenant, M. le président, si, en supposant même que l'assertion fût exacte, que pareille expression d'opinion eût eu lieu dans la province, il conviendrait à notre rôle de députés à l'Assemblée législative, de prononcer, comme l'honorable député nous invite à le faire, un verdict de culpabilité contre le gouvernement du Canada, à raison de l'exécution de la sentence de mort prononcée par la cour du Nord-Ouest contre Louis Riel ? Je ne le crois pas, et je suis convaincu que la grande majorité de cette Chambre est du même avis.

Avant de passer à la considération du sujet principal de mon discours, je me permettrai de signaler une remarque de l'honorable député de Québec. Il prétend qu'il s'agit d'une question nationale.

L'honorable député d'Hochelaga l'a aussi qualifiée de question nationale.

Si j'avais, ici, à exprimer mon opinion sur une question nationale, sur une question qui intéresserait la majorité de la province de Québec, à savoir, la majorité de la race canadienne-française, s'il y avait devant cette Chambre une question véritablement nationale, eh bien ! M. le

président, moi, pour un, j'aurais assez de raison, assez le sentiment de mon devoir, dans une circonstance semblable, pour affirmer publiquement quels sont mes sentiments à l'égard de la grande majorité de la province. Je ne suis pas capable d'envisager à ce point de vue la question qui nous est maintenant soumise.

Je pose la question à n'importe quel membre de cette honorable Chambre, et je lui demande si, au fond de la proposition de l'honorable député, si, au fond de tous ces procédés que l'on soumet maintenant à la considération de la Chambre, il y a un intérêt réellement national ? Je ne le crois pas.

Mais il y a ici quelque chose qui n'est pas une cause nationale ; il y a quelque chose qui n'est pas une question nationale, il y a une question politique ; il y a une question de tactique politique ; il y a une question d'intérêt politique, il y a une question de parti, une question de calcul, d'intérêt de parti. Mais c'est un mauvais calcul d'intérêt de parti.

Maintenant, M. le président, on pourra dire que l'attitude que certains députés ont prise sur la résolution de l'honorable député de Québec-Ouest, est une attitude qu'ils ont prise parce qu'ils avaient, à raison de leur nationalité des sentiments favorables à l'Irlande. Mais pouvons-nous affirmer que le condamné Riel était réellement métis français, et comment ? Si l'on consulte ce qui a été écrit touchant la généalogie de cet homme, on trouve que des personnes ont prétendu que Riel était d'origine irlandaise ! la prépondérance des opinions semble être en faveur de cette dernière hypothèse. A ce point de vue, on ne me fera pas le reproche d'être contre cette proposition parce Riel serait métis français, puisqu'en réalité, il peut être considéré comme un métis irlandais (Rires).

Je vais maintenant aborder la question à un autre point de vue. Quelque soit la teneur de la proposition, la question, suivant moi, doit être examinée d'abord au point de vue suivant : N'y a-t-il pas chose jugée ? N'y a-t-il pas là, ce qu'on pourrait appeler l'autorité de la chose jugée ?

Je ne parle pas de l'autorité de la chose jugée au point de vue politique, mais de l'autorité de la chose jugée au point de vue judiciaire.

Quant à l'autorité de la chose jugée au point de vue politique, personne n'ignore que cela ne veut pas dire grand chose ; on renouvelle souvent une question tout à fait décidée. Mais au point de vue judiciaire, il est admis dans ce pays et dans tous les pays civilisés qu'on

doit respecter la chose jugée, ou l'autorité de la chose jugée ; et je vous démontrerai, je crois, qu'il y a ici chose jugée.

Quels sont les faits ?

On demande à la Chambre d'exprimer ses regrets de ce que la sentence prononcée contre Louis Riel ait été mise à exécution.

D'abord du 20 juillet au 1^{er} août 1885, Louis Riel a subi son procès devant un tribunal légalement constitué à Régina, tribunal constitué en vertu des lois du pays, lois que je mentionnerai dans un instant.

Immédiatement après, le magistrat, au nom de la justice, prononça la sentence de mort contre lui pour le crime dont il était accusé, savoir, le crime de haute trahison, et fixa le jour de l'exécution au 18 septembre, à Régina.

En vertu de l'acte qui a permis au magistrat de prononcer cette sentence, Louis Riel a pu interjeter appel, et il a, de fait, interjeté appel devant la cour du banc de la reine de Manitoba, et, le 2 septembre 1885, les trois juges présidant le tribunal ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas permettre un nouveau procès, et ont confirmé la sentence prononcée contre lui le 1^{er} août.

Qu'a-t-il fait ensuite, ou qu'ont fait ensuite ses avocats ?

On en a appelé au comité judiciaire du conseil privé en Angleterre, et, le 24 octobre 1885, ce dernier tribunal, composé de six juges, a refusé unanimement d'admettre l'appel, en déclarant que les raisons alléguées par le requérant étaient insuffisantes, en d'autres termes, qu'il n'y avait pas matière à l'appel.

Je désire maintenant, M. le président, faire allusion à la loi en vertu de laquelle ce procès a eu lieu.

Cette loi est la 43 Vict., chap. 25 de l'année 1880. C'est la reproduction, en grande partie du moins, des statuts antérieurs notamment du statut 40 Vict., chap. 7 de 1877. Ce dernier acte a été passé sous les auspices du parti libéral, et présenté par M. Blake, comme ministre de la justice. La forme du procès, les procédures statutaires qui ont été suivies, ne sont pas des procédures de l'invention des conservateurs, mais des procédures de l'invention des libéraux et de M. Blake, ministre de la justice et membre du cabinet Mackenzie. J'ai par devers moi ces deux statuts. Par l'acte de 1877, toute personne accusée dans les territoires du Nord-Ouest, d'une offense capitale comme celle de haute trahison, devait subir son procès devant un magistrat stipendiaire,

accompagné de deux juges de paix et de six jurés. Par l'acte de 1880, l'accusé a le même tribunal, avec cette différence peu importante que l'acte ne parle que d'un juge de paix. Et bien ! M. le président, Louis Riel a été condamné par un semblable tribunal. Il en a appelé à la cour du banc de la Reine de Manitoba, et la sentence a été confirmée. Il en a appelé au conseil privé d'Angleterre, et l'on a refusé l'appel, disant qu'il n'y avait pas lieu.

Voilà donc la décision de tous les tribunaux du pays.

Dans les cas ordinaires, l'on doit s'en tenir à pareille décision comme étant la dernière expression de l'autorité judiciaire. Car il est de règle que chose jugée est réputée la vérité : *res judicata pro veritate accipitur* ! Ainsi l'exigent l'intérêt public et le repos de la société. Constatons, en passant, que jusqu'à présent dans notre pays, comme en Angleterre, les tribunaux ont été respectés et l'autorité et la majesté de la loi le sont aussi.

De tous les pays du monde, il n'y en a probablement pas un où l'on respecte plus les lois du pays, les tribunaux, les juges, et tout ce qui se rattache à cette question de l'administration de la justice qu'en Angleterre. Pussions-nous toujours imiter ce noble exemple, car le jour où notre peuple aurait perdu le respect des lois et de la justice, serait un jour de malheur pour lui.

A la différence de ce qui se présente dans les cas ordinaires, il y avait encore quelque chose de plus à faire dans la cause de Louis Riel, puisqu'il s'agissait d'une accusation de haute trahison.

Il lui restait la signification du bon plaisir du gouverneur général. Voici les dispositions de la loi sur ce point :

Dans les causes capitales, la règle générale est celle indiquée dans l'acte 32-33 Vict., ch. 29, sect. 107, tel qu'amendé par l'acte 36 Vict. ch. 3, sect. 1.

“ Lorsqu'un prisonnier est condamné à la peine de mort, le juge devant qui le prisonnier aura été convaincu, fera sans retard un rapport de l'affaire au secrétaire d'Etat du Canada pour l'information du gouverneur, et le jour qui sera fixé pour l'exécution de la sentence devra l'être, dans l'opinion du juge, de manière à laisser un intervalle suffisant pour la signification du plaisir du gouverneur avant le dit jour, etc.”

Quant aux territoires du Nord-Ouest, la même règle est établie dans

la section 76, sous-section 8, 43 Vict., ch. 25, 1880 en les termes suivants :

“Lorsqu’une personne sera convaincue d’une offense capitale et condamnée à mort, le magistrat stipendiaire transmettra au ministre de la justice des notes complètes de la preuve, avec son rapport sur la cause, et l’exécution de la sentence sera ajournée de temps à autre par le magistrat stipendiaire s’il le juge nécessaire, jusqu’à ce que rapport ait été reçu, et que le bon plaisir du gouverneur à cet égard ait été communiqué au lieutenant gouverneur.” (Même règle dans l’acte de 1877.)

Le gouverneur général a le pouvoir de commuer la sentence et de pardonner aux criminels, c’est-à-dire qu’en sa personne repose la prérogative royale de pardon, mais il ne peut pas l’exercer seul, il lui faut maintenant l’avis de ses ministres.

Le gouverneur général eut donc à considérer cette cause et il déclara qu’il ne pouvait pas intervenir, et que la loi devait suivre son cours. A ce moment, la question était finalement jugée. Il y avait autorité de la chose jugée de la manière la plus complète.

Quels que soient les faits qui se rattachent à cette cause de Louis-Riel, ne doit-on pas dire qu’il a eu le bénéfice de toutes les lois du pays, et tous les avantages qu’un criminel peut avoir en vertu de ces lois? Au point de vue de l’intérêt général du pays et du bon fonctionnement de la justice, ne doit-on pas dire qu’il y a là une décision finale.

Mais comme je viens de le dire, il y avait, jusqu’à un certain point, dans cette cause, un caractère particulier, et l’on a amené la question devant la Chambre des communes.

Sur ce point, M. le président, j’admets que Son Excellence le gouverneur général, ne pouvant, en pareil cas, en vertu de ses instructions, exercer la prérogative de pardon que sur l’avis du conseil privé du Canada, ou de ses ministres, ceux-ci pouvaient être appelés à rendre compte de leur conduite devant le parlement.

Voici ce que des députés de la Chambre de communes ont fait : Ils ont soumis une proposition de regret à cette Chambre, et le gouvernement paraît l’avoir rencontrée ; des débats ont eu lieu et après plusieurs jours de débats, qu’avons-nous vu ?

J’ai ici les journaux de la Chambre des communes, et je vois ce qui s’est passé.

Je ne prends pas, M. le président, ce que l'on trouve dans les journaux, mais je prends ce que l'on trouve dans les documents officiels.

Voici les procès-verbaux des procédés de la Chambre des communes, qui sont adressés à tous les députés ici présents.

Qu'y voyons-nous ?

Nous y voyons qu'une proposition a été faite exprimant le regret que la sentence de mort prononcée contre Riel ait été exécutée.

Voilà donc les ministres du gouvernement du Canada appelés à rendre compte de leur conduite et de leur refus d'intervenir en faveur de Louis Riel, devant les mandataires du peuple, devant les députés qui sont leurs juges naturels. Quel a été le résultat du vote ? Le vote a été, comme vous le savez, 146 d'un côté contre 52 de l'autre, donnant une majorité de 94 en faveur du gouvernement. 146 voix, 146 députés, 146 comtés, par conséquent, ont dit : Nous ne pouvons pas exprimer de regrets pour les motifs donnés !—un grand nombre, sans doute, parce qu'ils considéraient que c'était une question se rapportant à l'administration de la justice, dans laquelle ils ne devaient pas intervenir pour blâmer l'action de l'autorité exécutive.

Maintenant M. président, arrêtons-nous un instant sur ce vote, et voyons comment il représente l'opinion du pays.

On a parlé des assemblées publiques ; on a parlé des protestations des conseils municipaux et d'une foule d'autres choses ; mais, pour nous, pour le pays en général, ces représentants sont ceux qui doivent prononcer sur la question. C'est leur vote dont il faut tenir compte ; c'est la manière la plus régulière de connaître l'opinion du pays, c'est la source la plus autorisée.

Dans la province de Québec, combien compte-t-on de votes ? Comment le vote a-t-il été donné sur cette question ?

On voit qu'il y a eu 36 députés dans la province de Québec qui ont voté avec le gouvernement, 36 députés contre 29 qui ont voté contre, et dans ces 29, on voit que le parti libéral a été presque unanime, sauf deux, le député de Brome et le député de Huntingdon, qui ont voté avec le gouvernement. Le parti libéral de la province de Québec, suivant son habitude, du reste, a voté contre le gouvernement ; quelques autres députés en ont fait autant ; mais la majorité de la province, 36 députés, c'est-à-dire une majorité de 7, a voté avec le gouvernement.

Et maintenant, M. le président, on viendra nous dire, au sujet de cette proposition, comme le dit l'honorable député de Québec, qu'il y a eu une expression unanime de regrets dans toute la province de Québec.

Nous avons, à l'encontre de cette prétention, le vote de la Chambre des communes ; 36 députés représentant la majorité du peuple de la province de Québec, qui disent le contraire.

J'arrive facilement à la conclusion que cette assertion est erronée comme question de fait. Je citerai, en passant, quelques noms à l'appui de mon assertion.

En commençant par le comté que je représente, Gaspé, le député fédéral, M. Fortin, vote avec le gouvernement.

Le comté de Bonaventure, M. Riopel, vote avec le gouvernement.

Rimouski, M. Billy vote avec le gouvernement.

Kamouraska, M. Blondeau vote avec le gouvernement.

Dorchester, M. Lesage vote avec le gouvernement, etc.

A présent, allons de l'autre côté du fleuve, que voyons-nous ?

M. Gagné, de Chicoutimi, vote avec le gouvernement.

M. Cimon, de Charlevoix, vote avec le gouvernement.

M. Valin, de Montmorency, vote avec le gouvernement, etc.

Vous avez donc, entr'autres, toute cette section de la province de Québec, unanime à voter avec le gouvernement, et l'on voudrait que cette Chambre acceptât la déclaration qu'il y a eu une expression universelle de regrets dans la province sur l'exécution de la sentence portée contre Riel ! Je voudrais qu'on le démontrât d'une manière officielle, on ne l'a pas fait : la chose n'a pas été démontrée d'une manière satisfaisante.

Je viens de dire que, quant à l'exercice de la clémence royale, la Chambre des communes pouvait rigoureusement demander aux ministres compte de leur conduite, que la Chambres des communes pouvait être, jusqu'à un certain point, juge des ministres. Ceci admis en dernier ressort, il n'y a que les électeurs du Canada qui soient les juges suprêmes de cette question. Mais ce ne sont pas les électeurs qui nous ont envoyés ici ; nous ne sommes pas les juges naturels de cette question ; nous n'avons pas la mission de nous prononcer sur pareille question.

Comme conclusion sur ce point, je dis : que les tribunaux ont prononcé en dernier ressort, que l'Exécutif fédéral s'est prononcé, que la Chambre des communes s'est prononcée, et que s'il y a encore un tribunal pour juger l'action des ministres au point de vue de l'exercice de la clémence royale, c'est simplement le tribunal du peuple par les élections fédérales, et non autrement.

Je crois, M. le président, que je pourrai démontrer que, même à ce point de vue. l'intervention du peuple en pareille matière, ne s'harmonise guère avec les idées, les principes et les précédents anglais, principes et précédents qui doivent nous guider ici.

Aussi l'honorable ministre de la justice, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes, s'est-il appliqué surtout à démontrer qu'elle ne devait intervenir, quand il s'agissait, comme dans l'espèce, de l'exercice de la prérogative royale de pardon, que lorsqu'il y avait les raisons les plus graves de le faire.

Maintenant, M. le président, je viens de toucher au second point, cette question se rapporte à l'administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest.

Les deux propositions soumises, celle de l'honorable député de Québec comme celle de l'honorable député de Trois-Rivières, sont des proposition demandant à blâmer le gouvernement d'avoir permis l'exécution de la sentence portée contre Louis Riel, c'est-à-dire que ces deux questions impliquent la même idée, celle de l'administration de la justice. Il s'agit donc de l'administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest. Eh bien ! M. le président, avons-nous juridiction sur cette matière ? Quelle est notre position au point de vue de cette question ? Et laissant de côté toute autre question accessoire, quelle est la position de cette Chambre, quant à la question de l'administration de la justice ?

D'abord, nous avons une règle de conduite fixée, déterminée par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous n'avons qu'à lire la section 92 et l'article 14 de cette section, pour avoir une réponse à cela.

Qu'y lisons-nous ?—“ l'administration de la justice dans la province !” Nous avons sous notre contrôle l'administration de la justice dans la province.

Pourquoi ces mots dans la province ? Parce que nous ne pouvons

pas, au point de vue du pacte fédéral, sortir de la province. Quand il s'agit de l'administration de la justice, la porte nous est fermée. Veut-on en avoir une preuve plus convaincante ? Que disent les journaux du parlement impérial ? Que les provinces n'interviendront pas dans les matières de l'administration de la justice en dehors de ces provinces. Veut-on encore avoir une preuve plus convaincante de mon avancé, on n'a qu'à voir à ce qui s'est passé lors de la présentation des résolutions concernant la confédération. Que voit-on dans ces résolutions ?

Voici les résolutions adoptées à la conférence des députés à leur séance tenue à Québec, le 10 octobre 1864. L'on voit quels sont les pouvoirs qui doivent être donnés au parlement et aux législatures locales et parmi les pouvoirs donnés aux législatures locales, paragraphe 17 art. 43 " *L'administration de la justice, y compris la constitution, le soutien et l'organisation des cours de juridiction civile, etc., etc.* "

Ainsi le pacte fédéral accepté par ces délégués ne renfermait pas les mots *dans la province* ; mais l'administration de la justice purement et simplement.

Maintenant, il faut prendre cette section avec la section 44, quant à la prérogative royale de pardon. En vertu de la section 44, je vois que les délégués avaient voulu d'abord que l'exercice de la prérogative royale de pardon fut conférée, non pas au gouverneur général, mais aux lieutenants gouverneurs de chaque province, et on voit, dans le discours prononcé par l'honorable John A. Macdonald, au nom du gouvernement qu'ils insistaient sur ce point ; que la prérogative royale de pardon fût confiée aux lieutenants gouverneurs de chaque province, et non pas au gouverneur général. Voici la clause qui se rapporte à ce fait :

" 44^e—Le pouvoir de pardonner aux criminels, de commuer ou de remettre en tout ou en partie leurs sentences, ou de surseoir à leur exécution, *lequel pouvoir appartient de droit à la couronne*, résidera dans la personne des lieutenants gouverneurs en conseil ; mais ceux-ci devront se conformer aux instructions qui pourront leur être adressées, de temps à autre, à cet égard, par le gouvernement général, ainsi qu'aux lois du parlement général.

Et bien ! M. le président, voici une clause adoptée par les délégués qui va à dire que la prérogative royale de pardon sera accordée, non pas au gouverneur général, mais aux lieutenants gouverneurs.

Quand la question a été soumise au parlement impérial, celui-ci a biffé cette clause, et introduit dans la clause que j'ai mentionnée, les

mots dans la province, exprimant donc, d'une manière certaine, l'opinion du Parlement impérial que chaque province fût limitée, quant à l'administration de la justice, à sa sphère d'action, savoir, l'administration de la justice dans la Province et non pas ailleurs. Et quant à l'exercice de la prérogative royale de pardon, ou l'intervention de la couronne dans les matières criminelles, cela fut réservé exclusivement au gouverneur général.

Eh bien, M. le président, nous sommes donc en face d'un cas où le pouvoir dont il s'agit est un pouvoir qui appartient positivement à une autre autorité. Il n'y a pas ici une question sur laquelle nous pouvons discuter ; ce pouvoir appartient au gouverneur général.

Le gouverneur général, de l'avis de ses ministres, a exercé ce pouvoir dans un certain sens. Sommes-nous appelés et pouvons-nous, en vertu de la constitution, prononcer un jugement contre le gouverneur-général en conseil sur ce point ? J'affirme que la constitution ne nous donne pas ce rôle. Il s'agit de l'exercice d'une prérogative royale que le gouvernement impérial a réservée au gouverneur général.

Nous sommes donc appelés, par la proposition de l'honorable député de Québec et par celle de l'honorable député de Trois-Rivières, à nous prononcer sur une question qui, en vertu de la constitution, échappe complètement à notre contrôle. Il ne s'agit pas ici d'une question ordinaire. Ceux qui ont proposé ces deux résolutions n'ont pas mentionné d'autre chose que cela : à savoir, le regret que la sentence de Louis Riel ait été mise à exécution. Voilà le regret que l'on demande à cette Chambre d'exprimer, mais on touche, par là, à la prérogative royale de pardon, réservée au gouverneur général comme le représentant de Sa Majesté, et l'on porte atteinte au pouvoir du parlement du Canada, qui, du reste, a déjà prononcé son verdict.

Maintenant, M. le président, l'on m'a mis en cause, dans ce débat, d'une manière bien frappante. L'autre jour, j'ai eu occasion, en exprimant mon opinion sur les résolutions présentées par l'honorable député de Québec-Ouest, de dire que cette Chambre pouvait accepter l'idée de ces résolutions, et, m'appuyant sur une autorité bien connue, j'ai dit qu'en dehors du pouvoir législatif, notre Législature avait celui de "l'expressive function," ou le pouvoir d'être l'interprète de la nation.

Et bien, j'admets que j'ai dit cela, mais j'ai dit aussi quelque chose de plus : j'ai dit que quant à la forme de la proposition ou la manière de l'adopter, je n'étais pas prêt à me prononcer. J'ai, en même temps,

fait toutes les réserves voulues au point de vue des précédents et usages parlementaires qui règlent d'autres cas. Du reste, il ne faut pas s'attacher seulement à ce mot pour vouloir tirer de là toutes les conséquences imaginables. Il faut lire cela avec les autres pouvoirs que la constitution nous donne, et il faut tenir compte des pouvoirs, qui, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, sont conférés au parlement fédéral.

Il ne s'agit pas d'une question où le pouvoir n'est pas déterminé. Dans le cas actuel, voici comment j'entends la différence. Je crois que la Chambre saisira bien la question ; je désire être parfaitement compris, je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque là-dessus. Ce que j'ai dit, je maintiens que c'est la vraie théorie, et je suis convaincu que la Chambre saisira la différence qui existe entre les deux cas. Nous avons un pouvoir législatif déterminé, et, en dehors de ce pouvoir législatif déterminé, nous avons les pouvoirs inhérents à un corps délibérant. Les autorités disent que le parlement a "l'expressive fonction," c'est-à-dire le pouvoir d'être l'interprète de la nation. Il a le pouvoir législatif, la fonction éducatrice, c'est-à-dire le pouvoir dont l'exercice doit tendre à instruire le peuple, etc. C'est ainsi que plusieurs auteurs énumèrent ces différents pouvoirs.

En dehors des actes de juridiction établie par la constitution, ou en dehors des pouvoirs législatifs, il y a certaines attributions qui appartiennent aux corps délibérants, notamment à la Législature de la province de Québec ; mais, pour comprendre comment on interprète ces pouvoirs au point de vue des deux cas qui ont surgi, savoir, la proposition de l'honorable député de Québec-Ouest, et celle de l'honorable député de Québec, il faut constater comment on entend ces pouvoirs en Angleterre et ailleurs, et d'abord consulter les précédents.

Voici ce que je suis en état d'affirmer ; c'est qu'il n'y a pas de précédents en Angleterre qui appuient la position prise par les deux honorables députés des comtés de Québec et de Trois-Rivières, mais qu'il y a des précédents pour étayer parfaitement bien la position que nous avons prise l'autre jour. Ainsi une législature peut très bien, quoiqu'elle n'ait pas le droit de censurer ou de blâmer, dans une affaire qui ne la regarde pas, elle peut très bien, dis-je, présenter des adresses de compliments ou de félicitations, et exercer une juridiction qu'on pourrait appeler, à un certain point de vue, une juridiction gracieuse.

Je vais en donner quelques exemples :

En 1854, il s'agissait de la guerre de Crimée, le maréchal Canrobert

et le commandant en chef des forces anglaises, Lord Raglan, avaient remporté une grande victoire. On a proposé à la Chambre des communes en Angleterre, de voter des remerciements adressés directement au commandant des forces anglaises et au maréchal Canrobert. On a soulevé l'objection que la Chambre ne pouvait pas intervenir dans cette affaire, et offrir des félicitations à un général français et à ses officiers ; mais on a répondu à cela en disant que l'on pouvait le faire, et qu'est-il arrivé ? La Chambre des communes résolut de voter des remerciements et des félicitations, non-seulement à leur général Lord Raglan, mais encore au maréchal Canrobert et à ses officiers. On est sorti de la sphère ordinaire pour féliciter les troupes françaises comme les troupes anglaises sur cette victoire.

En 1865, il s'agissait de la guerre de sécession aux Etats-Unis, et la Chambre des communes en Angleterre a été saisie d'une proposition, lorsqu'il s'est agi de la mort ou de l'assassinat du Président Lincoln. On a proposé une résolution exprimant les regrets du peuple anglais au sujet de cet assassinat, et l'on demandait en même temps à la Reine d'être l'interprète de la Chambre des communes auprès de la veuve Lincoln, et auprès de la nation américaine. Il s'agissait d'exprimer des condoléances, et non pas des félicitations, mais des condoléances au peuple américain. Et qu'est-il arrivé, cependant, M. le président ? La chose n'a pas passé immédiatement, la chose n'a pas passé sans soulever des objections, comme les honorables députés en ont soulevé l'autre jour ; mais, après discussion, il fut décidé qu'il fallait laisser passer la proposition *nemine contradicente*, c'est-à-dire unanimement, et je crois que chaque fois qu'il s'agit de propositions semblables à celle de l'honorable député de Québec-Ouest, et qu'il y a lieu de l'adopter, l'usage est de la laisser passer unanimement, *nemine contradicente*.

Laissons de côté les exemples du dehors, et voyons ce que nous trouvons dans nos propres annales.

En 1854, comme je viens de le dire, il s'agissait de la guerre de la Crimée. La Chambre des provinces unies du Canada, comprenant le Haut et le Bas-Canada, a été saisie d'une proposition analogue. On a voulu également exprimer l'opinion des provinces au sujet de la victoire que les armées coalisées de l'Angleterre et de la France avaient remportée à Sebastopol. On a proposé des résolutions de félicitations ; ces résolutions ont été soumises à la Chambre, et les *leaders* des deux côtés les ayant acceptées, elles ont été adoptées unanimement.

Maintenant, M. le président, je vois d'autres précédents rapportés,

lorsqu'on a voulu, en d'autres circonstances, avoir une expression d'opinion.

Par exemple en 1869, au sujet de l'Eglise d'Irlande, on a soumis une proposition à la Chambre des communes du Canada, mais la majorité a trouvé qu'elle comportait une immixtion indue dans les affaires impériales. L'honorable John A. Macdonald parla fortement dans ce sens, et la proposition fut rejetée.

Je tiens à affirmer que je serais heureux de voir un honorable député citer un précédent où une Chambre serait intervenue, dans un cas analogue, en dehors de ses attributions, pour soumettre une proposition de blâme, contre une autre autorité ou pouvoir.

L'honorable M. Turotte—*député de Trois-Rivières*.—Je demanderai à l'honorable ministre si l'intervention dans l'affaire Lépine n'était pas une intervention de même nature.

L'honorable M. Fryxall.—Je n'ai pas de difficulté à répondre à l'honorable député. C'était une demande d'exercice de clémence. Cela s'explique parfaitement, c'est dans les attributions de cette Législature : cela confirme ce que je viens de dire. La chose s'est passée avec l'assentiment des deux côtés de la Chambre. Et d'ailleurs, c'était l'exercice d'une juridiction, qui était, comme je viens de la qualifier, à défaut d'une autre expression présente à mon esprit, une intervention gracieuse.

J'ai trouvé, il y a quelque temps, qu'un journal qui a traité cette question, un journal qui a été bien sympathique à l'agitation Riel, j'ai trouvé dis-je, un journal qui traite cette question avec beaucoup de de clarté et de précision.

Ce journal est le *Journal des Trois-Rivières*, et l'on sait que c'est un journal qui a sympathisé de tout temps avec l'agitation Riel, qui, non-seulement lui a été sympathique, mais lui a été ouvertement favorable.

Le *Journal des Trois-Rivières* donc, M. le président, ne pousse pas l'agitation au point de vouloir exiger de cette Chambre une proposition de censure ou de blâme à cause de la mise à exécution de la sentence portée contre Riel.

Cet écrit se lit comme suit :

“ Nous avons toujours compris que la vraie doctrine de non-intervention dans les affaires hors du ressort de chaque législature, signifiait que ni les uns ni les autres ne devaient s'arroger faussement le droit

de juger ses voisins, de leur faire la réprimande et la correction lors même qu'elles l'auraient méritée ; et cela pour la raison évidente que si les relations de courtoisie, les appels à la juridiction gracieuse entre gouvernements distincts sont toujours de bon aloi et ne peuvent provoquer qu'un échange de bons procédés, il en est absolument différent des corrections et des censures qui ne s'acceptent jamais, même par un gouvernement en faute, parce qu'elles viennent de sources non autorisées ; parce que ce gouvernement n'est pas responsable à la législature qui s'arroge gratuitement le pouvoir de lui faire la leçon et qu'il a le droit de lui dire : Ceci ne vous regarde pas, vous n'êtes pas mon juge.

“ Nous avons toujours pensé que s'ériger en censeur de ses voisins, particulièrement dans notre état d'institution confédérée, c'était de la part d'une législature poser un principe de représailles d'autant plus dangereux, que ceux qui auront intérêt à l'exercer sont plus puissants qu'elle.”

Cette distinction, M. le président, que fait l'écrivain du *Journal des Trois-Rivières*, n'est-elle pas fondée au point de vue du bon sens, de la raison ? Oui, nous pouvons dire avec lui :

“ Il n'est pas défendu de faire des compliments, et M. Gladstone n'a pu être froissé du procédé de la Chambre. Mais je vous demande, au nom de la raison, a-t-elle le droit de reprimander et de blâmer quand les intérêts confiés à nos soins, ne sont pas affectés, quand nous ne sommes pas les maîtres, quand nous n'avons pas en vertu de la constitution, le droit de censurer ni de blâmer ? En vertu de quel droit pouvons-nous ici, nous, représentants de la province de Québec, dans la Législature de Québec, dire à une autre autorité dans une affaire qui ne nous regarde pas : nous vous blâmons ! Cette autorité n'aurait-elle pas le droit de nous dire : mélez-vous de vos affaires, vous n'êtes pas nos juges !”

Examinons maintenant la position du parlement impérial quand il s'agit de l'intervention de ce parlement dans les affaires des autres pays ?

J'ai sur cette question, une autorité qui sera acceptée par cette Chambre ; j'ai l'autorité de M. Todd.

Elle peut nous aider dans la solution de la question que nous sommes appelés à traiter, pourvu que nous ne perdions pas de vue la position que la province occupe en vertu de l'acte de la confédération.

Voici comment il s'exprime. Il s'agit de savoir si la Chambre des

communes en Angleterre peut intervenir dans les affaires qui ne sont pas strictement de son ressort ; si la Chambre des communes en Angleterre peut exprimer une opinion relativement à des affaires, qui se passent en France, ou ailleurs, ou dans tout autre pays, du moins en dehors de la juridiction du parlement anglais. Il répond à cette question : Oui, dans certains cas, elle peut le faire, mais il ajoute qu'il est toujours dangereux de le faire.

La Chambre me permettra de lire ce passage, du " *Parliamentary Government, in England* par Todd, vol. 1, p. 618 et 619 " ; et elle verra mieux ce qu'est sa pensée.

... " Bearing in mind the constitutional limits wherein the active interference of Parliament in the affairs of foreign nations is necessarily restrained, there is, nevertheless, an important function fulfilled by the British legislature, as the mouth piece of an enlightened public opinion which calls for special remark. When events are transpiring, abroad upon which in the interest of humanity, or of the peace and good government of the world, it is desirable that British statesman should have an opportunity of declaring their sentiments, from their place in Parliament—whether by so doing they merely express, with the weight due to their personal character and high official position, the general feelings of the country, or whether they aim at influencing public opinion itself by intelligent and authoritative explanations upon points concerning which they possess peculiar facilities for instructing the public mind,—it is customary for some member to call the attention of the House and of the government thereto, in an informal way or upon a motion for papers. But, while important beneficial results may follow from the temperate use of this practice, it is liable to great abuse. Discussions upon topics which are beyond the jurisdiction of Parliament to determine should not be provoked except upon grave and fitting occasions. When by the operation of existing treaties, the position and duties of England may be affected by events transpiring in other countries or where there is a reasonable probability that the observations of statesmen and politicians in the British legislature will have a beneficial influence upon the fortunes of the country to which they refer—they would not be unsuitable, or out of place. But whenever the ministers of the crown discourage or deprecate the expression of opinions in Parliament upon the course of affairs in other countries, it is safer to defer to their guidance, and to refrain from utterances that may be hurtful to the cause which it is desired to promote, and

that might even operate prejudicially upon the interests of the British nation.”

L'on remarquera qu'il s'agit du parlement impérial qui a la plénitude des pouvoirs, et cependant ce droit d'intervention est restreint à des limites étroites, et encore faut-il procéder *in an informal way*, d'une manière non formelle, ou par proposition, pour production de papiers. L'auteur ajoute : “ Des discussions sur des matières qui sont en dehors “ de la juridiction du parlement ne devraient pas être suscitées, sauf et “ excepté dans des circonstances tout à la fois graves et convenables “ (*grave and fitting occasions.*)

“ Mais, continue-t-il, “ quand les ministres de la couronne se pro- “ noncent ou s'élèvent contre l'expression d'opinion au sein du parle- “ ment, touchant le cours des événements dans d'autres pays, il est plus “ prudent de s'en rapporter à leur direction et de s'abstenir d'user “ d'un langage qui pourrait être nuisible à la cause qu'il s'agit de pro- “ mouvoir, et qui pourrait même porter préjudice aux intérêts du peuple “ anglais.”

L'autre jour, nous avons cru que nous pouvions, sans sortir des convenances parlementaires, féliciter M. Gladstone ; il s'agissait, croyions-nous, d'une simple question d'humanité ; et du reste, nous n'avons fait qu'imiter ce qui a été fait ailleurs en pareil cas, et notamment au parlement du Canada, en 1882.

La question qui est soumise à notre considération, aujourd'hui, présente des différences frappantes avec celle-là ; j'en ai indiqué quelques-unes. Je me hâte de dire qu'il faut, dans l'espèce actuelle, tenir compte d'autres raisons, d'autres objections, qui s'imposent à notre considération.

En effet, la question qui nous occupe a un caractère différent, un caractère particulier. Il ne s'agit pas ici d'une question générale ; il ne s'agit pas ici d'une question comme celle que l'honorable député de Québec-Ouest a soulevée l'autre jour. Il s'agit de considérer nos rapports, les rapports de la Législature de Québec avec le parlement fédéral et l'exécutif fédéral. Il s'agit de savoir si, dans l'espèce, nous avons le droit d'exprimer l'opinion de cette Chambre, de prononcer une censure véritable.

Quelle est la position au point de vue de l'administration de la justice ?

Je réfère les honorables députés à ce que j'ai déjà dit touchant les dispositions sous ce rapport de l'acte de la confédération. J'ai prouvé que la prérogative de pardon appartenait au gouverneur général agissant sur l'avis de ses ministres. Il me reste à citer quelques autorités et précédents afin de mieux faire ressortir le rôle du parlement et du souverain ou de son représentant, quand il s'agit de l'exercice de cette prérogative.

La position est clairement indiquée dans toutes les autorités. Quand il s'agit de l'exercice de la prérogative royale de pardon, quand il s'agit, en pareille matière, des rapports des parlements avec le pouvoir exécutif, rapports qui sont différents des rapports ordinaires, il faut avoir une raison très grave pour justifier la Chambre d'intervenir.

Dans les cas ordinaires, la Chambre des communes a le droit de tenir les ministres responsables, de leur demander compte de leur conduite et de les censurer.

J'ai examiné ce que disent les autorités sur ce point : il en ressort une différence immense entre un cas ordinaire d'intervention et le cas actuel, et cela même au point de vue de la Chambre des communes.

Il s'agit en effet, de l'exercice de la prérogative royale de pardon. Je n'ai qu'à prendre la même autorité, et m'appuyer sur certains précédents qui y sont mentionnés.

Je trouve la doctrine constitutionnelle clairement indiquée aux pages 345 et 346, Todd, vol. 1, *Parliamentary Government in England* :

" Lord Brougham, in his " Treatise on the British Constitution " dwells at considerable length, and with great sagacity upon the principles which should influence the executive government in the exercise of the prerogative of pardoning or commuting the sentences of criminals. He sums up his observations with the following weighty words : " It seems " hardly necessary to add that no interference of parties interested, " politically or personally, should ever be permitted with the exercise " of this eminent function of the executive government. Absolute monar- " chies offer to our view no more hideous features than this gross per- " version of justice. Nor do popular governments present a less hateful " aspect when they suffer the interference of the multitude, either by " violence, or through the press, or the debate, or any other channel in " which clamour can operate, to defeat the provisions of the law."

Comme l'on voit, Lord Brougham s'est prononcé d'une manière for-

mellé sur ce point ; il donne les raisons les plus puissantes en faveur de sa thèse.

Je traduis ce passage :

“ Il semble à peine nécessaire d'ajouter qu'aucune ingérence de personnes intéressées, soit politiquement, soit personnellement, ne doit être permise en rapport avec l'exercice de cette attribution éminente du pouvoir exécutif. Les monarchies absolues ne présentent pas à nos regards de traits plus hideux que cette perversion grossière de la justice. Les gouvernements par le peuple ne présentent pas un aspect moins détestable, quand ils permettent l'intervention des masses, soit par violence, soit par la presse, soit dans la discussion ou par aucune autre voie par laquelle la clameur peut produire son effet, quand ils permettent pareille intervention pour détruire les dispositions de la loi. ”

M. Todd ajoute :

“ When Parliament may interpose, it is only under very exceptional and extraordinary circumstances that any interference by either House of Parliament, with the exercise of this prerogative, is justifiable. It was said by Macauley, that “ he would rather entrust it to the hands of the very worst ministry that ever held office than allow it to be exercised under the direction of the very best House of Commons ; ” and by Sir Robert Peel, “ that he would leave this prerogative in the hands of the executive considering that it was the right and duty of the House to interfere only, if there be a suspicion that justice is perverted for corrupt purposes. ”

Il faut donc supposer le cas où, pour des motifs indus, par corruption, les fins de la justice n'ont pas été atteintes.

Je crois, M. le président, avoir disposé de cette question constitutionnelle.

Je vois encore, trois précédents aux pages 348, 350, 351, du même volume de Todd, où l'on demande à la Chambre des communes d'intervenir, par adresse au souverain, en faveur de certains condamnés pour offenses criminelles. Quelle a été la réponse de la Chambre des communes ?

Cette intervention fut rejetée surtout parce qu'il s'agissait de l'exercice de la prérogative royale de pardon.

Voilà donc la règle que doit suivre le parlement impérial en pareille matière. Quant à nous, nous pouvons admettre, qu'en vertu de notre

constitution, le parlement du Canada occupe dans ce cas à l'égard du gouverneur général la même position que celle du parlement impérial à l'égard de la Reine. Or, s'il est vrai de dire que le parlement impérial, ou le parlement fédéral ne peut intervenir que dans des cas fort rares et d'une gravité exceptionnelle, ne s'en suit-il pas nécessairement que l'Assemblée législative de Québec, qui n'a aucunement juridiction dans l'espèce ne peut et ne doit pas intervenir ?

Mais il y a une autre autorité qui me donne raison, une autorité qui ne sera pas suspecte aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre, une autorité qu'elle invoque fréquemment. Je tiens à faire voir exactement quelle est la position prise par la Législature d'Ontario sur cette question, et à montrer quels sont les motifs qu'elle a donnés pour ne pas intervenir.

Voici, M. le président, quelle est sa position :

Lorsqu'il s'est agi de la discussion sur l'adresse vers le 3 février, dans la Législature d'Ontario, un député, M. White, a soumis une proposition dans les termes suivants, en amendement à l'adresse ; en d'autres termes, M. White, un conservateur, un membre de l'opposition, a soumis l'amendement suivant : (Cris, écoutez, écoutez, du côté de l'opposition.) Les honorables député disent écoutez, écoutez, mais je leur ferai voir que cela ne vient pas du tout à l'appui de leurs prétentions. La demande de M. White n'est pas une demande pour blâmer le gouvernement, au contraire c'est une demande d'approbation !

“ And we trust, now that peace has been restored, the supremacy of the law vindicated and maintained, and just punishment inflicted on the principal participants in the rebellion, it may be found consistent with the public interests to extend the merciful consideration of the crown, to the cases of those who are now undergoing imprisonment for offences committed during or arising out of it.”

M. White,—et comme je viens de le faire remarquer, ce n'est pas un précédent en faveur des honorables députés qui soutiennent la thèse contraire,—demande d'approuver l'action du gouvernement. Il soumet à la Chambre d'Ontario un vote d'approbation en faveur de l'exécutif fédéral. Il dit que maintenant que la paix est rétablie, maintenant que la loi est vengée, et que les coupables ont été punis comme ils le méritaient, si les intérêts du Canada le permettent, qu'il accorde l'amnistie aux autres prisonniers.

Il y avait là une demande d'amnistie, et, en même temps une appro-

bation formelle de la conduite du gouvernement du Canada. Il n'y a pas dans cette proposition un vote de censure, un vote de blâme, de non-confiance, c'est tout le contraire ; il ne s'agit pas de faire des reproches, mais d'exprimer la satisfaction de la Chambre et l'espoir que la clémence de la couronne sera exercée.

Quelle a été, M. le président, la position prise par la Chambre d'Ontario, par la grande majorité des représentants ? Eh bien ! cette position confirme absolument et en tous points ce que je viens de dire, et c'est là la position que nous entendons prendre sur les deux propositions qui sont maintenant devant nous.

M. Fraser, un des membres les plus distingués du cabinet Mowat, a soumis une proposition en amendement, laquelle est motivée comme suit :

“ That the paragraph of the main motion now under consideration and the proposed amendment thereto, express no opinion with regard to the cause or occasion of the recent disturbances or rebellion in the North West Territories. That any expression of opinion thereon or in respect of any of the matters or proceedings subsequent thereto, and arising thereout, or connected with it, or bearing upon any Executive governmental, administrative, or other action of the Federal authorities in the provinces, would, on the part of this House, be an *unwise and unwarrantable intrusion upon the proper domain in that behalf of the Dominion Parliament*. That this House consequently refuses to express or commit itself to any opinion or proposition bearing upon, or having reference to any such matter or proceeding, save to the extent and as set forth in said paragraph and said proposed amendment, when amended as hereinafter proposed, and therefore, this House resolves that said proposed amendment to the said paragraph be amended only in this respect, namely, by adding thereto the words following ; “ and this House now hopefully trust that peace and tranquility having been fully restored, if may be found consistent with the public interests to extend the merciful consideration of the Crown to those who are now undergoing imprisonment for offences connected with or arising out of the rebellion. ”

Que demande M. Fraser, au nom du gouvernement ? Il demande l'amnistie pour ceux qui sont en prison ; il demande l'exercice de la clémence royale. Encore une fois, il n'intervient pas pour blâmer le gouvernement du Canada, mais il veut exercer une juridiction que je pourrais appeler encore une fois, une *juridiction gracieuse*,

Quelle a été la réponse de la Chambre à cette proposition ? Nous voyons que 47 députés, évidemment libéraux, ont voté dans ce sens ; les conservateurs paraissent avoir voté dans le sens contraire. Puis, n'oublions pas que l'attitude prise par les conservateurs de la province d'Ontario, n'est pas celle que l'on nous invite de prendre aujourd'hui. L'attitude prise par les députés conservateurs d'Ontario n'est pas hostile au gouvernement du Canada. Ce qu'on voulait, au fond, c'était de faire un compliment, c'était de donner un acte d'approbation à ce gouvernement, tout en demandant l'amnistie pour les prisonniers. Cependant, le gouvernement et la Législature d'Ontario ont repoussé cette proposition, parce qu'elle renfermait une appréciation d'un acte en dehors de leur contrôle.

Mais il est bon, afin de se fixer davantage sur cette question, d'examiner les motifs donnés par M. Fraser.

Je vais exposer à la Chambre en deux mots ce qu'il dit : Il dit que s'il s'agissait de faire une proposition demandant l'exercice de la prérogative royale de pardon, il n'y verrait aucune objection. Mais quand il s'agit d'un autre acte d'intervention concernant l'administration de la justice en dehors de la province, la Chambre ne doit pas le faire, cette question est, du reste, du ressort des tribunaux, et elle a été déjà jugé.

Nous n'avons pas les faits par devers nous, dit-il, et nous ne pouvons pas nous prononcer sur cette question. Il "déclare aussi que le moins la province d'Ontario s'ingérera dans les affaires fédérales le mieux ce sera pour elle."

Voici les paroles de M. Fraser, telles que je les trouve dans le *Globe*, de Toronto :

" I trust my honorable friend will not introduce this amendment at this time, but will wait until it can be more fully considered and dealt with. There are some parts of this resolution that I would have no objection to, at all. But I think upon reflexion that he will feel that we ought not to intrude too prematurely into matters that more properly should be dealt with by the authorities elsewhere. If any recommendation in favour of clemency that this House can make shall have the effect of bringing about a better condition of affairs, I, for one, will only be too glad to assist in bringing it about. But he will see, and I think the House will see, that there may be a possibility of bringing into a recommendation of that kind suggestions of matters which, after all, this House should not pronounce upon. It is no part of our duty to say

whether justice has been done or not, and I do not think we are called upon to say anything about that. Supposing now that we were called upon to pronounce upon a proposition that the law had not been justly carried out. The fair answer to that proposition would be : we have nothing to do with that here. We have nothing to do with the question whether or not the Executive at Ottawa has or has not done right in a matter affecting the administration of justice. In a matter outside of this Province, in a matter having nothing to do with the administration of justice in our province, I think it would be a fair answer to say that this House would be taking upon itself to deal with matters with which it ought not to deal. The less that we undertake of matters purely and wholly of a Dominion character, the better it will be for all of us.

Et ce qui fait qu'il refuse, c'est la raison que j'ai donnée, qu'il ne s'agissait pas d'un cas ordinaire, mais qu'il s'agissait d'une question touchant l'administration de la justice. Il revient là-dessus dans trois ou quatre endroits de son discours. Il prend absolument l'article de l'acte de la confédération que j'ai cité tout à l'heure. Il dit : " In a matter outside of this Province, in a matter having nothing to do with the administration of justice in our Province, etc."

Il ajoute :

" We would of course make a recommendation that mercy should be shown as any authoritative body might do, either within, or I might say, without the Dominion. I can see by the smile that beams on the faces of some of my friends opposite that they think they are going to gain some party advantage by bringing into what appears to be recommendation of mercy something which may be made use of elsewhere, in order to show that we had pronounced upon certain other matters. But I say that when we, as a deliberative body, will be called upon to pronounce as to the justice or injustice of what may have occurred in the execution of the law, it is perfectly plain that before we can come to any decision—supposing it is a reasonable thing to discuss the question at all—we must have all the facts before us."

Il continue :

" Our recommendation to mercy may amount to something, but our pronouncing upon these other matters will amount to nothing at all. And therefore I say that the honorable gentleman who has moved this amendment is not acting fairly in the interests of those for whom he professes to want mercy. If he wants mercy and clemency to be extended

to these prisoners : if he wishes for peace and good order, and all that may follow from a lenient carrying out of the law ; if he wants this House to make an unanimous recommendation to mercy he is not taking the right course. He is subverting that purpose to serve some party end. I do not suppose there is a man in this House, whatever his politics or religion, who would not willingly join him in a recommendation for mercy. But when one who professes to be a friend to those in prison attempts to introduce into his action something which may make it necessary for the House to reject it, then he has destroyed the object which he professes to have at heart. He can get a recommendation of mercy from this House. But he must not, under that guise, endeavour to serve a party purpose or a party end. So far as I am concerned, I shall have no hesitation if this amendment is pressed, in voting against it. Because I say that if you undertake to decide here upon a matter not tried in our courts having no connection with our laws—if you undertake to say here that a particular course taken by the authorities at Ottawa has been just and proper with reference to a thing that does not concern us at all as a province—you would always have the right to review the action taken at Ottawa in reference to the administration of justice. On grounds of reason, on the grounds of what is expedient and proper, with every wish to see the House join in a recommendation to mercy, I have no hesitation whatever in telling my honorable, friend that, if he will not withdraw his amendment, I will put upon him the responsibility of having prevented the expression of a desire for mercy by upholding an element which should never have been introduced.

La Chambre remarquera que M. Fraser parle d'une recommandation unanime d'amnistie.

Voilà l'attitude que le gouvernement d'Ontario a prise sur cette question importante. Maintenant, pourquoi dérogerions-nous aux précédents clairement établis, aux autorités anglaises sur ce point, et à un précédent qui nous est donné par la province-sœur ? Je crois que lorsque la Législature d'Ontario s'est prononcée de la manière que je viens de l'indiquer, le vote de la Chambre des communes n'avait pas été donné. Je dis bien, le vote de la Chambre des communes est du 24 mars 1886, par conséquent plus d'un mois après l'action de la Législature d'Ontario ; elle eût eu une raison de plus pour rejeter l'amendement, si le vote eût été connu.

Il me reste un point ou deux à toucher, et j'aurai fini mes remarques.

Je crains d'avoir occupé trop longtemps l'attention des honorables

députés à cette Chambre ; j'ai pu peut-être les ennuyer avec des citations d'autorités qui sont un peu abstraites ; mais je tenais surtout à leur démontrer la différence qu'il y a entre les deux cas, et faire voir que la théorie de l'*expressive function* du parlement, dont j'ai parlée l'autre jour, n'offre rien d'incompatible avec l'attitude que je prends en ce moment.

Que signifie cette proposition ?

Eh ! bien, M. le président, pourquoi cette proposition ? Que signifie l'attitude du parti libéral relativement à cette question ?

Pourquoi le parti libéral fait-il de cette proposition une question qu'il appelle nationale ?

On s'étonne, M. le président, quand on entend des honorables députés s'apitoyer sur le sort de Louis Riel, de ce pauvre Louis Riel qui n'existe plus.

Il est bien connu l'adage que l'on cite touchant les morts : *De mortuis nihil nisi bonum* ; des morts on ne dit que du bien.

Je serais donc disposé à ne rien dire sur le compte de cet homme, et à le laisser dormir d'un profond sommeil, du sommeil des justes, je l'espère. Mais les honorables députés de l'autre côté de cette Chambre mus, s'il faut les en croire par un sentiment de patriotisme et de dévouement, mus par ce sentiment chevaleresque qui les caractérise, et non pas par aucun intérêt politique, veulent prolonger la discussion sur ce point !

Non contents d'avoir tenu des assemblées dans plusieurs endroits de la province de Québec, d'avoir soulevé, là où ils ont pu le faire, l'indignation populaire contre certains hommes ; d'avoir voulu les détruire, les démolir ; d'avoir tenté de renverser le gouvernement fédéral ; d'avoir voulu soumettre une proposition à cet effet à la Chambre des communes, laquelle après avoir été discutée, a été rejetée d'une manière éclatante ; ces honorables députés, dis-je, ou plutôt le parti libéral veut encore la ramener cette question devant cette Chambre, sous le prétexte qu'il s'agit d'une question nationale, mais en réalité pour arriver à un but simplement politique.

C'est le parti et non pas le pays, que ces honorables députés tiennent le plus à conserver.

Ils veulent faire de cette question ce qu'on appelle, ici, en langage de convention, *une blate-forme politique*.

L'honorable chef de l'opposition ne nous a pas fait connaître encore tout son programme pour les élections, mais il le fera sans doute plus tard. L'honorable chef de l'opposition, en attendant, a voulu capter la faveur populaire au moyen de la question Riel ; Il a voulu faire de cette question, de l'échafaud de Régina une plate-forme politique.

Mais il y a une chose qui me surprend.

A venir jusqu'à l'autre jour, on peut dire que l'agitation Riel, quoi qu'elle fût, à certains points de vue regrettable quant aux attaques personnelles qu'on a faites, et quant à l'indignation populaire qu'on a voulu soulever, que cette agitation, dis-je, pouvait être tolérée comme une agitation constitutionnelle. Jusques-là soit, et jusqu'à l'attitude prise à la Chambre des communes par certains députés, passe encore. Mais, du moment que l'on cherche à changer le théâtre de la lutte, à demander à cette Législature d'intervenir, l'on dépasse les bornes d'une agitation constitutionnelle, en même temps que l'on méconnaît ou méprise l'intention bien connue d'un grand nombre suivant nous, de ceux qui ont dès le début pris part à ce mouvement.

Il est vrai qu'on a fait des assemblées dans certaines parties de la province de Québec, et que l'on a compté sur certains représentants de cette Chambre pour venir y donner l'expression de leur opinion sur la question, et l'on sait assez quelles sont les opinions de ces députés. Mais ont-ils exprimé l'opinion que s'il y avait une proposition de censure comme celle-ci, qu'ils voteraient pour cette proposition ? Non ! D'ailleurs ces députés qui ont été appelés à exprimer leur opinion sur cette question, l'ont fait comme citoyens. Ils ont exprimé leur opinion comme tels dans chaque division ; comme étant les principaux hommes du comté, ils y ont exprimé leur opinion individuelle.

Maintenant, M. le président, quelle est la sanction de cette expression d'opinion ? La sanction régulière, la sanction réellement constitutionnelle est que, quand il s'agira de prononcer un verdict contre les hommes qui auraient pu peut-être empêcher l'acte en question, ces honorables députés se trouveront peut-être, par l'expression d'opinion qu'ils ont donnée, s'ils n'ont pas eu des raisons pour la modifier, se trouveront dis-je, face à face avec leurs déclarations antérieures.

Je crois avoir lu tous les discours qui ont été prononcés par ces députés, et par d'autres personnes qui se sont occupées de cette question et je n'ai pas encore vu, dans aucun de ces discours que j'ai lus, l'expres-

sion d'opinion de la part d'aucun député de cette Chambre, d'aucun député conservateur, allant à dire que, dans cette enceinte, il voterait pour une proposition comme celle qui est présentée par l'honorable député de Québec.

L'honorable député de Québec lui-même, n'a jamais voulu prendre cette attitude, et je sais que, dans l'organe du parti dit Riel ou national à Québec, les premiers écrits sur ce sujet ont été dans ce sens, savoir : que la Législature de Québec n'avait rien à faire avec cette question en débat. L'un des principaux représentants de ce mouvement l'honorable député de Québec,—en même temps un des principaux propriétaires, je crois, du journal *La Justice*,—n'avait pas cette intention. Et je me demande par quelle influence l'honorable député a pu être induit à soumettre à cette Chambre une proposition de blâme contre le gouvernement fédéral. Je me demande, M. le président, si le chef de l'opposition n'a pas réussi à séduire notre honorable ami et à le persuader qu'il pouvait régulièrement en agir ainsi ?

Quoiqu'il en soit, je suis prêt à admettre et j'admets parfaitement la bonne foi de l'honorable député de Québec ; j'admets sa sincérité ; je respecte ses sentiments, et, certes, je dirai plus, qu'il n'y a pas un député dans cette Chambre pour lequel j'ai plus de respect. Mais, je ne crois pas que son attitude soit une attitude régulière, constitutionnelle, une attitude conforme à la ligne de conduite qu'il s'est tracée lui-même, ou que son organe lui a d'abord tracée.

Comment ! pense-t-on sérieusement que lorsque l'on a invité certains députés conservateurs de cette Chambre à être présents à des assemblées favorables au mouvement, pense-t-on que si on leur eût dit alors qu'il s'agissait de préparer les voies à une proposition comme celle que l'on veut nous faire adopter aujourd'hui, pense-t-on qu'on aurait eu la coopération de ces députés ? Je dis qu'on ne l'aurait pas eue, et qu'ils n'ont jamais songé qu'on leur demanderait un jour de se prononcer d'une manière aussi inconstitutionnelle !

Quant à ceux, encore une fois, qui ont exprimé leur opinion dans leurs comtés respectifs, je comprends qu'il s'agira pour ces personnes de concilier leur conduite avec leurs promesses : on leur demandera au jour des élections fédérales, de faire connaître les raisons qui auront pu les engager à modifier leur opinion, si tel est le cas. Et je ne puis pas admettre, quelque soit leur attitude prise antérieurement, qu'ils soient obligés de voter pour la proposition qui est soumise à la Chambre.

Le parti libéral veut arriver au pouvoir. Il veut avec la question Riel capter les faveurs populaires dans la province de Québec. Il a pu avec ce prétendu cri national séduire un certain nombre de personnes. Celles-ci ont pu agir de bonne foi ; au reste, je ne suis pas appelé à les juger. Mais il y a un trait dans l'histoire que je pourrais mentionner, un trait historique qui ressemble pas mal à ce qui se passe aujourd'hui. Il s'agissait de la guerre des Grecs contre les Troyens. Les Grecs se trouvaient découragés et sur le point de se retirer, et de ne plus songer à s'emparer de la ville de Troie. Qu'est-il arrivé ? Ils eurent recours à une ruse de guerre. Tout le monde a lu l'histoire de ce célèbre cheval de bois construit par les Grecs, et qu'ils laissèrent sur le rivage. Les pauvres Troyens s'imaginèrent que c'était là un vœu que faisaient les Grecs aux dieux, pour que leur retour fut heureux, et, écoutant la voix insidieuse de Sinon, ils introduisirent le cheval de bois dans leur ville. Les Troyens s'imaginaient que le cheval, une fois introduit en dedans des murs, ils auraient surmonté toutes les difficultés, ils auraient vaincu à jamais les Grecs. Mais voilà, tout à coup, que des guerriers en grand nombre sortent des flancs ténébreux du cheval de bois, se répandent à la faveur de la nuit, et détruisent la ville de Troie. De là l'adage : *Timeo danaos et dona ferentes* : " il faut craindre les Grecs jusque dans leurs présents ! "

Eh bien ! M. le président, le parti libéral, ou le chef de l'opposition, se présente au parti conservateur avec des présents. Il lui a dit qu'il ne s'agissait que d'un mouvement national, auquel tous les partis étaient conviés, mais au fond de toutes ces belles protestations de dévouement, l'honorable chef de l'opposition ne cache-t-il pas une ruse de guerre ? Ne veut-il pas diviser le parti conservateur afin de gravir lui-même les degrés du pouvoir et y régner à sa place ?

Il est vrai qu'un certain nombre de personnes, appartenant au parti conservateur, ont pu faire cause commune avec lui dans les démonstrations qui ont eu lieu, mais je suis convaincu qu'elles ne tarderont pas à comprendre quelles sont les véritables intentions du parti libéral, et qu'avant longtemps elles cesseront de coopérer avec le chef de l'opposition et ses amis.

L'on sait, M. le président, que l'honorable chef de l'opposition a été jusqu'à demander à l'honorable M. Chapleau, un des chefs du parti conservateur de notre province à Ottawa, de descendre du faite des grandeurs où il était, et que lui, chef de l'opposition, marcherait sous ses ordres comme un de ses fidèles partisans. Mais l'on sait également

que cette tentative n'a pas produit l'effet qu'il en attendait. A ses amis maintenant de vanter son dévouement, son patriotisme, son esprit d'abnégation, en consentant à accepter pour chef celui qu'il avait combattu depuis un grand nombre d'années avec tout l'acharnement que le parti libéral apporte quand il s'agit d'attaquer un adversaire. Mais pour ceux qui connaissent le chef de l'opposition et ses antécédents, il est facile de deviner quelle était alors sa pensée.

Mais n'allez pas croire, M. le président que j'ai des craintes ou des appréhensions à raison des tentatives faites par l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

Non, je vois même dans les rangs de ses propres amis des défections nombreuses. C'est bien le cas pour lui de dire : Délivrez-nous de nos amis.

Il n'y a pas que M. Fraser, qui ne s'accorde pas avec le chef de l'opposition, il y a d'autres libéraux qui ont exprimé leur opinion d'une manière bien claire, et qui ne laissent aucun doute sur leurs intentions. Permettez-moi de citer brièvement les paroles de quelques-uns de ces hommes qui sont les soutiens du parti libéral.

D'abord le premier homme, le plus grand, celui qui joue le rôle le plus important dans le parti libéral, c'est l'honorable Edward Blake, l'ami, le confident et même le conseiller du chef de notre opposition.

Il paraît que M. Blake, après son retour d'Europe, au mois de janvier dernier, a rencontré à New-York, l'honorable député de Saint-Hyacinthe, ou quelques-uns de ses amis, et c'est après s'être abouché avec eux que le chef de l'opposition dans la Chambre des communes a prononcé son célèbre discours connu sous le nom de "discours de London."

Il y a dans ce discours, plus d'un passage où M. Blake accentue sa manière de voir au sujet de l'agitation Riel, ces passages renferment une condamnation de l'attitude de l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Pour être bref, je ne citerai que le passage suivant :

"For the reasons I have given, I do not desire a party conflict on the Regina tragedy; I do not propose to construct a political platform out of the Regina scaffold; or to create or cement party ties with the blood of the condemned. To apply words I have already quoted elsewhere, in another sense, I do not care "To attempt the Future's portals with the Past's blood-rusted key."

Ouvrir les portes de l'avenir avec une clef du passé rouillée de sang.

Ainsi M. Blake ne veut pas avoir de conflit de parti avec le drame de Régina, il ne veut pas construire une plate-forme politique avec l'échafaud de Régina ; il ne veut pas même créer ou cimenter des liens de parti avec le sang d'un condamné ; il ne veut pas ouvrir la porte du pouvoir avec la clef du passé rouillée de sang.

Peut-on jamais exprimer une pensée en un langage plus énergique que ne l'a fait en cette circonstance M. Blake ? Mais l'on dira : M. Blake, depuis, n'est-il pas revenu sur sa décision ? Je ne le crois pas ; je n'en trouve pas la preuve dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes sur la proposition de M. Landry.

Lisez ce discours et dites-moi si vous y trouvez aucune contradiction entre ce dernier et celui qu'il a prononcé à London ?

Que dit-il à la Chambre des communes ?

Pourquoi vote-t-il comme il le fait ? Il dit qu'il trouve, dans les faits qui sont produits devant la Chambre, que Riel était un insensé, ou un de ceux dont l'intelligence se trouve tellement affectée qu'on aurait dû commuer sa sentence. Il exprime là une opinion sur une question médico-légale. Il s'exprime comme avocat, simplement comme avocat il ne parle d'aucun autre aspect de la question.

M. Blake a dû faire un grand effort, pour arriver à adopter cette ligne de conduite ; je comprends qu'il s'est trouvé très embarrassé, car il ne voulait pas se déjuger, et, sans doute, il a voté ainsi pour faire plaisir à l'honorable M. Laurier, chef du parti libéral de la province de Québec, qui, dans une autre circonstance, avait voté avec lui. Il lui devait ce petit témoignage de reconnaissance. A tout événement, dans son discours de London, il y a une désapprobation directe et complète de la ligne de conduite suivie par le chef libéral de la province de Québec, l'honorable député de Saint-Hyacinthe, et c'est une désapprobation venant de la bouche d'un de ses amis préférés.

Il n'y a pas que M. Blake qui se soit prononcé de cette manière.

Si j'examine les votes et les délibérations de la Chambre des communes, j'y trouve des noms comme ceux-ci : l'honorable M. Cartwright, l'honorable M. Mackenzie, ex-premier-ministre, M. Paterson, et d'autres libéraux, qui ont voté avec le gouvernement du Canada sur la proposition Landry.

Si on laisse de côté les autres provinces pour arriver à la province de Québec on ne peut pas dire que l'union la plus parfaite existe, même au point de vue du parti libéral, sur cette question.

On a voulu faire un mouvement dit national. Qu'est-il arrivé ? Celui qui a été pendant quinze ans le chef du parti libéral dans la province de Québec, l'honorable M. Joly, l'ex-député de Lotbinière, quand il a vu que l'honorable chef de l'opposition voulait faire une question nationale du procès Riel, a tenu à désapprouver immédiatement son attitude. Il lui infligea un véritable coup d'assommoir, en se démettant et en donnant pour raison qu'il n'était pas d'accord avec son comté sur ce point, disant implicitement qu'il n'approuvait pas l'agitation qui se faisait dans la province de Québec contre le gouvernement fédéral.

Mais il est possible qu'on n'ait pas attaché autant d'importance à cet événement de la démission de M. Joly, qu'on aurait dû le faire.

Suivant moi, cette démission de M. Joly comporte une protestation énergique contre l'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition.

Quelque temps après, le député de Drummond et Arthabaska se démit aussi, en donnant pour raison qu'il ne partageait pas l'opinion de la majorité de ses électeurs sur la nature de l'agitation. M. Watts ne pouvait pas approuver cette espèce de coalition, cette espèce de fusion qui se faisait entre le chef de l'opposition et ses amis libéraux, avec d'autres personnes appartenant au parti conservateur.

En d'autres termes, il n'approuvait pas l'attitude prise par le parti libéral, de là une divergence complète d'opinion entre lui et le chef de l'opposition.

Même à la dernière session, que s'est-il passé lorsqu'il s'est agi des résolutions de l'honorable député de Trois-Rivières ?

On a vu le spectacle singulier d'un homme siégeant à côté du chef de l'opposition, l'honorable M. Joly, alors député de Lotbinière, qui s'est levé et a dit qu'il regrettait beaucoup de ne pouvoir voter avec son ami

Nous avons vu l'honorable M. Joly, et le député de Montréal-centre, M. Stephens, et le député de Huntingdon, M. Cameron, voter contre la proposition que le chef de l'opposition avait fait sienne, indiquant par là que ces hommes, dès l'année dernière, n'étaient pas en conformité de sentiments avec le reste du parti libéral.

Que l'on prenne, dans la province de Québec, tous les libéraux

anglais, par exemple ! Eh bien ! le chef de l'opposition ne les trouvera pas avec lui sur ce point.

Les Anglais qui ont coutume de l'appuyer, ne l'appuieront pas sur cette question, et je connais, entr'autres, un député qui siège à votre gauche, M. le président, qui sera fort embarrassé de voter pour la proposition du député de Québec.

Je crois avoir parlé peut-être trop longtemps sur ce point. Je termine en me résumant.

D'abord, il s'agit d'une question concernant l'administration de la justice.

Nous n'avons le pouvoir constitutionnel de nous occuper de l'administration de la justice que quand il s'agit de la province de Québec.

Or, il s'agit ici d'une question concernant l'administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest, et, par conséquent, hors de notre contrôle.

Il ne s'agit pas d'une question ordinaire d'administration de la justice, mais de l'exercice de la prérogative royale de pardon : ce pouvoir n'appartient qu'au gouverneur général. Il s'agit de l'autorité de la chose jugée : sur ce point souvent discuté, le peuple qui a envoyé des députés à la Chambre des communes, pourra, quant à l'exercice de la clémence royale, exprimer quand le temps viendra, son opinion. Mais quant au droit de l'Assemblée législative de la province de Québec d'intervenir dans une matière qui ne la regarde pas, elle ne peut intervenir que pour faire des félicitations, des compliments ou des adresses ; elle n'a pas le droit d'intervenir en dehors de ses attributions, dans une matière qui ne la concerne pas, pour adopter des propositions de censure ou de blâme contre une autre autorité, surtout quand la constitution lui ôte ce pouvoir, comme dans le cas actuel.

Au fond de toute cette question, il y a une tactique de parti. On a voulu faire une plate forme politique de cette question, contrairement au désir exprimé par l'honorable M. Blake, chef du parti libéral à la Chambre des communes.

M. le président, on a peut-être attaché trop d'importance à l'expression dont je me suis servi l'autre jour, à savoir, qu'il y avait, dans cette Chambre, l'*expressive power*. Je n'ai pas inventé cette expression : c'est un mot que je trouve dans les autorités, où je trouve bien d'autres choses à l'encontre de la proposition maintenant soumise.

Je trouve qu'il entre dans les attributions d'un corps délibérant comme celui-ci, le pouvoir législatif, la *teaching function*, c'est-à-dire la fonction éducatrice ; l'*informing power*, c'est-à-dire le pouvoir de donner des informations, l'*expressive power*, etc. Quant au *teaching power*, nous sommes appelés, en ce moment, à exercer la fonction éducatrice dans le parlement ; et, dans quel sens doit-on entendre ce mot ? La Législature de Québec doit, autant que possible, répandre dans le peuple des idées saines, en rapport avec la constitution, et en rapport avec la justice ; et le devoir des représentants dans cette Chambre, est, non pas de développer dans l'esprit du peuple des idées fausses, des idées subversives, mais bien de diriger l'opinion publique dans la véritable voie, dans la voie de la justice, de la vérité, dans la voie que la constitution nous indique. Eh bien ! je dis donc que l'attitude que l'on prend est contraire à ces principes, et que loin de vouloir faire l'éducation du peuple, l'on veut induire le peuple à avoir des idées erronées, à inculquer dans son esprit des notions fausses sur la constitution qui nous régit, sur des matières de la plus haute importance, comme celle de l'administration de la justice, de l'exercice de la prérogative royale de pardon, et autres questions qui s'y rapportent.

Je crois, M. le président, que nous devons réfléchir deux fois avant de nous engager dans cette voie, et j'invite les honorables députés à le faire. La circonsance est plus solennelle qu'on ne le pense. J'invite les honorables députés, une fois pour toutes, à mettre fin à des discussions comme celles-ci, qui ne sont pas conformes à l'esprit de la constitution, qui ont pour effet d'induire le peuple à mêler une infinité de choses qui ne devraient pas être confondues et qui répandent des idées fausses sur les premiers principes qui régissent la société.

Sur ce point, je crois que nous sommes allés assez loin, et nous ne devons pas encourager l'attitude des honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

Il est de notre devoir de voter contre ces deux propositions, et, en le faisant, non-seulement nous nous faisons l'écho des sentiments de la province, mais nous nous conformons aux autorités et aux précédents anglais, nous nous conformons au précédent qui vient de nous être donné par la Législature d'Ontario, et même nous tombons d'accord sur ce point avec le grand chef du parti libéral, dont les paroles éloquentes ont déjà été citées par moi, paroles que je me permettrai de répéter : " Je ne veux pas ouvrir les portes de l'avenir avec une clef du passé rouillée de sang."

M. Robidoux.—*député de Chateaugay.*—M. le président, l'un des sentiments qui honorent le plus l'humanité, c'est celui qui fait que nous nous apitoyons sur les malheurs des autres comme sur nos propres infortunes. Si un malheur frappe quelqu'un dans la famille, les autres membres de cette famille souffrent avec lui. De même, si quelqu'un souffre pour la cause de l'humanité, immédiatement cet homme est sacré citoyen du monde.

M. le président, l'homme dont la cause est maintenant du domaine de l'histoire, a écrit son nom en caractères ineffaçables dans les annales de l'humanité.

En abordant cette question je n'ai pas l'intention de la traiter au point de vue d'une race ou d'une croyance religieuse en particulier. Non, je veux la juger en ne prenant pour guide que les hautes considérations d'une justice égale pour tous. Sur ce terrain-là je me sens parfaitement à l'aise.

L'honorable solliciteur général s'est demandé pourquoi nous interviendrions dans cette question.

On veut bien nous reconnaître le droit de prier, mais on nous nie celui de blâmer. On peut supplier, mais non pas juger. Pour moi je ne puis admettre cette prétention.

L'honorable solliciteur général a cherché des précédents dans l'histoire parlementaire de l'Angleterre. Il en a trouvés qu'il croit contraires à notre manière de voir. Etudions d'abord ce qui s'est passé dans notre pays.

Quand l'honorable M. Costigan, aujourd'hui ministre fédéral, a présenté ses résolutions concernant l'Irlande, il a prié pour l'avenir, mais en même temps n'a-t-il pas blâmé pour le passé?... Et quand, ces jours derniers, l'honorable député de Québec-Ouest a proposé des résolutions sur le même sujet, il félicitait pour le présent, mais ne blâmait-il pas indirectement pour le passé. En louant le présent, n'était-ce pas dire au gouvernement anglais : Voyez combien vous avez mal agi dans le passé !....

Comme je l'ai dit il y a un instant, je désire traiter la question à un point de vue plus élevé que celui qui concerne notre province. Je vais blâmer l'exécution de Riel parce qu'on a refusé de suivre, à son égard, les principes éternels de la justice.

En premier lieu, examinons en vertu de quelle loi on a fait son

procès. Chose singulière, on lui a fait son procès en vertu d'une vieille loi qui remonte à 1350, qui fut passée sous Edouard III, lorsqu'on avait une loi ici qui rencontrait parfaitement le cas. Essayer de tuer le Roi, de le détrôner ou pactiser avec les ennemis de l'Empire, voilà les trois cas prévus par le statut d'Edouard III et punissable de la peine de mort.

Dans la onzième ou douzième année du règne de la reine Victoria, une loi fut adoptée par laquelle il est déclaré que ceux qui fomentent un soulèvement sont condamnés à la prison, et en 1868, le parlement fédéral a passé une loi à peu près semblable à celle-là. L'article 5 de ce statut s'applique exactement à l'offense de Riel. Il y est dit :

“ Est coupable de félonie et sera passible de la réclusion au pénitencier pour la vie, ou pour un terme de pas moins de deux années, ou de l'incarcération dans toute autre prison ou lieu de détention pour un terme de moins de deux années, avec ou sans condamnation aux travaux forcés,—quiconque, après l'adoption du présent acte, dans les limites ou hors des limites du Canada, projettera, complotera, machinera, tramera ou se proposera de déposer notre Très-Gracieuse Dame la Reine, ses héritiers ou successeurs, ou de la priver du titre, de l'honneur, ou du nom royal attachés à la Couronne Impériale du Royaume-Uni, ou d'aucune autre des possessions ou pays de Sa Majesté, ou de prendre les armes contre Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, dans toute partie du Royaume-Uni ou du Canada, pour l'obliger par la force ou la contrainte à changer ses mesures ou ses conseils, ou pour appliquer la force ou la contrainte, ou pour en imposer aux deux Chambres ou à l'une ou à l'autre Chambre du Parlement du Royaume-Uni ou du Canada ou exciter aucun étranger à envahir par la force le Royaume-Uni ou le Canada, ou aucune autre des possessions ou pays de Sa Majesté soumis à Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, et qui exprime, émet ou déclare tel projet, complot, machination, trame ou intention, ou aucune de ces intentions, en publiant quelque imprimé ou écrit, ou proférant des paroles publiquement ou ouvertement ou par tout autre acte public (*over act*).”

Ainsi, M. le président, voici donc la loi en vertu de laquelle le chef métis aurait dû avoir son procès.

Pourquoi a-t-on eu recours aux prescriptions draconiennes d'un statut tombé en désuétude. Riel a-t-il voulu détrôner Sa Très-Gracieuse Majesté la reine Victoria? A-t-il voulu changer la forme du gouvernement?

A-t-il voulu proclamer la république ? Non. Il a pris les armes dans le but d'obtenir pour les siens la somme de liberté qui est accordée à tous les autres habitants du Canada. Il a voulu l'égalité pour tous. Voilà quel était son but.

Pourquoi aller chercher cette loi du moyen-âge, qui entraîne la peine de mort pour le coupable quand nous avons un statut qui n'édicte que la peine de la prison dans le cas de conviction. Était-ce pour donner un exemple, ou était-ce pour satisfaire la haine de certaine coterie qui désole notre pays ? Ou encore, était-ce pour faire payer à Riel une offense qu'il avait déjà expiée ? Evidemment on voulait lui faire expier la mort de Scott qui lui avait été pardonnée. Si Riel a été condamné à la peine de mort, c'est qu'on lui a fait son procès en vertu d'une loi qui ne devait pas être invoquée pour juger son cas.

M. le président, comment se fait-il que de tous ceux qui ont pris part à la rébellion du Nord-Ouest, un seul ait été accusé et jugé en vertu du statut d'Edouard III, tandis que tous les autres prisonniers à l'exception de ceux accusés de meurtre, l'ont été en vertu d'une autre loi ? Pourquoi cette différence ? Est-ce que le motif qui a animé le gouvernement fédéral était fondé sur la justice ? Non, M. le président, la vérité c'est que ceux qui voulaient faire pendre Louis Riel, comptaient par là s'assurer un succès facile aux prochaines élections. On nous fait fausement le même reproche parce que nous soutenons l'agitation dont la province a été le théâtre depuis l'automne dernier, mais ce n'est qu'un moyen de donner le change à l'opinion publique, sur la conduite des autorités fédérales.

Comment se fait-il que ceux de notre race qui siègent à Ottawa n'ont pas demandé justice ? En 1870, l'honorable M. Langevin ne disait-il pas lui-même : " J'ai obtenu le pardon de Louis Riel parce que j'ai dit à Sir John Macdonald que s'il ne se rendait pas à ma demande, je me démettrais et que M. Masson ne consentirait pas à me remplacer. Pourquoi n'a-t-on pas tenu ce langage ? Pourquoi n'a-t-on pas fait la même chose dans cette circonstance ? En 1870 la voix qui se faisait entendre était-elle plus éloquente que celle qui plaidait la même cause en 1885 ? La population ne s'est-elle pas levée en masse pour demander le pardon de Riel ? On n'osera pas affirmer que la province n'a pas réclamé cette mesure de clémence. Non, ce qu'on voulait pardessus tout, c'était payer au moyen du sang du pauvre Riel un arriéré de vengeance ! Ce qu'on voulait aussi, c'était s'assurer le succès dans les prochaines élections fédérales.

M. le président, on dit que c'est chose jugée.

Je comprendrais la force de cet argument si on demandait de faire à nouveau le procès de Louis Riel. Ce serait un raisonnement sérieux si le chef métis n'était pas mort. Il ne s'agit pas ouvrir de nouveau ce drame judiciaire. Ce que nous voulons, c'est que cette Chambre déclare qu'on a eu tort de faire exécuter la sentence de mort portée contre Louis Riel.

M. le président, il y a eu appel à la cour supérieure siégeant à Winnipeg. La loi le permettait. Mais il est dit dans le statut que le lieutenant gouverneur pourra faire des règles de pratique pour ces appels, et chose étrange on n'avait pas encore songé à faire ces règles de pratique. Si on eut réglé la procédure comme cela aurait dû être fait, le procès aurait été conduit autrement.

On a parlé de l'appel fait devant le comité judiciaire du conseil privé en Angleterre. Mais là on a n'pas décidé qu'on avait raison de pendre Riel. Tout ce que l'on a décidé, c'est que la loi fédérale qui autorisait la cour de Régina à prononcer était constitutionnelle et que la question de folie avait été réglée par les jurés.

Le conseil privé ne s'est pas prononcé sur la justice de la sentence portée contre Riel. Non, on a simplement décidé que la procédure qui avait été suivie était correcte.

M. le président, je vais maintenant m'efforcer d'établir l'injustice dont Louis Riel a été victime. On a plaidé la folie de l'accusé. Si le malheureux était fou, devait-il être condamné? Pour moi, je n'ai aucun doute que Riel était irresponsable de ses actes. Il était fou longtemps avant la rébellion, même dès 1869. Les docteurs Roy, Désaulniers et Lachapelle, tous déclarent qu'il était aliéné.

Il reste la question suivante à résoudre : Etait-il fou pendant la rébellion? Pour connaître la vérité, on n'a qu'à lire les témoignages des révérends Pères André et Fourmond.

Voici ce que le révérend Père André dit :

“ D. Avez-vous eu occasion de parler souvent de la situation politique et de religion? R. Fréquemment. C'était le sujet de notre conversation.

D. Aimiez-vous à vous entretenir avec lui de religion et d'affaires politiques? R. Non je n'aimais pas cela.

D. Voulez-vous me donner la raison pourquoi vous n'aimiez pas à parler avec lui d'affaires politiques et de religion? R. La politique et la religion étaient des sujets dont il parlait toujours en conversation. Il aimait ces sujets-là.

D. Parlait-il sensément ? R. Je désire dire pourquoi je n'aimais pas à m'entretenir avec lui de ces sujets-là. Sur tout autre matière, la littérature, les sciences, il était dans son assiette ordinaire.

D. Sur les sujets politiques et la religion... ? R. Sur la politique et la religion, il n'était plus le même homme. Il semblait qu'il y eût en lui deux hommes. Il perdait tout contrôle sur lui-même, lorsqu'il abordait ces questions.

D. Lorsqu'il parlait de religion et de politique ? R. Oui, sur ces deux matières il perdait tout contrôle sur lui-même.

D. Considérez-vous, d'après les entretiens que vous avez eus avec lui, que, lorsqu'il parlait politique et religion, il avait son bon sens ? R. Plusieurs fois, vingt fois, au moins, je lui ai dit que je ne voulais pas traiter ces matières-là parce qu'il était fou, qu'il n'avait pas son bon sens.

D. Est-ce la conclusion pratique que vous avez tirée de votre conversation avec Riel sur les questions politiques et les questions religieuses ? R. C'est mon expérience.

D. Vous avez beaucoup d'expérience des hommes, et vous avez connu des personnes qui étaient affectées de manie ? R. Avant de répondre à cette question, je demande à établir devant la Cour un fait qui regarde l'accusé. Vous savez, la vie de cet homme nous a affligés pendant un certain temps.

D. Comment cela ? R. C'était un catholique fervent, fréquentant l'église, et accomplissant fréquemment ses devoirs religieux, et l'état de son esprit nous causa une grande anxiété. En parlant politique, révolte, et religion, il disait des choses qui effrayaient les prêtres. Tous les mois, je suis obligé de faire visite aux Pères (curés) du district. Un jour tous les curés se rassemblèrent et ils se demandèrent s'il était possible de permettre à cet homme d'accomplir ses devoirs religieux, et tous décidèrent à l'unanimité que, sur cette question, il n'était pas responsable, qu'il était complètement fou en discutant ces questions, c'était, pour me servir d'une expression vulgaire, comme si l'on eût montré une étoffe rouge à un taureau."

Plus loin on trouve encore le témoignage suivant :

" D. Quand il parlait de religion, la suprématie du Pape Léon XIII n'était-elle pas son principal thème de conversation ? R. Avant la rébellion, il ne parla jamais directement de cette question de la suprématie du Pape.

D. Sur cette question, il était parfaitement raisonnable ? R. Sur les questions religieuses, avant ce temps, il trouvait à critiquer tout, il voulait changer la messe, la liturgie, les cérémonies et le symbole.

D. Prétendez-vous que tout homme qui a des idées étranges sur les affaires de religion est un fou ? R. Non, je ne veux pas dire cela.

D. Un homme peut avoir des idées particulières sur la religion et pourtant conserver sur toutes les autres questions sa raison et son intelligence ? R. Cela dépend de la manière dont il explique ses idées et de sa conduite en les exprimant.

D. Un homme peut être un grand réformateur dans de grandes questions religieuses sans être fou ? R. Je ne nie pas l'histoire, mais un réformateur doit avoir quelque principe, et l'accusé n'en a pas.

D. N'est-il pas vrai que l'accusé avait des principes arrêtés dans sa nouvelle religion ? R. Il avait pour principe qu'il était autocrate en religion et en politique, et il changeait son opinion à son gré.

D. Dites-vous qu'il changeait sa religion à son gré ? R. Ses idées changeaient ; un jour il admettait une chose qu'il niait le lendemain. Il était son propre juge dans ces questions et se croyait infaillible. ”

De son côté, le révérend Père Fourmond déclare :

“ D. A quelle conclusion en êtes-vous venu au sujet de la lucidité mentale de l'accusé dans les questions religieuses ? R. Nous avons été très embarrassés tout d'abord parcequ'il paraissait quelques fois raisonnable, et que d'autres fois il avait l'air d'un homme qui ne savait pas ce qu'il faisait.

D. Et finalement ? R. Nous en sommes venus à la conclusion qu'on ne pouvait expliquer sa conduite que par la folie. Autrement il eut été un trop grand criminel.

D. Avez-vous remarqué quelque changement dans sa conduite ou son esprit à mesure que l'agitation progressait ? R. Oui, un grand changement. Il était beaucoup plus excitable.

D. Vous étiez d'opinion à l'époque de la rébellion qu'il était fou ? R. Oui, et je puis rapporter quelques faits le démontrant. ”

De plus, M. le président, nous devons ajouter à ces témoignages celui de M. Charles Nolin, cousin de Riel. Il est clair que le chef métis était fou avant, pendant et après sa condamnation. Mais je pourrais dire qu'il n'était pas fou et soutenir avec autant de raison qu'on l'a traité avec injustice.

La commission médicale nommée par le gouvernement fédéral déclare elle même que Riel était fou sur les questions de religion et de politique.

Or, il est universellement admis que quand un homme est déclaré aliéné même après la condamnation, on ne pend pas cet homme. Trois commissaires choisis par le gouvernement fédéral sont venus dire que Riel était fou, et leur examen n'a eu lieu que quelques jours avant l'exécution. Si donc il était irresponsable de ses actes après sa condamnation, il ne devait pas être exécuté, c'est la loi qui le veut ainsi.

On considère que le châtiment est la réaction du crime.

Cette vérité a-t-elle pu avoir son application ici ? Non. On a frappé sur cet homme comme sur un cadavre.

Dans les causes ordinaires, le juge a toute liberté d'apprécier la preuve faite devant lui et de donner au coupable une sentence plus ou moins forte, suivant la sévérité de l'appréciation. Mais dans les causes où l'accusé est trouvé coupable de haute trahison, ou de meurtre, c'est l'exécutif qui doit pardonner ou ordonner que la sentence de mort soit mise à l'exécution.

Dans le cas particulier qui nous occupe, la loi dit positivement que la sentence de mort ne peut-être mise à effet avant que le gouvernement ait donné son opinion sur l'ensemble des procédures. En réalité l'exécutif siège comme dernière cour de révision. C'est donc le gouvernement qui prononce la sentence définitive.

Or le gouvernement savait que les jurés, qui avaient rendu un verdict de coupable contre Riel, l'avait recommandé à la clémence de la couronne. Pourquoi cela ? C'est parce que dans les causes de félonie, il n'y a qu'un moyen de se défendre, c'est de prouver qu'on n'est pas coupable.

La recommandation à la clémence de la couronne a été faite, parce que les jurés ont pensé que l'accusé n'était pas sain d'esprit, ou que les circonstances dans lesquelles la rébellion s'était produite, étaient telles qu'on ne devait pas punir de mort celui qui en avait été l'instigateur. Non-seulement on n'a pas tenu compte de cette recommandation, mais par un raffinement de cruauté, on lui a accordé successivement trois sursis. On a voulu, il semble, faire agoniser le malheureux Riel trois fois de suite.

On a parlé de précédents. J'en parlerai à mon tour. En Angleterre, dans les causes de haute trahison, je ne sache pas un cas où on ait

appliqué la peine de mort. En 1842 un individu du nom de John Francis a essayé d'assassiner la Reine. Il fut condamné à mort et la Reine exerçant sa clémence royale, a commué la sentence en un emprisonnement. Cependant on n'avait pas pour appuyer cet acte de générosité, la prière de tout un peuple demandant grâce. Sa Majesté d'elle-même, a voulu oublier qu'un homme avait tenté de lui ôter la vie, et elle a pardonné à ce grand coupable. Dans bien d'autres cas elle a agi avec la même clémence. Lorsque W. Hamilton a voulu tuer Sa Majesté, elle a encore commué la sentence en une déportation de sept années.

Est-ce que le crime de vouloir assassiner Sa Majesté la Reine Victoria n'était pas plus grand que celui de prendre les armes, dans le Nord-Ouest, pour jouir de la liberté et obtenir la justice auxquelles on avait droit ?

M. le président, on nous objecte : Mais pourquoi, nous Législature provinciale, intervenir dans cette affaire ? La réponse n'est pas difficile à trouver. Nous le faisons, parce que nous croyons en avoir le droit. On nous conteste ce droit. Cependant on veut bien nous reconnaître celui de prier, d'être foulés aux pieds, mais à condition que nous ne disions rien.

Si on a le droit de féliciter quand un gouvernement fait le bien, nous avons également le droit de le blâmer quand il fait mal. Si nous avons le droit de nous réjouir du bien qu'on nous fait, nous avons aussi celui de nous plaindre quand on nous fait une injustice.

Mais, s'écrient nos adversaires, on ne trouve pas de précédent. Trouvez-moi dans l'histoire moderne de l'Angleterre un précédent qui ressemble à un acte d'injustice comme celui commis au préjudice de Louis Riel, et vous pourrez ensuite parler de précédent.

M. le président, sommes-nous donc ici pour courber le front devant les exigences du gouvernement fédéral ? Sommes-nous les serviteurs des maîtres d'Ottawa ? Ou bien, sommes-nous envoyés ici par les électeurs pour nous prononcer d'une manière indépendante sur toutes les questions qui intéressent notre province. Que nous importe ce que pensera le gouvernement fédéral.

Qu'il nous blâme d'être intervenu ou qu'il manifeste autrement son mécontentement, que nous importe ? Cela ne nous empêchera pas de dire notre pensée.

On parle de précédent. N'était-ce pas un précédent que celui de 1874 ? N'en est-ce pas un qui s'applique absolument au cas actuel. L'emprisonnement de Lépine ne nous regardait pas plus, si on se place au point de vue de nos adversaires—que la tragédie du 16 novembre qui a jeté

un voile de deuil sur le Canada tout entier. En 1874, cette Chambre, à la demande de l'honorable M. Chapleau, le Conseil législatif, sur l'initiative de l'honorable premier ministre actuel, M. Ross, pria l'exécutif fédéral de faire grâce à Lépine, impliqué dans la malheureuse affaire Scott. Et quand nous priions pour l'avenir, ne blâmions nous pas pour le retard apporté à accorder le pardon ?

M. le président, on a dit que notre position était insoutenable : que nous faisons de Riel un héros, tout en prétendant qu'il était fou. On nous a invités à choisir entre les deux. Pour moi, le choix est tout fait. Je garde le héros et le fou. Riel fut un héros. Tourmenté, harcelé de toutes parts pour avoir pris la défense des intérêts de son pays et lui avoir conquis la liberté, un jour son esprit faillit. Mais, phénomène extraordinaire et qui témoigne de l'origine de sa maladie, la pensée de son pays a toujours été très forte, ou plutôt, dominante dans son esprit égaré. L'amour des siens a surnagé dans le lamentable naufrage de son intelligence. Vous le trouverez partout, inspirant ses actes, guidant sa conduite. Quant une mère, affolée de douleur, perd la raison en perdant son enfant, de quoi parle-t-elle si ce n'est de l'être chéri, dont la mort a obscurci son intelligence. Si Riel n'a pu supporter le fardeau d'une vie si tourmentée, il n'en est pas moins vrai que le héros n'a pas pour cela cessé d'exister.

M. le président, on nous a dit que nous voulions faire de ce drame une question politique afin de nous faire arriver au pouvoir. Non. C'est bien mal nous juger que de penser que nous voulons, avec le sang d'un martyr, nous assurer des succès politiques.

Ceux-là qui nous prêtent ces pensées que je repousse, ne comprennent pas qu'au dessus d'un triomphe électoral, il y a quelque chose de plus noble, il y a l'idée du bien. Pas un d'entre nous n'entend faire de la cause de Riel une question politique. On a demandé miséricorde pour le malheureux supplicié, et aujourd'hui qu'on voit qu'on n'a pas été écouté, le peuple par ses représentants, veut exprimer son opinion sur les lugubres événements qui viennent de se dérouler.

On signale, en ricanant, les défections que l'attitude énergique du parti libéral lui a fait subir. Je dirai à ces Messieurs : " Attendez que vous ayez voté et après l'appel au peuple, vous ferez le bilan de vos pertes. Que nous fait la démission de l'honorable M. Joly et de M. Watts, si vous perdez pour chacun d'eux dix de vos amis ? Si ces messieurs ne pouvaient rester dans nos rangs sans partager nos convictions, nos inquiétudes et nos douleurs patriotiques, ils ont bien fait de se retirer.

Si nous avons perdu deux hommes de talents, nous avons, en revanche, gagné deux patriotes.

On a dit que ce mouvement si vivace, si entraînant, n'était qu'un feu de paille qui s'éteindrait d'autant plus vite qu'il avait été plus ardent. Pour que ces paroles se réalisent il faudra qu'il se produise dans le peuple, ce qui s'est passé parmi tant de députés. Je ne crois pas à ces défailances chez un peuple aussi énergique et aussi généreux que le nôtre.

Quoiqu'il arrive, nous pourrons nous rendre le témoignage que nous n'avons pas été sourds aux prières qui se sont fait entendre. Nous avons pieusement recueilli les vœux de tout un peuple, et à notre tour, nous voulons au moins qu'on entende l'expression de nos sentiments. Quand bien même nous ne devrions pas revenir ici, nous aurons fait notre devoir, devoir sacré s'il en est un. Nous emporterons au moins dans notre retraite la satisfaction d'avoir revendiqué pour un des nôtres la justice à laquelle il avait droit, d'avoir parlé pour un héros dont la mémoire vivra.

M. le président, les hommes qui meurent comme Riel ne meurent pas entièrement. Le souvenir de l'infortuné chef métis appartient désormais à l'histoire du monde. Et on croirait que c'est pour lui que ces vers ont été écrits :

- " Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie,
- " Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et prie ;
- " Entre les plus beaux noms, leur nom est le plus beau .

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, vu l'heure avancée et la fatigue que la Chambre ne manque pas d'éprouver, je crois qu'elle accueillera avec plaisir une proposition pour ajourner le débat.

Je propose donc que la suite de la discussion soit renvoyée à demain.

Cette proposition est adoptée.

Les projets de loi suivants sont renvoyés au comité de codification :

Concernant le département des officiers en loi de la couronne.

Concernant le pouvoir législatif.

Concernant le département du secrétaire de la province.

Concernant le pouvoir exécutif.

Concernant les statuts de la province.

Concernant le département du trésor.

Concernant la division territoriale de la province.

La séance est levée.